

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 00691805 6

HANDBOUND
AT THE



UNIVERSITY OF



19

7286

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

—

TOME II.



Mary, queen of Scots.

LETTRES,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS
DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE *Jakovlevitch*
LABANOFF.

TOME DEUXIÈME.



LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

9221
24/11/90

6

DA
787
AIA3
t.2

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1567. — Le 25 janvier, Marie Stuart vient rejoindre Darnley à Glasgow. Elle le trouva déjà en pleine convalescence, et, bientôt après, elle le conduisit à Linlithgow, où elle s'arrêta deux jours avec lui.

Le 31 janvier, ils arrivent ensemble à Édimbourg : la reine, craignant encore la contagion de la maladie qu'avait eue son mari, ne voulut point lui faire habiter le palais où se trouvait le jeune prince ; elle le fit loger dans une maison appartenant au prévôt de Sainte-Marie, et située dans le faubourg de l'Église-du-Champ (*The Kirk of field*), hors des murs de la ville.

Dès lors elle visita souvent son mari, et passa même plusieurs nuits dans une chambre qui se trouvait au-dessous de la pièce où il couchait.

Cependant le complot contre Darnley faisait des progrès rapides ; Bothwell et ses complices s'occupaient déjà d'en assurer l'exécution et n'attendaient plus qu'un moment favorable. Quant à Murray, instruit de tout ce qui se tramait, il partit d'Édimbourg le 9 février, sous le prétexte d'aller voir sa femme à Saint-André.

Ce même soir, la reine, qui avait passé une grande partie de la journée avec son mari, le quitte à onze heures, afin d'assister à la fête donnée à Holyrood pour le mariage de Bastien, un de ses ser-

viteurs, avec Marguerite Carwood, sa première femme de chambre. Elle y reste quelque temps et rentre dans ses appartements un peu après minuit.

Le 10 février, à deux heures du matin, la maison de l'Église-du-Champ est détruite par une explosion de poudre, et le corps de Darnley est retrouvé dans le jardin, ainsi que celui de Taylor, son page favori.

Marie Stuart, frappée d'horreur à cette nouvelle, annonce immédiatement sa résolution de tirer une vengeance éclatante de ce crime atroce, et s'en remet au Conseil pour faire toutes les enquêtes nécessaires. Le Conseil s'en occupe sur-le-champ, et expédie Clarnault en France, avec une lettre adressée à Catherine de Médicis, pour l'instruire de cette catastrophe¹.



MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Imprimée. — Keith, tome I, Advertissement to the reader, p. viij.*)

Remerciements de Marie Stuart pour les avis qui lui sont donnés par l'archevêque de Glasgow. — Grâces qu'elle rend à Dieu d'avoir échappé à la catastrophe dans laquelle on voulait l'envelopper. — Vengeance qu'elle espère tirer du crime qui a été commis. — Sa résolution d'y perdre plutôt la vie que de laisser impuni un tel attentat. — Explosion dans la nuit du 9 février, un peu après deux heures, de la maison dans laquelle se trouvait le roi. — Entière destruction de cette maison, dont il n'est pas resté pierre sur pierre. — Ignorance absolue dans laquelle elle se trouve au sujet des auteurs du crime. — Espoir que les diligences qui seront faites par son Conseil les feront découvrir et dévoileront les ressorts secrets de cette sanglante tragédie. — Sa résolution d'infliger aux coupables une punition telle qu'elle puisse servir d'exemple à la postérité. — Sa pleine conviction que l'attentat était dirigé aussi bien contre elle que contre le

¹ Une copie de cette lettre se trouve au Musée Britannique à Londres, collection Sloane, dans le manuscrit n° 3199.

roi, car elle avait passé une grande partie de la semaine précédente dans cette même maison, et n'en était sortie qu'à l'occasion d'un bal qui se donnait dans le palais d'Holyrood; circonstance fortuite à laquelle elle attribue son salut, ou plutôt qu'elle regarde comme un effet de la volonté divine. — Avis qu'elle répondra sous peu de jours aux divers points de la lettre de l'archevêque.

D'Édimbourg, le 11 février 1566-67.

Maist reverend fader in God, and traist counselor, we greit ze weill. We have recevit this morning zour letteris of the 27 Januar by zour servand Robert Dury, containing in ane part sic advertisement as we find by effect over true, albeit the succes has not altogether been sic as the authoris of that mischievous fact had preconcevit in thair mind, and had put it in execution, gif God in his mercy had not preservit us, and reservit us, as we traist, to the end that we may tak a rigorous vengeance of that mischievous deid, quhilk or it sould remain unpunischit, we had rather loss life and all. The mater is horrible and sa strange, as we beleive the like was never hard of in ony country. This night past being the 9th february, a litle after twa houris after midnight, the house quhairin the King was logit was in ane instant blawin in the air, he lyand sleipand in his bed, with sic a vehemencie, that of the haill loging, wallis and other, thare is nathing remanit, na, not a stane above another, bot all other carreit far away, or dung in dross to the very grund-stane. It mon be done be force of powder, and apperis to have been a myne. Be quhom it has been done, or in quhat maner, it apperis not as zit. We doubt not bot according to

the diligence ourè Counsal hes begun alreddie to use, the certainty of all salbe usit schortly ; and the same being discoverit, quhilk we watt God will never suffer to ly hid, we hope to punisch the same with sic rigor as sall serve for exemple of this crueltie to all ages tocum. Allvayes quha ever have taken this wicked interprys in hand, we assure our self it wes dressit alsweill for us as for the King ; for we lay the maist part of all the last oulk in that same logging, and wes thair accompanyit with the maist part of the lordis that are in this town that same night at midnight, and of very chance taryit not all night, be reason of sum mask in the abbaye ; bot we beleive it wes not chance, bot God that put it in our hede.

We deseschit this berair upon the sudden , and thairfor wraitis to zow the mair schortlie. The rest of zour letter we sall answer at mair lasor within four or five dayis by zour aine servand. And sua for the present committis zow to allmightie God.

At Edinburgh, the 11 day of februar 1566-7.

MARIE R.

1567. — Le 12 février, Marie Stuart fait publier une proclamation pour offrir des récompenses à ceux qui seraient découvrir les meurtriers de Darnley.

Le 15 février, Murray, qui avait quitté la cour la veille de l'assassinat, revient prendre sa place au Conseil.

Déjà Bothwell était généralement accusé du meurtre de Darnley ; des placards anonymes avaient été affichés, la nuit, avec les noms des meurtriers, et dans ces listes son nom figurait au premier rang.

MARIE STUART

A ROBERT MELVIL, SON AMBASSADEUR A LONDRES.

(Original. — Archives du comte de Leven et Melville, à Leven-House.)

Recommandation faite par Marie Stuart en faveur d'Anthony Standing, jeune gentilhomme anglais, qui retourne dans sa patrie.

D'Édimbourg, le 15 février 1566-67.

Trusty and weilbelovit we greit zou weill. This zoung gentilman Anthony Standing is now returnit to his native cuntrie, quhome we mon recommend to zou that in cais in any wys he have neid of zour commendatioun, favour or furtherance ze schaw the samyn glaidlie to him and spair na benevolence undone to him, that ze wald schaw at our commandment to ony of our awin born subjectis specialie gif ony his evill willaris or inymeis wald presume ony thing to his hurt or disadventaige quhilk ze may hynder it is our will and we command zou that thairin ze spair na travell nor diligence quhairby ze may releve him or schaw him plesour, quhilk we will think as gude service.

Subscrivit with our hand, at Edinburgh, the xvth day of februar 1566.

MARIE R.

Le 17 février, la reine ordonne de faire les proclamations d'usage pour la convocation d'un parlement, chargé d'instruire le procès des assassins présumés.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Sloane ,
n° 3199, fol. 433.)

Réception de la lettre de l'archevêque le jour même où Marie Stuart lui avait écrit par Clarnault pour l'informer de la mort violente de Darnley. — Affliction dans laquelle cette catastrophe a plongé Marie Stuart. — Satisfaction qu'elle éprouve de la conduite tenue par l'archevêque dans son ambassade. — Entière approbation de tous ses actes. — Remise qu'elle fait à Du Croc de diverses instructions pour l'archevêque. — Désir de Marie Stuart de se maintenir en parfaite intelligence avec Catherine de Médicis. — Instance que doit faire l'archevêque pour obtenir une somme de 40,000 fr. qui est due à Marie Stuart. — Recommandation de l'affaire concernant la garde écossaise dont elle voudrait que son fils fût nommé capitaine. — Convenances à observer dans le choix du lieutenant. — Entière approbation de l'avis proposé par l'archevêque au sujet de la capitainerie de Tours. — Remerciements pour les avis communiqués par l'ambassadeur d'Espagne, et pour les communications faites par l'archevêque à la reine-mère. — Arrivée du messenger de l'archevêque le jour même où venait d'éclater l'horrible attentat exécuté sur la personne du roi, et qui peut bien paraitre avoir été dirigé contre elle-même, sujet sur lequel elle ne s'étendra pas davantage jusqu'à ce que Dieu ait fait connaître au monde les auteurs du crime. — Recherche qu'elle se propose de faire avec son Conseil pour arriver à la découverte des coupables, seule consolation qui lui reste. — Remerciements pour M. du Maine. — Recommandation au sujet de l'affaire pour laquelle elle écrit à MM. de l'Aubespine et de Gennevilliers.

De Seaton, le 18 février 1566-67.

Maist reverend fader in God and our traist counsalour we greit zow weill. We ressavit zour letter of the 28 day of Januar upoun the tenth of this instant, and that same day wrait to zou, with Clarevault, of

the suddane mischief happinitt to the King our husband, which being then sa grevit and tormentit we could not mak zou anssuer to the particular heids of your said lettre, bot remittit the same quhill now. And first tovert zour communicatioun with the King and Quene Moder for intertenyng of gude luf and familiaritie, we find zour usinge and proceeding thairin sa tymouslie and perfittlie done to our weill and honour, that we can wysche na better, nor can find na thing to be amendit in ony poynt of zour doying. We wrait sumthing of our mynd heiranent, and thairupoun gaif sum memoire of our mynd with monsieur Du Crocq at his returne, be the quhilk ze will have sum farther instructioun of our plessour. Always we pray zou that with al diligence ze menteny gud offices of frendschip with the Quene and latt hir understand how far we think ws oblist to hir for hir gude counsalis and admonitiounis from tyme to tyme schewin ws alsweill be zou as hir awin lettres to our self, and as we think thame maist proffitable for ws, sa will we apply our selfis and our affaires to be governit be thame befor all uthers; and al gude persuasionis that ze can use to thiiis end and purpos ar maist neidfull, and we will allow thame well.

We pray zou be verie ernistfull for the fortie thousand franks, and tak not it quhilk ze have ellis ressavit, for a resolute anssour; bott travell for paiment of our assignatioun. For it will putt ws partly by our purpos and we be frustrat of that quhairwith in our compt we had apoynted di-

vers thingis to be done, quhilkis can not guidly sustene delay.

And for the cumpany of men of armes, we pray zou use evin the like diligence to have the mater brocht to pas in favours of the Prince our sone, as we mentionat in our uther letter sent zou for that purpos. And althoucht the haill-cumpanyis paiment can not be grantit, lief not of, bot tak that quhilk salbe offerit, sa that utheris be accordinglic handillit. The captaine mon be our sone; for the lieutenant thair is nane in that cuntre to quhom we can be content to place in that rowme; for it is not decent that he quha anys wes nominat to have bene captane and then refusit sall now be lieutenant, nor we cannot understand that we can in honour sute it alwayes. Upoun zour advertisment we sall send thair, othir the lieutenant or sum qualifyt personage for him, to tak up the company, being afoirhand assurit be zow that he sall expaid, and not find his travell frustrat. For utherwyse we wald be layth that our proceeding suld be knawin, without certane knowledge of the effect.

Nixt for the capitainrye of Tours, we like zour awin devyss and counsall be sa formall that nane can gif ws bettir, and is weil contentit that he quha the King hes namit, enjoy the place upoun provisioun that we be not harmit be the exemple, bot that the declaratioun be maid null, according to zour letter.

We thank zou hertlie for zour advertisment maid to ws, of it quhilk the ambassadour of Spangze shew zou, as alsua of zour communicatioun with

the Quene Moder, towert our estait. Bot allace! your messaige come to lait, and thair wes ower gude causs to have gevin ws sic warning, the like quhairof we ressavit of the Spanysche ambassadour resident in England. Bot evin the verie morning befoir zour servands arrivall wes the horrible and tresonable act execute in the Kings persoun that may weill appeir to have bene conspirit aganis our self, the circumstance of the mater being considerit; quhairupoun at this present we will be na mair tedious, abyding quhill God manifest the authors to the world. For knowlege quhairof nother we nor our Counsell sall spaire the travell that possibilie may be maid, quhairthrow trewth may cum to lycht and thairin is our chief cair and study at this present; quhilk we pray God may suddenlie tak gude effect to his glorie and our confort.

Further ze sall in our name gif thankis to monsieur de Maine for the pyne that he hes takin in conveying of the uthir mannis letters to ws, and desyr him that he will assuir the same man of our receipt of his letteris, and gif him thanks thairof, quhill we may have oportunitie and occasioun to latt him know further of our gude mynd and affectioun, quhilk he sall taist in effect, gif God lend ws days.

Finallie we pray zou, as of befoir, be cairfull and diligent towart our assignatioun for we have writtin presentlie to monsieur de l'Aubespine and monsieur du Gonnoir for that purpos, quhom alsua ze sall solist and pretermit na occasioun to bring

the mater to perfectioun, seing we have sa necessary to do with the same. And thus we commit zou to God.

At Seytoun, the 18 day of februar 1566.

Zour richt gud friend and mestres,

MARIE R.



MARIE STUART

AU COMTE DE LENNOX.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. X, fol. 393.*)

Protestation d'un sincère attachement. — Désir de Marie Stuart de suivre le conseil du comte de Lennox, et de convoquer la noblesse et les états pour faire le procès aux assassins de son mari. — Proclamations qu'elle avait publiées pour la réunion du parlement avant même d'avoir reçu cet avis. — Sa ferme résolution de mettre toute diligence dans la poursuite du jugement, d'y employer tous ses efforts et de donner une preuve manifeste au monde qu'elle veut faire tout ce que la justice exige d'elle.

De Seaton, le 21 février 1566-67.

Richt trast cousing and counsalour we greit zou weill. We have ressavit zour letter of Houstoun the 20 day of this instant, gevand ws thankis for the accepting of zour gude will and counsell in sa gude part; in that we did onlie it, quhilk wes richt. And in schewing zou all the plesour and guidwill that we

can, we do bot our dewitie, and it quhilk naturall affectioun mon compell ws unto. Alwayes of that ze may assuir zour self als certainly at this present and heirefter, salang as God gevis ws lyffe, as evir ze mycht have done sen our first acquaintance with zou.

And for the assembleie of the nobilitie and estaitis quhilkis ze advise ws to caus be convenit for a perfite triall to be had of the King our husbandis cruel slauchter: it is in deid convenient that sua suld be, and evin schortlie befoir the receipt of zour letter we had causit proclame a parliament; at the quhilk we doubt not bot yai all for the maist part salbe present, quhair first of all this mater (being maist deir to ws) salbe handillit and na thing left undone quhilk may further the clere triall of the same. And we for our awin part as we aucht and all noble men likwiss (we doubt not) sall maist willinglie direct all our wittis and jugynis to this end, as experience, in fyne, with Goddis grace sall gif witnessing to the warld. And sua we cōmitt zou to God.

At Seytoun, the xxi day of februar 1566.

Zour gud dohter,

MARIE R.



MARIE STUART

AU COMTE DE LENNOX.

(*Original.* — *Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula. B. X, fol. 395.*)

Explication sur une lettre précédente. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais eu la pensée de renvoyer le jugement du procès au prochain parlement. — Déclaration qu'elle n'a retardé la convocation que pour suivre l'avis du comte de Lennox qui a demandé que la noblesse fût réunie au parlement. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de se rendre au désir du comte de Lennox en faisant arrêter toutes les personnes désignées comme coupables dans les placards qui ont été affichés. — Instance pour que le comte de Lennox désigne lui-même toutes les personnes qu'il suppose coupables. — Assurance qu'il sera procédé aussitôt contre elles, et que, si elles sont convaincues, elles recevront la peine due à leur attentat. — Résolution de Marie Stuart de suivre dans toute cette affaire les conseils du comte de Lennox, et de lui donner la preuve qu'elle ne veut rien négliger pour arriver à la connaissance de la vérité et au châtimement des coupables.

De Seaton, le 1^{er} mars 1566-67.

Rycht traist cousing and counsalour we greit zou weill. We have ressavit zour letter¹, and be the same persavis that ze have partly mistaken our lait letter sent zou with zour servand upoun the xxiii of Februar in that poynt that we suld remit the triall of the odious act committit, to the tyme of a Parliament. We menit not that, bot rather wald wyshe to God that it mycht be suddanlie and without delay tryit; for ay the sonnair the bettir, and the gretair confort for ws; zit becaus zour advyse wes that we suld convene our haill nobilitie for that purpos, we

¹ Marie Stuart fait allusion à la lettre que le comte de Lennox lui avait écrite le 26 février précédent.

ansuerit zou that we had alreddy proclamit a parliament, at the quhilk yai wald convene, and befor the quhilk we jugeit it suld not be able to get thame togidder, sen yai wald think dowble convenyng hevye to thame; and sua in mentioun making of a parliament we menit nocht that this trial wes a parliament mater, nor that it wes requisit quhill then to differ it; bot that the nobilitie wald then be best convenit. And quhair ze dessire that we suld cause the names contenit in sum tickettis, affixt on the Tolbuith dur of Edinburgh, to be apprehendit and put in sure keping: thair is sa mony of the saidis tickettis, and thairwithall sa different and contrarious to uthe- ris in compting of the names, that we watt not upoun quhat tikket to proceed. Bot gif thair be ony names mentionat in thame, that ze think worthy to suffer a triall, upoun zour advertisment we sall sua proceed to the cognitioun taking, as may stand with the lawis of this realm; and being fund culpable, sall see the punishment als rigoruslie execute, as the wecht of the cryme deservis. Quhat other thing ze think mete to be done to that purpos we pray zou lass ws understand, and we sall nocht omit ony occasioun quhilk may cleire the mater. And sua fare ze weill.

At Seytoun, the first day of marche 1566.

Zour gud dohter,

MARIE R.

Au dos: To our richt traist cousing and
counsallour ye ERL OF LEVENAX.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — State paper office de Londres, Royal letters, Scotland, vol. 2.*)

Demande d'un sauf-conduit pour Thomas Douglas et William Kincaid, afin qu'il leur soit permis de traverser l'Angleterre pour se rendre en France.

D'Holyrood, le 11 mars 1566-67.

Richt excellent, richt heich and michtie Princesse, oure dearest suster and cousing, in our maist hertlie maner we commend ws unto zow. Prayand zow at yis our requisitioun to grant zour pasport in deu and competent forme to our lovittis Thomas Douglas and Williame Kincaid, saullfie and suirlic to pas throw that zour realme to ye partes of France or uthers bezond sey, for doying of yair lefull affaires and busynessis, and be the samyn agane within our realme to returne. And in sic sort to pas and repas at yair plessures alsoft as yai sall think expedient, on horse or on fute with yair servandis, horssis alsweill stanyt as geldingis, bulgettis, fardellis, pacquettis, letters, money, gold, sylver, cunzeit and uncunzeit, letters clois and patent, and with all yair guidis and utheris lefull, without stop, truble, injurie or offence to be maid or done to yame in body or guidis in thaire cuming remanyng or departing, during ye tyme of

zour said pasport, and ye same for ye space of ane zeir nixt estir ye dait of ye samin, bot revocatioun, to indure. And thus richt excellent, richt heich, and mighty Princessse, oure dearest suster and cousing, we commit zow to ye protectioun of almichtie God.

Gevin under oure signet, at our palice of Halyruidhouse, the ellevint day of marche, and of our regnne the twenty fyft zeir, 1566.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.

Au dos: To the richt excellent, richt heich and mighty Princessse, oure dearest suster and cousin, THE QUENE OF ENGLAND.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

Original. — *State paper office de Londres, Royal letters, Scotland, vol. 2.*)

Demande d'un sauf-conduit pour John Borthwick, Thomas Douglas, Henri Balfour, Thomas Graham, William Kincaid et six personnes de leur suite, afin qu'il leur soit permis de traverser l'Angleterre pour se rendre en France.

D'Édimbourg, le 11 mars 1567.

Richt excellent, richt heich and miehtie Princessse, oure dearest suster and cousin, in oure maist hertlie maner we commend ws unto zow. Prayand zou at

this our requisitioun to grant zour suir pasport in deu and competent forme to our lovit borne subjectes Johnne Borthvik , Thomas Douglas , Henry Balfour , Thomas Grahame, Williame Kincaid, and six personis with thame, or ony of thame, in cumpany, saullfie and suirlie to cum and repair within zour realme, thair to do thair lefull erandis and bissines, and throw the samyn to the partes of France to depart, commuelie or severalie, be sey, land or fresche watter, with ther horsse alsweill stanyt as geldingis, bulgettis, fardellis, pacquettis, money, jowellis, gold, silver, cunzeit and uncunzeit, letters clois and patent, and all thair uthers guidis lefull, without harme, greif or impediment to be done to thame in thair cuming and reparing towart zour said realme, remanyng thairin, passing throw the samyn or departing yerfra, for the space of ane zeir nixt efter the dait yairof, but revocatioun to indure. And thus richt excellent, richt heich and mychty Princesse, oure dearest suster and cousing, we commit zou to the protectioun of almichty God.

Gevin under oure signet, at Edinburgh, the ellevint day of marche, and of our regnne the 25 zeir.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.

Au dos: To the richt excellent, richt heich and michtie Princesse, our dearest suster and cousin, THE QUENE OF ENGLAND.

MARIE STUART

AU COMTE DE LENNOX.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. X, fol. 396.)

Nouvelle déclaration de Marie Stuart qu'elle avait devancé le vœu du comte de Lennox en convoquant la noblesse et le conseil. — Avis qu'elle a reçu la désignation des personnes que le comte de Lennox suppose coupables du crime. — Convocation de la noblesse et des états à Édimbourg pour la semaine suivante. — Assurance que les personnes désignées seront présentes, et qu'elles subiront la peine due à leur attentat si elles en sont convaincues. — Invitation au comte de Lennox de se rendre lui-même à Édimbourg afin d'assister à l'instruction du procès et de donner à Marie Stuart l'aide de ses conseils. — Conviction qu'il pourra prendre que Marie Stuart a la ferme volonté d'infliger aux coupables un châtement exemplaire.

D'Édimbourg, le 23 mars 1566-67.

Rycht traist cousing and counsalour, we greit zou weill. We have ressavit zour letter of Houstoun, the xvii of this instant, relative to our last writing sent zou, and specialie namand the personis contentit in the tikkeliz, ze greitlie suspect. For the convention of our nobilitie and Counsaill, we have prevented the thing desirit be zow in zour letter, and hes sent for thame to be at ws in Edinburgh this oulk approchand; quhair the personis nominat in zour letter sall abyde and underly sic triall as be the lawis of this realme is accustomat; and being fund culpable in ony wyse of that cryme and odious fact nominat in the tikkeliz and quhair of ze suspect yame; we sall evin

according to our former letter see the condigne punishment als rigorously and extremly executed as ye wecht of that fact deservis. For in deid (as ze wrait) we esteme our self party gif we war resolut of the auctoris. And thairfor we pray zou gif zour lasure and commoditie may serve addies zow to be as ws here in Edinburgh this oulk approchand, quhair ze may see the said triall, and declair thay thingis quhilkis ze knaw may further the same, and thair ze sall have experience of our earnest will and effectuus mynd to have ane end in this mater and the authoris of sa unworthie a deid realie punist, als far furth in effect as befoir this and now presentlie we have writtin and promist. And sua for the present committis zou to God.

At Edinburgh, the xxiii day of marche 1566.

Zour gud dhochter,

MARIE R.

Au dos : To our richt traist cousing and
counsallour, THE ERL OF LEVENAX.

1567. — Le 24 mars, le comte de Lennox, père de Darnley, accuse formellement Bothwell du meurtre de son fils, et l'on fixe alors le 12 avril pour procéder au jugement de l'accusé.

Le 11 avril, le comte de Lennox, intimidé par le grand nombre et l'importance des seigneurs qui soutenaient Bothwell, demande la remise du jugement, ne vient point à Édimbourg, et proteste contre tout ce qui se ferait en son absence.

Le 12 avril, la cour de justice, présidée par le comte d'Argyll, refuse d'admettre la protestation du comte de Lennox, et rejette la

proposition d'ajournement qui avait été faite par un des juges. Personne ne s'étant présenté pour accuser Bothwell, le jury rend un verdict en sa faveur.

Murray avait quitté Édimbourg quelques jours auparavant pour se rendre en France.

Le 14 avril, Huntly rentre en possession de ses biens confisqués, et Marie Stuart confirme les douations faites précédemment à Murray, Bothwell, Morton, Crawford, Rothes, Sempill, Herries et Maitland.

Le 19 avril, clôture de la session du parlement; le même soir Morton, Argyll, Huntly, Cassilis, Sutherland, Glencairn, Rothes, Caithness, Herries, Hume, Boyd, Seaton, Sinclair et un grand nombre d'autres seigneurs écossais, ainsi que plusieurs évêques du royaume, se réunissent chez Bothwell, signent un acte par lequel ils s'obligent à le défendre contre tout calomnieux, et promettent de faire tout ce qui dépendra d'eux pour engager la reine à l'épouser, dès que la loi le permettra.

Le 21 avril, Marie Stuart se rend à Stirling, où se trouvait le prince son fils, confié aux soins du comte de Marr.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE MONDOVI.

(Copie du temps. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Plaintes de Marie Stuart contre les mauvais traitements dont on use en Angleterre à l'égard de ses messagers. — Désir qu'elle éprouve d'entrer en correspondance avec l'évêque de Mondovi, et annonce d'un exprès qu'elle va lui envoyer. — Charge que la reine lui donne d'assurer le pape de son dévouement à la religion catholique.

De Stirling, le 22 avril (1567).

Monsieur de Mondevis. Les propos que j'ay entendus de quelques ministres de la Royne ma bonne sœur, touchant le mauvais trêtement de quelques uns des miens passant, me gardera de rien hasarder par ceste despêche, ayant prié le sieur Du Croc vous faire entendre mon desir de comuniquer avèques vous; pour lequel effect je vous despêcheray, estant de retour à Lisleboure, homme exprès, et sependant je vous prieray me tenir en la bonne grâce de Sa Saincteté, et ne le laysser persuader au contrayre de la dévotion que j'ay de mourir en la foy catolique et pour le bien de son église, laquelle je prie à Dieu croire et maintenir, et qu'il vous doynt heurheuse et longue vie.

De Sterlin, ce xxii d'avrill.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MONDEVIS.

1567. — Le 24 avril, la reine quitte Stirling pour retourner à Édimbourg; arrivée près d'Almond-Bridge, elle rencontre Bothwell à la tête de huit cents cavaliers, qui l'entourent et la conduisent au château de Dunbar, ainsi que Huntly, Maitland et J. Melvil, qui faisaient partie de sa suite.

Le lendemain, ces trois seigneurs sont mis en liberté; mais Marie Stuart, détenue pendant dix jours, ne sortit de Dunbar qu'après avoir consenti à devenir la femme de Bothwell¹.

Le 3 mai, Marie Stuart est ramenée au château d'Édimbourg, traitée en prisonnière; toutes les issues étaient gardées, et personne ne pouvait arriver près d'elle, si ce n'est en présence de Bothwell.

Le 7 mai, la commission consistoriale et la cour archiépiscopale prononcent simultanément le divorce de Bothwell et de Jeanne Gordon, sa femme.

Le 12 mai, la reine déclare devant les lords de la session qu'elle pardonne à Bothwell la violence dont il avait usé envers sa personne, et assure qu'il lui a entièrement rendu la liberté.

Ce même jour, elle le crée duc d'Orkney.

Le 14 mai, Marie Stuart accorde leur grâce à tous ceux qui avaient pris part à l'acte du 19 avril en faveur de Bothwell, et signe ensuite son contrat de mariage.

¹ Il est avéré que Bothwell usa de violence envers la reine; les ennemis même de cette princesse l'avouèrent dans leur réponse à Throckmorton (*Keith*, p. 418, *Stevenson*, 223), et Melvil en convient aussi dans ses Mémoires, t. 1^{er}, p. 249. Voyez *Lingard*, t. VII, p. 371.



DÉCLARATION DE MARIE STUART.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Collonienne, Caligula, C. I, fol. 4.*)

Déclaration de Marie Stuart, faite sur le vu de l'acte en faveur de Bothwell, qu'elle donne sa parole de princesse que ni elle ni ses successeurs n'imputeront jamais à crime ou offense à aucun des signataires de cet acte leur adhésion à son contenu.

D'Édimbourg, le 14 mai 1567.

The Queenes Majestie haveing sene and considerit the band above writtine, promittis in the word of a princesse, that she, nor her successoris, sall nevir impute as cryme or offence to onie of the personis subscryveris thairof, thaire consent and subscription to the matter above writtin, thairin contenit; nor that thai, nor thair heires, sall nevir be callit nor accusit thairfoir; nor zit sall the said consent or subscryving be onie derogatioun or spott to thair honor, or thai esteemit undewtifull subjectis for doing thairof, notwithstanding quhatsumevir thing can tend or be allegeit in the contrare. In witnes quhairof her Majestie hes subscryveit the samyne with her awin hand.



CONTRAT DE MARIAGE

DE MARIE STUART AVEC LE COMTE DE BOTHWELL ¹.

(*Imprimé. — Goodall, tome II, page 57.*)

Motifs qui ont déterminé Marie Stuart à prendre un nouvel époux. — Supplications qui lui ont été adressées par les seigneurs d'Écosse de le choisir parmi ses propres sujets. — Prière qu'ils lui ont faite d'associer au trône le comte de Bothwell. — Raisons qui ont dû l'engager à céder à leurs désirs. — Souvenir des services nombreux que le comte de Bothwell n'a cessé de rendre à l'Écosse depuis le retour de Marie Stuart, pendant sa minorité et sous le gouvernement de la feue reine, sa mère. — Récompense qu'elle veut donner à ces services en se rendant aux désirs de la noblesse et de son peuple. — Résolution prise par Marie Stuart de célébrer le mariage en face de la sainte Église. — Engagement de faire ratifier le contrat dans le prochain parlement. — Donation faite au comte de Bothwell des Iles d'Orkney et de Shetland, qui ont été érigées en duché d'Orkney. — Conditions imposées aux héritiers mâles du comte de Bothwell de conserver le duché dans le cas où il n'y aurait pas à son décès d'enfant issu de son mariage avec Marie Stuart. — Engagement pris par Bothwell de ne rien distraire du duché d'Orkney. — Droit accordé au comte de Bothwell de joindre sa signature à celle de la reine sur tous les actes concernant ses affaires personnelles. — Déclaration du comte que toute signature donnée par lui seul sans l'avis et le consentement de la reine, pour les affaires du royaume, sera considérée comme nulle. — Déclaration que l'acte sera inscrit sur les registres du Conseil. — Désignation des témoins qui ont assisté au contrat.

D'Édimbourg, le 14 mai 1567.

At Edinburgh, the xiiii day of maii, the zeir of God
MD. thrie scoir sevin zeris.

It is appointit, agreit, contractit, and finalie accor-

¹ Murray et Morton produisirent encore deux autres contrats de mariage qu'ils prétendaient avoir été remis par la reine à Bothwell avant le divorce; mais ces actes étant d'une fausseté évidente, je n'ai pu les admettre dans ce recueil. Voyez *Goodall*.

dit betwix the richt excellent, richt heich and mich-
tie Princesse Marie, be the grace of God Quene of
Scottis, dowarrier of France, on the ane part, and the
richt noble and potent Prince James duke of Orknay,
erle Boithvile, lord Halis, Creichtoun and Liddisdail,
greit admirall of this realme of Scotland, on the uther
part, in manner, forme and effect as efter followis,
that is to say :

Forsamekle as hir Majestie, considering with hir-
self how almichtie God hes not onlie placit and
constitute her Heines to regne owir this realme,
and during hir lyvetye to governe the people and
inhabitantis thair of, hir native subjectis; bot als that
of hir royall persoun successioun mycht be product,
to enjoy and posses this kingdome and dominionis
thair of, quhen God sall call hir Hienes to his mercy
out of this mortall lyff; and how graciouslie it hes
plesit him alreddy to respect her Hienes, and this hir
realme, in geving unto hir Majestie of hir maist deare
and onlie sone the Prince, baith hir Hienes self and
hir haill subjectis ar detbund to rander unto God im-
mortal prayse and thankes.

And now hir Majestie being destitute of an hus-
band, levand solitary in the state of wedoheid, and zit
zoung and of flourishing aige, apt and able to pro-
create and bring forth ma children, hes bene preissit
and humbly riquirit to zeild unto sum mariage.
Quhilk petition hir grace weying, and taking in gude
part, bot cheiffie regarding the perseveratioun and con-
tinewance of hir posteritie, hes condescendit thairto

and mature deliberatioun being had towert the personaige of him with quhome hier Hienes suld joyne in mariage, the maist part of hir nobilitie, be way of advise hes humbly prayit hir Majestie, and thocht bettir that she suld sa far humble herself, as to accept anc of hir awin borne subjectis on that state and place, that wer accustomat with the maneris, lawis and consuetude of this countre, rather nor ony foreine prince.

And hir Majestie preferrand thair advyse and prayers, with the weifair of hir realme, to the advancement and promotioun quhilk hir Hienes in particular mycht have be foreyne mariage, hes in that poynt likewise inclynit to the sute of hir said nobilitie.

And thay namand the said noble Prince, now duke of Orknay, for the special personaige, hir Majestie well avysit, hes allowit thair motioun and nominatioun, and graciouslie accordit thairunto, having récent memorie of the notable and worthie actis, and gude service done and performit be him to hir Majestie, alswell sen hir riturning and arrivall in this realme, as of befoir in hir Hienes's minoritie, and during the time of governament of unquhile hir dearest moder of gude memorie, in the furthsetting of hir Majestie's auctoritie aganis all impugnaris and ganestanderis thairof: Quhais magnanimitie, courage, and constant trewth hir Majestie, in preservatioun of hir awin persoun from mony evident and greit dangeris, and in conducting of heich and profitable

purposes tending to hir Hienes's advancement, and establissing of this countrie to hir persfite and universal obedience, hes sa far movit hir, and procurit hir favour and affectioun that abuif the commoun and accustomat gudè grace and benevolence quhilk Princes usis to bestow on noble men, thair subjectis weill deserving, hir Majestie wil be content to ressave and tak to hir husband the said noble Prince, for satisfioun of the hartis of her nobilitie and people.

And to the effect that hir Majestie may be the mair able to governe and rewil hir realme in time to cum during hir lyfetime, and that yssue and successioun, at Godis plessour, may be producit of hir maist noble persoun, quhilkis, being sa deir and tender to hir said dearest sone, eftir hir Majestie's deceis, may befoir all utheris serve, ayd and comfort him.

Quhairfore the said excellent and michtie Princesse and Quene, and the said noble and potent Prince James duke of Orknay sall, God willing, solemnizat and compleit the band of matrimony, ather of thame with uther, in face of haly kirk with all guidlie diligence.

And als hir Majestie, in respect of the same matrimony, and of the successioun, at Goddis plesour, to be procreat betwix thame, and producit of hir body, sall in hir nixt parliament grant a ratificioun, with avise of hir thrie estatis, (quhilk hir Majestie sall obtene) of the infestment maid be hir to the said noble Prince, than erle Boithvile, and his airis maill to be

gottin of his body , quhilkis failzeing , to hir Hienes and hir crown to return, of all and haill the erldome, landis, and ilis of Orknay and lordship of Zetland, with the holmis, skerreis, quylandis, outbrekkis, castellis, touris, fortalices, manor-places, milnis, multuris, woddis, cunyngharis, fishcingis, alsweill in freshe watteris as salt, havynnis, portis, raidis, outseittis, partis, pendiclis, tenentis, tenendries, service of fre tenentis, advocatioun, donatioun, and richt of patronage of kirkis, benefices and chapellanries of the samyn, liand within the sherifffdom of Orknay and fowdry of Zetland, respective, with the toll and custumis within the saidis boundis, togidder with the offices of sherifffsbipp of Orknay and fowdry of Zetland, and office of justiciarie within all the boundis als weill of Orknay as Zetland; with all the privilegis, feis, liberteis and dewteis perteining and belanging thairto, and all thair pertinentis, erectit in ane haill and fre dukry, to be callit the dukry of Orknay for evir. And, gif neid be, sall mak him new infestment thairupon in competent and dew forme; quhilk hir Majestie promitis *in verbo principis*.

And in cais, as God forbid, thair beis na airis maill procreat betwix hir Majestie and the said Prince, he oblissis his utheris airis maill, to be gottin of his body, to renounce the halding of blanche ferme contenit in the said infestment, takand alwayes and ressavand new infestment of the saidis landis, erldome, lordship, ilis, toll, custumis, and offices above written, and all thair perti-

nentis erectit in ane dukry, as said is : quhilk name and titill it sall alwayes retene notwithstanding the alteratioun of the halding ; his saidis airis maill to be gottin of his body payand zerlie thairfoir to our said soverane ladyis successoris, or thair comptrollaris in thair name, the soum of twa thousand poundis money of this realme, like as the samyn was sett in the tyme of the Kingis grace hir gracious fader, of maist worthy memorie.

Mairover , the said noble and potent Prince and Duke oblissis him, that he sall nawyse dispone nor put away ony of his landis , heritaigis , possessiounis and offices present, nor quhilkis he sall happin to obtene and conquest herefter during the mariage , fra the airis maill to be gottin betwix him and hir Majestie ; bot thay to succeid to the same , als weill as to the said dukry of Orknay.

Furthermair , it is concluded and accordit be hir Majestie , that all signatours , lettres and writtingis to be subscrivit be hir Majestie in tyme to cum , efter the completing and solemnizatioun of the said mariage, othir of giftis , dispositionis , graces , privilegis , or utheris sic thingis quhatsumevir, sal be alsua subscrivit be the said noble Prince and Duke for his interesse, in signe and takin of his consent and assent thairto , as hir Majestie's husband.

Likeas it is alsua agreit and accordit be the said noble Prince and Duke , that na signatours , lettres or writtingis , othir of giftis , dispositionis , graces , privilegis , or uthir sic thingis concerning the af-

fares of the realme , sal be subscrivit be him onlie, and without hir Majesteis avise and subscriptioun : and gif ony sic thing happin , the samyn to be of nane avale.

And for observing, keping and fulfilling of the premissis, and every point and article thair of, the said noble and mychtie Princesse, and the said noble Prince and Duke hes boundin and oblissit thame faithfullie to utheris; and ar content and consentis that this present contract be actit and registrat in the buikis of Counsell and sessioun, *ad perpetuam rei memoriam*; and for acting and registring heirof in the said buikis, hir Majestic ordanis hir advocattis, and the said noble Prince and Duke hes maid and constitute maister David Borthwick, Alexander Skene his procuratoris conjunctlie and severalie, promittand *de rato*.

In witness of the quhilk thing hir Majestic and the said noble Prince and Duke hes subscrivit this present contract with thair handis, day, zeir and place foirsaidis, befor thir witnessis : ane maist reverend fader in God Johnne archiebishop of Saintandrewis, commendatar of Paisly, etc. George erll of Huntlie; lord Gordoun and Badzenach, chancellor of Scotland, etc.; David erll of Crawford; lord Lindsay, etc.; George erll of Rothes; lord Leslie; Alexander bishop of Galloway, commendatar of Inchaffray; Johnne bishop of Ross; Johnne lord Fleming; Johnne lord Hereis; William Maitland of Lethington younger, secretar to our soverane lady; sir Johnne Bellenden

of Auchnoule, knight, justice-clerk, and Mr. Robert Creychton of Eliok, advocate to hir Hienés, with utheris divers.

MARIE R.

JAMES, Duke of Orkney.

Au dos : XIII Maii, 1567.

Comperis personalie the Quenis Majestie, and James duke of Orkney, etc., and desyrit this contract to be registrat, etc., in presens of the Clerk of Register, etc., of quhais command i haif registrat the samin.

J. SCOTT.

See also 1. Vol. Notes and Queries. p. 97.

1567. — Le 15 mai, Marie Stuart épouse Bothwell. La cérémonie est célébrée d'après le rite protestant, par Adam, évêque d'Orkney, dans une des salles du palais d'Holyrood; elle y paraît en costume de deuil.

M. Du Croc, ambassadeur de France, refuse d'y assister; mais il visite la reine ce même jour, et la trouve en proie à la tristesse la plus profonde¹.

¹ Voyez à la Bibliothèque royale de Paris, collection de Harlay, manuscrit n° 218, la lettre que Du Croc adressa, trois jours après, à Catherine de Médicis, et que M. Tytler a publiée dans son Histoire d'Écosse, tom. VII, p. 455, d'après la copie que je lui en avais donnée. L'ambassadeur dit entre autres choses : « Jeudi (*jour même de son mariage*), Sa Majesté m'envoya quérir, où
» je m'apperçens d'une estrange façon entre elle et son mary, ce que elle me
» voullut excuser, disant que si je la voyois triste, c'estoit pour ce qu'elle ne
» voullit se réjouir, comme elle dit ne le faire jamais, ne desirant que la
» mort. Hier estant renfermez tous deux dedans un cabinet avec le comte de
» Bothwell, elle cria tont hault, que on lui baillast ung conteau pour se tuer.
» Ceux qui estoient dedans la chambre, dans la pièce qui précédoit le ca-
» binet, l'entendirent. » Melvil, dans ses Mémoires, donne les mêmes détails; on y trouve, tom. 1^{er}, p. 253, ce qui suit : « On traite déjà cette prin-

Bientôt après, l'évêque de Dunblane fut désigné pour aller en France, et Robert Melvil vers Élisabeth, afin d'annoncer ce mariage et tâcher de le faire reconnaître.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE DUNBLANE.

(Imprimées. — Keith, tome I, p. 388.)

Motifs qui n'ont pas permis à Marie Stuart de prévenir le roi, la reine, son oncle et ses amis en France, de son mariage avec le comte de Bothwell. — Détails de la conduite du comte de Bothwell. — Son entier dévouement aux intérêts de l'Écosse pendant la minorité de Marie Stuart. — Fidélité qu'il a toujours montrée dans les guerres civiles au préjudice de sa fortune. — Services qu'il a rendus dans les guerres contre l'Angleterre. — Sa retraite en France. — Réputation qu'il s'est acquise dans sa charge de lieutenant-général des frontières. — Appui qu'il a donné à Marie Stuart après son retour en Écosse. — Faux rapports qui ont amené sa disgrâce et son arrestation. — Sa fuite en France. — Son retour lors des nouvelles guerres civiles. — Son rétablissement dans sa charge. — Victoire qu'il remporta contre les rebelles. — Adresse avec laquelle il a échappé aux conspirateurs qui avaient arrêté Marie Stuart, dont il procura bientôt la délivrance. — Reconnaissance qu'il a méritée pour un tel service. — Vues ambitieuses qu'il a manifestées après la mort du roi. — Attentat dont il s'est rendu coupable envers Marie Stuart en s'emparant de sa personne. — Dissimulation qu'il a montrée en cette circonstance. — Précaution qu'il avait prise de se munir d'un écrit signé de toute la noblesse et des principaux des États portant consentement à son mariage avec Marie Stuart. — Opposition qu'il rencontra de sa part lorsqu'il osa solliciter sa main. — Résolution qu'il prit alors d'user de violence. — Enlèvement de Marie Stuart, que Bothwell conduisit à Dunbar. — Reproches qui lui furent adressés par Marie Stuart sur sa conduite. — Justification qu'il a tentée en invoquant ses services, son dévouement, son amour. — Production qu'il fit alors de l'acte renfermant l'adhésion de la noblesse. — Extrémité à laquelle Marie Stuart s'est trouvée réduite, en se voyant en la

« cesse si mal et avec tant de mépris, qu'un jour, en présence d'Arthur
 » Areskin, je lui entendis demander un poignard pour se tuer, menaçant
 » qu'autrement elle se jetteroit par les fenêtres. »

puissance de Bothwell, sans espoir de secours et dénuée de tout conseil. — Motifs puissants qui ont dû la forcer de prendre en considération le désir exprimé par les États dans l'acte produite par Bothwell. — Violence dont il se rendit coupable envers elle pour la forcer de céder à ses vœux. — Prière adressée par Marie Stuart au roi, à la reine-mère et à son oncle de lui pardonner la faute qu'elle a commise, et d'accorder à son nouvel époux la bienveillance qu'il eût dû mériter par une autre conduite. — Protestation que, le précédent mariage du comte de Bothwell ayant été cassé, son mariage avec Marie Stuart est parfaitement régulier. — Impossibilité où Marie Stuart s'est malheureusement trouvée de prendre, dans une circonstance si grave, les conseils du nonce, qui ne s'était pas encore rendu en Écosse malgré les instances qu'elle avait faites depuis long-temps pour l'appeler dans son royaume.

D'Édimbourg, mai 1567.

INSTRUCTIONIS TO OURE TRUSTY ÇOUNSALLOWOUR THE BISHOPE OF DUNBLANE, TO BE DECLARIT BE HIM ON OURE BEHALFE TO OURE BRUTHER THE MAIST CHRISTIN KING OF FRANCE, THE QUENE OURE GUDE MORDER, OURE UNCLE THE CARDINALL OF LORANE, AND UTHERIS OURE FRIENDIS : AT EDINBURGH THE DAY OF MAY 1567.

First, ze sall excuse ws to the King, the Quene oure modir, oure uncle, and utheris oure friendis, in that the consummatioun of oure mariage is brocht to thair earis be uther meanis, befoir that ony message from oure self thai haif bene maid participant of oure intentioun thairin; quhilk excuse mon be chiefflie groundit upoun the trew report of the duke of Orkney, his behaviour and proceedingis towartis ws befoir, and quhill this tyme that we haif bene maid content to tak him to oure husband. The report as

it is indeid, swa sall ze mak in this maner. Begyn-
 nand from his verie zouth, and first entres to this
 realme immediatlie eftir the deceis of his fadir, quha
 wes ane of the first erllis of the realme, and his hous
 with the formest in reputatioun, be ressoun of the
 nobilnes and anciency of the samyn and greit offices
 quhilk hes heritabillie.

At quhilk tyme the Quene oure modir being yan
 regent of oure realme, he dedicate his hail service to
 hir in oure name with sic devocion and ernistnes,
 that albeit sone thaireftir the maist part of nobilitie,
 almaist the hail burrowis, and swa consequentlie in
 a maner the hail substance of the realme, maid a re-
 volte from hir authoritie undir cullour of religioun;
 zit swarved he nevir from oure obedience, nor nevir
 might be inducit owther be promeiss of gude deid, or
 threatningis of wrak of his leving and heretage, with
 baith quhilk he wes stranglie assaultit, to leif ony
 part of his dewtie undone; bot rather to suffir his
 principall hous and riche moveables being thairin to
 be sakt, his hail leving to be destroyit, and at length
 himself destitute of oure protectioun and assistance
 of ony his countremen, be compellit be force of oure
 rebellis, joynit with ane army of Ingland, brocht in
 the bowellis of oure realme for thair support, having
 na uther but to schote at bot onlie oure said husband,
 being yan erle Bothwell, to abandoun his landis and
 native cuntre, and retier him to France, quhair he con-
 tinewit in oure service quhill oure returning within
 Scotland. Ze sall not omit his service a lytill done

afoir that tyme in the weiris aganis Ingland, quhairin he gaif sic prouf of his vailzeantnes, courage and gude conduct, that nothwithstanding he wes yan of verie zoung aige, zit wes he chosin out as maist fit of the haill nobilitie to be oure lieutenant-generall upoun the bordouris, having the haill charge alsweill to defend as to assayle. At quhilk tyme he maid mony nobil entirpryses, not unknowin to baith the realmis, be the quhilk he acqueirit a singular reputatioun in bayth.

Eftir oure returning into Scotland, he gaif his haill study to the furthsetting of oure authoritie and to imploy his persoun to suppres the insolence of the rebellious subjectis inhabiting the cuntreis lying west the marches of Ingland; and within schort tyme brocht thame to a perfyte quietnes, with intentioun to pas furthwart in the lyke service in all uther partis of the realme.

Bot as invy evir followis vertew, and this cuntre is of itself sumquhat subject to factionis; utheris began to mislyke his proceedingis, and sa far be reportis and misconstructing his doingis, went about to put him out of oure gude grace, that at lent upoun cullouris inventit be his evill willaris; for satisfeing of thame that mycht not abyde his advancement, and avoiding of further contentioun, quhilk mycht have brocht the haill realme in troubill, we wer compellit to put him in ward.

Out of the quhilk eschaping, to gif place to thair malice, he past out of the realme toward France, and

yair remanit quhill about twa zeris syne yat the same persounis quha befor wer the instrumentis of his troubill, began to forzett thair dewtie towartis oure self, putting thamselffis in armes, displayit plane banneris aganis oure persoun. At quhilk tyme, be oure commandment being callit hame, and immediatlie restorit to his former charge of Lieutenant-generall, oure authoritie prospered sa weill in his handis, yat suddanlie oure haill rebellis wer constranit to depart the realme, and remane in Ingland, quhill sum of yame upoun submissioun and humill sute wer reconceylit to ws. How tressonabillie we wer demanyt for hame bringing of the rest, be thame quhame we had advancit to mair honour than thai wer worthie of, it is not unknowen to oure uncle, quhilk makis ws to pas it ovir the mair schortlie.

Zit it is worthie remembrance with quhat dexteritie he red himself of the handis of thame that at that tyme detenit oure persoun captive, and how suddanlie be his provydenge not onlie wer ve deliverit out of the pressoun, bot alswa that haill cumpany of conspiratouris dissolvit and we recoverit oure formar obedience. Indeid we mon confess that service done at that tyme to haif bene sa acceptabill to ws, that we could nevir to this hour forzet it, quhilk he hes evir sinsyne prosecutit with the lyke dilligence in all mycht content ws, swa that we could not wyss mair fidelitie nor gude behaviour yan we haif alwayis fund in him, quhill of lait, sen the deceis of the King oure husband, yat as his pretensis began to be heichar, sa

find we his proceedingis sumquhat strange; albeit now sen we ar sa far procedit with him, we mon interpret all thingis to the best; zit haif we bene heichlie offendit, first with presumptioun, yat thoct we could not sufficientlie reward him, onless we sould gif oure self to him for ye recompanss of his service; nixt for his practises and secret meanis, and at lenth the plane attempting of force to haif ws in his puissance, for feir to be disapointit of his purpois.

His deportmentis in this behalf may serve for an exempill, how cunninglie men can cover yair designis, quhen thai haif ony greit interpryis in heid quhill yai haif brocht yair purpois to pas. We thoct his continewance in the awayting upoun ws, and reddines to fulfill all oure commandmentis, had procedit onelie upoun the aknowledgeing of his dewtie, being oure borne subject, without furder hid respect; quhilk movit ws to mak him the bettir visage, thinking nathing less yan that the same being bot ane ordinarie countenance to sic nobillmen as we fand affectionate to oure service, sould encourage him, or gif him bauldnes to luke for ony extraordinar favour at oure handis: Bot he, as weill hes apperit sensyne, making his proffeit of everie thing mycht serve his turne, nocht discovering to oure self his intent, or yat he had ony sic purpois in heid, wes content to intertene oure favour be his gude outward behaviour, and all meanis possibill. And in the mene tyme went about be practising with ye nobillmen secretlie to make yame his friendis, and to procure yair consent to the

furtherance of his intentis : and swa far procedit he meanis with yame, befoir yat evir the same come to oure knowlege, that oure haill estaittis being heir assemblit in parlament, he obtenit ane writting subscrivit wit all yair handis, quhairin thai nocht onelie grantit thair consentis to oure mariage with him, bot alswa obleist thameselfis to set him forwart thairto with thair lyvis and gudis, and to be inymeis to all wald disturb or impede ther samyn ; quhilk lettre he purchest, geving thame to undirstand that we wer content thairwith.

And the samyn being anis obtenit, he began afar of to discovir his intentioun to ws, and to assay gif he mycht be humill sute purches oure gude will : bot finding oure answer nathing correspondent to his desyre, and casting befoir his eyis all doubtis that custumabillie men usis to revolve with yamselvis in semblabill interprysis, the outwardnes of oure awin mynd, the persuasionis quhilk oure friendis or his unfriendis mycht cast out for his hinderence, the change of thair myndis quhais consent he had alreddie obtenit, wit mony uther incidentis quhilk mycht occur to frustrat him of his expectatioun, he resolved with himself to follow furth his gude fortoun, and all respectis laid apart, ayther to tyne all in ane hour, or to bring to pas that thing he had takin in hand ; and swa resolvit quiklie to prosecute his deliberatioun, he sufferit nocht the mater lang to sleip, bot within four dayis thaireftir, findeing opportunitie, be ressoun we wer past secretlie towartis Striveling to visite the

Prince our derrest sone, in oure returning he awayted ws be the way, accompaneit with a greit force, and led ws with all dilligence to Dunbar.

In quhat part we tuke that maner of dealing, bot speciallic how strange we fand it of him, of quhome we doubtit less than of ony subject we had, is easie to be imagined.

Being thair, we reprochit him, the honour he had to be sa estemit of ws, the favour we had alwayis schawin him, his ingratitude, with all uther remonstrances quhilk mycht serve to red ws out of his handis. Albeit we fand his doingis rude, zit wer his answer and wordis bot gentill, that he wald honour and serve ws, and nawayis offend ws; askit pardoun of the bauldnes he had tane to convoy ws to ane of oure awin housis, quhairunto he wes drevin be force, alsweill as constranit be lufe, the vehemencie quhairof had maid him to set apart the reverence quhilk naturallic as oure subject he bure to ws, as alswa for saistie of his awin lyff. And thair began to mak ws a discouris of his haille lyff, how unfortunate he had bene to find men his unfreindis quhome he had nevir offendit; how thair malice nevir ceasit to assault him at all occasiounis, albeit onjustlie; quhat calumpnyis had thair spred upoun him twiching the odious violence perpetrated in the persoun of the King oure lait husband; how unabill he was to safe himself from conspiraceis of his innemeis, quhome he mycht not knaw, he ressoun everie man professed himself outwartlic to be his friend; and zit he had sic malice, that he could

not find himself in suirtie, without he wer assurit of oure favour to indure without alteratioun; and uther assurance thair of could he not lippin in, without it wald pleis ws to do him that honour to tak him to husband; protesting alwayis that he wald seik na uther soveraintie bot as of befoir, to serve and obey ws all the dayis of oure lyff, joyning thairunto all the honest language that could be usit in sic a cais.

And quhen he saw ws lyke to reject all his sute and offeris, in the end he schowed ws how far he was procedit with oure haill nobilitie and principallis of oure estaittis, and quhat thai had promeist him undir thair handwrittis. Gif we had caus yan to be astoneist, we remit ws to the jugement of the King, the Quene, oure uncle, and utheris oure friendis. Seing oure self in his puissance, sequestrat frome the cumpany of all oure servandis and utheris quhome of we mycht ask counsale; zea, seing thame upoun quhais counsale and fidelitie we had befoir dependit, quhais force aucht and mon manteine oure authoritie, without quhome in a maner we ar nathing: (for quhat is a prince without a peopill?) befoirhand alreddie zealdded to his apetyte, and swa we left allane as it wer a pray to him; mony thingis we revolved with oure self, but nevir could find ane outgait. And zit gaif he ws lytill space to meditate with oure self, evir pressing ws with continewall and importune sute.

In the end, quhen we saw na esperance to be red of him, nevir man in Scotland anis makand ane mynt to procure oure delivrance, for that it mycht appear

be thair hand writtis and silence at that tyme, that he had won thame all, we wer compellit to mitigatoure displeasour, and began to think upoun that he propoundit; and yan wer content to lay befoir oure eyis the service he had done in tymes past, the offer of his continewance heireftir; how unwilling oure peopill ar to ressave a strangear unacquainted with thair lawis and custumis, that thai would not suffir ws lang to remane unmareit, that this realme being devidit in factionis as it is, cannot be contenit in ordour, onles oure autoritie be assistit and furthset be the fortificatioun of a man quha mon tak pane upoun his persoun in the executioun of justice, and suppressing of thair insolence that wald rebell, the travell quhair of we may na langar sustene in oure awin persoun, being alreddie weryit, and almaist brokin with the frequent uprores and rebellionis rasit aganis ws sen we come in Scotland; how we have bene compellit to mak four or fyve lieutenantis attanis in divers partis of the realme, of quhome the maist part, abusing oure autoritie, hes, under cullour of oure commissioun, raisit oure subjectis within thair charge aganis oure self: and seing force wald compell ws in the end, for preservatioun of oure awin estait, to inclyne to sum mariage, and that the humour of oure peopill wald nocht weill degest a foreyn husband, and that of oure awin subjectis thair wes nane, eyther for the reputatioun of his hous, or for the worthines of himself, alsweil in wisdome, valzeantnes, as in all uther gude qualities, to be preferrit, or zit comparit to him

quhome we have takin; we wer content to accomode to oure self with the consent of oure haill estaittis, quha, as is befoir said, had alreddie declarit thair contentationis.

Eftir he had be this meanis, and mony utheris brocht ws agaitward to his intent, he partlie extorted, and partlie obtenit oure promeis to tak him to oure husband: and zit not content thairwith, fearing evir sum alterationis, he wald nocht be satisfseit with all the just ressounis we could allege to have the consummation of the mariage delayit, as had bene maist ressounabill, quhill we mycht communicat the same to the King, the Quene, oure uncle, and utheris oure freindis; bot as be a bravade in the begynning he had win the fyrst point, sa ceased he nevir till be persuasionis and importune sute, accumpaneit nottheles with force, he hes finalie drevin ws to end the work begun at sic tyme and in sic forme as he thoct mycht best serve his turne, quhairin we cannot dissembill that he hes usit ws utherwayis than we wald have wyssit, or zit have deservit at his hand, having mair respect to content thame by quhais consent grantit to him befoir hand he thinkis he hes obtenit his purpois, althoch thairin he had bayth frustrate ws and thame, than regarding oure contentation, or zit weying quhat wes convenient for ws, that hes bene norissed in our awin religioun, and nevir intendis to leif the samyne for him or ony mon upoun earth.

Indeid with this point we find fault in oure mynd, albeit we ar content that nowther the King, the Quene oure modir, oure uncle, nor ony uther, lay it to his

charge; for now sen it is past, and cannocht be brocht bak agane, we will mak the best of it, and it mon be thoct, as it is in effect, that he is oure husband, quhome we will bayth luff and honour, swa that all that professis thameselfis to be oure freindis mon profess the lyke freindschip towartis him quha is inseparabilie joynit with ws. And albeit he hes in sum pointis or ceremoneis raklest himself, quhilk we ar content to impute to his affectioun towartis ws, we will desyre the King, the Quene oure modir, oure uncle, and utheris oure freindis, to beir him na less gude will than all had procedit to this hour with the avys of all oure freindis, and in the best ordour that he could haif devysit, assuring thame that thai will find him reddie to do tham all the honour and service thai can requeir.

Item. In cais it sall be objectit to zow be the King, the Quene oure modir, oure uncle, or any uther oure freindis, that oure present mariage can nocht be lauchfull, in respect that he quhome withall we ar presentlie joynit wes of befoir couplit to a wyff; ze sall reply and answer according to the verie treuth, that albeit he wes befoir mareit, zit befoir oure mariage with him, the formar contract and band wes be the ordour of law, expressit in the *canonis*, ressavit and practizit in oure realme, for lauchful caus of consanguinitie, and utheris relevant, dissolvit, and the proces of divorce ordourlie led; swa that we on the ane part, and he on the uther syde, being bayth fre, the mariage mycht lauchfullie and weill aneuch be ae-

complissit be the lawis of this realme, as now at Goddis plessour it is, quhairby the foirsaid objectioun, or ony the lyke tending to this fyne, may be elydit and set by.

Furthermair, it may be that oure uncle the Cardinall sall object and find fault, that we maid not sic exact diligence in convoying hither of the nunce apostolice as the wecht of the mather cravit : in quhilk point ze sall answer and satisfie him be declaratioun and making of trew report, how this last zeir about martimes, we directit towart the said nunce oure weil-belovit clerk and servitour maister Stevin Wilsoun, instructit with oure mynd, quhairof the chief intent wes, how the nunce mycht be maist suirlic and convenientlie transportit towart oure realme, and to oure presence, be the conduct of oure said servitour ; and zit we se na apperance of his cumming, bot is partlie frustrat and put by oure purpois, for lak of that support quhilk anis we undirstude of his Halines liberatie to have bene destinat for ws for the maintening of oure estait, and furthsetting of oure authoritie : bot cheiffie in default of his presence, counsale and conference with him, quhilk joynit with the uther thing befoir said, in all apperance wes nocht onlie likelie to have furtherit and avancit the matir verie heichlie, bot alsua mycht have red ws out of mony thrawart accidentis quhilk sensyne we have fallin into ; ane of the principall occasionis quhairof we mon imput to the said nunceis absence, and nocht resorting to ws, quhilk hes procedit on his awin motioun, and sair aga-

nis oure will, as ze sall mak oure uncle to undirstand be all the gude and honest persuasionis ze can , tending to this end ¹.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A ROBERT MELVIL.

(*Imprimées. — Keith, tome I, page 392.*)

Exposé des motifs qui ont dû engager Marie Stuart à épouser le comte de Bothwell. — Impossibilité où elle se trouvait de maintenir seule la paix entre les factions. — Résolution qu'elle a dû prendre de se marier pour rétablir la tranquillité en Écosse. — Instances faites par les états pour que Marie Stuart choisisse son nouvel époux parmi ses sujets. — Crainte manifestée par les Écossais de voir associer un étranger au trône. — Préférence que Marie Stuart a dû accorder au comte de Bothwell, comme le plus digne parmi ses sujets. — Consentement donné à ce mariage par les états. — Services rendus par Bothwell, qui méritait cette récompense. — Considérations qui ont porté Marie Stuart à précipiter la conclusion du mariage. — Regret qu'elle a éprouvé de ne pas pouvoir prendre le conseil d'Élisabeth. — Espoir qu'elle voudra bien cependant témoigner à son époux la bienveillance qu'elle lui montre à elle-même. — Réponse aux objections que pourrait faire Élisabeth. — Déclaration que le comte de Bothwell a prouvé son entière innocence de l'accusation portée contre lui au sujet de l'attentat commis sur le dernier roi. — Assurance qui doit être donnée par Melvil que le divorce du comte de Bothwell a été prononcé avant son mariage avec Marie Stuart. — Sollicitation que doit faire Melvil auprès d'Élisabeth en faveur de M. de Marchelles, pour obtenir sa liberté. — Refus constant qui a été fait d'accepter la rançon proposée. — Désir de Marie Stuart que des commissaires soient nommés de part et d'autre pour régler définitivement cette rançon.

¹ D'après les renseignements que nous avons sur la manière dont Bothwell traitait alors Marie Stuart, il est évident que ces instructions, ainsi que les suivantes, émanent de lui ou qu'elles ont été rédigées sous son influence.

Sans date (mai 1567).

INSTRUCTIOUN TO OURE TRUSTY SERVAND ROBERT MAL-
VILE, TO BE DECLARIT BE HIM ON OURE BEHALF, TO
OURE DERREST SISTER THE QUENE OF ENGLAND:

Eftir that ze have presentit oure maïst hartlie com-
mendationis to oure said derrest sister, ze sall expone
and declair unto hir the verie occasionis quhilk hes
movit ws to tak the duke of Orknay to husband, and
thairwithall mak oure excuse for that we sa suddanlie
procedit to the consummatioun of oure mariage, not
makand oure derrest sister advertisement, nor askand
hir advys and counsal thairin.

For the first, ze sall grund zow upon the condition
and stait of ws and oure realme, declarand how we wer
destitute of ane husband, oure realme not trouchlie
purgit of the factiounis and conspiraccis that of lang
tyme hes continewit thairin, quhilk occüring sa fre-
quentlie, had alreddie in a maner sa weryit and bro-
kin ws, that be oure self we wer not abill of ony lang
continewance to sustene the pynis and travell in oure
awin persoun, quhilkis wer requisite for repressing of
the insolence and seditioun of oure rebellious sub-
jectis, being, as is knawin, a peopill als factious
amangis thameselfis, and als fassious for the gover-
nour as any uther natioun in Europe; and that for
thair satisfioun, quhilk could not suffer ws lang to
continew in the stait of widoheid, mowit be thair pra-

yeris and requeist, it behuivit ws to zield unto ane marriage or uther.

Seing na apperance of ony greit commoditie to follow be protracting of tyme, bot as on the aue part thai wer verie weil content, zea and ernistlie urgit ws yat we sould without delay proceed to oure marriage, evin swa on the uther syde, be thair meaning, we persavit how unwilling thai wer that we sould cheis ony foreyn husband, bot rather sa far humill ws to be content with sum borne subject of oure awin for that place, that were acquainted with thair maneris, and the lawis and custum of oure realme; for indeid we oure self hes had sum pruif and experience of thair sturring, quhen as be occasioun of oure foreyn marriage, thai haif suspectit to be hardly handillit of strangearis. Quhen thairfoir in the eyis and opinioun of oure peopill, ane of oure awin subjectis wes jugeit maist meit bayth for ws and thame: oure haill nobilitie being laitlie assemblit at oure parlament, wer best content that the duke of Orknay, yan erle of Bothwile, sould be promovit to that place, gif sa wer oure plesour; and to that effect subscrivit a lettre with all thair handis befoir, or evir we aggreit to tak him to oure husband, or that he oppynit his mynd to ws in that behalf, quhairby we wer movit to mak oure choyse of him, as ane quhais wisdome, walzeantnes, and utheris gude qualiteis, mycht be weill comparit, or rather preferrit to ony uther nobillman in oure realme, and his hous honorabill and ancient. Bot indeid his faythfull and uprycht service evir sen he come

to manis state, spent and bestowit for ws, and in oure querell, for furthsetting of oure authoritie, quha evir ganestude it, wes na small motive in oure consait in making of oure choyse, the rather becaus nane, or verie few of all the nobillmen, ar abill in that point to debate with him; seing at sum tyme or uther the maist part of thame had leaft ws, he exceptit.

Thir thingis being considerit maturelie, and having respect to the releif quhilk he sould mak ws in maniment of the publick effaris of oure realme and administratioun of justice, with the quhilk, throw frequent uproris and seditionis, as we have said, we wer fullie weryed, we resolvit to marie him how sone we mycht convenientlie: and for oure suddane proceeding in that behalf, not makand oure said derrest sister previe of oure intentioun, nor askand hir advyis and counsall thairin, quhilk we confess we aucht to haif done; the chief occasionis wer, as ze may bauldie affirme, the difficultie of the tyme, divers advertisementis and bruittis that come to ws, alsweill fra France as utherways, and sic uther thingis as in the mene tyme intervenit, and zit verie wechtie and sufficient causis, tending to oure greit weil and suirtie, quhilkis are weil knawin to oure self, constrenit ws to mak sic haist as we have done, and not to delay the mater quhill oure said derrest sister had bene advertist of oure intentioun and purpois, and hir advyis and counsall had bene knawin and reportit to ws, quhaira-
nent ze sall pray and desyr hir hartlie to excuse ws; for as we nevir meanit to joyne in mariage with ony

that we belevit scho wes not contentit with, sa for this quhilk is present, we traist scho will not onelie continew hir accustumat favour and mutuall intelligence with ws, bot als, for oure respect, will extend hir friendschip to oure husband, with quhome we ar inseparabillie joyuit, and to beir him and ws na les gude will than gif all had procedit to this hour with the knowlege and avyis of oure said derrest sister, quhome ze sall assuir to find him reddie to do hir all the honour and service that scho can requeir of him.

Item, In cais the Quene oure gude sister sall mak hir to think strange of oure mariage with the duke of Orknay, be ressoun he wes suspectit and calumpniat of the odious violence committit in the persoun of the King oure lait husband, and that scho had writtin to oure self sumquhat in that behalf of befoir. It is trew that scho wrate to ws, and we send hir answer agane, the copy quhairof we have deliverit zow heirwith, quhilk will instruct zow sufficientlie quhat ze sall answer to this objectioun, in cais ze be burdynit with it: in effect it is this, that seing he wes acquite be oure lawis, and be the sensament of Parliament, and had further offerit him reddie to do all thing for tryall of his innocencie that ony nobilman in honour aucht; we thocht the formar [to be] calumpny and accusatioun, and that we mycht weill aneuch tak him to husband.

Item, It may be that oure gude sister sall allege oure present mariage not to be lauchfull, in sa far as the Duke oure husband wes couplit to a wyff of be-

foir, quha zit levis : ze sall answer, that be the lawis ressavit within oure realme, and often tymes practizit, as is notour aneuch, his formar mariage wes dissolvit, and the proces of divorce ordourlie led, for resolute causis of consanguinitie, and utheris befoir oure mariage with him, and swa we mycht lauchfullie consummat the samyn ; for it is na new thing nowther in Scotland nor England.

Item, ze sall put oure said gude sister in mynd of the maistir of Marchellis lang captivitie, throw refus of ressonabill ransom that mony tymes hes bene offerit, and the matir verie of motionat unto hirsself, sen thair is nathing to be had of thame in quhas handis he now remanis, bot uttir rigour and extremitie ; that it will pleis oure said gude sister to appoint and gif commissioun to sum discret men to meit with utheris of the lyke qualitie, to be send and appointit be ws, for making ane modificatioun of the said ransom, swa that the samyn being payit, the gentillman may be fre of his lang sumptuous captivitie.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Original — State paper office de Londres, Royal letters,
Scotland, vol. 2.)

Demande d'un sauf-conduit pour George Leirmonth de Balcomie, et cinq personnes de sa compagnie, afin qu'il leur soit permis de traverser l'Angleterre.

D'Édimbourg, le 18 mai 1567.

Richt excellent, richt heigh and michtie Princesse, oure darrest sister and cousingnes, we commend ws to zow in oure maist hartie wyise. Prayand zou to grant at yis oure requisitioun zoure saufconduct and sure pasport to oure lovitt George Leirmonth of Balcomy and fyve personis with him in cumpany, sauffie and suirlic, to cum within zoure realme of Ingland to ony toun, port, heavin, burne, cryke, or part yairof, on horsse or on fute, be sey, land or fresche watter, thair to remane and do yair lefull erandis and besinnesis. And in sik sort to hant, resort and repair within zoure realmes, pas and repas throw ye samyn with horsse alsweill stanyt as geldingis, bulgettis, cofferris, caskettis, fardellis, gold, silver, cunzeit and uncunzeit, letters clois and patent, and utheris lefull necessaris quhatsumevir be zoure lawis not prohibit, without serche, arreist, trouble, or impediment to be done to yame or ony of

yame within zoure said realme at ony toun, port or passage yairof, and for ye space of ane zeir nixt efter ye day of ye dait of ye samyn, bot revocatioun, to indure. And gif ye' said George or ony of ye saidis personis of his said cumpany happynnis to trespas within zoure said realme the persone offendar being puneist in his persone or guidis yairfor estir ye qualitie of ye offence, zoure sauconduit nevyryeles to remane valable and in effect to ye remanent, behavand yame selfis honestlie as efferis, without offence. Richt excellent, rycht hie and mychtie Princesse, oure derrest sister and cousingnes, we pray God have zow in keping.

Subscrivit with oure hand and under oure signet, at Edinburgh, ye 18 day of may, and of oure regne ye 25 zeir.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House ,
Cecil papers.)

Vive instance pour que Cecil appuie auprès d'Élisabeth la demande dont le porteur est chargé et au succès de laquelle Marie Stuart attache le plus grand prix.

Le 19 mai (1567).

Mayster Cesil, je vous priroy par ces deus mots de ma mayn de solisiter la Royne, madame ma bonne sœur, de m'accorder une resqueste si raysonable et qui me touche de si près au cueur que celle dont j'ai donné charge à ce porteur¹ vous informer au long, comme à celui de qui j'atands, en toute équité, faueur et bonne volontay. Me remetant donques sur lui, je ne fayray plus long discours que de me recommander à votre famme et à votre fille; priant Dieu qu'il vous doint, en santé, longue et heureuse prospérité.

Ce xix de may.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MAISTER CESIL, premier
segrétayre de la Royne madame
ma bonne sœur.

¹ Robert Melvil, envoyé par Marie Stuart pour annoncer son mariage.

MARIE STUART

AU PRÉVOT DE LA VILLE DE BERWICK.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. V, fol. 348.)

Confiance que le prévôt de Berwick aura plus de considération pour le maintien de la paix, comme c'est le devoir de tout bon et fidèle sujet, que d'égard aux insinuations et aux intrigues de séditieux et d'esprits pervers. — Témoignages d'amitié qu'Élisabeth a donnés lors des derniers troubles. — Désir de Marie Stuart d'en montrer sa reconnaissance en lui envoyant un député pour la remercier de ses bons offices. — Choix qu'elle a fait de Robert Melvil pour cette mission. — Désir que le prévôt lui donne toute facilité pour son voyage et lui fournisse cinq chevaux de poste.

D'Édimbourg, le 24 mai (1567).

Mr. marshall, as it is the dewtey of every good and faithfull mynestre and subyecte to followe the mynde and just inclynation of thier superior and prince even so we praie you rather to have regard unto the meutual amitie betwixt the Quene our good sister your souveraigne and us, and unto the union and concorde of bothe the realmes, then unto the perswations or passions of any wicked or seditious person. In deed suche frendship and kindnes have bene showne and used unto us in our late trobles by our said good sister yet we have cause and matter inough to send unto her to thancke her, to visitt her and to conteneue on our parte all manner of good offices. So that to the same effecte we have directed unto her

our familiar serviteur Roberte Melvell whom we are assured wilbe agreable. Therefore ye will do her service and us pleasure to see him furthered in his journey and furnished with fyve poste horses. And so we comitt yow to God.

From Edenburghe, the xxiiijth of may.

MARIE R.

Au dos : To the marshall of Barwicke.



MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Sloane, n° 3199, fol. 150.)

Mission donnée par Marie Stuart à l'évêque de Dunblane auprès du roi de France, de la reine-mère, du cardinal de Lorraine et ses autres amis en France, pour leur rendre compte de l'état présent des choses en Écosse et de ce qui s'est passé depuis sa dernière lettre écrite de Stirling. — Vives instances afin que l'archevêque de Glasgow aide de tout son crédit l'évêque de Dunblane dans cette négociation et assiste à toutes les audiences qui lui seront accordées. — Charge que Marie Stuart a donnée à l'évêque de Dunblane de faire connaître ses volontés à l'archevêque.

D'Édimbourg, le 27 mai 1567.

Maist reverend fader in God and traist counsalour, we greit zou weill. We have presently direct the bischop of Dumblane towert the King, the Quein

moder, oure uncle the cardinall of Lorayne, and utheris our freindis thair, amply instructit to mak thame declaratioun and report of our present stait and procedings sen our last wretting to zou of Striveling. The event indeed is strange and utherwyss nor (we wait) ze wald have lukit for. But as it is succedit we mon tak the best of it; and sa, for our respect, mon all that luffis ws, of quhilk nowmer we have evir thought, and zit dois, specially esteme zow; for we think to giff zou na other occasioun quhill we leave, and on zour part we lippin for na alteratioun. Becaus we ar assurit that this is noucht zour first advertysment, bot that ze ar informit and hes hard generalie of the successe and proceeding of the mater, we will not be prolix in wretting, and the rather be reasoun in our instructioun to the bischop of Dumblane we have maid full discours of the verie trewth of the mater and hes willit him befoir he sute presence or mak ony report of his messaige, that he mak zou previe and participant of his said instructioun, and follow zour advyse and counsell in the handilling thair of, in all behalffis. Praying zou thairfore earnestlie and effectuouslie, as ze have evir in tymes past schewin zour diligence and integritie in the procurin and advancement of all maters that hes occurrit to our plessour, commoditie and commendatioun, alsweill sen we have particularlie employit zou in our affaires, as of befoire only upoun the favour ze bare ws, sa now in this caiss, being na less wechtie bot rather of gretar consequence nor ony mater that

evir we had in hañd, that ze betow zour study, ingyne, and effectual laubours, in the ordering of this present messaige and in the persuading thame to quhom it is direct to beleve that thing thairin quhilk is the very trewth ; according as we have mentionat the samyn sinceirlie, from the verie beginning, in our said instructioun ; a greit part of the circumstance quhairof is alsweill knawin to zour self as to ony man levand. The mater is sic as we wald wysche it weill, and sua forbeiris presentlie to mix it with ony uthir purpos ; bot remitting to new occasioun and trusting and reposing our self chiefly upoun zour dexteritie and faithfull travell, quhairof we doubt not, committis zou to God.

At Edinburgh, the 27 day of may 1567.

Autographe : Je vous prie le conduire et assister à toutes ses odiances et faire ce que il vous fayra entendre néccescère pour mon service, car je lui ay donné charge de vous faire entendre ma voloutay en toutes mes affayres tant par dessà que par de là, et croyez le comme moy mesmes.

Votre bonne mestresse et amye,

MARIE R.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Royal letters,
Scotland, vol. 20.)

Recommandation en faveur de Robert Melvil, que Marie Stuart envoie vers Élisabeth pour entretenir avec elle toute bonne amitié et intelligence.

D'Édimbourg, le 5 juin 1567.

Trusty and weilbelovit, we greit zou weill. We have sent the berair our servand Robert Malvile toward our gude suster the Q. zour soverane, instructit with our mynd in certane maters that he hes in charge of ws to declare to her on our behalf. And as ze have evir schewin zour self a gude minister to the intertenyment of the amytye and mutual intelligence betuix ws and our said gude suster, sa we desire and pray zou to continew as of before, quhairin ze do zour soverane gude service and ws verie acceptable plesoure. The berair will declair our mynd to zow at gretar lenth, to quhome we pray zou gif aydett. And sua fair ze weill.

At Edinburg, the fyft day of juny 1567.

Zour gud frind,

MARIE R.

Au dos: To our richt trusty and weilbelovit
sir WILLIAME CECILL, knyght, principall
secretair to the Q. our gude suster.

1567. — Une fois le mariage accompli, la plupart des seigneurs les plus considérables du pays se liguèrent ouvertement contre Bothwell, et tinrent plusieurs assemblées à Stirling, sous prétexte d'aviser aux moyens de rendre la liberté à Marie Stuart, qu'ils considéraient comme prisonnière.

En attendant, cette infortunée princesse fit paraître une proclamation pour calmer l'agitation du peuple; mais sa proclamation ne produisit aucun effet; les apparences étaient trop contre elle, et Bothwell, ne se croyant plus en sûreté à Édimbourg, se retira avec la reine à Borthwick.

Le 7 juin, les lords rebelles marchent contre ce château avec les forces qu'ils avaient rassemblées, et l'entourent. Cependant Bothwell et Marie Stuart parviennent à s'évader pendant la nuit, et se réfugient à Dunbar.

Le 11 juin, Morton et les autres lords confédérés entrent à Édimbourg, et annoncent par une proclamation que leur reine étant détenue prisonnière par Bothwell, ils ont nommé un conseil secret pour gouverner le royaume et pourvoir à la délivrance de leur souveraine.

Le 12 juin, les lords du conseil secret font une proclamation contre Bothwell, l'accusant du meurtre de Darnley, de l'enlèvement de la reine, et d'avoir employé la violence pour la faire consentir à l'épouser.

Le 14 juin, Bothwell, étant parvenu à rassembler 2,500 hommes, quitte Dunbar, et marche par Glades-muir vers Seaton.

Le 15 juin, les insurgés arrivent à Musselburgh, et rencontrent les troupes de la reine près de Carberry-Hill. Bothwell veut tenir tête à ses adversaires; mais la plupart de ses troupes montrant beaucoup d'hésitation, il renonce à ses projets de résistance et s'enfuit vers Dunbar.

La reine traite alors avec Kirkaldy de Grange et se rend à lui. Elle est ramenée à Édimbourg, et reste enfermée pendant vingt-deux heures à l'hôtel du prévôt, dans le plus grand dénûment.

Le 16 juin, une grande partie de la noblesse proclame, à Édimbourg, un acte d'association, par lequel elle s'engage à poursuivre Bothwell en justice pour l'assassinat de Darnley.

Ce même jour, les comtes de Morton, d'Atholl, de Marr, de Glencairn, et les lords Sempill, J. Graham, Sanquhar et Ochiltree signent l'ordre d'emprisonnement de leur reine.

Le 17 juin, Lindsey et Ruthven la conduisent au château de Loch Leven, résidence de William Douglas, frère utérin de Murray et héritier de Morton.

Le 23 juin, Villeroy, ambassadeur de France, arrive à Édimbourg, et sollicite en vain la permission de voir Marie Stuart. Cette permission est également refusée à sir Nicolas Throckmorton, envoyé d'Élisabeth.

Le 26 juin, proclamation des lords du conseil secret pour se saisir de Bothwell, qui jusqu'alors était resté à Dunbar.

Le 27 juin, Bothwell sort librement du port avec trois vaisseaux et se dirige vers les Orcades. Le conseil donne alors quelques bâtiments armés à Kirkaldy, qui se met à la poursuite de Bothwell. Il l'atteint et lui enlève deux vaisseaux. Bothwell s'échappe sur le troisième et se dirige vers la Norvège, mais il est arrêté par des croiseurs danois et accusé de piraterie : conduit par eux en Danemark, il est jeté en prison, à Malmoë, où, malgré ses réclamations, il resta enfermé pendant le reste de sa vie.

Le 18 juillet, les lords du conseil secret proposent à Marie Stuart de désavouer son mariage avec Bothwell; elle s'y refuse, ne pouvant consentir à rendre illégitime l'enfant qu'elle portait alors dans son sein¹.

Le 24 juillet, Lindsey et Ruthven forcent la reine à signer un acte d'abdication en faveur de son fils, et à nommer Murray régent du royaume d'Écosse. Throckmorton lui avait fait parvenir en secret une lettre par sir Robert Melvil, dans laquelle il lui conseillait de consentir sans hésiter à ce qu'on exigeait d'elle, puisque, dans la position où elle se trouvait, aucun acte de ce genre ne pouvait être légal.

¹ Voyez la lettre de Throckmorton à Élisabeth, du 19 juillet 1567. Cette lettre, conservée au Musée britannique, Collect. Cottonienne, Caligula C. I, fol. 18, a été publiée par Robertson, Appendix n° xxii. Throckmorton dit en parlant de Marie Stuart : « J'ai essayé aussi de lui persuader de se prêter à » ce qu'on exigeoit d'elle; savoir, de renoncer à regarder Bothwell comme » son mari, et de consentir que le divorce soit fait entre eux. Elle m'a fait » dire qu'elle n'y consentiroit jamais et qu'elle aimeroit mieux mourir. Elle » se fonde sur cette raison qu'elle se croit grosse de six semaines, et qu'en » renonçant à Bothwell elle se reconnoitroit grosse d'un bâtard, et avoir forfait » à son honneur; ce qu'elle ne voudroit jamais faire au péril de sa vie. »

MARIE STUART

A SIR NICOLAS THROCKMORTON.

(*Autographe. — Balcarras papers, dans la bibliothèque des avocats
d'Édimbourg.*)

Remerciement de Marie Stuart de la bonne volonté que Throckmorton lui a fait témoigner dans son malheur. — Sa reconnaissance à raison de la part qu'Élisabeth prend à son affliction. — Impossibilité où elle se trouve de lui écrire dans sa prison de Loch Leven.

De Loch Leven, sans date (le 24 juillet 1567).

Monsieur de Trokmorton, je n'ay voulu faillir, ayant ceste commodité, de vous faire ce mot de remerciement de la bonne volonté que par ce porteur¹ j'ay entendu me portez. En laquelle je vous prie continuer et présenter mes affectionnées recommandations à la Royne ma bonne sœur et la remercier, de ma part, de l'affection qu'elle me faict paroistre en mon affliction. Je n'ay loisir ni comodité de vous en escrire plus amplement, ni de luy escrire; par quoy, me remectant à vostre discrétion, priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De ma prison, en la tour de Loghlevin.

Vostre plus assurée et obligée amye,

MARIE R.

¹ Ce fut sir Robert Melvil qui rapporta cette lettre de Loch Leven, où il avait accompagné les lords Ruthven et Lindsey.

1567. — Le 29 juillet, le jeune fils de Marie Stuart, âgé seulement de treize mois, est couronné à Stirling sous le nom de Jacques VI. On commença la cérémonie par donner lecture de l'acte d'abdication de la reine-mère, et les lords Lindsey et Ruthven déclarèrent, sous la foi du serment, que cet acte avait été consenti par elle volontairement. L'ambassadeur d'Angleterre refusa de paraître à cette solennité; les Hamilton, et beaucoup d'autres grandes familles du royaume, refusèrent également d'y assister.

Au commencement d'août, le duc d'Albe entre dans les Pays-Bas, avec une armée de dix mille hommes qu'il ramenait d'Italie.

Le 11 août, le comte de Murray arrive à Édimbourg; en revenant de France, il avait passé de nouveau par Londres pour s'entendre avec les ministres d'Élisabeth. Il fut suivi de près par M. de Lignerolles, envoyé par Charles IX vers Marie Stuart.

Le 16 août, Murray vint à Loch Leven voir son infortunée sœur, et, avec son habileté ordinaire, il sut lui persuader que, son existence étant menacée, lui seul pouvait la sauver; de sorte qu'elle-même le pressa d'accepter la régence.

Le 22 août, Murray est proclamé régent d'Écosse, et M. de Lignerolles, n'ayant pu alors obtenir de lui la permission de voir Marie Stuart, quitte immédiatement Édimbourg.

MARIE STUART

A SIR ROBERT MELVIL.

(Original. — Archives du comte de Leven et Melville, à Leven-House.)

Commission donnée à Robert Melvil de lui envoyer, par le porteur, du satin de diverses couleurs et d'autres étoffes.

De Loch Leven, le 3 septembre 1567.

Robert Melwyne, ze sall nocht failt to send with this berar to me half elle of incarnatt satin and half

elle of blew satin. Als caus Servais my conscirge send me mair twynd silk gif ther restis ony; and sewing gold and sewing silvir; als ane doublat and skirtis of quhyt satin ane uthir incarnat ane uthir of blak satin and the skirtis with thame. Send na skirt with the ryd doublat; als ane lowse gowne of taffateis als ze sall send the gowne and the uthyr clais that i had the lady Lidintoun gar send me, and als ze sall nocht fail to send my madynis clais for thai ar nait, and marvells ze have nocht send thame sen zour departing fra me togithyr with the camaraige and lynyne clayth quhairof i gaif zou ane memoriall and gif the schone be nocht reddy maid caus send thame with sum uther estir. Als ze sall caus Servais send tua pair schettis with tua unce of small blak sewing silk; als ze sall caus him send me all the dry dames plowmis that he hes togither with the peris he hes, this ze will nocht fail to do as doubt nocht bot ze will, atour ze sall caus mak ane dozen of rasene nedillis and mowlis and send me; and speir at Servais gif he hes ony uther covering of beddis to me nor grein and send me to put under the tother covering. I mervell ze forget to send me silvir conforme to promis, committand zow to God.

At Lochlewynne, the ij of september.

MARIE R.

Le 4 décembre, acte du conseil secret de Murray, qui, pour motiver la détention de Marie Stuart, fait mention pour la première fois des lettres galantes et des promesses de mariage attribuées à cette princesse.

Morton prétendait les avoir trouvées dans une cassette d'argent ¹, saisie le 20 juin précédent, entre les mains de George Dalgleish, domestique de Bothwell.

Le 15 décembre, le parlement d'Écosse, convoqué par Murray, passe un acte à peu près semblable à celui du conseil secret.

Le 20 décembre, le parlement d'Écosse déclare Bothwell coupable de haute trahison pour avoir enlevé la reine, l'avoir détenue prisonnière et l'avoir forcée à l'épouser.

1568. — En février, Marie Stuart accouche, à Loch Leven, d'une fille, qui est emmenée en France, où elle devint ensuite religieuse à Notre-Dame de Soissons ². *h. 200.*

Le 23 mars, conclusion de la paix de Longjumeau.

Le 25 mars, George Douglas, frère de William, fait une tentative infructueuse pour délivrer Marie Stuart; n'ayant pu réussir, il se sauva seul.

A la première nouvelle de cet événement, Murray s'empresse de se rendre à Loch Leven.

¹ Cette cassette se trouve maintenant en possession de M. le duc de Hamilton, au château de Hamilton, près de Glasgow. Voir, pour les détails qui la concernent, *The History of Scotland, by Malcolm Laing; Edinburg, 1819, in-8°, vol. II, p. 235.*

² La grossesse de la reine d'Écosse a été niée par Gilbert Stuart, qui écrivait en 1782. Mais le docteur Lingard ayant reproduit ce fait comme constant dans son histoire d'Angleterre, j'ai cru devoir adopter sa version, en m'appuyant surtout du témoignage de Le Laboureur, historien très-recommandable, qui, dans ses additions aux mémoires de Castelnau, t. 1, p. 610, de l'édition de 1731, parle de la fille de Marie Stuart.—Il faut se rappeler que l'auteur que je cite occupait un poste de confiance à la cour de France (il était conseiller et aumônier du roi), et qu'il avait pu connaître diverses particularités, gardées long-temps secrètes. D'ailleurs, lorsqu'il publia son ouvrage, il lui était facile de consulter les registres du couvent de Notre-Dame de Soissons, et de s'assurer si en effet la fille de Marie Stuart y avait été religieuse.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Autographe. — Collection de M. de Libri, à Paris.)

Vif remerclment de Marie Stuart pour la lettre que Catherine de Médicis lui a écrite. — Misérable état dans lequel elle se trouve placée. — Protestation d'un entier dévouement. — Ses supplications pour que la reine-mère prenne pitié de son malheureux sort. — Nouvelles qui lui ont été transmises de France par Murray. — Accord qui aurait été fait entre le roi et ses sujets, sous la condition qu'il éloignerait sa mère et ne donnerait aucun secours à Marie Stuart. — Intelligences entre les rebelles d'Écosse et les chefs des protestants en France. — Connivence entre eux et certains serviteurs de Catherine de Médicis. — Espérance entière que place Marie Stuart dans la reine-mère et le roi, son fils.

De Loch Leven, le 31 mars (1568).

Madame, j'ay reçu vostre confortable lettre, le porteur de laquelle est encore prisonnier, et ne vous puis assez très humblement remercier de vostre bonne volonté. Je suis en si misérable estat que je ne vous puis offrir service, et de la volonté elle vous est vouée de tous temps. J'ay avec grande peine dépesché ce porteur¹ pour vous faire entendre ma misère et vous supplier avoir pitié de moy, combien que M. de Mora m'a fait dire par sous-main, que le Roy vostre fils s'estant accordé de faire la paix avec ses sujets, à condition que le Roy ne m'envoyeroit nul secours, et que vous seriez renvoyez chez vous. Sont de vos serviteurs mesme qui leur font tels avertissemens, et

¹ John Beatoun, frère de l'archevêque de Glasgow.

aussi ils ont grande intelligence à l'Admiral et Prince¹, qui disent leur avoir promis et escrit qu'ils ne s'accorderont sans cela; ce que je ne veux croire, car, après Dieu, je mettray toute mon espérance en vous deux, comme ce porteur vous dira; auquel je vous supplie donner crédit comme à moy-mesme, car je n'ose escrire davantage, sinon prier Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De ma prison, ce dernier de mars.

Vostre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame
ma belle mère.



MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.)

Vive recommandation faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de remettre ses lettres et de solliciter en France en sa faveur. — Charge donnée au porteur de faire diverses communications de vive voix. — Prière adressée au roi, à la reine et à ses oncles de brûler toutes ses lettres. — Danger que Marie Stuart aurait à courir si l'on venait à savoir qu'elle a pu écrire.

De Loch Leven, le 31 mars (1568).

Monsieur de Glasgow, votre frère vous fera entendre

¹ L'amiral Coligny et le prince de Condé.

ma misérable condition, et, je vous prie, présentez-le et ses lettres, sollicitant ce que pourrez en ma faveur. Il vous dira le surplus : car je n'ai papier ni temps pour écrire davantage, sinon prier le Roi, la Reine et mes oncles de brûler mes lettres : car si l'on sait que j'ai écrit, il coûtera la vie à beaucoup et mettra la mienne en hasard, et me fera garder plus étroitement. Dieu vous ait en sa garde et me donne patience.

De ma prison, ce dernier mars.

Votre ancienne bien bonne maitresse et amie,

MARIE R., maintenant prisonnière.

Je vous prie faites délivrer cinq cents écus à ce porteur pour ses voyages, et plus s'il en a besoin.

1568. — En avril, M. de Beaumont, ambassadeur de France, arrive en Écosse.

Le 27 avril, il obtient une audience de Murray, et réclame en vain la liberté de Marie Stuart, que le régent avait formellement promise à Charles IX et à Catherine de Médicis en quittant la France.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Charge donnée au porteur de rendre compte à Élisabeth de la position malheureuse de Marie Stuart. — Promesse faite par Élisabeth de la secourir en toutes circonstances sur la présentation d'une bague qu'elle lui avait envoyée. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart de lui représenter ce bijou resté entre les mains de Robert Melvil, qui n'ose le lui rendre dans la crainte d'exciter la colère de Murray. — Supplication afin qu'Élisabeth veuille bien avoir le même égard pour la présente lettre et venir à son secours. — Danger qu'il y aurait pour elle-même à permettre à des sujets de retenir leur reine prisonnière. — Instante prière afin que l'on ne sache pas qu'elle a pu écrire.

De Loch Leven, le 1^{er} mai (1568).

Madame ma bonne sœur, la longueur du temps de mon enuieuse prison, et les torts recenx de ceulx à qui j'ay fayt tant de biens, ne m'est si enuieuse, que de ne vous pouvoir déclarer la vérité de mon infortune, et des injures qui m'ont été faytes de plusieurs parts; parquoy ayant trouvé moyen d'un bon serviteur céans pour vous faire ce mot, j'ai mandé à ce porteur toute ma conseption, vous suppliant le croire comme moy mesmes. Il vous souvient qu'il vous [a plu] me mander diverses fois que vous en[tendiez, voyant] la bague que m'avez envoyée, me secourir [dans] toutes mes afflictions. Vous sçavez comme [mon] frère de Mora a tout ce que j'ay. Ceulx qui ont quelque chose sont convenu me rien déli-

vrer. Robert Melvin au moyns dit ne me l'oser rendre , combien que je la lui avois baylié segrettement comme mon plus cher joyau. Parquoi je vous supplie que voyant la présante , ayez pitié de votre bonne sœur et cousine, et vous assurés que n'aurez jamais une plus prosche affectionnée parante en part du monde. Vous pouvés aussi considérer l'importance de l'exsample pratiqué contre moy , non seulement en Roy ou Royne, mays par moindre qualité. Je vous supplie garder que personne ne sasche que je vous ay écrit, car cela me fayra avoir pire trètement; et ils se vantent d'estre advertis par leurs amis de tout ce que vous dites ou faytes. Croyés ce porteur comme moi-mesme. Dieu vous préserve d'infortune et me doit passience et grâce que je vous puisse un jour lamanter ma fortune, et vous dire plus que je n'ose escrire, qui vous serviroit non peu.

De ma prison, ce premier de may.

Votre très obligée et affectionnée
bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 870.)

Surveillance exercée contre Marie Stuart pour l'empêcher d'écrire. — Confiance entière qu'elle met dans le porteur. — Vive recommandation qu'elle fait en sa faveur afin qu'il obtienne une large récompense. — Supplication qu'elle adresse au roi et à la reine-mère d'envoyer des forces en Écosse pour la secourir et la tirer de prison. — Assurance que toute l'Écosse se révoltera contre Murray et Morton aussitôt que les secours de France seront arrivés.

De Loch Leven, le 1^{er} mai (1568).

Madame, je vous envoie ce porteur pour l'occasion que j'écris au Roy vostre fils, qu'il vous dira plus au long; car je suis guestée de si près, que je n'ay loisir que durant leur dîner, ou quand ils dorment, que je me reslesve: car leurs filles couschent aveques moy. Se porteur vous dira tout. Je vous supplie luy donner crédit, et les fayre récompancer luy et seulx qu'il vous présentera, autant que m'aimés. Je vous supplie de avoir tous deux pitié de moy; car si vous ne me tirés par force, je ne sortiray jamais, j'en suis seure, et que s'il vous plect envoïer forces, toute Écosse se révoltera contre Mora et Morton, si ils voyent que preniés la matière à cueur. Je vous supplie donner crédit au porteur, et me tenir en vostre bonne

grâce, je prie Dieu qu'il vous donne la sienne et l'heur que je vous désire.

De ma prison, ce premier may.

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA REINE DE FRANCE, madame
ma belle mère.

1568. — Le 2 mai, Marie Stuart parvient à s'échapper de Loch Leven avec l'aide du petit Douglas, âgé de seize ans. John Beatoun, un des frères de l'archevêque de Glasgow, et George Douglas, qui étaient restés cachés dans les environs, la reçoivent à son débarquement; lord Claude Hamilton les ayant bientôt rejoints avec une forte escorte, ils conduisent la reine à West-Niddrie, château appartenant à lord Seaton.

Le 3 mai, elle arrive en sûreté au château de Hamilton, et y révoque son abdication. A cette nouvelle, les comtes d'Argyll, de Cassilis, d'Eglinton, de Rothes, et les lords Somerville, Yester, Livingston, Herries, Fleming, Ross, Borthwick, ainsi qu'un grand nombre d'autres seigneurs, s'empressent de venir lui rendre hommage. M. de Beaumont, envoyé de Charles IX, se rend également auprès d'elle.

Bientôt Marie Stuart se trouva à la tête de six mille hommes, prêts à tout sacrifier pour la rétablir sur le trône; mais elle perdit un temps précieux, se flattant du vain espoir d'amener Murray à une réconciliation. En attendant, ses ennemis se rassemblèrent aussi sous les ordres de Kircaldy de Grange et de Morton; et le 12 mai, Murray, qui se trouvait à Glasgow, déclare tous les partisans de la reine d'Écosse coupables de hante trahison.

Le 13 mai, Marie Stuart quitte le château de Hamilton pour se rendre à Dumbarton, et rencontre Murray près de Laugside; le combat ayant été fatal à son parti, elle se sauve à Galloway, et de là à l'abbaye de Dundrennan, près de Kirkcubright.

Le 15 mai, craignant de retomber au pouvoir de Murray, et se rappelant combien de fois Élisabeth l'avait pressée de venir en Angleterre, elle donna ordre à lord Herries d'écrire à Lowther, lieutenant du gouverneur de Carlisle, pour savoir quel accueil il pouvait lui faire. Ce même jour, elle envoie J. Beatoun à Londres pour réclamer l'assistance de la reine, sa cousine, et afin de la prévenir de l'intention qu'elle avait de se réfugier dans ses états.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Imprimée. — Marie Stuart, Nouvelle historique. Paris, 1674, in-42, tome II, page 145.*)

Refuge que Marie Stuart, dans son infortune, se voit contrainte de chercher en Angleterre après la révolte de ses sujets, qui l'ont chassée de son royaume. — Seul espoir qui lui reste dans la protection d'Élisabeth. — Prières pour qu'elle veuille bien l'admettre au plus tôt en sa présence. — Confiance qu'elle met dans la reine d'Angleterre.

(De Dundrennan, le 15 mai 1568.)

Ma très chère sœur, sans vous faire le récit de tous mes malheurs, puisqu'ils vous doivent estre connus, je vous diray que ceux d'entre mes sujets à qui j'avois fait plus de bien et qui m'avoient le plus d'obligation, après s'estre soublevez contre moy, m'avoit tenu en prison et traitée avec la dernière indignité, m'ont enfin entièrement chassée de mon royaume et réduite en un [tel] estat, qu'après Dieu je n'ay plus d'autre espérance qu'en vous; permettez donc, s'il vous plaist,

ma chère sœur, que j'aye l'honneur de vous voir au plus tost, afin que je vous puisse entretenir au long de mes affaires. Cependant je prie Dieu qu'il vous comble de ses faveurs, et qu'il me donne la patience et les consolations que j'attends de recevoir de sa sainte grâce par vostre moyen. . . .

1568. — Le 16 mai, Marie Stuart, malgré les instances de tous ceux qui l'accompagnaient, se décide à passer en Angleterre avant d'avoir reçu la réponse de Lowther; elle traverse le golfe du Solway dans un bateau de pêcheur, et débarque avec une suite peu nombreuse à Workington, sur les côtes du Cumberland.

Le 17 mai, l'infortunée reine d'Écosse, à peine arrivée à Workington, écrit à Élisabeth pour lui annoncer son entrée en Angleterre, et pour la conjurer de l'envoyer chercher le plus tôt possible.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne ,
Caligula , C. I , fol. 68.)

Projet dès long-temps arrêté par les rebelles de s'emparer de toute l'autorité en Écosse. — Indulgence de Marie Stuart, qui leur a pardonné, même après l'assassinat de Riccio commis en sa présence. — Concert qu'ils ont formé de rejeter sur elle le nouveau crime qu'ils ont eux-mêmes commis sur la personne du roi. — Prise d'armes contre elle sous ce prétexte. — Confiance de Marie Stuart dans son innocence. — Son arrestation et sa captivité. — Nécessité où elle s'est trouvée de signer son abdication devant les menaces de mort qui lui étaient adressées. — Sa protestation contre cet acte, qui lui a été arraché par la violence. — Accusation portée contre elle devant le Parlement, sans qu'il lui ait été permis de se défendre. — Rigueur dont on a usé à son égard. — Sa délivrance. — Ses efforts pour traiter avec les rebelles. — Sa résolution de se retirer à Dumbarton avec sa noblesse. — Rencontre qu'ils ont faite des rebelles. — Refuge qu'elle est venue chercher sur le sol d'Angleterre après la funeste journée de Langside. — État de dénûment complet dans lequel elle se trouve. — Supplication pour qu'Élisabeth prenne pitié de son malheur.

De Workington, le 17 mai (1568).

Madame ma bonne sœur, je crois que vous n'ignores point de quel temps auquens subjects, lesquels j'ay fait des moyndres les premiers de mon royaume, se sont mis en devoir de me travailler et faire se à quoy il apert mayntenant ils tendoyent. Alors premier, vous sçavés comme ils proposèrent me prendre et le feu roy mon mari, dont il pleut à Dieu nous garder, et nous permètre les chasser hors du pays, où, à votre requeste, je les resceuts despuis, encores

qu'ils eurent comis en leur retour un aultre crime de me tenir prisonnière et tuer en ma présance un mien serviteur, moy estand grosse; il pleut encores à Dieu que je me sauvisse de leurs mains, comme si desubs est dit, leur pardonais non seulement, ayns les resceus en mesme faveur auprès de moy. Mays eulx, non encores contempts de tant de bienfayts, nonobstant leur promesse au contrère, ont devisé et favorisé et signé et asisté à un crime pour le me mètre faulusement à subs, comme j'espère le vous fayre conoistre à plain. Ils sont soubs ceste couleur venus en bataylle contre moy, m'acusants d'estre mal conseillée et que ils désiroient me délivrer de mavayse compagnie pour me resmontrer les choses qui requéroient réformation. Moy, me sentant inoscente, et désireuse d'esviter le respandement de sang, aley me mètre entre leurs mayns, désirens de réformer ce qui estoit mal disposé; incontinent ils me prindrent et me misrent en prison. Lors je les acusey de leur promesse et priay que l'on me fit entendre pourquoy 'on me masnioyt aynsi. Ils s'absantèrent tous; je demanday d'estre ouie en Conseil; il me fut refusé. Brief ils m'ont tenue sans serviteurs, que deus fames et un cuisinier et un chirurgien, et m'ont menassé de me tuer, si je ne signoyis une démission de ma couronne, se que craynte de soubdayne mort me fit fayre, comme j'ay vérifié depuis devant toute la noblesse, que j'espère vous en montrer tesmoygnage. Après il me resaisirent et m'ont accusé et prosédé contre moy en parlemant sans me dire pourquoy, ni sans m'ouir, défendant tout advocat.

de parler pour moy, contreygnant les autres de s'accorder à leur faulse usurpation de mon estast, m'ont pillée de tout ce que j'avoys au monde; ne me permettant jamais d'escrire ni parler pour ne rien contredire à leurs faulses invantions. A la fin, il a pleu à Dieu me délivrer lorsqu'ils pansoyent me fayre mourir, pour estre plus seur de leur estast, combien que je leur ofris respondre à tout ce qu'il auroient à me dire et de leur ayder à la punition de seulx qui seroient coupables d'auqun crisme. Enfin il pleut à Dieu me délivrer au grand contantemant de tous mes subjects, excepté Mora, Morton, Humes, Glinquerne, Mar et Semple, ausquels, après que toute ma noblesse fut venue de toutes parts, j'envoyé dire, que non obstant leur ingratitude et injuste cruauté usée vers moy, je les vouloys bien semondre de leur devoir et leur offrir seureté de vie et biens, et de tenir un parlement pour resformer toutes choses. J'envoyé deus foys; ils prirent et emprisonèrent les mésagers, firent proclamations, déclarant tous trytres ceulx qui m'asisteroyent et coupables de cest odieulx crisme. Je leur mandis qu'il m'en nomassent un; je le délivreroys, les priant me délivrer ceulx aussi qui leur seroient només; ils prindrent l'ofisier et mes proclamations. J'é envoyé demander seureté pour mylord Boyd, pour tryter apointemant, ne désirant pour moy nulle effusion de sang; ils refeasèrent et dirent que si auqun avoit fayli à leur régent et à mon fils, qu'il noment Roy, qu'ils si me lessassent et se missent en leur voulontay; se que toute la noblesse prit en très mauvayse part.

Pour cela voyant qu'ils n'estoyent que particuliers, et que ma noblesse m'estoyt plus affectionnée que jamais, j'espérois avecques le temps et votre faveur qu'ils seroynt reduits peu à peu. Et voiant qu'ils disoient me vouloir reprendre ou mourir tous, je m'ascheminay vers Donbertran, passant deus mille près d'eus, ma noblesse m'accompnant marchant en battulle entre eulx et moy; quoy voiant ils sortent et viennent me couper chemin pour me prendre; mes gens voiant cela, meulx de ceste extrême malice, pour leur couper chemin, les rencontrent sans ordre, de falson que combien qu'ils feussent deus foys aultant, leur soubdayn marcher leur fit encor tel désavantage que Dieu a permis ils soyent desconfits, et plusieurs tués et pris très cruëlemant, auquns tués se retirant et estant pris, et incontinent la chasse fut rompue pour me prendre alant à Donbertrant, et mestant gens partout pour me tuer ou prendre. Mays Dieu par son infinie bonté m'a préservée, m'estant sauvée auprès de milord Heris, lequel et aultres seigneurs qui sommes venus en vostre pays, estant assurée qu'entendant leur cruaulté et comme ils m'ont traitée, que, selon vostre bon naturel et la fiance que j'ay en vous, non seulement me resevrés pour la seurété de ma vie, mays m'aidérés et assisterays en ma juste querèle, et semondrays les autres princes fayre le semblable.

Je vous supplie le plus tost que pourrés m'envoyer quérir, car je suis en piteux estat, non pour Royne, mais pour gentillfame. Car je n'ay chose du monde

que ma personne comme je me suis sauvée, faysant soixante miles à travers champs le premier jour, et n'ayant despuis jamais osé aller que la nuit, comme j'espère vous remonstrer, si il vous plect avoir pitié, comme j'espère, de mon extresme infortune, de laquelle je laysseray à me lamenter pour ne vous inportuner et pour prier Dieu qu'il vous doint, en santé, très heureuse et longue vie, et à moy pasiance et la consolation que j'antands resevoir de vous, à qui je présante mes humbles recommandations.

De Wirkinton, ce xvii de may.

Votre très fidelle et affectionnée
bonne sœur et cousine et eschappée prisonnière,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

1568. — Le 18 mai, Lowther fait conduire Marie Stuart à Cocker-mouth, et de là, le lendemain, à Carlisle, avec tous les honneurs dus à son rang.

Le comte de Northumberland, étant propriétaire de la ville de Cocker-mouth, exige que la reine d'Écosse lui soit confiée; mais Lowther s'y refuse jusqu'à la réception des ordres de sa souveraine.

Le 19 mai, M. de Beaumont, qui avait rejoint Marie Stuart à Carlisle, repart pour la France.

En attendant, Élisabeth signe à Grenwich un warrant adressé aux shérifs et juges de paix du comté de Cumberland, par lequel il leur est enjoint de traiter Marie Stuart avec tout le respect possible, mais cependant de la surveiller avec soin, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'elle ne puisse s'échapper.

MARIE STUART

A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 870.)

Protestation de Marie Stuart d'un entier dévouement pour Catherine de Médicis
— Charge qu'elle donne à lord Fleming de lui en rendre témoignage.

De Carlisle, le 27 mai (1568).

Madame, mes fortunes vous sont assés notoyres, et à moy, durant icelles, l'obligation que j'ay de vous servir toute ma vie, comme ma volontay est très adonnée, selon que mon cousin, M. de Flamin, présent porteur, vous pourra tesmoygner; auquel je remes-tray tout ce que autrement je vous empescherays à lire : vous suppliant le croyre comme vous feriés moy-mesmes, et luy sayre paroystre le gré que le Roy vostre fils et vous lui scaurez faire de sa fidélité esprouvée : et je vous présenteray mes très humbles recomen-dations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Madame, en santé, très heureuse et longue vie.

De Karlile, ce xxvii de may.

Vostre très humble et très obéissante fille,

MARIE R.

Au dos : A LA REINE DE FRANCE,
madame ma belle mère.

1568. — Le 28 mai, lord Scrope, gouverneur de Carlisle et commandant des frontières du nord, et sir Francis Knollys, vice-chambellan de la reine d'Angleterre, viennent de sa part avec des lettres de condoléances pour Marie Stuart, et lady Scrope, sœur du duc de Norfolk, est désignée pour rester auprès d'elle, avec ces deux seigneurs. Ce même jour, à Londres, le comte et la comtesse de Lennox se présentent devant Élisabeth pour lui demander justice contre Marie Stuart.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 75.)

Remerciements de Marie Stuart pour les lettres que lui a écrites Élisabeth. — Son espoir de pouvoir faire la réponse de bouche. — Protestations d'attachement. — Résolution prise par Marie Stuart de venir chercher un refuge en Angleterre pour faire entendre à Élisabeth ses plaintes contre ses sujets et se laver des calomnies répandues contre elle. — Déclaration que c'est à la prière d'Élisabeth qu'elle a reçu en grâce ses sujets rebelles. — Sa confiance qu'elle voudra bien réparer le mal qu'elle a involontairement causé. — Mission de lord Herries afin de solliciter une entrevue entre Élisabeth et Marie Stuart. — Mission donnée à lord Fleming de passer en France pour remercier le roi de ses offres de service, sur l'assurance qu'Élisabeth prend l'engagement de rétablir Marie Stuart dans son royaume. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne veut s'adresser à ses autres alliés qu'à défaut d'être secourue par la reine d'Angleterre. — Plainte à raison des précautions qui ont été prises contre elle depuis sa venue en Angleterre, où elle paraît être traitée comme prisonnière. — Confiance qu'elle a mise dans Élisabeth en lui envoyant la bague qui devait lui servir de sûreté. — Charge qu'elle a donnée au porteur d'expliquer sa mission. — Proclamations venues d'Écosse qui ne permettent aucun retard. — Vives instances pour qu'Élisabeth force les rebelles à mettre un terme à leurs exécutions. — Remerciement pour la bonne réception qui lui a été faite, lors de son arrivée en Angleterre, par Lowther.

De Carlisle, le 28 mai (1568).

Ma dame ma bonne sœur, j'ay resceu deus de vos

letters , à la première desquelles j'espère fayre responce de bousche moy mesme, et, par milord Scrup et votre vischamerland¹, entandu votre naturelle bonne inclination en vers moy ; ce que en certitude je me suis tousjours promis , et voudroys que mon affection vers vous vous feut aussi aparante que sans fiction je la vous porte de vray , et alors vous pance-riés votre bonne voulontay mieulx emploïée que je ne vous sauroys persuader par mes humbles mer-simants.

Ma dame , je suis marrie que la haste en laquelle j'écrivis ma dernière lettre m'a fayt obmètre, comme j'aperçoys par la vôtre , la prinsipale chose qui me meut à vous écrire et qui plus est cause prinsipale de ma venue en ce votre royaulme : qui est qu'ayant ce longtemps estay prisonière, et, comme desjà je vous avoys écrit, trétée injustemant, tant par leur fayts que par leur faulx rapports , je desiroys surtout venir en personne vous fayre ma complaynte , tant pour la proximité du sang, similytude d'estat et professée amitié, que pour me descharger vers vous de telles calomnieuses parolles qu'ils ont osé proférer contre mon honneur, et aussi pour l'assurance que j'avoys , que outre tous ces points, vous auriés esguard, qu'estant basnis pour leur érisniesjà commis contre moy, qu'à votre resqueste je rapelis ses ingrats subjects et les renmits en leur premier estast au destriment et préjudisse du mien, comme ores aparoit ; si donc pour votre

¹ Sir Francis Knollys, vice-chambellan de la reine d'Angleterre.

respect j'ay fayt ce qui a causé ma ruine, au moings trop près de là, puis-je pas justement avoir recours à celle qui, sans mauvayse intention, a causé le domasge, de réparer et amander cète erreur qui s'en est ensuivie. Or j'ay despesché milord Heris, mon fidelle et bien aymé subject, pour au long vous informer de toutes ces choses et autres de quoi j'ay peu entendre par messieurs Scrup et Knovles vous estes en doubte, vous supliant le croire comme moy mesmes, et incontinant me fayre responce résolue par écrit si il vous plect avoir agréable qu'en diligence et sans sérimonie je viegne vers vous, où plus particulièrement je vous déduiray la vérité de tout ce qui m'est survenu au contrère de leurs mensonges, ce que je m'asseure aures plésir d'antandre, comme il vous plect m'escrire. Et sependant, comme desubs m'assurez par vos lettres de prandre ma juste action entre vos mayns, jusques à ce que m'ayés remise en l'estast auquel il a pleu à Dieu m'apeller, et que tous princes sont tenus d'entretenir et ayder aultres, j'envoye en ce cas mon cousin milord Flimin, un fidelle subject, pour, estant par vous assuré de cela, passer en France remercier le Roy, monsieur mon bon frère, de ses offres et bons offices, lesquels je reserveray à un autre temps si j'en avois affayre, comme d'autres généralement, me contentant de votre ayde et suport du quel je me sentiray non peu obligée pour toute ma vie de reconoître en tout ce qui sera en ma puissance.

Si au contrayre, ce que je m'assure ne viendra de vous, ayns de quelques autres que je ne puis ni veulx

juger; au moyns m'assurés-je que me permétrés, comme librement je me suis venue jeter entre vos bras comme à ma prinsipalle amye, qu'à votre refus, je chersche les autres princes et amys mes alliés pour me secourir, selon que plus me semblera commode sans qu'en rien vous i soyés préjudisiée, ni l'ansiène amitié jurée entre nous deus. Et lequel des deus qu'il vous playra me sera le bien venu, combien que l'un me fût plus agréable que l'autre, car, Dieu mersi, je ne suis dénuée de bons amys ni voisins, en ma juste querelle, par aynsin il ne gist pour moy que le retardement, qu'à vous parler librement comme faytes à moy, j'ay trouvé jà un peu dur et estrange veu que si franschement je me suis mise en votre pays sans nulle condition, me fiant en votre amytié promise par vos fréquentes lettres, et que estant demeuré quasi comme retenue prisonnière en votre château quinsjours, à la venue de vos conseillers je n'ay obtenu permission de vous aller lamanter ma cause, veu que ma fiance en vous estoit telle què je ne demandoyis qu'aler à vous pour vous fayre entendre mes dolléances à la vérité.

Or je vous suplie considérés de quelle inportance ma longue demeure m'est, et pour n'estre cause de ma ruine, qui, Dieu merssi, autremant n'est esvidante, faytes moy conoitre en effect la sinsérité de votre naturelle affection vers votre bonne sœur et cousine et jurée amie. Souvenés vous que j'ay tenu promesse, je vous envoyés mon cueur en bague et je vous ay aporté le vray et corps ensamble, pour

plus seurement nouer ce neud, si à vous me tient.

Or pour ne fayre tort à la sufisance de ce porteur, auquel vous pouvés croyre comme à moy, je ne vous inportuneray de plus long discours, si non vous présenter mes affectionnées recommandations à votre bonne grâce et prier Dieu vous donner, ma Dame, en santé, longue et heureuse vie.

De Karlil, ce xxviii de mey.

Votre très fidelle et obligée, s'il vous plest,
bonne sœur et cousine sans varier,

MARIE.

Post scriptum : J'ay depuis ma lettre écrite receu advertissemant pour certain, comme messieurs qui se disent régens et gouverneurs ont fayt leur proclamations pour venir prendre et abatre toutes les mésons des gens de biens et appréhender leur personnes, ce par quoy vous pouvés jusger combien le temps que j'à j'ay obmis m'est nuisant; par quoy je vous supplie, si au moyns comme je me promèts avés esguard à mon bien et de ce pouvre royaulme voisin, en toute haste mander à ses messieurs qu'ils cessent de poursuivre par voye de fayt, car vous en voulés mesler et maynteuir ma juste querelle. Ce porteur vous en déduira la nessécité plus au long et je priroy Dieu qu'il vous ayt en sa garde; je ne peulx oublier aussi de vous remersier de la bonne reseption que j'ay eue en votre pays prinsipallemant par le député de votre warden, mester Loders, lequel, en ce que peult un

serviteur sans commandement exprès de son maytre, m'a resceu en toute courtoysie; ce que je vous suplie lui fayre paroytre vous avés agréable, affinque les autres n'ayent subject d'en user autrement.

Au dos : A la ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe.* — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, *Caligula, C. I, fol. 81.*)

Espoir de Marie Stuart de trouver dans Cecil, en son malheur, un appui certain.
— Recommandation en faveur de lord Herries, qu'elle envoie vers Élisabeth.

De Carlisle, le 29 mai (1568).

Mester Ceciles, l'équité, dont vous avez le nom d'estre amateur, et la fidelle et sincère servitude que vous portés à la Royne, Madame ma bonne sœur, et par conséquent à toutes celles qui sont de son sang et en pareille dignité, me fayt, en ma juste querèle, par sur tous autres, adresser à vous en ce temps de mon trouble pour être avancée par votre bon conseil, et que j'ay commandé à mi lord Herris, présant porteur, vous fayre entendre au long; sur lequel me remétant après m'être recommandée à votre femme

et à vous, je priroy Dieu vous avoir en sa saynte
garde.

De Karlile, ce xxviii de mey.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CECILES, premier segrétaire
de la Royne, Madame ma bonne sœur.



INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A LORD FLEMING.

(Original — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Harlay,
n° 489, fol. 209.)

Remontrances d'Élisabeth contre la demande faite par Marie Stuart d'un secours de France. — Protestation d'Élisabeth qu'elle voulait assister elle-même Marie Stuart contre Murray et les autres rebelles. — Nécessité où se trouve la reine d'Écosse de renoncer au secours du roi de France, pour attendre l'effet des promesses de la reine d'Angleterre. — Mission confiée à lord Herries et à lord Fleming pour traiter sur ce point avec elle. — Charge donnée à lord Fleming, en cas de refus d'Élisabeth, de supplier le roi d'envoyer en Écosse un secours d'hommes et d'argent pour forcer Murray à rentrer dans le devoir. — Désir de Marie Stuart de se rendre en France si elle n'est pas assistée par Élisabeth. — Demande afin que sa pension lui soit payée et qu'il soit envoyé des vivres et des munitions à Dumbarton. — Remerciements que Marie Stuart prie le roi d'adresser à Élisabeth pour le traitement qu'elle a reçu en Angleterre. — Récompenses qu'elle l'engage à donner à divers seigneurs écossais qui lui sont restés fidèles. — Avis que ses bijoux ont été envoyés hors d'Écosse par les rebelles pour être vendus. — Précautions qui doivent être prises en ce qui concerne la garde écossaise en France, et les Écossais qui viendraient dorénavant d'Écosse. — Mauvais traitement que les Écossais rebelles ont fait subir à M. de Beaumont, envoyé du roi de France. — Rançon qu'il a été forcé de leur payer. — Intelligences qui existent entre les rebelles écossais et les rebelles de France.

De Carlisle, le 30 mai 1568.

INSTRUCTIONS A MYLORD FLEMYNG POUR ESTRE PAR LUY
USÉES VERS LE ROY TRÈS CHRESTIEN POUR LES AF-
FAIRES DE LA ROYNE D'ESCOSSÉ, DOUAIRIÈRE DE
FRANCE.

Premièrement : Faire entendre à Sa Majesté que depuis le partement de monsieur de Beaumont, chevalier de son ordre (qui fut dépesché à Carlell en Angleterre le XIX^{me} de ce présent mois de may), où la dite dame Royne pour sauver sa vie avoit esté contraincte se retirer comme plus amplement il aura compté à Sa Majesté, la dite Dame a receu lettres et advis de la Royne d'Angleterre qui luy escript, savoir : qu'elle avoit envoié en France vers le Roy luy demander secours et support de gens et de munitions de guerre pour ayder à la remettre et restituer en la place et couronne où il a pleu à Dieu l'appeller. Duquel secours elle ne se pouvoit aucunément contenter ; et quant bien elle ne le trouveroit mauvais, ceulx de son conseil ne s'en contenteroient jamais, allégant que ce seroit plus pour le dommage de l'une que pour le bien de l'autre ; mais bien qu'elle la conseilloit prendre ung aultre chemin, qui est de n'employer aultre qu'elle, et luy fourniroit de gens, argent, artillerie et aultres choses qui luy sont nécessaires au cas que le S^r. de Mura, et aultres de sa société, ne se voulsissent à sa requeste condescendre et ranger à

telle raison qui sembleroit bonne à la dite Dame Royne d'Escosse.

Se voyant la dite Dame réduite en la nécessité et affliction que chacun sçait et estant dedans les terres de la dite Royne d'Angleterre (où elle a esté, assez bien et honorablement traictée : toutefois comme arrestée depuis qu'elle y est entrée) elle est contraincte se contenter et accepter pour le présent ceste offre, et réserver pour une aultre foiz le Roy et ses amys en France, et plaira à Sa Majesté le tout bien considérer et les aultres points nécessaires que le dit Sr. de Flemmyng luy pourra dire et remonstrer amplement.

Pour l'effect de quoy, elle envoie présentement vers la dite Royne milord Herys et milord Flemmyng, deux de ses bien aymés et fidelles subjects, pour traicter et conclure de ce propos, et puis après le dit Sr. de Flemmyng passera en France faire entendre au dit Seigneur Roy ce qui en sera réusey et résolu.

Suivant ceste résolution, si besoing est, remontrer au dit Seigneur Roy très Crestien qu'estant la dite Dame en l'estat qu'elle est maintenant, elle ne peult et ne doibt employer aultre que le dit Seigneur à la supporter et secourir, le priant bien humblement de sa part à ceste fin de luy ayder de deux mil hommes de guerre à pied, de l'argent pour entretenir cinq cent chevaux legers, avec telle artillerie et autres munitions de guerre nécessaires pour le recouvrement de ses forteresses, desquelles le dit Sr. de Mora et ses adhérens se sont saisiz, les tiennent et occupent encores maintenant, dont de ce sera fait ung mémoire

que baillera le dit sieur de Flemyng. Avec ces forces, se joindront presque tous les seigneurs du royaume et subjects de la dite Dame, la plupart desquelz ont à ceste dernière journée si bien et vaillamment faict leur debvoir, comme à bons et fidelles subjects envers leurs souverains appartient, qu'ils ne méritent rien moins que louange et grand contentement. Ils continuent en bonne volonté de faire encores de mesmes toutes les foiz que l'occasion se présentera.

Si la dite Dame n'obtient support de la dite Royne d'Angleterre, comme elle a promis, et elle luy permet passer outre, elle yra en personne faire sa révérence au dit Seigneur Roy et luy lamenter sa cause sur l'effect que dessous.

Pour ce mesme effect, qu'il luy plaise commander lui paier sa pension dont luy est deue trois années, faisant entendre la nécessité où elle est. Cependant il seroit très bon et nécessaire envoyer un présent support de vivres et munitions d'artillerie au château et place de Dunbertrand.

Néantmoins qu'il plaise au Roy escrire à la Royne d'Angleterre et la remercier du bon traitement que la dite dame Royne d'Escosse a receu en son royaume et de ses aultres bons offices envers elle. Qu'il luy plaise aussi envoyer son ordre en Escosse à deux ou trois des seigneurs que la Royne vouldra nommer et qu'elle sçaura l'avoir mieulx mérité, pour les gratifier du debvoir qu'ils ont faict et pour leur augmenter l'envye de continuer quand l'occasion se présentera.

Toucher un mot au dit Seigneur Roy des bagues et joyaulx de la dite Dame qu'elle a esté advertye avoir esté envoyez par les rebelles hors du pays pour vendre. Et s'il se trouvoit y en avoir aucuns en France, que le Roy veuille commander les arrester et cependant faire deffendre à tous quelz qu'ils soient de n'en acheter n'y ne s'en mesler et entremettre aucunement.

Au demeurant advertir le Roy que ceulx de sa garde et autres Escossois en France s'estudient entièrement à s'enquerir .et savoir par subtilz moïens ce qui s'y faict et conclud en ce qui concerne la dite Dame et en donnent ordinairement advisement aux ennemis de Sa Majesté, comme le dit Seigneur Roy sçaura fort bien, s'il luy playt les faire examiner, avec l'advisement du seigneur de Glasco ; et pour éviter à cela, la dite Dame desire bien et prie le Roy commander d'arrêter telz perturbateurs et doresnavant ne laisser entrer en France aucuns qui y viendront, ou par mer, ou par terre, s'ilz n'ont passeport ou de la dite Dame, ou de ses lieutenants ; et aussi qu'il ne soit receu nul Escossois en sa garde, sinon ceulx qui auront tesmoignage et certifications de la dite Dame, de leurs fidélité et bon vouloir au service du dict seigneur et de la dite Dame.

N'oublier en passant à faire entendre au Roy le rigoureux traictement dont ont usé vers le dit S^r. de Beaumont les rebelles d'Escosse, comme il venoit de Hamiltonn à Dunfries pour trouver la Roïne et comme, pour eschapper de leurs mayns, il fut contraint de leur donner argent.

Advertir le Roy de la grande intelligence qui est entre les ennemis de la dite Dame Royne et ceulx qui se sont rebellez contre le Roy, et qu'il ne se faict rien dont l'un ne donne advisement à l'autre.

Faire et dire au surplus devant le Roy par le dit seigneur de Flemyng tout ce qu'il verra et trouvera bon estre, en toutes choses, pour le bien et affaires de la dite Dame Royne.

Faict à Carlelle, ce pénultième jour de may, l'an mil v^e soixante huict.

MARIE R.



INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A LORD FLEMING.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Sloane, n^o 3199, fol. 339.)

Communication qui doit être donnée au cardinal de Lorraine des instructions remises à lord Fleming pour sa mission auprès du roi. — Demande d'un secours d'argent dont Marie Stuart a le plus pressant besoin. — Recommandation qu'il ne soit rien payé que sur l'avis de lord Fleming. — Prière pour que ses oncles lui envoient un service d'argenterie. — Avis des intelligences qui existent entre des archers de la garde écossaise et les rebelles d'Écosse. — Instance pour que l'accueil le plus favorable soit fait en France aux seigneurs écossais demeurés fidèles, spécialement au duc de Châtellerauld et à son fils. — Remerciements que Marie Stuart prie le cardinal d'adresser à lord Herries, à raison des sacrifices qu'il a faits pour elle. — Avis donné par Marie Stuart que, pendant sa captivité en Écosse, on lui a montré les copies de diverses lettres qu'elle écrivait au cardinal de Lorraine et au roi. — Précautions qui doivent être prises en France à cet égard. — Avis qui doit être demandé à M. d'Aumale pour l'envoi de munitions de guerre en Écosse. — Instance pour qu'il soit pourvu de France au remboursement des dépenses que pourraient faire à Londres les lords Herries et Fleming.

De Carlisle, le 30 mai 1568.

INSTRUCTIONS A MYLORD FLEMING, ENVOYÉ VERS
MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LORRAYNE.

Luy communiquer les instructions que le dit S^r. de Fleming a vers le Roy et le prier de la part de la dite Dame qu'il tienne la main en tout ce qui concerne son service.

Oultre luy remonstrer la nécessité où S. M. est réduite, estant desnucée entièrement de tous biens, meubles, bagues et joyaulx, que les rebelles de son royaume ont prins et pillé et faict vendre une partie d'iceulx, comme elle a esté bien advertie, et pour ceste cause le prier bien affectueusement, que non seulement il fasse en sorte que le plus d'argent qu'il sera possible soit mis ensemble et appresté pour son service, au plustost que faire se pourra, mais aussi que luy, ses frères et amys, l'aydent et secourent du leur en ceste sa nécessité, et cependant commander au trésaurier de S. M. qu'il luy envoie instamment par le S^r. de Betoun, ou face tenir à Londres par banque ou autrement, vingt-cinq ou trente mil livres pour s'entretenir, et qu'il deffende audict trésaurier, comme S. M. faict elle mesme, que rien ne soit payé tant des gaiges de ses officiers que d'autres qu'elle a assignez par ses mandemens et autrement, contenus en son estat, sinon ce dont elle a donné charge au dit S^r. de Fleming luy dire.

Que la Royne n'a aucun buffet pour la servir, priant messieurs ses oncles s'il leur plaist luy en prester quelqu'ung des leurs, affin qu'elle n'employe son argent à en achepter ung, aultrement elle se remet à leur discrétion de faire comme bon leur semblera.

Faites entendre à mon dit seigneur, qu'il y a plusieurs Escossois en France, tant à la garde, qu'aultres, qui sont bien cogneus par M^r. de Glasco, lesquels ne s'estudient à aultre chose qu'à s'enquerir avec subtils moyens, de ce qui se faict et conclud en ses affaires, et en advertissent à tous coups ceulx qui sont ennemys et cherchent sa vie. S. M. desire que tels gens soient serrez et examinez et ostenz des lieux où ils peuvent faire telle nuisance.

Que mon dit S^r. le Cardinal face que toute faveur, amitié et bonne volonté soit monstrée aux seigneurs et aux aultres Escossois, estant à présent et qui pourront estre en France, estant de ses amis et bons et fidèles sujets, spécialement à M. le duc de Chastellerault et son fils.

Sur ce propos le prier qu'il escripve à mylord Herys, le remerciant des bons services qu'il a faicts et continue de faire à la Royne, laquelle n'a aultre chose en sa nécessité que ce qu'il luy a fourny et furnist ordinairement. Il a laissé sa maison et biens pour suivre et faire service à S. M. Parquoi S. M. desireroit de bien bon cueur qu'il fust recogneu par quelque honneste moyen. On a honoré ung S^r. de Moray qui n'a jamais rien mérité auprès de luy.

Advertir mon dit seigneur qu'estant la Royne cap-

tive, les rebelles lui ont reproché et remontré plusieurs fois des doubles des lettres qu'elle luy escrivoit et au Roy, se vantant les avoir recouvrées tant par le moyen des clercs, des secrétaires, spécialement de ceulx de feu M^r. de L'Aubespine, que aultrement, à quoy il se seroit bon donner ordre pour le temps à venir.

Adviser avec M. d'Aumalle, qui congnoist le païs d'Escosse, des munitions de guerre et aultres choses nécessaires, et le prier (entre les corselets et harnois qui pourront estre achetez pour cest effect) qu'il en soit choisy demie douzaine dorez et beaulx pour aucuns de ces seigneurs; n'oublier aussi un bon nombre de piques et harquebuzes.

Advenant que les dits seigneurs de Herys et Flemynge empruntent (suivant le commandement de la Royne et pour le service de S. M.) aucune somme de deniers à Londres pour ayder à subvenir à ses affaires, en attendant qu'il luy en soit envoié de France par Mgr. le Cardinal et aultres maniant les affaires de S. M. en France, de faire rembourser ce qu'ils auront emprunté au terme qu'ils auront promis.

Faire et dire au surplus par le dit S^r. de Flemynge, tout ce qu'il verra estre bon pour le bien et service de la dite Dame.

Faict à Carlill, le pénultième jour de may, l'an mil cinq cent soixante huit.

MARIE R.

WARRANT

DONNÉ PAR MARIE STUART AU COMTE DE HUNTLY.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 64.)

Autorisation accordée au comte de Huntly de former, nonobstant le dernier acte du Parlement à ce contraire, des ligues et associations pour la défense de Marie Stuart.

Sans date (1568).

REGINA.

We understandinge the trew and faithfull service donn to ws be our cusinge George erlle of Huntley lord Gordoun and Badzenoet etc. and that he is willinge in our service as we hewe ado till bestow his bandis on dyvers of our subjectis and for the mair securite resavis and gewis bandis of manrent and mantenance. And becaus the gewinge and resavinge off sic bandis is of befoir be ane act of Parliament dischairged; heirfor we haive permittit and gewin liceance and be thir presentis permittis and gewis liceance to our said cusinge George erlle of Huntley etc. to resaif band and bandis of manrent or kyndnes frac quhatsumever persone or personis or subjectis heretable or utherwayis as he and the gewar sall appoynte and conveine; and siclyk to gif his band of mantenance to thaim and ewerilk ane of thaim. Notwithstandinge oney

act or constitutione maid in the contraire with the quhilkis and all the pains therintill quhairthrow neither the gewar nor resaivair sall incur one danger in thair bodeyis, landis, guiddis and gair in tymis cumminge be this presents we dispence. Dispensand also with all bandis of manrent or utheirs resavit be him and all bandis of manteinance gewin be him to quhatsumever persone or persones befoir the dait heirof and sithun with all bandis of manrent or manteinance resavit or gewin be his umquhille father of guid memorye duringe his lystym. And this liceance and dispensatione to resaif and gif bandis to the effect abone writtine till have place and stand to the said erlle and for his umquhille father for ws and for our successouris in all tymis cumminge be thir presents subscrivit be ws and gewin under our signet at the day of

MARIE R.

1568. — Le 4 juin, lord Herries, que la reine d'Écosse avait envoyé à Élisabeth, afin de solliciter de nouveau la permission de venir à sa cour, arrive à Greenwich.

Le 8 juin, Middlemore quitte Londres, envoyé par Élisabeth à Carlisle, et de là en Écosse.

Le 13 juin, il arrive à Carlisle, et remet à Marie Stuart une lettre d'Élisabeth, par laquelle cette princesse refusait de l'admettre en sa présence avant qu'elle se fût justifiée de l'accusation d'avoir participé au meurtre de son époux.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH ¹.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 94.)

Protestation de Marie Stuart contre le refus que fait Élisabeth de l'entendre en personne. — Déclaration que, si elle s'est réfugiée en Angleterre, ce n'est ni par suite d'une nécessité absolue, ni pour mettre ses jours à l'abri; mais pour venir accuser ses sujets rebelles devant Élisabeth, lui prouver son innocence et la choisir entre tous pour être rétablie par elle sur le trône. — Plainte de Marie Stuart de voir sa démarche mal interprétée. — Regret qu'elle éprouve des craintes que manifeste Élisabeth de compromettre son honneur si elle venait à son secours. — Autorisation qu'elle sollicite, puisqu'il en est ainsi, de se retirer auprès d'autres princes qui ne craindront pas de lui venir en aide. — Assurance qu'elle donne à Élisabeth de venir se remettre entre ses mains, si elle l'exige, et de lui prouver en tout temps son innocence. — Vive instance pour qu'elle veuille bien au moins l'entendre elle-même dans sa justification. — Préjudice irréparable que tout délai apporte au rétablissement de ses affaires en Écosse. — Tort que lui a déjà causé le pardon qu'elle accorda aux rebelles, à la prière d'Élisabeth. — Différence dans la conduite tenue par Élisabeth à l'égard de Murray, le bâtard, rebelle et fugitif, qu'elle a admis en sa présence, tandis qu'elle lui refuse, à elle, cette faveur. — Insistance pour qu'Élisabeth consente au moins à demeurer neutre. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle veut bien prendre volontairement Élisabeth pour arbitre de son innocence, mais qu'elle ne consentira jamais, dût-elle être retenue prisonnière, à entrer en discussion avec ses sujets, et qu'elle aimerait mieux mourir que de se soumettre à cette humiliation. — Prière pour qu'une réponse favorable soit donnée à lord Herries. — Sollicitation afin qu'il soit enjoint à lord Scrope de ne mettre aucun obstacle aux intelligences que Marie Stuart s'est ménagées en Écosse. — Résolution prise par Marie Stuart de ne faire aucune communication intime à Élisabeth que de vive voix.

De Carlisle, le 13 juin (1568.)

Madame ma bonne sœur, je vous mercie l'envie qu'avez d'ouïr la justification de mon honneur, qui

¹ Il existe une minute autographe de cette même lettre dans le volume 133 des *Cecil papers* de la précieuse collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House.

doibt importer à tous princes, et d'austant plus à vous, que j'ay cet honneur d'estre de votre sang si proche; mais il me semble que telz qui vous persuadent que ma réception vous tournera à dishonneur, manifestent le contraire. Mais hélas! Madame, où ouistes-vous jamais un prince blasmé pour escouter en personne les plaintes de ceulx qui se deullent d'estre fausement accusez? Ostez, Madame, hors de votre esprit que je sois venue icy pour la sauveté de ma vie, (le monde ni toute Écosse ne m'ont pas reniée) mais pour recouurer mon honneur et avoir support à chastier mes faulx accusateurs, non pour leur respondere à culx comme leur pareille, car je seçay qu'ils ne doyvent avoir lieu contre leur prince, mais pour les accuser devant vous, que j'ay choisie entre tous autres princes, pour ma plus proche parente et parfaite amye; vous faisant, comme je supposois, honneur d'estre nommée la restitueresse d'une royne qui pensoit tenir ce bienfaict de vous, vous en donnant l'honneur et le bon gré toute ma vie, vous faisant aussy connoytre à l'œil mon innocence, et comme faulcement ils m'ont menée; je vois à mon grand regret qu'il est interprété autrement.

Et pour ce que vous dites que vous estez conseillée par gens de grande qualité de vous garder en cette affaires; j'à à Dieu ne plaise que je soye cause de votre déshonneur, au lieu que j'avois intention de chercher le contraire. Pourquoi, s'il vous plaist, pour ce que mes affaires requirèrent si grande haste, veoiez si les autres princes en feront de mesmes, et puis vous

n'en sçauriez estre blasmé. Permettez-moy de chercher ceulx qui me receperont sans cette crainte là, et prenez quelle assurance vous voudrez de moy, quand je me devois remettre entre vos mains après, ce que je pense ne désirerez, qu'estant remise en mon lieu et mon honneur restitué, tous estrangiers hors du pays, je viendray vous faire entendre ma cause et me justifier pour mon honneur et pour l'amitié que je vous porte, et non pour subjection que j'aye de respondre à des faulx subjects. Ou bien m'envoyant quérir, sans donner crédit, comme il semble que faictes, à ceulx qui n'en sont dignes, usez de votre faveur et ayde premier, et lors vous verrez si j'en suis digne; si vous trouvez que non, et que mes demandes soyent injustes ou à votre préjudice ou à votre deshonneur, il sera temps quand je seray là de vous descharger vers moy, et me laisser chercher ma fortune sans vous en empescher; car estant innocente, comme Dieu mercy je me sents, ne me faictes-vous pas tort de me tenir icy, sortant de prison, comme quasi en une aultre, donnant courage à mes faulx ennemis de continuer en leurs obstinées menteries, et à mes amis terreur, délayant leur ayde promise d'ailleurs, si je les voulois employer? J'ay tous les gens de bien de ma part, et mon retardement me les peut fayre perdre ou devenir aultres, et puis ce sera à faire une nouvelle conquete.

J'ay, pour l'amour de vous, pardonné à ceulx qui, à ceste heure, cherchent ma ruine; de quoy je vous puis accuser devant Dieu, et crains encores que votre

retardement me face perdre le reste. Excusez-moy, il m'importe, il fault que je vous parle sans dissimulation : vous recevez ung mien frère bastard à votre présence, fugitif de moy, et vous me la refusez, que, je m'asseure, me sera tant plus délayée que ma cause est juste. Car c'est le remède d'une mauvaise cause de fermer la bouche aux défendeurs ; et puis je sçay que c'estoit la commission de Jon Wood que de procurer ceste délayance, comme leur plus certain remède à une injuste querelle et usurpation d'autorité. Par quoy, je vous supplie, aydez-moi, m'obligeant à vous de tout, ou soiez neutre, et me permettez chercher mon mieulx d'ailleurs ; autrement remettant les choses en longueur, vous me ruinez plus que mes propres ennemys. Si vous craignés blasme, au moins pour la fiance que j'ai eue en vous, ne faites pour moy ni contre moy, que ne voyez comme je viendray à mon honneur, estant en liberté, car icy je ne puis ny ne veulx respondre à leurs faulses accusations, mais ouy bien par amitié et bon plaisir me veulx-je justifier vers vous *de bonne voglia*, mais non en forme de procès contre mes subjectz, s'ilz n'avoient les mains liées ; Madame, eux et moy ne sommes en rien compagnons, et quand je devois estre tenue icy, encores aymeroy-je mieulx mourir que me faire telle.

Or, laissant à parler comme vostre bonne seur, je vous prieray pour vostre honneur, sans plus délayer, renvoyer mylord Heris, avecques assurance de m'assister selon qu'il a vous requis de ma part. Car je n'en ay nulle responce de vous ny de luy, ou vostre

licence comme dessus : je vous supplie aussy, puisque je suis venue me rendre entre vos mains, où j'ay jà tant tardé sans avoir aucune certitude, de commander à mylord Scrup de permettre mes subjects, n'estant qu'ung ou deux ou trois, d'avoir accès de venir et retourner pour ne perdre du tout l'intelligence de mes subjectz, aultrement ce seroit condanner moy et mes défences. Pleust à Dieu que sceussiez ce que j'avois intention vous dire en brief, je n'eusse tant tardé ; combien que je ne vous blâme en rien de ceste menée contre moy, mais j'espère, pour toutes leurs belles offres et faulx coulourez discours, vous me connoistrez une plus proffitable amie qu'ilz sçauroyent vous estre. Je ne diray rien en particulier que de bouche, par quoy je feray fin par mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne seur, en senté, très heureuse et longue vie.

De Carlil, ce 13 de juin.

Vostre bien bonne seur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.

1568. — Le 15 juin, Middlemore va rejoindre Murray à Dumfries, et lui remet une lettre d'Élisabeth, qui lui déclare qu'il est accusé de haute trahison envers la reine d'Écosse, sa souveraine, et qu'il est requis de se rendre à York pour se justifier devant une commission nommée à cet effet.

Le 21 juin, M. de Montmorin, qui était venu visiter Marie Stuart

de la part de Charles IX, quitte Carlisle pour se rendre à Londres, et de là en France, avec des lettres de cette princesse pour la reine d'Angleterre, le roi de France, le duc d'Anjou et le cardinal de Lorraine.

Dans les premiers temps de son séjour à Carlisle, Marie Stuart fut traitée en apparence avec beaucoup de respect; mais, en réalité, elle était déjà l'objet d'une surveillance très-active, et insensiblement lord Scrope prit chaque jour des mesures plus sévères à son égard, de sorte que bientôt elle devint tout à fait prisonnière.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Preuve acquise par Marie Stuart de la faveur qu'Élisabeth accorde à ses ennemis.

— Lettres qui lui en ont fourni le témoignage. — Accusations portées contre elle par la comtesse de Lennox et son mari. — Reproches qu'elle pourra adresser à la comtesse de Lennox en la présence d'Élisabeth. — Assurance qu'ils donnent de la résolution prise par Élisabeth d'empêcher Marie Stuart de retourner jamais en Écosse. — Appel à tous les princes contre l'indignité que présenterait une pareille conduite. — Communication des dépêches que Marie Stuart se propose d'adresser, avec l'autorisation d'Élisabeth, au roi d'Espagne, au roi de France ainsi qu'à l'empereur. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut prendre pour juge le Conseil d'Angleterre. — Nouvelle protestation contre le refus que fait Élisabeth de l'entendre en personne, alors qu'elle admet en sa présence la comtesse de Lennox, son accusatrice. — Supplication pour qu'il lui soit permis de se retirer devant les rois d'Espagne, de France et devant l'empereur, qu'elle veut prendre pour ses juges. — Dangers que peut attirer sur Élisabeth la conduite de son Conseil. — Importance, pour leur commun intérêt, des communications que Marie Stuart veut lui faire de vive voix. — Autorisation sollicitée pour lord Fleming de passer en France afin de remercier le roi, en son nom, de ses bons offices envers elle.

Sans date (juin 1568).

Madame, depuis ma lettre écrite, j'ay telle preuve de la doute en quoy j'estoys de la partialle faveur de vos ministres vers mes ennemis, que je suis, au lieu que je pançois estre en seureté, en plus de dangier; car j'ay veu les lettres de Jon Woud, où il admoneste, suivant, se dit-il, le conseil que Medlemur lui aporte de par Torkmorten, Cisille et quelques aultres, de poursuivre mes serviteurs avecques toute extrémité, et ne laysser pour vous qui leur prie du contrayre, et sependant mal user davant eux, les assurant de leur faveur. Ma belle mère, la contesse de Lenos, écrit en semblable, et son mari, de fayre diligence de m'accuser: elle a tort. Ce n'est d'à sète heure que elle a mauvyse opinion des roynes; puis qu'elle m'est si ennemie à tort, quand il vous playra, je lui diray des enseignes devant vous. Au reste, ils assurent que je seray seulement gardée jamais de retourner en Escosse. Madame, si c'est honestement trayter ceux qui se sont venus jeter entre vos bras pour suport, je le laysse jusger à tous princes. J'ay monstray tous les paquets à ce porteur, dont j'envoyray le double, si il vous plect le permettre, aux Roys d'Espaygn et de France et Empereur; et commanderay milord Heris les vous montrer, pour jusger si il me seroit bon prandre votre Conseil pour judge, qui sé met parti contre moy. Je ne veulx croire qu'ils vous fassent ce deshonneur, mays que ce vilain là mant d'eulx, comme il font tous

ceulx de sa profession. Cela est injuste, que votre présance me soit refusee, et que ma belle-mère et autres, que je ne pançoys m'estre ènemis, soyent près pour me nuire et m'accuser en la présance. Je vous suplie ne me laysser être trompée issi à votre déshonneur. Donnés moy consgée de me retirer, affin de fayre jusges les subdits princes, et avoir leur conseil et secours, comme mes ènemis l'ont de votre Conseil. Et Dieu veuille qu'il ne vous amoyndrissent votre autorité, comme ils se promètent vous mener à ce qu'il voudront, pour perdre amitié de tous les autres princes et guagner celle de ceulx qui disent tout haut que n'estes digne de reïgner. Si je vous pouvois parler, vous vous repantiriés de m'avoir tant diféré. Or je prie à Dieu vous garder de doner exemple à mon dosmage, premier, et à votre préjudisse, segond.

Votre bien bonne sœur,

MARIE R.

Je vous suplie permettre à milord Flimin passer pour remercier le Roy de France, monsieur mon bon frère, à qui je suis tant tenue.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH ¹.*(Imprimée — Addition aux mémoires de J. Melvil, tome III, p. 60.)*

Faveur accordée par Élisabeth aux ennemis de Marie Stuart. — Plaintes contre Murray. — Ordre donné par Marie Stuart à lord Herries de communiquer à Cecil tout ce qu'il a eu charge de lui rapporter de la part d'Élisabeth. — Espoir d'une prompte résolution. — Communication faite par Marie Stuart à sir Francis Knollys. — Plaintes contre la comtesse de Lennox. — Dépêches adressées par Marie Stuart aux rois d'Espagne et de France ainsi qu'à l'empereur. — Sa résolution de les prendre pour juges de sa conduite. — Malheurs que peut attirer sur Élisabeth le Conseil d'Angleterre. — Importance des communications que Marie Stuart veut lui faire de vive voix. — Autorisation sollicitée pour lord Fleming de passer en France afin de remercier le roi.

Sans date (juin 1568).

Madame, depuis ma lettre écrite, j'ay telle preuve de la doute en quoy j'estoys de la partialle faveur de vos ministres vers mes ennemis, que je suis au lieu que je pançois [avoir comme plus proche de vostre sang. Quoi faisant, j'espère, vous connoitrés que je ne seray ingrate ni indigne de tant d'obligations, desquelles sur l'assurance qu'on m'en a donné à votre nom, j'ai adverty mes sujets pour, selon votre bon plaisir, s'abs-

¹ Cette lettre présente une grande analogie avec la précédente; cependant elle renferme quelques différences et surtout une intercalation importante qui prouvent que l'une n'est pas entièrement la copie de l'autre, c'est ce qui m'a déterminé à les reproduire toutes les deux.

tenir de leur part des troubles, et retirer leur dépesche jà acheminée en France, où ils se délibéroient chercher leurs secours, pour le peu de confort que je leur pourvoys bailler d'issi; comme aussi ays-je fayet moy en France et Espagne, pour affin de les empescher de faire ce qui me rendroyt plus estroitement obligée à eulx : désirant qu'estant remise en mon propre estat, ce soit par ceulx à qui la proximitay des pays et autres compétances me donnent plus de moyen m'en revancher au profit et union de ces deux royaumes; et quant à ce que M. de Mora s'est remis à vous, je seroys marrie que lui qui n'a cet honneur que par la bastardise vous appartenir, eut plus de fiance en vous que moy, qui par tous respects ay plus de rayson de ce faire; et si il connoist son devoir, pour vous complaire je feray davantage, quand contre le mien, pour l'amour de vous, je l'useray et les autres selon votre conseil en tant qu'il ne sera contre mon honneur. Or, pour ce que milord Herriss m'a parlé de votre part si amiablement, je n'en fyt doubte, ayns en ay certifié amis et ennemis. Mais pour nous entre-entendre mieulx, affin que venant au point ne se trouve difficultay, je lui ay commandé écrire à mayster Cessille tout ce qu'il m'a raporté de par vous (parce aussi qu'il dit l'avoir ouï de lui et de monsieur de Lessester) avèques ma réponse sur tous les points de sa charge, affin que m'entendant clairement ne me puissiés plus blasmer d'estre cause de différer. Ayns vous puissiés vous deffaire de mon importune charge dont j'ay honte et aurois davantage si ce n'estoit en recevant ce der-

nier bénéficie. En bref j'espère pour jamais vous faire connoître combien je suis et seray toute ma vie vôtre. J'en ai dit à mester Knolis vostre vischamberland librement ce que j'en pense. Je m'assure qu'à votre faveur il me fera bon office de vous en faire le rapport] estre en seureté, en plus de dangier; car j'ay veu les lettres de Jean Wood, où il admonest suivant, se dit-il, le conseil que Midlomar luy apporte de par Trockmorton, Cecill et quelques autres, de poursuivre mes serviteurs avèques toute extrémité, et ne laysser pour vous, qui leur prie du contraire, et sependant m'abuser devant eux, les assurant de leur faveur. Ma belle mère, comtesse de Lenox, écrit en semblable à son mary de faire diligence de m'accuser : elle a tort. Ce n'est d'à cette heure qu'elle a mauvaise opinion des roynes; puisqu'elle m'est si ennemie à tort, quant il vous plaira, je luy diray des enseignes devant vous. Au reste, ils assurent que je seray seurement gardée jamais de retourner en Écosse. Madame, si c'est honnestement traiter ceux qui se sont jettés entre vos bras pour suport, je le laysse juger à tous les princes. J'ay montray tous les paquets à ce porteur, dont j'en voyray le double, si il vous plaist le permettre, aux Roys d'Espagne et de France et à l'Empereur, et milord Herris les vous montrera pour jusger si il me seroit bon prandre votre Conseil pour judge, qui se met party contre moy. Je ne veux croire qu'ils vous fassent ce déshonneur, mais que ce vilain menteur-là comme ils sont tous ceulx de sa profession. Cela est injuste que votre présance me soit refusée, et que ma belle-

mère et autres, que je ne pouvoys croire m'estre ennemys, soyent prêts pour me nuire et m'accuser en la présance. Je vous supplie ne me laysser estre trompée issi à votre déshonneur. Donnés-moy congié de me retirer affin de fayre judges les susdits princes, et avoir leur conseil et secours, comme mes ennemis l'ont de votre Conseil. Et Dieu veuille qu'ils ne vous amoyndrissent votre autorité, comme ils se promettent vous mener à ce qu'ils voudront pour perdre l'amitié de tous les autres princes et gaigner celle de ceulx qui disent tout haut que n'estes dignes de regner. Si je vous pouvois parler, vous vous repantiriés de m'avoir tant différé. Or je prie Dieu vous garder de donner exemple à mon dosmage, premier, et à votre préjudisse, second.

Vostre bien bonne sœur,

MARIE R.

P. S. Je vous supplie permettre à milord Flimin [passer] pour remercier le Roy de France, monsieur mon bon frère, à qui je suis tant tenue.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Mission donnée par le roi de France à M. de Montmorin auprès de Marie Stuart, pour savoir comment elle est traitée en Angleterre. — Reproches de Marie Stuart contre le traitement qui lui est fait par les ministres d'Élisabeth. — Avis donné à Marie Stuart qu'Élisabeth a mandé Murray en sa présence. — Mission donnée par Élisabeth à Middlemore, envoyé par elle en Écosse pour assurer protection aux seigneurs restés fidèles à Marie Stuart. — Mépris qui a été fait de ses ordres. — Pire traitement qu'ils ont eu à subir depuis l'arrivée de Middlemore en Écosse. — Faveur qu'il accorde aux rebelles. — Abandon où est laissée Marie Stuart, qui n'a plus d'autre espoir qu'en son innocence et en Dieu. — Plaintes adressées par Marie Stuart à Élisabeth de ce qu'elle a accredité lord Scrope auprès des rebelles. — Vive instance de Marie Stuart, puisqu'elle est abandonnée par Élisabeth, pour qu'il lui soit permis de se retirer en France. — Assistance qu'elle doit chercher auprès du roi de France et du roi d'Espagne, à défaut de l'appui de la reine d'Angleterre. — Supplications afin qu'Élisabeth change de conduite à son égard. — Charge qu'elle donne à M. de Montmorin d'insister vivement auprès de la reine d'Angleterre pour obtenir une résolution favorable. — Regret qu'elle éprouverait d'être forcée d'accepter les secours du roi de France et du roi d'Espagne. — Prière afin qu'il soit permis à lord Fleming de passer en France pour le règlement du douaire de Marie Stuart et quelques autres affaires sans conséquence.

De Carlisle, le 21 juin (1568).

Madame ma bonne sœur, ce gentillhomme¹, présent porteur, estant venu avecques charge du Roy de France, monsieur mon bon frère, pour sçavoir la vérité de mon estat, et commant je suis traytée en vostre royaume, je suis marrie que j'ay si peu

¹ M. de Montmorin.

d'occasion de me louer du desportement de vos ministres : car de vous je ne puis ni ne veulx me douloyr; et d'autant moigns que j'ay entendu (oultre la copie de la lettre qu'avés écrite par Medlemur à mon frère bastard) par milord Heris, qu'avés mandé mon dit mauvays subject pour vous rendre compte de ses injustes desportemants. Mays que s'en est-il ensuivi ? Meddlemur, envoyé pour sauvegarde de mes fidèles subjects, a souffert en sa présance non un refus à vostre requeste, qui leur pouvoit commander, mays en sa présance ont abatu la maison d'un prinsipal baron; et ne se montrant aucunement scandalisé de cet effect, au desprix et déshonneur de votre assurance, (en laquelle moy et les miens se reposoyent de tout) est demeuré avecques eulx, où il est encore pour le présent huitième jour. Quels offices, je ne seay, il use, mais tous mes subjects disent être pis traités depuis sa venue: ils viennent plus outre, et se vantent estre plus autorisés par lui, et exéquent leur entreprise, qui tend à la conqueste de mon royaulme.

Ils vous abusent d'une espérance de vous rendre preuve de leurs faulses calomnies, que l'inégalité du traytement que resevons me devoit fayre craindre, si mon innoçance et la fience que j'ay en Dieu, qui jusques issi m'a préservée, ne m'assuroyt. Car considérez, Madame, ils ont l'autorité qui m'appartient, le pouvoir usurpé, mon bien pour corrompre, et les finances qu'ils ont en tout le pays à leur commandement, vos ministres qui de jour à autre, au moyns aucuns, qui leur

écrivent et conseillent ce qui vous peut persuader. Plust à Dieu que vous sçussiez se que j'en sçay ! Et moi je suis tenue comme prisonnière, desfavorisée par le refus de votre présance; eulx, les armes à la main, se sessissent de ce que se peuvent, ils invantent faulsemant moyens pour conserver soubs couleur de leurs calomnies contre moy, qui n'ay ni conseil ni moyen de faire les diligences requises en telles choses pour défense de mon honneur, scullement priè-je mon Dieu de juger entre eulx et moi. Or, voyant donc non scullement leur cause si favorablement trétée par celui de qui j'atandois le secours, et aussi que milord Scrup a commission de parler à eulx, les advouant par cela chiefs de la justice, je ne puis sinon m'en pleindre à vous, et vous prier ou m'envoyer quérir pour vous faire mes doléances et m'assister aussi promptement que la nécessité le requiert, ou me permettre me retirer en France ou ayllieurs, où je trouverai plus de commodité, selon que par ma dernière lettre je vous écrivis. Et je vous supplie, puisque vous voiez quels sont les effets, ne faytes un combat inégal, eulx armés, et moy destituée. Ayns résolvés ce gentilhomme, si vous entendés, voyant le déshonneur qu'ils vous font, de m'assister ou de me laysser aller; car sans plus atendre qu'ils me donnent le troisième assault, il faut que je supplie et le Roy de France et celui d'Espagne, si n'i voulés avoir respect, d'avoir esguard à ma juste querelle et me remettent en mon lieu, lors je vous feray connoitre leur faulsetaye et mon innocence: car de les laisser conquérir le pays, et puis

me venir acuser, qu'arès-je guaygné de m'estre venu soubmettre à vous ? Est-ce preuve de leur justice qu'ils procèdent avant sans respondre à se de quoi l'on les interroque ? Jugsés, Madame, selon que Dieu vous a donné un esprit par dessus les autres, et non selon le counseill de ceux qui sont mûs de particulière affection. Je ne b'asme personne, mays un ver de terre se ressent quand on luy marche ; combien plus un cueur royal malaysément suporte-il d'estre diléyé par persuations qui vous sont données. Je vous supplie, escoutés les plaintes que j'ai prié ce gentilhomme vous fayre de ma part, et les ramandés de fasson qu'elles n'ayent besoin passer outre ; ayns, selon mon espérance en vous, montrés que n'avés besoin d'estre par autre admonestée de meinttenir votre sang, vos voisins et perfets amis, et ayés souvenance d'escouter et ayder les affligés et non les grands aux dépens d'autri : montrés vous ma sœur aynée en effet, et vós voirés si, en reconnoissance et hobéissante amitié, je me montre digne de segonder se que vous entreprendrés. Le Roi, monsieur mon bon frère, vous assistera, si le requérés, et vous y meintindra, et selui d'Espagne avèques, et s'en sentiront satisfaits. Or obligés-moy, seule, ou les contentés. Et selon votre réponse, ce gentilhomme, ou assurera son maytre de votre bonne volontay, ou le prira d'employer la sienne à votre refus ; qui sera à mon regret pour l'amitié que je me promets de vous et selon votre résolution.

Je vous prie aussi permettre à monsieur de Flamin de, passer outre pour les affaires particulières de mon

douayre. Il a aussi quelque autre requeste en faveur de quelques uns de mes spésiauxx serviteurs seulle-
mant; de mesme petite conséquence, que je vous prie
permettre à ce gentilhomme, vous en requérant. Et
pour ne vous importuner de plus long discours, je
vous présenteray mes affectionnées recommandations
à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Ma-
dame, en santé, longue et heureuse vie.

De Karlil, ce XXI de juign.

Votre bien bonne sœur,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Collection de la Baronne J. de Rothschild, à Paris.*)

Vif remerclment pour la mission donnée par le roi de France à M. de Montmorin,
chargé de se rendre auprès de Marie Stuart et de s'informer de la manière dont
elle est traitée en Angleterre. — Plaintes adressées au Roi par Marie Stuart
contre la conduite qui est tenue à son égard. — Calomnies portées contre elle.
— Secours qu'elle réclame du roi de France en son malheur. — Protestation
qu'elle souffre pour la vraie religion dans laquelle elle veut mourir.

De Carlisle, le 21 juin (1568).

Monsieur mon bon frère, le sieur de Monmorin ne
m'a aporté peu de consolation en l'extresmité de ma

misère de me voir visiter et s'enquérir de mon estast qui despend de Dieu et de votre ayde, comme il vous pourra déclarer au long ; car je ne vous veulx importuner de longues lamantations, mays je vous diray seulement que j'ay estay trété le plus indignement que fult jamays, non princesse, mais gentillfame, et avec le plus d'injustice, ayant esté calomniée le plus faulusement, et non seulement cela, mays en dangier de ma vie, si Dieu ayant pitié de mon inossance et conaissance de leur faulseté ne m'eût sauvée de leur mayns. Par quoy je vous suplie avoir esguard à ma nescésité et me voulloir ayder, comme je prie se porteur vous fayre entendre le besoin que j'en ay, et j'espère vous fayre paroître leur inventions faulses et tendant à la ruine de moy et de tous princes, prinsipallemant tenant l'ansienne religion, en laquelle j'espère mourir ; et pour ce que j'é si grand besoin de votre secours promptement, j'en feray d'autant plus brieff discours, me remétant à votre ambassadeur et à la sufisance de ce porteur. Me recommandant bien affectionnément à votre bonne grâce, je priroy Dieu vous préserver des mayns de ceulx qui vous poursachassent et de la misère où je suis.

De Karlil, ce XXI de juign.

Votre bien bonne sœur,

MARIE R.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN,
Monsieur mon bon frère.

MARIE STUART

AU DUC D'ANJOU.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Gaignières, n^o 334, fol. 327.*)

Protection que Marie Stuart réclame de la part du duc d'Anjou. — Supplications pour qu'il use de tout son crédit afin qu'il lui soit donné des secours de France.

De Carlisle, le 21 juin (1568.)

Monsieur mon bon frère, je n'ay voulu faillir, encores que j'aye grand besoin de haster ce porteur, de vous suplier de m'estre favorable en ma juste querelle, laquelle se porteur vous pourra fayre entendre autre que leur faulx raports qu'il ont à tort prise contre moy; et pour ne faire tort à sa suffisance et me fiant en votre bon naturel pour l'honneur que j'ay eu d'avoir estay votre belle-sœur, je ne vous importuneray de vous fayre mes doléances, mays vous supliray de procurer que j'aye secours comme j'en écris au Roy votre frère et à la Royne votre mère et le haster, et je priroy Dieu vous donner, Monsieur, en santé, longue et heureuse vie.

De Karli, ce xxi de juin.

Votre bien affectionnée bonne sœur,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Sloane, n^o 3199, fol. 341.)

Protection que réclame avec instance Marie Stuart du cardinal de Lorraine. — Nécessité d'envoyer de France en Écosse un prompt secours. — Assistance donnée par Élisabeth aux rebelles. — Résolution d'Élisabeth de retenir Marie Stuart en Angleterre pour empêcher son rétablissement. — Nouvelles instances afin d'obtenir un prompt secours en faveur des seigneurs restés fidèles. — Protection réclamée pour lord Seaton, qui est en danger de perdre la vie comme coupable d'avoir facilité l'évasion de Marie Stuart. — Craintes qu'elle éprouve au sujet de Beatoun et de George Douglas. — Obstacle mis en Angleterre au départ de lord Fleming pour la France. — Vive recommandation en faveur de Douglas, qu'elle se propose d'envoyer en France. — Reconnaissance qui doit être montrée au duc de Châtellerauld, dont tous les parents sont demeurés fidèles à la cause de Marie Stuart. — Condamnations portées contre eux, dont il faut arrêter l'exécution. — Infâme conduite des rebelles à l'égard de Marie Stuart. — Propositions secrètes qu'ils osent lui faire. — Entier dénûment dans lequel elle se trouve. — Désespoir auquel elle est réduite. — Protestation qu'au moins elle mourra catholique. — Misère qu'elle a éprouvée. — Mauvais traitement qu'on lui fait subir en Angleterre, où elle est considérée pour ainsi dire comme prisonnière. — Excès auxquels se portent les rebelles. — Leur petit nombre. — Vive instance pour qu'un secours soit envoyé de France avant la fin d'aôût. — Nécessité de le faire partir en même temps que le duc de Châtellerauld et de le placer sous la conduite de quelque Français d'autorité, particulièrement du capitaine Sarlabos.

De Carlisle, le 21 juin (1568).

Mon oncle, si vous n'avez pitié de moy à ce coup, je puis bien dire que c'est faict de mon filz, de mon pays et de moy, que je seray en ung aultre quartier en ce pays, comme en Lochlevin. Je vous supplie avoir esguard, mes ennemis sont peu et j'ay tout le reste de

la noblesse : les leurs les commencent à laisser, si j'avois tant soit peu de secours. Car ilz sentent bien que leur querelle est mauvaïse et que, en Escosse et icy, où j'ay peu parler pour respondre à leur calomnies et faulx raports, ils sont estimez traïstres et menteurs; et pour ce respect s'éforcent-ils de m'empescher de passer outre et m'arrestent icy. Ceulx que la Royne envoie pour les faire cesser et poursuivre mes ennemis, les fortifient et assistent au contraire, de fasson que l'on me tient jusques à ce que les aultres m'ayent bastues, combien que j'ay offert les prouver faulx accusateurs et moy innocente, comme ce porteur vous dira, auquel je me remettray pour le crédit que je luy donne. Je vous supplie haster quelque secours, comme il vous monstrera le besoing qu'en ont tous mes bons serviteurs qui ne sont en petit nombre, et entre aultres le pauvre Mr. de Setoun, qui est en danger d'avoir la teste tranchée pour avoir esté ung de mes délivreurs de prison. Entretenez bien Betoun, car je ne l'ose envoyer querir que je ne soye plus seure. Car ils disent bien qu'ilz le feront tuer s'ilz peuvent, et George Douglas qui m'a ostée aussi. Par quoy je le vous envoiray incontinent qu'il pourra avoir seureté de passer, comme j'en escriis à l'ambassadeur de France. Car on a empesché Mr. de Flaming qui est là, de passer vers le Roy. Si George va, je vous envoiray, tout au long, leurs déportementz et les miens depuis le commencement des troubles, car il a ouy leurs beaux comptes de moy et je l'instruiray du reste. Je vous le recommande,

faictes luy donner honneste entretien. Car aultrement guères ne perdront leurs amys pour me servir au hasard de leur vie. Il est fidelle : de cela je vous assure et fera ce que luy commanderez. Je vous supplie, envoyez souvent visiter le Duc : car ses parentz m'ont servi extrêmement bien, et s'ils ne sont secouruz ils sont vij^{xx} gentilzhommes, tous d'un surnom, condamnés à estre penduz et leurs maisons abastues. Car tout homme qui ne les veult obéir est coupable de ce crime qu'eulx mesmes ont commis. Ouvertement ilz inventent de jour en jour menteries de moy, et secrètement m'offrent de ne dire plus mal de moy, si je veulx leur quitter le gouvernement. Mais ou j'ayme mieulx mourir, ou les faire advouer qu'ilz ont menty de tant de vilennies qu'ilz m'ont mises subs. Or je me remetx à la sulisance de ce porteur et vous supli-ray avoir pitié de l'honneur de vostre pauvre niepce et procurer le secours que vous dira ce porteur et ce pendant de l'argent ; car je n'ay de quoy acheter du pain, ny chemise, ny robe.

La Royne d'icy m'a envoyé ung peu de linge et me fournit un plat. Le reste je l'ay empruntay, mais je n'en trouve plus. Vous aurez part en ceste honte. Sandi Clerk, qui a esté en France de la part de ce faulx bastard, s'est vanté que ne me fourniriez point d'argent et ne vous mesleriez de mes affaires. Dieu m'esprove bien ; pour le moins assurez-vous que je mourray catholique. Dieu m'ostera de ces misères bien tost. Car j'ay souffert injures, calomnies, prison, faim, froid, chaud, fuite sans sçavoir où, quatre xx et

douze miles à travers champs sans m'arester ou descendre, et puis coucher sur la dure, et boire du laiet aigre, et manger de la farine d'aveine sans pain, et suis venue trois nultz comme les chahuans, sans femme, en ce pays, où, pour récompense, je ne suis guères mieulx que prisonnière: et ce pendant on abast toutes les maisons de mes serviteurs et je ne puis les ayder, et pend-on les maistres, et je ne puis les récompenser, et touteffoys tous demeurent constantz vers moy, abhorrent ses cruels traistres, qui n'ont trois mil hommes à leur commandement, et si j'avois secours, encores la moytié les laisseroit pour seur. Je prie Dieu qu'il mette remède, ce sera quand il luy plaira, et qu'il vous doint santé et longue vie.

De Carlile, ce XXI de juing.

Votre humble et obéissante niepce,

MARIE R.

Je vous supplie présenter mes très humbles recommandations à ma Dame ma tante. Je luy escriray dans huict jours par George Douglas, qui luy ira faire entendre ma misère. Je ne veulx oublier que j'ay promis quand je partis d'Eccosse à mes gens de leur amener du secours à la fin d'aust. Pour l'honneur de Dieu, que je ne les fasse ruiner et puis qu'ilz [ne] soyent trompés. Mais envoyés en avecque le Duc et quelques François d'autorité, et, entre autre, le capitaine Sarlabous seroit bien requis. C'est tout ung pour ma retenue;

mais que mes subjects ne soyent trompez et ruinés ; car j'ay ung filz que se seroit pitié de laisser entre ses traistres.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 108.*)

Reproches adressés par Marie Stuart à Middlemore, à son retour d'Écosse. — Justification de Middlemore au sujet des lettres précédemment envoyées — Mensonges inventés par Murray. — Déshonneur qu'ils feraient rejaillir sur Élisabeth. — Confiance de Marie Stuart qu'Élisabeth ne laissera pas de tels faits impunis. — Assurance donnée par Middlemore, qu'en exécutant sa charge il s'est efforcé de protéger les intérêts de Marie Stuart — Regret de Marie Stuart qu'avec d'aussi bonnes intentions il n'ait pu lui rendre que de mauvais services. — Excuse de sa mauvaise écriture sur le malaise que lui cause les fausses imputations dont elle est l'objet et sur ce que le porteur, impatient d'aller se justifier, la presse de fermer sa lettre.

Le 22 juin (1568).

Madame ma bonne sœur, depuis la despêche du sieur de Monmorin, mayster Medlemur est revenu d'Escosse, auquel j'ay remontray la playnte que je vous avvois fayte tant de sa longue demeure, ayant esté refusé, que du bruit qui venoit des parolles de monsieur de Mora en playne table, où il se vantoit avoir autre conseil que de cesser sa riégence ; ce que vous voirrés confirmé par les lettres de mayster Jon Woud, que j'envoie par le dit Monmorin à mi lord

Heris pour vous montrer pour ce que s'est à vostre dessin que je serois mal traytée. Mays il nie qu'il ayt fait tels offices, ou ceulx que ce gualant homme [vous impute]. Je croiray aisément, comme dit Medlemur, qu'il a avancé cela; car celuy qui mant de moy, je ne foys doubte qu'il n'en fisce de mesmes de vos ministres, et, comme je lui ay dit, cela leur tousche pour le deshonneur qu'il vous font, prométant au contrayre de votre direction choses si hors d'équité sans votre sceu; pour quoy je ne foys doubte qu'eulx vérifiant de [vers] vous sa faulseté, vous ne le fassiés punir, pour leur honneur et exemple à autres tels gualants de ce servir faulsement du nom de telles gens, prinsipallement en choses qui vont si loing que le raport de cessi ira, pour y avoir esté présent à la lecture d'aucunes de ces lettres un serviteur du Roy venant pour s'enquerir de mon traytemant. Or encores que ce gentilhomme n'a eu rien fayt à mon advantasge, n'ayant empesché auqunes maysons d'estre abatues et les autres d'estre semontés jusques à s'estre rendues, et qu'il dit avoir empesché après d'avoir esté abatues, chose plus domageable qu'autremant, car je desirerois les garder d'estre maytre du pays et non sauver une mayson pour se i tenir affin de nuire au reste de mes serviteurs, si es-se que en ce qu'il pançoit, à ce qu'il dit, avvoir usé sa commission pour me fayre plésir, je serois marrie que lui en sceusiés mauvès gré, mays bien vous asurès-je que le malheur a voulu que pençant me fayre plésir, comme il dit, il a fayt que je voudroys ne vous avvoir donné la poyne de l'en-

voyer ; c'est à fin que ne pansiés que j'ay resceu un grand bénéfisse. Parquoy je vous suplie considérés leur gloire de ne vous avoir voulu obtempérer, et la fiance que j'ay eue en vous jusques issi, et nous traytés tous deus selon nos mérites.

Excusés moy si j'écris si mal, car ces lettres que voirrés si faulsemant invantées m'ont fayt toute nuit si malade, que je ne vois gouste pour écrire si tard, car ce porteur se haste, je pance, plus qu'il n'eust fayt si il ne desiroit s'excuser de ma playnte qui le précède. Je vous bayse les mains ; Dieu me doynt grâce de vous voir et vous en voirrés d'autres excuses meilleures à mon advis.

Écrit à xi heures, ce xxii de juign.

Votre bien bonne et fidelle sœur,

MARIE R.

*Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame
ma bonne sœur et cousine.*



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 110.)

Vif regret de Marie Stuart de ce qu'il ne lui est pas permis de dire à Élisabeth de vive voix ce qu'elle désire lui communiquer. — Reproche qu'elle adresse à Middlemore d'avoir invoqué de mauvaises raisons pour justifier sa conduite. — Difficultés que l'on fait d'admettre auprès de Marie Stuart les Écossais qui demandent à la voir, malgré l'assurance qui lui avait été donnée qu'ils auraient tous un libre accès vers elle. — Différence de la conduite dont on use en Angleterre envers les rebelles, que l'on favorise, et envers Marie Stuart, que l'on retient comme prisonnière. — Assistance que Marie Stuart est en droit d'attendre d'Élisabeth, ou à défaut, liberté qui doit lui être laissée de se retirer ailleurs. — Vives réclamations contre le traitement dont elle est l'objet à l'insu d'Élisabeth, de la part de ceux à qui elle est commise. — Charge qu'elle donne à lord Herries de faire entendre ses plaintes à la reine d'Angleterre. — Nouvelles recommandations en faveur de lord Herries qui désire passer en France.

De Carlisle, le 26 juin (1568).

Madame ma bonne sœur, tant plus je vois en avant et plus je me sens satisfayte de votre naturelle bonne inclination, combien que les effects issi soyent tous contrayres. Pleust à Dieu que je vous puisse avvoir parlé deus heures avant Medlemur, ou après, sur ces lettres que je vous envoyé l'autre jour, et d'autres cho-

ses qu'il y a plus long-temps que j'ay sur le cœur, qui peut-être vous profiteroyent ! Mais il faut que je retourne à mon propos : Medlemur dit avoir estay avysé de n'abatre ces maysons ; mais seulx de dedans ont obtins cela en randant la place , comme ce porteur, George Douglas , vous dira et milord Heris à qui les conditions sont envoyées. Au reste, milord Heris m'avoit écrit que permétiés aveques passeport à mes subjects, qui auroyent affayre pour moy, de venir et aller ; mays il fauldra qu'en écrivies à milords Scrup et Knoles, car ils m'en ont refeusé, et milord Wurkinton a pris despuis deus jours deus Écossois venants vers moy après qu'on avoit bruslé leur maysons, et l'un est blessé en sa prise, et sont tenus estroitement, et pance qu'on leur osterà leur lettres.

Je vous supplie , considérés : mes enemis sont aux champs et fortifiés, et conseillés, se disent-ils, de ruiner tous les miens et de ne remètre leur action entre vos mayns , mays oui de m'accuser vers vous ; d'autre part, je suis tenue issi comme en prison , mes serviteurs desfavorisés, et moy comme les meyns liées sans pouvoir avvoir les intéligenes requises ; et eulx cherchent faveur en votre Conseill, et moy je ne m'adresse qu'à vous et à ceulx qu'il vous plect m'apointer. L'on m'a fayt entendre qu'on me vouloit transporter hors d'issi ; se seroit m'oster tout négosse. Parquoy , sans votre commandement , j'ay respondu : « Je ne veulx bousger, » m'assurant ou que m'envoierés quérir pour aller vers vous, ou me donnerés la libertay d'aller aylleurs libremant , comme je suis venue ; car vous ne

vouldriés favoriser seulx qui ne vous veullent fayre juges de leur fayts, mais bien servent de couverture pour me nuire, si votre consian[ce] et honneur n'avoient meilleure considération [que] se laysser abuser par leurs meschantes inve[n]tions]. Or, je vous supplie, puis que vous voïés que subjects favorisent subjects; vous, royne, et sœur et cousine, favorisés votre semblable. Milord Heris vous dira plus au long quels traytemants je resoys et combien peu de faveur : qui me fayra vous supplier d'escire à ces signeurs issi de donner un sauf-conduit à deus de mes plus fidelles subjects, et de commander que ceulx qui viendront pour mes affayres ayent permission d'aller et venir; si en rien ils enfreignent vos loyx, ils seront responsables et moy pour eulx. Et me remettant sur milord Heris, je vous supliray donner votre passeport à ce jentilhomme favorablement et luy fayre bon visaſge, affin que l'on conoisse qu'avés agréable le service qu'il m'a fayt, me délivrant. Il s'en va passer son temps en France pour aprendre le langage et être recongneu et récompansé en partie par le Roi, monsieur mon bon frère, et messieurs mes oncles, par leur commandement, pour le désir qu'il ont de conoitre celui qui a fayt un service qui leur est si agréable; et je lui ay bien voulu donner consgié, voïant que je n'ay affayre issi de beaucoup de mes bons serviteurs. Il ne demande que pour s'en aller, car il n'a rien affayre que pour son plèsir, au moigns pour moy. Et me remétant sur ce que vous en dira milord Heris, je finiray par mes affectionnées recommandations à votre

bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, Madame, en santé, longue et heureuse vie.

De Kerlil, ce xxvi^e de juign.

Votre très-affectionnée et bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A la ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. 870.*)

Résolution qui parait prise en Angleterre de retenir Marie Stuart. — Son espoir que le roi de France empêchera l'exécution de ce dessein. — Crainte de Marie Stuart d'être gardée plus étroitement à l'avenir. — Refus qui a été fait de laisser passer M^r de Fleming en France. — Mission donnée à Douglas de faire au roi le récit de tout ce qui est survenu en Écosse. — Dévouement que Douglas a montré pour Marie Stuart. — Son désir de demeurer quelque temps en France. — Vive recommandation afin que le roi veuille bien l'employer à son service. — Recommandation pour Beatoun. — Vive intercession en faveur de lord Seaton, que l'on menace de mettre à mort. — Recommandation pour lord Fleming.

De Carlisle, le 26 juin (1568).

Monsieur mon bon frère, voyant contre mon espérance que les partialitez de cette Reine, au moins

de son Conseil, me préparent une plus longue demeure issi que je ne désiroys, si il ne vous plect d'y mètre remède, comme vous voirrés par les advertissemants du sieur de Montmorin, et que je crains être plus estroitement guardée doresnavant, qui m'osteroit le moyen de vous advertir particulièrement de l'estat présent et passé depuis trèse moys tant de mon païs que de moy, et veu qu'aïant envoyé monsieur de Flamin pour cest effect, qui n'a sceu avvoir consgié de passer plus outre que Londres, j'ay despesché Douglas, présent porteur, pour au long vous fayre raport de ce qui est survenu depuis, et vous conter et ma prison et ma sortie et ma retraite en ce païs, et ce que j'ay entendu qu'on fayt de nouveau en mon païs. Particulièrement vous priant luy donner crédit comme à moy; car il m'a fayt preuve de fidell serviteur, m'ayant ostée d'entre les mayns de mes mortels ènemis au danger de sa vie et perte de ses plus proches parants. Et pour ce qu'il désire, jusques à ce qu'il voie qu'il me puisse fayre servisse, comme il a commancé de fayre, demeurer pour un tems en vostre court, pour aussi atandre le remède que métrés à mes [infortunes], je vous supplie lui donner que que signe ou entretien, pour fayre conoistre qu'il vous a fayt service me sauvant la vie. Je respondray de sa fidélité. Il a besoin de chercher de se préparer une vie en France, car il en peut bien quister sa part en Escosse, si je n'en suis maistresse tout à fait. Je creins que si je ne reçois plus de faveur issi, que je seray contreinte vous en envoier d'autres pour ce même

effect ; mais non un qui m'aYST fait un si bon et important service.

Je vous supplie d'avoir Beton aussi pour recommandé, car on la lui garde bonne pour avoir esté brigueur de la partie, et le pauvre M. de Seton, à qui l'on menasse d'oster la vie pour mesme fait. Or il y a si peu que MONTMORIN est party, et aussi M. FLAMIN, qui est si bien instruit, si il a consgié, que il fault aussi que je vous recommande spécialement, c'est un de vos vieux serviteurs, et puis cetuissi qui vous en dira auant que je sçaurois escrire, me fera finir par mes humbles recommandations à votre bonne grâce : priant Dieu vous donner, Monsieur mon bon frère, en santé, longue et heureuse vie.

De Kerlil, ce 26 de juing.

Vostre bien bonne sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY DE FRANCE, MONSIEUR
mon bon frère.



MARIE STUART

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

(Autographe. — Collection du marquis de Villeneuve Trans, à Nancy.)

Vive recommandation en faveur de Douglas. — Espoir de Marie Stuart que Catherine de Médicis voudra bien récompenser les services que Douglas lui a rendus en la délivrant de sa prison. — Témoignage qu'elle attend de sa bienveillance pour détruire les faux bruits qui ont été répandus. — Charge donnée au porteur de faire entendre à la reine-mère les plaintes de Marie Stuart. — Instance de Marie Stuart afin qu'elle lui fasse payer ce qui lui est dû en France. — Entier denûment dans lequel se trouve Marie Stuart.

De Carlisle, le 26 juin (1568).

Madame, voiant comme il apert plustost que je doivve être rentrée d'une prison en une autre que d'avoir la liberté que je prétendoys, par laquelle j'espérois vous fayre le discours moy mesmes de mes infortunes et du tort que me font un petit nombre des plus oblisgés subjects que j'aye, et aussi que M. de Flamin, que je vous avois envoié, a esté aresté à Londres, j'ay pencé, après vous avvoir mercié par le sieur de Monmorin de l'honneur que m'avez fayt d'avvoir mes affayres en si bonne recommandation, de vous envoier avecques lui un de mes fidelles serviteurs et qui en a fayt la plus grande preuve, c'est Duglas, présent porteur, que je m'assure scavés jà

comme il m'a ostée d'entre les mayns de mes ennemis; parquoy je le vous envoie pour amplement vous rapporter comme toutes choses se passent, comme celui qui vous pourra tesmoigner de ma prise et de ma délivrance, et de la part de tous mes subjects, qui est pour moy et qui contre moy. Parquoy je me remétray du tout à luy, et vous supplieray luy fayre paroître qu'il a fait un acte qui vous a aysté agréable, luy faisant donner quelque entretien, car je n'ay espoir qu'en vous, que vous récompancerés ceulx qui me serviront, pour l'anvie que j'ay de vous fayre service, et aussi pour desmantir ses inventeurs qui ont publié qu'estiés retombée malade de quoy j'estois hors de prison, comme j'ay conté à Monmorin de tels advertisseurs; auxquels pour le service du Roy vostre fils et le vottre, il me samble que fayriés bien de châtier.

Or j'ay commandé ce porteur vous dire tout ce de quoy je me puis douloir, comme à ma propre mère, et pour ce je vous présenteray mes très humbles recommandations pour votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, ma Dame, en santé, très longue et heureuse vie.

De Kerlil, ce xxvi juing.

Madame, je vous suplie avoir esguard à ma nécessité. Le roy me doit quelque argent et je n'ay pas un soul: je n'ay point de honte de vous fayre ma plainte, comme à celle qui m'a nourrie, car je n'ay seulement pas de

quoy ascheter unê chemise, et suis venue en l'esquipasge que ce porteur vous dira.

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame
ma bonne mère.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint Pétersbourg, Ms. 870.)

Plaintes de Marie Stuart au sujet des retards apportés à la conclusion de ses affaires. — Protestation contre la résolution qui a été manifestée de la conduire dans l'intérieur de l'Angleterre, et l'avis qui lui a été donné que des commissaires allaient être envoyés pour recevoir les accusations de ses sujets rebelles. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle est toujours prête à se rendre auprès d'Élisabeth afin de lui faire entendre sa justification. — Son refus de répondre devant des commissaires. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit permis de se rendre en France ou de retourner en Écosse. — Assurance qu'elle offre si elle retourne en Écosse. — Appel qu'elle est décidée à faire aux étrangers si sa juste demande lui est refusée. — Sacrifice qu'elle fait de son corps et de sa vie, qui sont au pouvoir d'Élisabeth. — Rigueurs dont on use envers ses sujets, à qui l'on ne permet pas d'approcher d'elle. — Projet qu'avait eu Marie Stuart, en se rendant en Angleterre, de faire connaître son innocence à Élisabeth et de demander son appui, ne voulant recourir à l'assistance d'autres princes que sur son refus. — Sa résolution formelle de ne pas consentir à se rendre dans l'intérieur de l'Angleterre à moins que ce ne soit pour être admise en présence d'Élisabeth. — Sollicitations de Marie Stuart afin que lord Herries lui soit renvoyé et qu'il lui soit permis, à elle, de quitter l'Angleterre librement, comme elle y est entrée. — Assurance que lord Fleming reviendra d'Écosse à la première sommation d'Élisabeth. — Déclaration de Marie Stuart qu'aucune considération, fût-ce même au péril de sa vie, ne l'empêchera d'autoriser le

gouverneur de Dumbarton à recevoir des secours étrangers si Élisabeth lui refuse sa protection. — Vives instances pour qu'Élisabeth consente à se montrer généreuse envers elle.

De Carlisle, le 5 juillet 1568.

Madame, combien que la nécessité de ma cause, qui me rend en votre endroit importune, vous fait juger que je suis hors de la voye, si est-ce que ceus qui n'ont ny ma passion ny les respects qui nous sont persuadez, jugeront que je fays selon que ma cause requiert.

Madame, je ne vous ay point accusée ny en parolle ny en pensée, bien que n'avés faute de bon entendement pour vous garder d'estre persuadée contre votre naturelle bonne inclination. Mais cependant je ne puis (estant sensible) que je n'aperçoyve un très mauvais avancement en mes affayres depuis que je suis venue icy. Je pensoys vous avoir assés discouru les incommodités qui me surviennent de ce délay, et surtout qu'ils pensent tenir, ce moys d'aoust, un parlement contre moy et tous mes serviteurs, et cependant je suis ici arrestée, et encore voulés-vous que je me mette plus avant en vostre pays sans vous veoir et m'éloigner du mien, et là me faire ce déshonneur, à l'instance de mes rebelles, d'envoier députés pour les ouyr contre moy, comme feriés à un simple sujet, sans m'ouyr de bouche. Or, Madame, je vous ay promis d'aller vers vous, et là vous ayant fait ma plainte de mes rebelles, et eus venus non comme prossesseurs mais comme subjects pour y respondre, vous vouloye

supplier d'ouyr ma justification de ce qu'ils m'avoient mis faulsement sus. Si je n'en venois à bout, vous pourriés [vous] descharger de vous mesler de mes affaires et me laisser pour telle que je suis : mais de faire comme vous dites, si j'estoye coupable j'y penserois, mais ne l'estant pas, je ne puis accepter ce déshonneur d'eus estant sujets qu'ils me viennent accuser devant vos députés. Je ne le puis accepter. Et puisqu'il vous semble contre vostre conscience et honneur d'en fayre autrement, je vous supplieray ne m'estre ennemie jusques à ce que voiez comme en tout je me deschargeray, et me permettre me retirer en France où j'ay un douaire, ou en Escosse, avecques assurance que s'il vient estrangers en Escosse je m'obligeray de leur retour sans vostre préjudice, ou, si cela ne vous plaist, je proteste que je ne l'estimeray à fausseté, si je reçoÿ des estrangers en mon pays sans vous en faire descharge. Faites de mon cors à votre volonté, l'honneur ou le blasme seront vostre : car j'ayme myeus mourir icy et que mes fidelles subjects soient secourus. Si vous ne le voulés par estrangers, ne les laissez ruiner pour espoir d'en recevoir particulière commodité à la longue.

J'ay beaucoup de choses qui m'esmeuvent à craindre d'avoir affaire en ce pays à autre qu'à vous : mais pour ce que de ma dernière plainte il ne s'en est rien ensuivy, je me tays ; advienne qui en pourra ! J'aime autant endurer ma fortune que de chercher et ne trouver point. Au reste, il vous avoit pleu donner licence à mes subjects d'aller et venir, ce qui m'a esté

refuzé par mylord Scrup et maitre Kanolles, ce disent-ils, par vostre commandement, par ce que je n'ay voulu partir à vostre charge que je n'eusse la response de la présente, combien que je leur ay monstré ce que requiert ma response sur ces deus points contenus en vostre dite lèttre. L'un est (pour les briefvement réciter) : je suis venue vers vous pour vous faire ma plainte ; laquelle ouye, vous déclaroys mon innocence, et puis pour requérir vostre aide ; et aultrement je ne puis sinon faire ma plainte à Dieu de n'estre ouye en ma juste querelle, et appeller aus aultres princes qui la respecteront de la façon que mon estat le mérite, et à vous la première, Madame, quant vous aurez examiné vostre conscience devant luy, et les ayant pour tesmoins. Et l'autre, de m'achemyner plus avant dans le païs sans aller vers vous. Je n'estimeray cette nulle faveur, ains la prendray au contraire, y obéissant, comme à chose forcée. Cependant je vous supplie me renvoyer mylord de Heris, car je ne m'en puis passer, n'ayant ici personne de mon Conseil, et me permettre aussi, s'il vous plaist, sans dilaiier, de despartir où que ce soit, mais que je sois hors de ce pays. Je m'asseure que ne me refusez cette simple requeste pour vostre honneur, puis qu'il ne vous plaist user de vostre naturelle bonté vers moy aultrement. Et puis que de mon gré je suis venue, que je m'en aille avec le vostre ; et si Dieu permet mes affaires venir à bien, je vous en seray obligée, sinon je ne vous en pourray blasmer.

Quant à Mr. de Flammy, puisque sur ma fiance luy

avez permis allér chez luy, je vous respons qu'il ne passera outre, ains retournera quant il vous plaira. En ce que me donnerez crédit, pour mourir je ne vous veux décevoir, mais de Dombertran je n'en respons pas, quand mylord Flammy seroit en la Tour : car ceus qui sont dedans ne lairront de recevoir secours si je ne les assure du vostre, non pas quant vous devriez vous en prendre à moy, car je leur ay laissé ceste charge de respecter plus mes serviteurs et mon estat que ma vye.

Ma bonne sœur, ravissez vous, gaignez le cueur, et rien ne sera que vostre et à vostre commandement. Je penseroys vous satisfaire en tout, vous voyant. Hélas! ne faites comme le serpent qui se bouche l'ouye : car je ne suis un enchanteur, mais vostre seur et cousine naturelle. Si César n'eust dédaigné d'écouter ou lire la plainte d'un avertisseur, il n'eust succombé. Pourquoy doivent les oreilles des princes être bouchées, puisque l'on les paint si longues ; signifiant qu'ils doivent tout ouyr et bien penser avant que respondre. Je ne suis de la nature du basilique ny moins du caméléon pour vous convertir à ma semblance quant bien je seroye si dangereuse et mauvaise que l'on dit, et vous estes assez armée de constance et de justice, laquelle je requiers à Dieu, et qu'il vous donne grâce d'en bien user avecques longue et heureuse vie.

De Carleyl, ce 5 de juillet 1568.

Vostre bonne seur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

AU COMTE D'ARGYLL.

(Original. — General Register house, à Édimbourg.)

Lettre précédemment écrite par Marie Stuart au comte d'Argyll au sujet de ses affaires. — Témoignage que Marie Stuart se plait à rendre au comte d'Argyll de sa fidélité. — Arrivée de lord Fleming auprès de Marie Stuart, venant de Londres. — Son départ pour l'Écosse. — Compte détaillé qu'il doit rendre de l'état dans lequel il a laissé les affaires. — Confiance entière qui doit être mise en lui. — Assurance donnée par lord Herries qu'Élisabeth a écrit à Murray de cesser toute hostilité contre les partisans et les fidèles sujets de Marie Stuart, au nombre desquels est le comte d'Argyll.

De Carlisle, le 7 juillet 1568.

Derrest cousing. We haif writtin to zou laitly anent our proceidingis, ewer thanking zow of zour greit constancy towartis ws; and now being, thankis to God, in gud helth, we thocht necessare to advertteis zow of the samyn, as we beleif ze ar desyrous to heir thairof. My lord Flemyng arrevit heir from Londoun the v. of this instant, and is past in Scotland, quha will schaw zou all our affaires mair amply and at mair lenth nor we think expedient to wryt at this tyme, to quhome ze sall gif credeit. My lord Hereiss hes writtin to ws, that our sister the Quene hes declarit to him scho hes writtin to my lord of Murraye expressly that hie use na forder extremitie aganis zow our favouraris and

trew subjectis. Swa committis zow to the protectioun
of God almychtie.

Off Carleill, the vij of julii, 1568.

Zour gud sister¹,

MARIE R.

Au dos : To oure derrest cousing,
THE ERLE OF ARGYLE.



COMMISSION

DE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME

DONNÉE PAR MARIE STUART AU DUC DE CHATELLERAULT.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Sloane, n° 3199, fol. 474.*)

Événements qui ont forcé Marie Stuart de se retirer en Angleterre, où elle est retenue prisonnière. — Traitement exercé par les rebelles contre elle et contre son fils. — Charge qu'elle donne au duc de Châtellerault de gouverner le royaume d'Écosse en son absence, et spécialement de venger le meurtre du feu roi. — Injonction faite à ses sujets d'obéir au lieutenant-général. — Prière adressée aux rois et princes chrétiens de lui donner faveur et secours.

De Carlisle, le 12 de juillet 1568.

Marie par la grâce de Dieu royne d'Escosse, douai-
rière de France, sçavoir faisons, que nous, estant

¹ Le comte d'Argyll avait épousé une sœur naturelle de Marie Stuart.

poursuivie par aucuns de nos subjects rebelles, avons esté contrainct, après avoir perdu une bataille, nous retirer en ce pays d'Angleterre, où sommes destenue par le moyen de ces dits rebelles, qui ne se contentent d'avoir occis et tué notre mary, m'ont mis prisonnière, faisant entendre leur faulse accusation, nous mettant à sus le meurtre par eux commis à l'encontre de notre dit mary, comme il c'est assez approuvé, nous voullant oster notre honneur, ayant vollé nos bagues et jouyaux, poursuivant notre vie, notre filz mis prisonnier jusque à ce qu'il soit en âge, auquel après pourront faire telle traictement comme ils ont fait au père.

Pour ces causes et autres avons ce aujourd'huy donné et donnons la place de notre lieutenant et gouverneur de notre royaume d'Escosse à monsieur le Duc notre cousin, luy donnant pouvoir, puissance et autorité de gouverner, commander, faire et disposer pour la conservation de notre dit royaume comme nous mesmes, et comme il a cydevant fait, nous estant en minorité.

Par quoy prions et commandons à tous nos fidelles serviteurs et subjects de l'obéir en ce, luy estre aidans et favorables de toutes leur puissance, comme si nous mesmes y estions en personne, pour venger le meurtre faict par ces dits rebelles et le tort qu'ils font présentement à nous et notre filz. Aussi prions tous Rois et Princes chrestiens de luy donner telle faveur et secours qu'il puisse avoir moyen de garder et maintenir notre juste querelle.

En tesmoins de quoy avons signé la présente de notre main et fait appliquer notre cachet.

A Carlil en Angleterre, le xij de juillet mil cinq sens soixante huit.

MARIE R.

1568. — Le 13 juillet, malgré toutes ses protestations, la reine d'Écosse est obligée de quitter Carlisle sous l'escorte de sir George Bowes.

Le 16 juillet, elle arrive au château de Bolton, appartenant à lord Scrope, et situé dans le comté d'York.



MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.)

Mission confiée au porteur. — Prière de Marie Stuart afin qu'il soit donné prompte audience et bonne réponse à son envoyé.

De Bolton, le 27 juillet (1568).

Monsieur mon bon frère, j'ai dépesché ce gentilhomme vers vous pour les occasions que mon ambassadeur¹ vous dira, auquel pour cet effet je vous supplie donner audience et brève responce, comme vous pourrez juger que le cas le requiert, et je ne vous

¹ L'archevêque de Glasgow, ambassadeur de Marie Stuart en France.

importuneray de plus longue lettre, sinon pour vous présanter mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur mon bon frère, en santé, longue et heureuse vie.

De Boton, ce 27 juillet.

Vostre bien bonne sœur,

MARIE R.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House, Cecil papers.)

Résolution prise dès l'origine par Marie Stuart de refuser tout consentement à ce qu'il fût procédé contre elle — Son désir de se remettre à la volonté d'Élisabeth. — Réponse qui lui a été transmise par lord Herries sur sa négociation. — Confiance de Marie Stuart dans la parole d'Élisabeth. — Consentement qu'elle donne, sur les nouvelles instances qui lui sont faites en son nom, à ce que deux commissaires soient désignés par Élisabeth et à ce que Murray et Morton soient appelés en Angleterre pour soutenir l'accusation qu'ils portent contre elle. — Sa déclaration qu'elle n'entend néanmoins abandonner aucun des droits attachés à son titre de reine. — Injonction adressée à ses sujets de retirer la dépêche qu'ils avaient déjà fait partir pour demander des secours en France, et de cesser toute hostilité. — Résolution qu'elle a prise elle-même de ne pas se mettre dans la nécessité d'avoir des obligations à la France et à l'Espagne. — Confiance entière que place Marie Stuart dans les promesses faites par Élisabeth.

De Bolton, le 28 juillet (1568).

Madame ma bonne sœur, à ce que je voys par les lettres qu'il vous a plu m'écrire par milord Heris,

vous n'ayés entendue la response que je vous avois faycte de ne pouvoir approuver cette manière de procéder, qui par vous m'étoit offerte; aussi n'avois-je trouvé votre résolution vers moy (me remettant à votre volontay) comme ledit lord Heris me déclare maintenant, à sçavoir, qu'avez fait response à ma première demande que me remettriés en mon estat et pays, désirant m'ouïr pour mon honneur et vostre excuse vers ceux qui sont trop injustement persuadé contre mon innosence, laquelle je ne creigns déclarer pour doute de ma cause ni pour vous pancer aultre que de bon naturel vers celle qui vous est si proche et à qui avés tant promis d'amitiay de longue main, et de faict montray au besoign à Dombarre quant je me sauvis; dont je n'ay perdu la mémoire, ni de toutes vos courtoysies, ayns les rédigeray pour vous en aymer et honorer toute ma vie sans dissimulation. Mais pour beaucoup d'autres respects j'avoys creint, jusques à présent, et entre autres, pour la mauvayse information que faussement ils ont donné de moy, où je n'ay eu moyen de répondre, de mettre ma cause entre mains d'autres que de vous. Toutesfoyes, sur votre parolle, il n'est rien que je n'entreprisse, car je ne doubtay jamais de votre honneur et royalle fidélitay, ayns seray contante, selon que milord Heris m'a requis de votre part, que deus, quels qu'il vous plaira, viennent, m'assurant que sçaurés bien choisir gens de qualitay pour si importante charge. Cela faict, Mora ou Morton, ou tous deus, comme prinsipaulx, à qui le soubtien de cette cause est attribué contre moy,

pourront venir comme désirés, pour prandre avecques eulx tel ordre que bon vous semblera ; m'usant moy comme leur Royne, sellon la promesse de milord Heris en votre nom, sans préjudisier à mon honneur, couronne, estast ou droyt, que je puisse avoir comme plus prosche de votre sang. Quoy faysant, j'espère vous conoîtrés que je ne seray ingrate ni indigne de tant d'obligations ; desquelles , sur l'assurance qu'il m'en a donné à votre nom , j'ay adverti mes sujets pour, sellon votre bon plésir, s'abstenir de leur part des troubles et retirer leur dépesche jà acheminée en France, où ils se délibéroient chercher leur secours, pour le peu de confort que je leur pouvoys bailler d'issi : comme aussi ays-je fayct moy en France et Espaygne , pour affin de les empescher de fayre ce qui me randroyt plus estroitement obligée à eulx ; désirant qu'estant remise en mon propre estast , ce soit par ceulx à qui la proximitay des pays et autres compétances me donnent plus de moyen m'en revancher, au profit et union de ces deux royaulmes.

Et quant à ce que monsieur de Mora c'est remis à vous, je serois marrie que lui, qui n'a cest honneur que par bastardise vous appartenir, eut plus de fiance en vous que moy, qui par tous respects ay plus de rayson de ce fayre ; et si il conoit son devoir, pour vous complayre je feray davantage, quand, contre le mien, pour l'amour de vous, je l'useray et les autres selon votre conseil, en tant qu'il ne sera contre mon honneur. Or , pour ce que milord Herris m'a parlé de votre part si amiablemant, je n'en fays doubte ; ains en ay

certifié amis et enemis. Mays pour nous entre-entendre mieulx, affin que venant au point, ne se trouve difficultay, je lui ay commandé écrire à mayster Cessille tout ce qu'il m'a rapporté de par vous (par ce aussi qu'il dit l'avoir oui de lui [et] de monsieur de Lessester) avèques ma responce sur tous les points de sa charge; affin que m'entendant clairement, ne me puissiés plus blamer d'estre cause de différer; ayns vous puissiés defaire de mon importune charge dont j'ay honte, et auroys davantage, si ce n'estoit en recevant ce dernier bénéficisse. En brief j'espère pour jamays vous fayre connoître combien je suis, et seray toute ma vie; vôtre. J'en ay dit à mester Knolis, votre vischamberland, libremant ce que j'en pance. Je m'assure qu'à votre faveur il me fera ce bon office de vous en fayre le report, qui me gardera vous fayre plus long discours, sinon vous bayser les mains et prier Dieu qu'il vous donne toutes ses grâces, et entre les autres celle de connoître la volontay de ceux qui s'offrent à la vous porter bonne, sur toutes celle de

Votre affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Écrit de Bolton, ce 28 de juillet.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Collection du marquis de Salisbury, à Hatfield-House ,
Cecil papers.)

Satisfaction de Marie Stuart par suite du rapport que lui a fait lord Herries des sentiments d'affection témoignés par Élisabeth à son égard. — Terme qu'elle veut mettre à ses plaintes et à ses importunités. — Son espoir de voir enfin s'améliorer la malheureuse position dans laquelle elle se trouve. — Son désir d'être admise en présence d'Élisabeth. — Prière afin qu'il soit permis à quelques seigneurs écossais fidèles de venir d'Écosse en même temps que Murray, et de communiquer librement avec Marie Stuart.

De Bolton, le 29 juillet (1568).

Madame ma bonne sœur, s'en retournant ce courrier par votre court, je n'ai voulu faillir me remantevoir à votre bonne grâce, estant mon plus grand plésir de ce faire à toutes les occasions, principalement d'issi en avant que votre bon naturel s'est commancé à faire paroytre par ce que milord Herris m'en a rapportay, qui m'oste le subject de vous écrire d'un si fascheux stille, dont importunément j'ai usé jusques à présent : vous supliant, qu'encores que je ne vous fasse une nouvelle lamentation de jour à autre, ne laysser à vous souvenir que ma condition n'en est pas plus amandée si non de bonne espérance, après Dieu, en vous ; laquelle je vous supplie prendre payne augmenter par vos fréquentes et amiables lettres pour

conforter l'affligée, et me fayre seure de votre santay, puisque je n'ay cest heur d'en estre témoy n de veue, comme je prie Dieu que je puisse estre avant mourir. J'avois oublié vous fayre une requeste par mes dernières, qui est de permettre quelques uns de mes seigneurs venir, quant monsieur de Mora viendra, ou un peu avant, avèques consgié d'aller et venir : car vos deux conseillers et officiers ne m'ont résolue sur ce poinct, comme milord Herris entandoit l'avoir eu accordé de vous. Et pour ne tourner mon debvoir à importunitay, je vous béserey les mayns, priant Dieu qu'il vous doint, Madame ma bonne sœur, en santay, longue et heureuse vie.

De Boton, ce xxix juillet.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Coltonienne, Caligula, C. I, fol 439.)

Mission donnée, par les Écossais fidèles, à lord Stirling de se rendre auprès de Marie Stuart. — Résolution qu'ils ont prise de s'opposer à la tenue du parlement convoqué par les rebelles. — Leur déclaration qu'ils consentent à une suspension d'armes si Élisabeth prend l'engagement d'empêcher le parti contraire de commettre aucune hostilité. — Assurance que demande Marie Stuart à cet égard. — Nécessité de rendre une prompte réponse.

De Bolton, le 6 août (1568).

Ma Dame ma bonne sœur, j'avois résolu, m'assurant de votre bonne voulontay laquelle plus clèrement j'avois entendu par milord Heris, que d'avvant ne vous importuner plus, que je n'eusse votre responce, mays mes subjects qui s'estoyent tous assablés pour empescher ce prétandu parlemant mal et faulsemant apelé, ayant ouï que, selon votre bon plésir, [je] vouloyz qu'ils fissent session d'armes, m'ont envoyé lord Squerlin, qui s'est trouvée à leur assemblée (comme ce porteur vous déclarera plus à plein), pour m'asseurer de leur obéissance en cela comme en tout aultre chose, me priant être seure que l'autre partie vous obéiroit; et quant à eux, je vous en certifie qu'il ne fayront nulle hostilitay, et si auqun le faysoit, il lui coustera la vie. Mays aussi il me suplie, comme moy

vous, qu'il n'adviegne comme de Medlemur : car les miens cessèrent, et les autres non. Par quoy, si voullés m'assurer qu'ils vous obéiront ou que punirés ceux qui l'enfreindront, ou leur serés ennemie, je respondray des miens; si non vous les tiendrés excusés, d'autant qu'ils ne cherschent que leur seurety, ce métant, pour cest effayt, le dixième de ce moys en armes et pour tenir leur lieu et le mien au parlemant, ou bien perdre la vie en ceste querelle.

Parquoy je vous suplie en diligence despêcher ce porteur affin que je puisse ranvoyer vers eulx l'assurance en votre nom que si les autres y font refeus vous les défandrays, et, pour ce que ces points requièrent briève responce, je ne vous fayray plus long discours sinon vous suplier de vous souvenir d'osbliger une royne et un tel nombre de fidelles subjects et un royaume, sans vous laysser persuader à petit nombre qui ne s'en trouveront si dignes. Et sur cela je vous béseray les mayns, priant Dieu qu'il vous donne, Ma Dame ma bonne sœur, vous avoir en sa sainte garde.

De Boton, ce vi d'aust.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.*)

Regret de Marie Stuart de ce qu'Élisabeth a pris ses doléances en mauvaise part. — Confiance qu'elle met en elle. — Seule ressource qui lui reste d'en appeler à la reine d'Angleterre des torts d'Élisabeth. — Entier abandon qu'elle a fait de son sort entre les mains de sa cousine. — Protestation contre le reproche d'ingratitude qui lui est adressé. — Remerciement pour l'autorisation qui lui a été accordée par Élisabeth de communiquer avec sir Francis Knollys, son vice-chambellan. — Nécessité d'une prompte réponse sur la mission donnée à Borthwick relativement à la demande de suspension d'armes en Écosse. — Vives instances de Marie Stuart afin qu'Élisabeth lui rende ses bonnes grâces.

De Bolton, le 7 août (1568).

Madame, j'é resceus hier avèques grand déplésir une lettre de vous, pour voir qu'avés pris autrement que je n'avoys jamais entendu les miènes. J'advouc bien quen'ayant entendu auqune certayneté de votre bonne voullontay vers moy, je vous écrivois trop libremant, si je n'eusse protesté que me pardonneriés, si je apeloys de vous à vous-mesme. Dieu me soit juge, si jamays je vous feus ingrate, si je ne me ressente de vos bons offices; mais qui [a] enuie, la pasiance fayt perdre beaucoup de respects, comme je m'en étoys accusée plusieurs fois. Mais vous l'avvés pris en trop mauvayse part d'une qui vous a choisie entre tous aultres vivant, pour se mettre elle et tout ce qu'elle

a entre les meins. Si je vous ai offencée, je suis issi pour vous en fayre amande à votre discrétion, mays si vous m'injuriés, je n'ay que la Roync d'Angleterre à qui me pleindre de ma bonne sœur et cousine qui m'accuse de fuir la lumière. Et au pis aller, je vous avois offert Vesmesterhal; mays je voys bien ce que vous distes est vray : vous tenés du lion, qui veult ordonner des autres par amour et en avvoir l'honneur et le bon gré, faisant de vous-mesme, ou vous couroussés. Et bien, je le vous donne, je vous acepte pour grand lion; reconnoissés-moy pour segond de ceste mesme race. Or j'ay tout mis entre vos mains : faytes pour moy de fasson que je vous puisse valoir, m'an resantant, et je vous feray desdire de m'avvoir nommé ingrate, car je vous préféreray à toultes les personnes du monde. Or j'ay reseu une autre lettre de vous, où je vois que votre cholère ne vous fayt pas oublier votre bon naturel. Madame, ne vous imprimés légèrement mavayse opinion de moy, vous auriés tort : vous le connoistrés. J'ay estay bien aise qu'avez trouvé bon que je communique avèques votre vischamberlan; se que je feray librement, m'assurant qu'il sera tenu segret ce que je lui diray, fors à vous et ceulx qu'il vous pléra eslire pour entendre mes affaires aveques vous.

Au reste je vous envoyay hier Borthic, pour porter les nouvelles que j'avois reseues d'Écosse, et vous suplier en diligence me fayre responce, si je pourray asurer mes gens de mettre bas les armes : car autrement si les autres ne le guardoynt, et les miens le

fissent, se seroit leur ruine ; et les miens sont prêts pour le dixiesme de ce moys. Votre vischamerlan peult testifier la hâte qui y est requise , car il a ouï leur message. Or vous voyés que je vous estimoyz plus que ne pancés ; car à votre parolle, tout ce 'que j'ay vous obéira sans dissimulation. Je ne sçay si les aultres en ont fayt aultant, ou feront, si nécessitay ne les y contreint.

Or je ne veulx point conter aveques vous. Oubliés le passé, si je me suis mespris, et acseptés ma bonne voullontay, et m'osbligés tant que je ne puisse m'en revanscher, car je vous donneray l'honneur comme à ma sœur aynée, et vous supplieré si m'aviés ostay un point de votre bonne grâce pour une passionnée lettre, redonnés m'en deus pour générositay et pour ma bonne voullontay ; car d'aultant moigns j'ay méritay la vôtre, d'aultant mètres-je peine la desservir à l'advenir et la tiendray chère comme acquise par desubs mes mérites. Si vous couroussiés contre moy et me donnissiés consgié, je ne le prendroys pas pour la première foys, aussi pour la seconde ; je vous suplie que je ne l'aye qu'avecques votre bonne grâce et espoir de vous revoir, si je n'ay ce bien cette première foys.

Je n'ay eu loisir de parler à monsieur votre vischamerlan, car il vous despeschoit en haste la première despesche. Je le priroy de s'emploier comme lui avés commandé. Je ne vous importuneray davantage, creignant pour ce premier coups mes lettres ne soyent si bien reseuees ; ayns vous ayant raman-

tie de m'envoyer responce sur le retardement de ce parlement où ses gens se veulent battre, je prieray Dieu qu'il vous doynt sa saynte grâce et considération du malheur de vostre semblable (c'est son commandement) et d'en avoyr pitié.

De Boton, ce vii aust.

Votre bien bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 141.*)

Diligence mise par Marie Stuart à envoyer l'un de ses serviteurs en Écosse pour donner aux siens des ordres conformes aux désirs d'Élisabeth. — Protestation que ses sujets fidèles n'ont aucun projet de rien entreprendre contre les rebelles. — Vive assurance que ceux qui enfreindraient ses ordres seraient punis avec rigueur. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a adressé, en France, aucune sollicitation de secours depuis qu'elle a été assurée par Knollys de la bonne volonté d'Élisabeth à son égard. — Vif désir de Marie Stuart qu'une entrevue lui soit accordée par la reine d'Angleterre. — Utilité que cette entrevue aurait pour toutes deux.

De Bolton, le 13 août (1568).

Madame ma bonne sœur, ce soir à minuit j'é resceus votre lettre, et, ayant une heure d'avant veu ce qu'il

vous avoit pleu écrire à milord vischamerland et milord Scrup, j'avois jà commencé d'écrire en Escosse pour commander ce mesme dont me donnés advis par vos lettres ; lesquelles veues , j'ay d'autant plus diligemant despêché un mien serviteur qui ira jusques aux plus esloignés , leur faire le commandement de par moy conforme à votre lettre. Mays pour ce que par la première vous dites estre advertie que mes fidelles subjects devoient fayre quelque entreprise : Madame, qui vous a fayt cest advissement est mal adverti, car ils ne se sont mis ensamble que pour empescher l'injustice des rebelles, par laquelle ils vouloyent leur atribuer le nom qu'ils ont mieulx méritay ; et quant à vos subjects, vous pouvés asurer qu'ils ne portent si peu de respect à ma personne de entreprendre telle chose contre ma voulontay ; j'entends gens d'honneur ou des grands. Asurés vous que se que je dis, je le garderai, et, si aultre me faysoit manteuse, je seroy la première preste à les punir de parjure, ce que j'aymeroys mieux mourir qu'estre.

Quant à [la] France, je vous promets que je n'ay eu nulles nouvelles de ce que me mandés. J'escrivis de Carlel quant j'eu advisé mester Knolis et lui dis que je pance que m'excuserés, qu'avant sçavoir votre bonne voulontay, et n'ayant nulle asurance, j'ay fayt devoir de cherscher mes ensiènes aliances, mays assurés-vous que depuis [que] milord Heries est de retour , je n'ay fayt aucune pratique qui puisse empescher rien de ce qu'avecques lui avvés communiqué. J'espère vous satisfayre en cela comme j'ay discouru

avecques mester Knolis diver[ses] foys et présantemant luy ay prié vous fayre entendre.

Je vouldroys bien avvoir ce bien de parler à vous, pour une perpétuèle asurance l'une de l'autre ; je ne vous en ose presser, mays si je m'assuroys ne vous importuner, je vous en inportuneroy, j'entends après le retour de ceulx qu'il vous playra envoyer issi, car j'ay beaucoup de choses de quoy je me deschargerois volontiers le cueur à vous de bousche, à notre advantage commun, et d'aautant plus volontiers que je me trouve osbligée pour votre desmonstration d'amitiay. Quant ce vient au point, je ne vous diray qu'une chose, souvenés-vous que je vous ay dit que vous m'auriés pour jamays vôtre, si à vous ne tient ; je ne vous ose importuner durant votre progrès, qui me fera vous présanter mes affectionnées recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu, vous donner, Madame, en santay, longue et heureuse vie.

De Boton, ce trèsiesme d'aust.

Votre affectionnée et bien bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 143.)

Envoi des lettres adressées par les Écossais fidèles à Élisabeth. — Excuses sur ce qu'elles ont été écrites avec passion. — Déclaration qu'elles renferment d'une entière soumission à la volonté d'Élisabeth. — Jactance de Murray, qui annonce tout haut la réunion du parlement — Supplications adressées à Élisabeth afin qu'elle empêche la tenue de ce parlement. — Protestation de Marie Stuart dans le cas où il serait assemblé malgré l'assurance contraire que lui a donnée Élisabeth. — Confiance entière qu'elle met dans la parole de la reine d'Angleterre. — Vives instances pour qu'Élisabeth ne prenne pas en mauvaise part les lettres qui lui sont adressées par les seigneurs écossais.

De Bolton, le 14 août (1568).

Madame ma bonne sœur, j'ay resceu ce matin lettres de mon pays, lesquels j'ay communiqué à votre vischamerland, ensamble une lettre pour vous des principaulx de mes subjects, de laquelle ayant veu le double, j'ay creint vous l'envoyer pour ce qu'elle a estay dévisayée par eulx avant avoir entendu votre bonne inclination vers moy, comme gens plus passionés du desir de leur chief que bons segrédayres vers une telle princesse. Mais d'autre part voiant que ils vous offrent leur service si unanimement, j'ay pancé que vous excuseriés la ferfeur des membres vers leur chief et prendriés leurs offres en bonne part, de quoy j'ay estay bien ayse pour les voir en mesme volontay de vous demeurer osbligés comme moy, ce que j'ay

prié votre vischamerland vous fayre plus au long antandre et ma bonne intention qui m'amène vous envoyer leur dite lettre.

Au reste monsieur de Mora dit tout hault qu'il tiendra le parlemant ; mes gens sont jà si ascheminés que le conte de Hontlay marche, comme vous voirrés par celle de milord Heris : combien il désire les empescher d'antandre ma voulontay, je m'asure ils i obéiront et à la vôtre. Je vous suplie que les autres ne tiennent un parlemant de bravade, comme ils se vantent, ou si ils le veullent fayre, ne permetés après que leurs excuses soyent reseuees , car de moy je me soubmets à votre bon et sage advis m'assurant, selon votre promesse, que si eulx en rien i contreviegnent, vous ne vous en remetrés plus pour leur cause. Le bruit est qu'il ne forfalteron personne, car il n'auseroient ; mays pour fayre dire que ne leur avés deffandu, ils le veullent tenir et sesmondre chasqun, alléguant que c'est assés les autoriser, quant personne n'i contredit. Je vous suplie, considérés que pour députer qui viendra issi, il n'en ont affayre, car ils ont jà résolu quatre; je vous suplie considérer aussi que ce soyt des plus grands et que, si ils tiènent le parlemant, c'est en votre promesse que je le souffre ; par quoy je désireroys que commandissiés qu'il n'en eût point du tout, ou, si il i en a, que les tinsiés pour rompeurs de ce qu'ils ont promis, et comme tels, me favorisiés contre eulx celon votre promesse en cas qui forfaltent. Je m'assure qu'il ne m'est besoin de vous en fayre plus grande instance, veu, comme sur votre conseil

seul je me fonderai et ne proséderay nullement au contrayre, vous ne voudriés qu'il me tournast à dosmage : or je me suis mise moy , ma cause , et tout , entre vos mains ; si j'ay mal (je m'assure au contrayre) ou dosmage, vous en auriés le blasme, car je m'apuie sur vous en fiance et prosède si libremant aveques vous, que je ne vous casche rien de mon intention ; et si il vous plésoit que je vous visse, je vous en ferois une preuve pour jamais.

Je ne vous inportuneray de plus longue lettre, si non vous souvenir de vostre sœur qui vous a esleue pour sa protectrisse et de prendre en meilleur sens ses lettres que je vous envoie, que j'eusse mieulx modéré si elle fut venue ouverte en mes mayns, depuis la venue de milord Heris prinsipallement. Et pour ne vous inportuner, après vous avvoir baysé les mains, je prieray Dieu vous donner, Madame ma bonne sœur, en santay, longue et heurheus vie.

De Boton, ce xiiij d'aust.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Je ne vous envoy point les letres particulières du conte Hontlay, pour ce que les ayant montray à mester Knolis, il m'assure vous en faire le rapport.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 447.*)

Mission donnée au porteur par Marie Stuart auprès de la reine d'Angleterre. — Rapport qu'il a fait de la bonne volonté manifestée par Cecil de s'employer, en tout ce qui serait juste, au bien des affaires de la reine d'Écosse. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle ne demandera jamais rien que de juste. — Inexpérience du porteur à raison de son jeune âge. — Impossibilité où Marie Stuart s'est trouvée d'en choisir un plus expérimenté. — Instance auprès de Cecil, à titre d'amitié particulière, pour qu'il veuille bien instruire le messager de la conduite qu'il doit tenir en traitant avec la reine, conformément au mémoire qui lui a été remis. — Assurance que Cecil doit donner à Élisabeth que Marie Stuart, quelque rapport contraire qui lui soit fait, sera constante dans ses promesses, comme elle compte également sur celles qui lui ont été faites par la reine d'Angleterre. — Mesures prises pour que toutes les hostilités cessent de part et d'autre en Écosse. — Assurance que si des hostilités ont été commises par les Écossais fidèles, elles ont eu pour unique cause d'empêcher que leurs amis, prisonniers, qui sont entre les mains des rebelles, ne fussent mis à mort et qu'eux-mêmes ne fussent condamnés pour forfaiture devant le prétendu parlement des rebelles. — Avis donné à Marie Stuart que les rebelles procèdent avec rigueur et qu'ils ont fait venir à Édimbourg, pour être traduits devant le parlement, les prisonniers qui n'étaient pas dans cette ville, malgré la déclaration qu'Élisabeth a donnée par écrit que les rebelles ne poursuivraient pas la guerre. — Ordre que Marie Stuart a envoyé aux Écossais fidèles, sur la foi de cette promesse, d'arrêter leurs entreprises. — Impossibilité où s'est trouvé lord Herries, en présence de ce qui se passait, d'arrêter les seigneurs fidèles qui ne faisaient que défendre leurs personnes, leurs amis, leur honneur, leurs terres et leurs biens; ce en quoi lord Herries doit être excusé.

De Bolton, ce 16 août 1568.

Maister Ceceill, forsamekle as we haif send this present beirare our servant to oure gud sister the Quene zoure maistres, for to communicat with her of

oure affaires conforme to the commission we haif gevin to him thairanent. And be his raport understanding zour gud mynd to do and travell for ws in all oure lefull affaires (as God willing hoipis never to requyre oure sister nor zow) bot with it quhilk salbe found honorable lefull and honest. Becaus this said beirare is ane zoung man not sa veill experimentit in travelling with sic matteris as neid war and not haifing the intellig[ence] sa prompt to expreme all that to oure sister quhilk is necessare for our service; in default of ane better at this present hes imployit him in the same. Praying zow as our singulare gud freind to instruct and help him with zoure gud counsale and informatioun in traveling and commowning with our sister of our said materis conforme to our memory gevin to him thairupone. And als that ze zoure self in lyk maner vald commounicat with hir of oure affaires; ewer halding hir assureit that quhat report can be maid in our contrare we salbe constant with the grace of God in that quhilk we haif promesit, traisting the ly[ke of] hir and that scho tak na uthir opinion of ws. For howsone we ressavit hir vrytingis to caus stave oure faytfull subjectis frome persewing of the uthir party, incontinent thereeftir we wrait to them to the same effect, considerand hir assurance send to ws and gif of before thair wes ony hostelitie or conventioun, ze may consider thair had na les nor caus to stave all thair mycht. That thair frends quha ar in captivitie in thair handys war nocht innocently put to deid and thame selfis forfaltit in thair pretendit unjust

parliament. And as zitt as we understand ar un na wayis myndit to staye bot will proceid be all regour, as this beirar will schaw zow, and hes send for thayme our faytfull quhilkis ar in uthir presonnis nor in Edinburcht, to be brocht to the said parliament. Nevertheles we haifing lait ressavit our sisteris said assurance in writ quhilk we haif send to our lieutenant and lordis of Counsale hes chargeit thame to desist fra said intendit persewing our rebellis, haulding thame selffis togidder for thair awin defence and surety, as reasoun vald, conforme to our sisteris vryting. Heirfoir considerand the premissis my lord Hereis could nocht tak sa greit a burdene on him afoir the ressait of the said assurance of our sister, as to staye rest of oure haill nobilite frome defendinge thair personnis, freindes, honor, land and gudis. In respect of the quhilk, the said lord Hereis acht to be excusit. Referring the rest to this beirar and zoure gud discretioun, committis zow to the protection of God almychtie.

Off Bowtoun castell, this xvj of august 1568.

Zour richt gud frind,

MARIE R.

Au dos : To oure richt trusty and weilbelovit
SIR WILLIAM CECELL, principall secretair to
the Queene our gude suster.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 454.)

Plaintes de Marie Stuart contre la conduite des rebelles qui continuent leurs entreprises malgré la suspension d'armes. — Extrémité à laquelle sont réduits les sujets fidèles. — Vive instance pour qu'Élisabeth, suivant sa parole, force les rebelles à tenir la foi promise. — Envoi des lettres de lord Herries qui rend compte du fâcheux état des choses en Écosse. — Supplications de Marie Stuart afin qu'Élisabeth consente à faire démonstration en sa faveur et l'envoie chercher pour être conduite auprès d'elle. — Instances pour qu'elle cesse d'accorder sa protection à ceux qui méprisent ses ordres, et consente à donner faveur à celle qui s'est remise tout entière entre ses mains.

De Bolton, le 23 août (1568).

Madame ma bonne sœur, au lieu que à tort l'on vous avvoit fait plainte de mes fidelles subjects et de moy, il fault qu'eulx et moy vous en fassions une vrey : c'est que, pour vous complayre, j'ay commanday à tous les miens ne se mousvoir, ayns atandre leur prestandu parlemant que je les assurois ne rien prétandre que de choisir qui envoïer issi, les assurant que leur aviés défandu le surplus. Or les miens ont obéis, ce que l'on peut entendre des aultres comme du conte d'Hontely, car ils ont pris mon homme et lettres et n'en veulent laysser passer aucune affin de les prandre en trahison, pensant se venir joyndre aus autres qui ayant resceu mes lettres sont tous demeurés sans venir plus près

pour ne donner occasion de querelle. Cependant les traitres ont compdammé lès gens de bien, au moygns une partie, et entendent d'aschever sur les aultres; qui m'est de si grand importance que ils disent qu'ils seront contraints ou se randre à eulx ou aller en France si j'improveois. De moy, je m'assure tant de votre promesse que il ne me sera besoin d'aultre remède que celui qui est vous ramentevoir votre promesse, mon obéissance et fiance en vous, et leur désobéissance, m'assurant que ne souffrirays chose tant déshoneste que je soyes, pour vous avoir creu, en l'extresmitay que voïrés par les lettres de milord Heris que vous excuserés d'escrire si passionémant pour le crèveceur que c'est à gens de bien d'estre aynsi traités.

Si il vous plésoit, (voïant la fasson de quoy ils procédent, pour fayre quelque desmonstration aux miens que estes, selon votre promesse, offencée contre eulx, et au contrayre que l'obéissance des miens vous a pleu) m'envoïer quérir seullemant affin que je vous puisse fayre mes dolléances, voïant qu'eulx me font atandre leur venue à leur plésir et eulx cependant preignent leur advantage se servant de votre tolérance pour couvrir leur présomption, je pancerois ma pasciance d'autant mieulx récompancée, ou, si il ne vous plect, je m'assure que, voïant que ils font tels fayts, m'ayderés présentemant à i mètre tel ordre que je puisse assurer les miens n'avoir besoin chercher aultre suport.

Ma bonne sœur, à ce coup montrés vous le lion, faytes

diférence de qui fayt ce qu'il veult et contre votre commandemant, ou de celle qui se fie du tout en vous et vous obtempère. Je vous supplie, faytes moy entendre votre bonne résolution en diligence sur ces mesmes resquestes et doléances. Or votre honneur et votre bon naturel cueur de lion et autoritay parle pour moy, et je me tays; seulemant dirai cecy, que vous eussies pris à déshonneur, si, ayant pris la cause entre vos meins, les miens eussent usé d'hostilitay. Et si les leurs preignent messagiers et lettres, s'est rompre tresves; et ils procèdent comme estant lesgistimes juges despuis en avoir remis le jugement à vous, si ils estoient tels ou non. Que vous reste-il à faire? Tant plus ils prosèdent et plus offensent-ils ceulx que vouliés acorder. Je ne fays doubte que ne montrés votre générosité à ceulx qui font si peu d'estat de vos commandemants, veu mesme an ce qu'ils vous doivent. Ce qui me fera vous présanter mes humbles commandations à votre bonne grâce, priant Dieu vous avvoir en sa sainte et bonne garde.

De Boton, ce xxiii d'aust.

Votre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Je vous supplie, excusés moy si j'escris si mal, car ayant resceu ses nouvelles, je ne suis pas si à mon ayse que d'avanst.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne ,
Caligula , C. I , fol. 459.)

Légèreté des motifs donnés par Murray afin de tenir son parlement. — Inutilité de cette réunion pour désigner les commissaires qui doivent se rendre en Angleterre. — Véritable objet de cette convocation dont le but est de procéder contre les sujets restés fidèles. — Promesse formelle qui avait été faite par Élisabeth de s'opposer à toute mesure semblable. — Ordre donné par Marie Stuart, sur la foi de cette promesse, à ses sujets restés fidèles, de suspendre les hostilités. — Attaques continuelles dirigées contre eux — Protestation au sujet de l'avis donné à Élisabeth que des attaques auraient été faites par les sujets fidèles de Marie Stuart contre les Anglais. — Assurance que lord Cessford et son fils, qui étaient au nombre des agresseurs, ont toujours tenu le parti des rebelles. — Offre faite par Marie Stuart d'ordonner la poursuite des coupables. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ignore si le duc de Châtellerauld est arrivé en Écosse avec les Français. — Assurance qu'ils y seraient venus sans son consentement. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle veut fermement tenir toutes les promesses par elle faites à Knollys. — Confiance qu'elle met dans l'amitié d'Élisabeth. — Sa crainte que ses ennemis, qui entourent la reine d'Angleterre, ne parviennent, par leurs faux rapports, à l'irriter contre elle. — Son vif désir d'être appelée auprès d'Élisabeth et de regagner ses bonnes grâces.

De Bolton, le 27 août (1568).

Madame ma bonne sœur, j'ay resceu de vos lettres d'une mesme date, l'une où vous faytes mantion de l'excuse de monssieur de Mora pour tenir son pres-tandu parlemant, qui me samble bien froyde pour obtenir plus de tollérance que je m'estois persuadée n'avvoir par votre promesse. Quant à n'oser donner commission de venir sans un parlement pour leur

peu de nombre de noblesse, alors je vous responds qu'ils n'en ont que troys ou quatre d'avantage qui eussent aussi bien dit leur opinion hors du parlemant qui n'a esté tenu pour cest efect, mays pour fayre ce qu'expressément nous avons requis être empeschés, qui est la forfaiture de mes subjects pour m'avoir estay fidelles, ce que je m'assuroys, jusques à hier, avoir eu en promesse de vous, par la lettre écrite à milord Scrup et mester Knoleis, vous induire à ire contre eulx, voire à les en fayre resantir. Toutefois je voys que je l'ay mal pris; j'en suis plus marrie, pour ce que sur votre lettre qu'il me montrèrent, et leur parolle, je l'ay si divulgüé assuray, que pour vantage que j'en désirasse, si non pour mètre différence entre leur faulx desportements et les miens sincères. Dans votre lettre aussi datée du x^m d'aust vous mesties ses mots :

« I thinke zour adve[rse] perty upon my sindrye
 » former advises will hold no parlment at all and if
 » they do it schal be onley in a forme off an asembly
 » to accord whome to send to this realme and in
 » what sort for otherwise if thy schall proced in
 » mener off a parlement with any acte off judgsmnt
 » aguanest any person I shall not any wise alloue
 » theroff and if thy shall bi so overseen than you mei
 » thinke the sam to bi no uder moment than ther
 » former procedins and by suche their rasche maner
 » of proceding they shall moost prejudice themselves
 » and be assured to find me readye to condempne
 » them in their doings. »

Sur quoy j'ay contremandé mes serviteurs, les faisant retirer, souffrant selon votre commandement d'estre faulsement nommés traytres par ceulx qui le sont de vray, et encores d'estre provoqués par escarmouches et par prinses de mes gens et lettres; et au contrère vous estes informée que mes subjects ont envahis les vôtres! Madame, qui a fayt ce raport n'est pas homme de bien, car lord Sesfort et son fils sont et ont estay mes rebelles depuis le commencement. Enquérés-vous si il n'estoyent à Denfro avecques eulx? J'avois offert respondre de sa frontière; ce qui me fut refusé, ce qui m'en devvroit assés descharger. Néanmoins pour vous fayre preuve de ma fidélité et de leur faulsetey, si il vous plect me fayre donner le nom des coupables et me fortifier, je commanderay mes subjects les poursuivre, ou, si voullés que ce soit les vôtres, les miens leur ayderont. Je vous prie m'en mander votre volontay. Au reste mes subjects fidelles seront responsables à tout ce que leur sera mis subs contre vous, ni les vôtres, ni les rebelles, depuis que me conseilâtes les fayre retirer. Quant aux François, j'escrivis que l'on n'en fit nulle poursuite, car j'espérois tant en vous que je n'en auroys besoin. Je ne sçay si le Duc aura eu mes lettres, mays je vous jure davvant Dieu que je ne say chose du monde de leur venue que ce que m'en avés manday, ni n'en ay eu de France mot du monde et ne le puis croire pour cest occasion, et si ils y sont, se'est sans mon sceu ni consentement, parquoy je vous supplie ne me condamner sans m'ouïr, car je suis prête de tenir

tout ce que j'ay ofert à méster Knoles et vous assure
 que votre amitiay, qu'il vous plect m'offrir, sera
 resceue avant toutes les choses du monde quant
 France seroit là pour presser leur retour, à ceste con-
 dition que presniés mes affayres en mein, en sœur et
 bonne amy, comme ma fiance est en vous. Mais une
 chose seulle me rand confuse, j'ay tant d'ennemis qui ont
 votre oreille, laquelle ne pouvànt [ravisier] par parole,
 toutes mes actions vous sont desguisées et faulsemant
 raportées, parquoy il m'est impossible de m'assurer de
 vous pour les manteries qu'on vous a fayt pour des-
 torner votre bonne volontay de moy; parquoy je
 desirerois bien avoir ce bien, vous fayre entendre ma
 sincère et bonne affection laquelle je ne puis si bien
 descrire que mes ennemis à tort ne la décolore.
 Ma bonne sœur, guaygnés moy, envoyés moy quérir,
 n'entrés en jalousie pour faulx rapports de celle qui ne
 désire que votre bonne grâce. Je me remétray sur
 mester Knoles à qui je me suis libremant descou-
 verte, et, après vous avvoir bésay les màyns, je priroy
 Dieu vous donner, Madame ma bonne sœur, en santay,
 longue et heurheuse vie.

De Boton, [d']où, je vous promets, je n'espère partir
 qu'avèques votre bonne grâce, quoyque les manteurs
 mantent. Ce xxvij d'aust.

Votre bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
 ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

AU COMTE D'ARGYLL.

(*Original avec post-scriptum autographe. — General Register house, à Édimbourg.*)

Avis encore incertain donné à Marie Stuart que le comte de Huntly aurait essuyé une défaite. — Peu de confiance qu'elle met dans les belles promesses qu'elle reçoit en Angleterre. — Communication qu'elle a faite à lord Herries et à l'archevêque de Saint-André de deux lettres qui lui ont été écrites par Élisabeth. — Charge qu'elle leur a donnée de les communiquer au comte d'Argyll. — Avis renfermé dans ces lettres que des troupes françaises seraient en mer pour se rendre en Écosse, ce dont Élisabeth se montre très-mécontente. — Faux rapport adressé à Élisabeth, qu'il aurait été fait une entreprise sur les frontières par les Écossais fidèles. — Avis donné à Marie Stuart que le jeune laird de Seswood était à la tête de cette invasion, ce qui n'empêche pas Élisabeth de rejeter toute la faute sur les Écossais fidèles. — Envoi par Élisabeth de commissaires au nombre desquels est le duc de Norfolk. — Charge laissée à lord Herries ainsi qu'au porteur de communiquer toutes autres nouvelles. — Envoi fait par Marie Stuart au comte d'Argyll d'un cheval de prix.

De Bolton, le 27 août 1568.

Traist cousing and counsalour, we greit zow weill. We haif understand that my lord of Huntly hes gottin sum defait, of the quhilk we ar in greit pane till we heir the veritie therof; and, haifing gottin mony fair and greit promeses of this realme, thinkis the same nocht to tak greit effect. We haif ressawit two vrytingis fra our sister the Quene, be our servand James

Borthik, writtin with hir awin hand, and causit trans-
 lait thame in Scottis; of the quhilkis we haif send co-
 peis to my lord Hereis and the bischop of St-Androis,
 quha will mak zow participant therof, quhairin it
 maye be considerit quhat effect maye be found to our
 profit; for we latt zow know the assurance as we
 haif it. And seing scho hes writtin to ws of sic newis
 as we thocht maist neidfull to adverteis zow, wald
 nocht fail to do the same; principally schawing
 amangis uthir heidis, that thair is ane cumpanye of
 Frenschemen outhir on the se to pas in Scotland, or
 ellis alreddy arrevit thairin, at the quhilk scho is evill
 content. Always gif sa be that they cum or ar ar-
 revit, ze know zour force and habilite, quhilk our fayth-
 full subjectis maye use.

It hes bein falsly reportit to hir, that our men
 hes invidit and maid slauchter with greit destruc-
 tioun of houssis in hir bordouris. As it is scha-
 win ws, the princepale of thay invidaris wes the
 young lard of Seswood; nochtwithstanding scho layis
 the hail burdein on ws, and our party allanerly.

Als scho vrytis, thair is sum commissionaris to cum
 heir, quherof the deuk of Northfolk is ane. Refer-
 ring uthir thingis to my lord Hereis, quha will schaw
 zow mair at lenth be Borthikis informatioun, and the
 rest to this beirar. Swa comittis zow to God.

Off Bowtoun, the xxvij august, 1568.

Autographe: Wi send zou a hors fer and gud lyk,
 huilk ze schal reseceue. Any y had beter ze should

nocht want. This berar lent mi his for zou afor, bi-caus this was nocht redi.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.

Au dos : To oure traist cousinge and
counsallour, THE ERLE OF ARGYLE.



MARIE STUART

AU COMTE D'ARGYLL.

(*Original avec post-scriptum autographe. — General Register house, à Édimbourg.*)

Remerciements de Marie Stuart à raison du dévouement dont le comte d'Argyll lui a donné un nouveau témoignage dans la dernière assemblée. — Rapport qui lui en a été fait par Livingston. — Bonne intention dans laquelle Marie Stuart avait requis la séparation de ses sujets fidèles et la cessation de toute hostilité de leur part, sur la foi de la lettre d'Élisabeth dont elle avait envoyé la copie en Écosse. — Assurance que lord Herries, en leur communiquant cet ordre, n'a fait que se soumettre à ses volontés. — Crainte de lord Herries d'être exposé aux soupçons du comte d'Argyll, alors même qu'il est signalé par le parti contraire comme la seule cause des désordres commis sur les frontières et des troubles qui agitent l'Écosse. — Avis renfermé dans les dernières lettres d'Élisabeth, dont communication a dû être donnée au comte d'Argyll par le laird de Skeldoune, qu'un secours était parti de France pour se rendre en Écosse. — Espoir de sa prochaine arrivée. — Honneur que le comte d'Argyll et les siens se sont acquis par leur démonstration en faveur de leur reine. — Protestation particulière de Marie Stuart qu'elle en conservera toute sa vie le souvenir.

De Bolton, le 31 août 1568.

Traist cousinge and counsallour, we greit zow weill. Having ressautit zoure vrytingis heir zisterdaye

be Johne Levingstoun, understanding thairby, and by his report, zoure greit fervency, gud will, and fordwartnes, ze haif schawin in this zour last assembly, thankis zow maist hertly thairof. Zour disassembling and staying of forder proceeding thairin, we cawsit to be for ane gud intent, considering our sisteris vryting quhilk we send zow, the copy thairof wes be the same in hir gud promeses, constrynit to staye zow. . Quhairof my lord Hereis hes aduertesit ws, ze and the rest of oure nobilite wytis him, and is verray commowit thairat, praying yow nocht charge him thairwith; for he did na thing by oure express commandiment, being far mair wytit be the vthir party of this cuntrey, that he wes the hail occasioun of innormeteis on our bordouris and vthiris tumultis within oure cuntrey. We doubt nocht bot ze haif alreddy sene be the copley of our sister the Quenis last vrytingis, quhilk we send to zow be the lard of Skeldoune, of the aduertisment scho makis to ws of the Frensche menis cuming in our realme, quhilk we hoip to be haistely. Referring all uthir thingis to zour wisdome, committis zow to God.

Off Bowtoun, the last of august, 1568.

Zour richt gud sister and assured frind,

MARIE R.

P. S. Autographe : Ze schal si farder by the instructions, bot asur zour self that ze heuue dun zourself and al our frindes ne letle honour and gud in

onli schauin zour forduartnes and obedient to my.
 Y wil nocht spel tym in wourdes, bot y think mi so
 far adet to zou that y schal think on it al my lyf.

Au dos : To oure traist cousinge and lieu-
 tenant, THE ERLE OF ARGYLE, etc.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 442.*)

Résolution de Marie Stuart de n'avoir aucun égard aux propos qui lui seront rapportés comme un témoignage de la mauvaise volonté d'Élisabeth envers elle. — Protestation au sujet des faux rapports qui sont faits contre elle à la reine d'Angleterre. — Supplication pour qu'Élisabeth consente enfin à lui donner une favorable assistance. — Communications faites à ce sujet à son vice-chambellan. — Entière confiance de Marie Stuart dans Élisabeth. — Charge qu'elle a donnée à Knollys de lui en rendre témoignage et de lui transmettre en même temps les lettres qui lui sont adressées par les seigneurs écossais, lettres pour lesquelles Marie Stuart n'a pas voulu servir d'intermédiaire à cause des sentiments de défiance qu'elles expriment. — Nécessité d'une prompte décision. — Résolution prise par Marie Stuart, si la réponse se faisait encore attendre, de se rendre elle-même auprès d'Élisabeth, à moins que pour l'en empêcher on ne la déclare prisonnière. — Entier dévouement de Marie Stuart pour Élisabeth. — Sollicitation en faveur des prisonniers retenus par les rebelles. — Prière de Marie Stuart afin qu'Élisabeth empêche la vente de ce qui reste de ses joyaux. — Offre qu'elle fait à Élisabeth de ceux qui pourraient lui être agréables.

De Bolton, le 1^{er} septembre (1568).

Madame, n'ayant esguard ni à la faveur d'auquns
 des vôtres ni au soupson des miens ni aulx faulx ra-

ports qui journaillement vous sont fayts de moy, ni à ceulx que l'on me fayt, que l'on favorise mes rebelles et que devvés envoïer, avèques les deus prinsipaulx commissères, un qui de tout temps m'a esté ènemi, je veulx, laysant tous les subdits points à part, vous suplier y avvoir èsguard et me traiter en parante et bonne amye, selon qu'il vous plect m'ofrir, et contre seste violante tourmante de raports me conforter du furre de l'asurance de votre favorable asistance. J'ay dit ce que j'avoys sur le cœur à votre vischamerland, vous supliant ne me laysser perdre par faulte de seur port; car, comme un navire agitay de tous vents, aussi suis-je sans sçavoir où prendre port, si, prenant amiable considération de mon long erre, ne me recueillés à port de salut; mays jugés que j'ay besoin de prompt secours, car je suis foyble d'avvoir résistay à si long débat. Acceptés-moy et me donnés de quoy asurer les aultres, car de moy seulle je me fie tant en votre constance promise que tous les rapports ne me sauroyent persuader au contrère; pleust à Dieu qu'en fissiés aynsin de moy!

J'ay parlé librement à mester Knoles, et lui priay vous l'escrire et vous envoyer les lettres de mes subjects: lesquelles sentant plus de desfiance que je n'en veulx avoir de votre bon naturel, je n'ay voullu servir d'ambassadeur. Ma bonne sœur, hâstés seullemant, affin que j'empesche quoy qui vous pourroit desplère: ce que je ne puis sans votre faveur, quant je n'en aurois jamays si bonne dévotion jusques à ce que je sasche votre bonne voullentey. Je ne vous osé impor-

tuner ; mays j'ay telle chose en teste que , si je n'ay résolue responce, je prandray la hardiesse de m'ascheminer vers vous, si je ne suis prise prisonière par votre commandement. Ne me perdés , je vous supplie , puis que je désire vous dédier ma vie et cueur pour jamays. Je prie Dieu [qu'il] prospère la vôtre, et me doint patience et bon advis contre tant de meschantes inventions de ce monde.

De Boton, ce premier de septembre.

Vostre bien bonne et obligée sœur et cousine,
si il vous plest,

MARIE R.

Je vous supplie de commander quelque libertay aux pauvres prisoniers qui sont fort estroitement traités, sans le desservir, et commander que le reste de mes bagues ne soyent vandues, comme ils ont ordonné en leur parlemant ; car vous m'avés promis qu'il n'i auroit rien à mon presjudice. Je seroys bien ayse que les eussies pour plus de seuretay, car se n'est viande propre pour traystres, et entre vous et moy je ne fays nulle diférance ; car je seroys joyeuse qu'il y en eût qu'eussies agréable, les prenant de ma mayn ou de mon bon gré [si les trouvés de votre goust]¹.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

¹ Ces derniers mots, entre crochets, ont été en partie rognés dans la pièce originale.

MARIE STUART

A SIR FRANCIS KNOLLYS ¹.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 461.*)

Communication faite par Marie Stuart à Knollys des nouvelles qui lui sont venues d'Écosse. — Lettre qu'elle a écrite à Élisabeth à ce sujet. — Désir de Marie Stuart que Knollys rende lui-même compte à la reine d'Angleterre de leur dernière conversation. — Prière pour qu'il sollicite une prompte réponse. — Assurance de Marie Stuart qu'elle a pleine confiance dans les bons procédés de Knollys. — Son excuse de ce qu'elle ne peut lui en donner le témoignage qu'en mauvais anglais; cette langue, dans laquelle elle n'a jamais écrit, ne lui étant pas familière. — Communication qu'elle autorise Knollys à prendre de la lettre qu'elle envoie à Élisabeth et qu'elle laisse ouverte. — Avis donné à Marie Stuart que Knollys doit voir bientôt ses ennemis. — Prière qu'elle lui adresse de faire savoir à sa femme, quand il lui écrira, qu'elle sera la bien venue auprès de la pauvre prisonnière. — Souvenir que Marie Stuart se propose d'adresser à Knollys comme un témoignage qu'elle compte sur sa bonne volonté envers elle. — Son désir qu'il fasse remettre ce cadeau à sa femme. — Nouvelles excuses de Marie Stuart sur son mauvais anglais, langue qu'elle écrit pour la première fois.

Sans date (de Bolton, le 1^{er} septembre 1568).

Mester Knoleis, y heuu har sum neus from Scotland; y send zou the double off them y vreit to the Quin my gud sister, and pres zou to du the lyk,

¹ Cette lettre, ainsi que Marie Stuart l'explique elle-même, est la première lettre qu'elle ait écrite en anglais. Sir Henri Ellis, bibliothécaire en chef du Musée britannique à Londres, l'a publiée dans son intéressant Recueil de Lettres historiques, première série, tome II, page 252.

conforme to that y spak zesternicht vnto zou, and sut hesti ansur y refer all to zour discretion, and wil lipne beter in zour gud delin for mi, nor y kan persuad zou, nemli in this langasg; excus my iuel vreit, for y neuuer vsed it afor, and am hestet. Ze schal si my bel vhuilk is opne, it is sed seterday my unfrinds wil be vth zou, y sey nething bot trest weil, and ze send oni to zour wiff ze mey asur her schu wald a bin weilcom to a pur strenger, hua nocht bien aquentet vth her, wil nocht bi ouuer bald to vreit bot for the aquentans betuix ous. Y wil send zou letle tekne to rember zou off the gud hop y heuu in zou, guel ze fendt a mit mesager y wald wysli ze bestouded it reder apon her non an vder; thus effter my commendations, y prey God heuu zou in his kipin.

Zour asured gud frind,

MARIE R.

Excus my iuel vreit in thes furst tym.



MARIE STUART

A UN ÉVÊQUE ÉCOSSAIS.

(Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol. 315.)

Remerciements de Marie Stuart pour les soins que donne à ses affaires l'évêque auquel elle écrit. — Assurance qu'elle compte sur son dévouement. — Ordre qu'elle lui adresse, aussitôt que les Français seront arrivés en Écosse, de faire marcher sans délai toute la noblesse avec eux sur le château où est son fils, pour l'enlever, si l'entreprise est jugée possible, ou de marcher droit sur Édimbourg en détruisant tout le pays afin que l'ennemi ne puisse plus trouver de vivres. — Recommandation de s'emparer, s'il est possible, de quelques-uns des principaux chefs des rebelles. — Ordre de Marie Stuart afin que toute la noblesse et les sujets fidèles soient convoqués sans délai. — Confiance entière qu'elle met dans les mesures que l'évêque à qui elle s'adresse reconnaîtra nécessaires ou utiles. — Avis qu'elle a écrit à l'évêque de Ross de venir la trouver.

De Bolton, le 9 septembre 1568.

Reverend father, we greit zow weil. Forsamekle as we haif resavit zour writings this morning considering the greit pains and trável ze haif tain in our affaires thank zow maist hartly thair of quhylk as zit man not leve to continew thairin as to the Frenschemens cuming, we pray zow ryght effectuouslie, yat incontinent sa sone as yai ar arrivet without ony advertesment to us, ze caus al our nobilite and yair force pass forduart with the Frenschemen in diligence touartis our sone to se gif he may be gottin in handis. Or ellis to Edinbrugh destroying all the

countrey thairabout yat our ennemys get na viures.
 And gif it be possible or yat ze may get ony of yair
 greitmen in handis of our rebellis spair yame noth
 bot dispeche yame haistely and speciallie
 And that ze vreit in our name advertessant all our
 nobilitie and faithful subjectis to assemble and do vyir
 things as shalbe thocht nécessaire referring zour wis-
 dome and discretion. Committis zow to God.

Of Bouton, ye ix of september 1568.

Zour right guid cusines,

MARIE R.

P. S. We have written to the bishop of Ross that
 he cum here.

1568. — Marie Stuart avait rejeté, à plusieurs reprises, la proposition qui lui avait été faite de se justifier devant une commission et n'avait cessé d'insister pour être admise en la présence d'Élisabeth. Cependant plus tard, elle donna son consentement à ce que des commissaires anglais fissent une enquête sur la conduite de Murray et de ses amis. Alors les ministres d'Élisabeth proposèrent à Marie Stuart de nommer des députés pour assister, de sa part, aux conférences qui devaient avoir lieu à cet effet. Elle y donna malheureusement son assentiment contre l'avis de ses meilleurs conseillers, et par là se soumit implicitement à la décision des commissaires d'Élisabeth.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 185.)

Consolation que Marie Stuart a reçue des bonnes paroles données par Élisabeth à l'abbé de Killwinning. — Nouvelle protestation contre les faux rapports faits par les rebelles. — Assurance donnée par Marie Stuart que ses sujets fidèles n'entreprendront rien contre les ordres d'Élisabeth. — Impossibilité où elle se trouve de s'opposer aux actes de lord Cessford, qui tient pour les rebelles. — Assurance d'obéissance qui lui a été donnée par lord Fernihurst. — Ordre qu'elle lui a transmis de satisfaire aux plaintes du gouverneur de Berwick. — Protestation contre les désordres qui se commettent sur les frontières dans ces temps de troubles. — Résolution de Marie Stuart de prendre à cet égard toutes les mesures que la reine d'Angleterre jugera utiles. — Confiance que l'on peut mettre dans lord Herries pour la répression de ces désordres. — Crainte de Marie Stuart qu'il ne lui faille renoncer à l'espoir d'une entrevue avec Élisabeth. — Preuves que lui a données Marie Stuart d'une entière confiance. — Espoir qu'elle a mis en Élisabeth seule pour son rétablissement. — Sa ferme résolution de s'en rapporter à sa foi et de cesser toute sollicitation à cet égard. — Son entier dévouement à la volonté d'Élisabeth. — Prière pour qu'il lui soit permis de voir Élisabeth ou de retourner en Écosse.

De Bolton, le 15 septembre (1568).

Ma Dame ma bonne sœur, j'ay resceu ungne grande consolation par vos amiables promesses et propos tenus de moy à l'abé de Kelov....¹, et despuis par votre lettre qui m'assure ne donnerés crédit aux raports fayets de moy. Je vous suplie avvoir tousjours ceste considération de mes enemis qu'ils ont desservi par

¹ L'abbé de Killwinning

effect , c'est que par toutes voyes il cherschent à me nuire comme ceulx qui pancent m'avvoir tant offencée qu'ils ont honte de l'advouer ou amander, avèques desfiance qu'ils ne méritent pardon. Au reste vous êtes malcontante de mes subjects : Madame, ils me seront manifestemants désobéissant, ou ils se submetront selon les loyx, seulx qui se disent miens. Je ne puis respondre pour Sessfort, car il est contre moy, ni de sa wardenrie, si non lord Farnhest m'a promis que lui et les siens m'obéiront. Je lui ay écrit qu'on se pleind de lui et qu'il satisfit pour tous les siens le gouverneur de Barovic, ou je lui seray ènemye. Je vous supplie si des larrons, qui sont à qui plus leur donne, vous offensent, ne m'en faytes porter la pénitance. Vous ni moy, en temps de payx, ne sçaurions garder les frontières de désordres; que puis-je donc à cest heure que selui qui les gouverne ne me reconoit point? Mays regardés ce que je puis fayre, et mandés le moy et j'en feroiy se qu'il vous semblera meilleur, et j'employray tous mes obéissants subjects, pour y fayre leur effort. De milord Heris, je m'assure qu'il s'aquistera de sa charge, et où il osera aller, il fera telle radresse que lui commètrés. Je luy ay écrit pour cest effect; je vous envoiray sa response que je pance il aportera lui mesmes avèques les autres dont mester Knolis vous envoie les noms, qui ne fauldront au lieu et temps. Apointay de Farnhest; je vous envoiray sa propre lettre. J'ay montré la mienne à milord Scrup; somme, mes subjects assisteront aux vôtres pour punir les offendeurs de quel-

que part qu'ils s'advouent, si il vous plect écrire à milord Houdston qu'il les advertisse de ce qu'ils auront à fayre. Si un larron suborné me pouvoit empirer ma cause, je seroys en piteux estast en votre endroit.

Au reste j'apersoys combien ma veue vous seroit dés-agréable; je m'en desporteray. Je pourroys assés que respondre à tout ce qu'on vous peut aléguer là desubs, mays je ne veulx vous contester contre vous. Puis donc que m'avés tant admonestée de me fier en vous et promis amitié, si n'en vouldois cherscher d'aillieurs (ce que vous voies clèremant par la venue de Kelounin, lequel vous a demandé passeport pour le Duc' vous offrant son service affin de vous fayre paroître que, contante de votre promesse, je n'ay qu'une corde en mon arc), je ne doute que ne considériés la fiance que j'ay en vous et ne fassiés paroître que je n'auray rien perdu au change quant j'aurois mesprisé toutes les amitiés forènes pour avoir la vôtre bien solide, et que je n'ay empiray ma cause de m'estre humiliée à vous, ayns amandée; car estant en prison et d'avant la bataille vous promestiez me remètre, et à seste heure que je me suis venue randre en vos mains en feriés-vous moygns? Je crois que non; bien que vos lettres soyent honestemant froydes, pour l'ambiguité d'iselles si è-se que je me persuade que, si ne me voulliés osblisger, vous ne désireriés prendre sur vous le fayt de mes affères dont l'issue bonne ou mauvayse vous en sera atribuée comme, ou à la restorèse d'une royne,

¹ Le duc de Chatellerault.

ou du contrèrè. Je ne vous admonesteray plus de rien, faytes comme mieulx vous en semblera, veu la foy que j'ay en vous ; quant à vous écrire , ce seroit un trop long discours et requerroit avvant là plus de répliques qui ne s'en peut accommoder par lettres. Quant il vous semblera que chose qui soit en moy vous puisse servir, je seray preste , ou après que vos desputés seront venus, ou après que m'aurés selon votre promesse remise en mon estast à votre parolle , de venir. Sependant pour moy je prandray passiance, me contentant de m'estre offerte en tout ce que je puis pour me dédier du tout à vous sans exseption, et vous promets que, quand serés résolue de l'acsepter, je ne vous desniray rien que j'aye sur le cœur. Sependant Dieu me doint passiance et en sa sainte grâce me recommanderoy humblemant à la vôtre. Moy et mes gens seront prêts au jour apointés de atandre votre résolution.

De Boton, ce xv^me de septembre.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Je vous suplie ne retarder plus le jour, car il m'es tardemen ou que je vous voye , ou que je retourne d'où je suis venue.

Au dos : A LA REINE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine,



MARIE STUART

A CHARLES IX, ROI DE FRANCE.

(Autographe. — Collection de Monsieur Audenet, à Paris.)

Vive recommandation en faveur du capitaine Lader, qui se rend en France. — Prière afin que le roi lui donne du service dans sa garde. — Plaintes contre Witfchart, Cobron et Stuart, Écossais, qui ont accompagné en Écosse les députés envoyés en Angleterre par les rebelles de France. — Assurance donnée par Élisabeth à Marie Stuart qu'elle se charge de la rétablir dans son royaume.

De Bolton, le 15 septembre (1568).

Monsieur mon bon frère, s'en allant le capitayne Lader, l'un de mes fidelles subjects et des bons serviteurs du Roy monseigneur et votre frère, je n'ay voullu fayllir le vous recomander et vous suplier lui donner charge en votre garde : je respondrays pour lui. Je voudroys que tous lui resablissent en fidelitay, ils ne seroyent postés entre vos rebelles et les miens comme Witfchart, Cobron et Stuart, qui sont allés en Escosse avecques leurs ambassadeurs issi. Je n'ay eu nulle responce de aucune de mes lettres, qui sera cause que je ne vous importuneray de mes affaires, lesquelles la Royne, ma bonne sœur, promet conduire à mon honneur et grandeur, me resmetant en mon estat. Je remétray le demeurant sur la suffisance de mon ambassadeur auquel je vous suplie donner crédit, et, en cest endroit je vous présenteray

mes humbles commandations à votre bonne grâce ,
prient Dieu vous donner, Monssieur, longue et heu-
reuse vie.

De Boton, ce xv septembre.

Votre bien bonne sœur,

MARIE.

Au dos : AU ROY DE FRANCE, monsieur
mon bon frère.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH D'ESPAGNE.

(*Autographe. — Archives du royaume, à Paris, K. 4397; liasse B. 37, p. 270, des archives de Simancas.*)

Remerciement de Marie Stuart à raison de la part que la reine d'Espagne prend à ses infortunes. — Étroite amitié qui les a unies dès leur enfance. — Impossibilité où Marie Stuart s'est trouvée de lui écrire depuis ses malheurs. — Charge qu'elle a donnée à Montmorin de prévenir la reine d'Espagne qu'elle s'était retirée en Angleterre. — Surveillance à laquelle elle est soumise. — Refus qui a été fait par Élisabeth de la laisser passer en France. — Charge donnée par Marie Stuart au frère de l'archevêque de Glasgow de rendre secrètement compte de l'état de ses affaires à l'ambassadeur du roi d'Espagne à Londres. — Confiance des relations que Marie Stuart est parvenue à établir depuis son séjour en Angleterre. — Assurance que tout le pays dans lequel elle se trouve est dévoué à la foi catholique et qu'il lui serait facile, avec les secours des rois d'Espagne et de France, en invoquant son titre à la couronne d'Angleterre, de rétablir la vraie religion. — Jalousie d'Élisabeth. — Injuste accusation portée contre Marie Stuart. — Mémoire qu'elle rédige de toutes les menées ourdies contre elle depuis sa naissance par les ennemis de la religion. — Offres qui lui sont faites si elle voulait changer de croyance. — Protestation contre toute con-

cession qui pourrait lui être arrachée pendant qu'elle est prisonnière. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle mourra dans la religion catholique romaine. — Supplication de Marie Stuart pour que la reine d'Espagne intercède en sa faveur auprès du roi d'Espagne et du roi de France. — Son désir qu'il soit envoyé en leur nom une ambassade à la reine d'Angleterre pour lui déclarer qu'ils veulent prendre Marie Stuart sous leur protection. — Crainte d'Élisabeth que des insurrections n'éclatent contre elle. — Partisans nombreux que Marie Stuart s'est acquis en Angleterre. — Sa résolution, si elle était secondée dans ses projets par les deux rois, de demander en mariage pour son fils l'une des princesses d'Espagne. — Son refus de le remettre entre les mains de la reine d'Angleterre. — Son dessein de l'envoyer en Espagne. — Recommandation du plus grand secret sur ces communications diverses. — Son désir d'avoir un chiffre avec l'ambassadeur d'Espagne. — Regret qu'elle éprouve de ne pas pouvoir s'expliquer plus ouvertement par lettre. — Prière afin que la reine d'Espagne envoie vers elle un serviteur dévoué auquel elle pourrait communiquer tous ses projets.

De Bolton, le 24 septembre (1568).

Madame ma bonne sœur, je ne vous sçauroys descrire le plésir que m'a donné, en temps si mal fortuné pour moy, vos amyables et confortables lettres, qui semblent envoyées de Dieu pour ma consolation, entre tant de troubles et d'adversités dont je suis environnée. Je m'apersoys bien que je suis obligée de louer Dieu de la nourriture que nous avons, pour ma bonne fortune, prise en jeunesse ensemble, qui est cause de notre indissoluble amytié, comme vous me faytes paroître de votre part; mais hélas! comme m'en revanche-rés-je, sinon à vous aymer et honorer, et, si j'avoys jamais le moyen, vous servir comme j'en aurai la volonté et ai eue toute ma vie?

Ne me blamés, ma bonne sœur, de ne vous avvoir écrit; car j'ai esté onse moys en prison, tenue si étroitement que je n'ay eu ni moyen d'escrire, ni personne

à qui les bailler. Depuis je n'ay estay qu'en Escosse en un chasteau que dix jours, et mes ènemis à cinq milles de moy. Depuis je perdis la bataylle, je feus contrainte me retirer issi, dont je vous advertis par Monmorin. En passant, il faut que je vous bayse les mains du regret qu'il m'a conté vous avoir veu porter de mes infortunes. Pour retourner à mon propos, Don Guisman vous pourra tesmoigner le peu de moyen que j'avois, ni d'envoier personne vers vous, ni d'escrire seurement; car je suis entre les meyns de ceux qui me regardent de si près que peu de chose leur serviroit d'excuse à me faire un pire tour que me retenir maugré moy; et sans cela, j'eusse estay il i a longtemps en France. Mais elle m'a refuseé de m'y lesser aller tout à plat, et, bon gré mau gré que j'en aie, veult disposer de mes affayres. Je ne vous puis écrire le tout au mesnu, car il seroit trop long; mays je donne charge au frère de mon ambassadeur en France, de conter à celui du Roy, votre seigneur, à Londres, le tout par le menu, pour le vous écrire en chipfer; car autrement il seroit dangereux.

Je vous diray une chose en passant que, si les Roys, votre seigneur et frère, estoyent en repos, mon désastre servirait à la chrestiantay, car ma venue en ce pays m'a fayt faire aqueintance issi, par laquelle j'ay tant appris de l'estat issi que, si j'avois tant soit peu d'espérance de secours d'ailleurs, je mètroys la religion subs, ou je mourois en la poyne. Tout ce quartier issi est entièrement dédié à la foy catolique, et pour ce respect, et du droit que j'ay issi à moy, peu

de chose apprendroit cette Royne à s'entremètre d'ayder aux subjects contre les princes. Elle en est en si grande jalousie que cela, et non aultre chose, me fera remètre en mon pays. Mays elle voudroit par tous moyens me fayre porter blasme de ce dequoi j'ay estay injustement acusée, comme vous voirrés en brief par un discours de toutes les mesnées qui ont estay faytes contre moy depuis que je suis née, par ces traîtres à Dieu et à moy. Il n'est encore aschevé. Cependant je vous diray que l'on m'ofre beaucoup de belles choses pour changer de religion ; ce que je ne feray jamais. Mays si je suis pressée d'acorder quelques points que j'ay mandé à votre ambassadeur, vous pouvés juger que ce sera comme prisonnière. Or je vous asure, et, vous supplie, assurés en le Roi, que je mouray en la religion cattolique romaine, quoy que l'on en dise. Je ne puis l'exerser issi ; car l'on ne le me veult permettre, et, seullement pour en avoir parlé, l'on m'a menassée de me retenir, et me donner moins de crédit.

Au reste, vous m'avez entamé un propos en vous jouant que je veulx prandre en bon essiant : c'est de mesdames vos filles. Madame, j'ay un fils. J'espère que si le Roy, et le Roy votre frère, auquel je vous supplie écrire en ma faveur, veullent envoyer une ambassade à ceste Royne, en déclarant l'honneur qu'il me font de m'estimer leur sœur et alliée, et qu'il me veullent prandre en leur protection, la requerrant, d'autant que leur amitié lui est chière, de me resmètre en mon royaume, et m'ayder à punir mes re-

belles, ou qu'ils s'esforceront de le fayre, et qu'ils s'assurent qu'elle ne voudra être de la partie des subjects contre les princes, elle n'oseroit le refusez, car elle est assez en doubte elle mesmes de quelque insurrections. Car elle n'est pas fort ayinée de pas une des religions, et, Dieu merssi, je pance que j'ay guaigné une bonne partie des cueurs des gens de bien de ce pays despuis ma venue, jusques à hasarder ce qu'ils ont avecques moy, et pour ma querelle. Si cela se faysoit, et quelques autres faveurs néssessaires dont j'advertis votre dit ambassadeur, estant en mon pays et en amitié avèques ceste Royne, que les siens ne veullent permettre me veoir de peur que je la remète en meilleur chemin, car ils ont ceste opinion que je la gouverneroyz, lui complésant, j'espèreroys nourrir mon fils à votre dévossion, et, avèques votre ayde, lui acquérir ce qui nous appartient; et, en cas que Dieu me soit si miséricordieulx, je proteste que m'acordies l'une de vos filles pour lui, laquelle qu'il vous playra, il sera trop heureulx. L'on m'offre quasi de le fayre naturaliser, et que la Royne l'adoptera pour son fils. Mais je n'ay pas envie de le leur bayller et quister mon droit, qui seroit cause de le randre de leur religion meschante; mays plustost, si je le ray, je le vous voudroyz envoyer, et me soubmettre à tous dangers pour establir toute ceste isle à l'antique et bonne foy. Je vous supplie, tenés cessi segret; car il me cousteroit la vie: et, quoy qu'oyés dire, assurés-vous que je ne changeray d'opinion, bien que par force je m'acomode au temps.

Je ne vous importuneray de plus longue lettre pour le présent, sinon vous supplier de fayre écrire en ma faveur. Si j'acorde avèques ceste Royne, je vous en advertirai. Mays il faudroit que l'ambassadeur feut commandé d'avoir uns chypfer aveques moy, et de m'envoïer visiter quelque foy; car les miens n'osent aller vers eulx.

En cest endroit, je vous présanteray mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, en santé, longue et heureuse vie. J'auroys bien plus à vous écrire, mays je n'ose. Encores ays-je la fièvre de ceste-ci. Je vous supplie, envoïés moi quelque un en votre particulier nom, en qui je me puisse fier, affin que je lui fasse entendre tous mes désaints.

De Boton, ce xxiii^e de septembre.

Vostre très humble sœur à vous obéir,

MARIE.

Au dos : A madame ma bonne sœur,
LA ROYNE CATOLIQUE.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Traduction du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol. 254.)

Réception des lettres envoyées par Beatoun. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'est point coupable de dissimulation à l'égard d'Élisabeth. — Sa confiance dans l'accomplissement des promesses qui lui ont été transmises par lord Herries. — Assurance qu'elle ne songe point à réclamer ailleurs le secours qu'elle est venue chercher auprès de la reine d'Angleterre, qu'elle regarde comme son unique refuge et sa seule espérance. — Justes motifs de plaintes que lui a donnés la prorogation du parlement. — Charge qu'elle donne au porteur de les exposer à Élisabeth. — Foi entière qu'Élisabeth doit ajouter à tout ce qu'il lui communiquera de sa part.

De Bolton, le 24 septembre 1568.

Domina, soror mea optima. Per famulum meum Beton recepi literas tuas, quas tibi placuit mihi scribere, in quibus mihi videris suspicari quod alio in te sim animo quam tibi promiserim fore, modo tuum promissum, mihi per dominum Heris factum, prout non dubito, exequaris. Domina, fidem et verbum habeo, quæ, uti spero, numquam mihi dedecus adferent. Certo itaque credas velim quod, dum me sororis loco honeste habueris, nullus autem amicorum aut parentum respectus apud me tantum valere poterit ut amicitia meæ fidem semel datam violem, sed omnibus te præferam tanquam mihi magis proximam. Multoties te rogavi ut navim meam, durante hac procella agitatum,

in portum tuum recipias; si enim hac vicè in eo salva fuerit, anchoras ibi ejiciam. Navigium alioquin in manu Dei est paratum et stypatum ut sese contra quascumque tempestates facile defendat. Syncere et aperte tecum ago; ne ægre feras me in hunc modum scribere: non enim hoc facio quod tibi diffidam, uti apparet, quia in te omnino acquiesco. Non tibi querimoniis meis amplius molesta erò; licet justam habeam causam, saltem post prætensum hoc parlamentum, sicut harum lator tibi largius enarrabit, cui tanquam mihi ipsi credas supplico, in his et reliquis etiam omnibus quæ tibi dicturus est aut responsurus ad falsas inimicorum meorum relationes: est enim hæc præcipua causa cur ipsum miserim ad te. Omnia mea damna tuæ remittam discretioni et quo plures mihi fient injuriæ, eo majorem in te confidentiam habebō eoque magis mihi apparere cogentur decus et benignitas tua, quam mihi favorabilem experiri opto potius quam aliam ullam, quæ mihi aliunde offerri posset, commoditatem. Non ulterius tibi importuna erò; solum me tuæ commendabo benignitati Deumque rogabo ut tibi, soror mea optima, una cum sanitate, largam et felicem impertiatur vitam.

Datum Botoni, 24 septembris 1568.

Vestra dilecta soror et cognata,

MARIA R.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 4.)

Charge donnée à Beatoun, envoyé par Marie Stuart vers Élisabeth, de conférer avec Cecil et de se conduire par ses avis. — Entière confiance que Cecil peut avoir dans les communications qui lui seront faites par Beatoun.

De Bolton, le 24 septembre 1568.

Monsieur de Cecil, je vous renvoye le Sr Beton, present porteur devers la Royne, Ma dame ma bonne sœur, avec charge de conférer avec vous et se conduire selon vostre adviz en ce qu'il a à négocier en mes affaires. A ceste cause je vous pryé l'escouter et croyre de ce qu'il vous dira de ma part comme feriez moy mesmes. Et atant je pryé Dieu vous donner, Monsieur de Cecil, ce que plus et mieux désirez.

Escript à Bolton, le xxiiij^e jour de septembre 1568.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE CECIL, principal secrétaire de la Royne, madame ma bonne sœur.



LETTRE DE CRÉANCE DE MARIE STUART

POUR SES COMMISSAIRES AUX CONFÉRENCES D'YORK.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 177.)

Résolution prise par la reine d'Angleterre de rétablir Marie Stuart dans son royaume et de punir les rebelles qui l'ont forcée d'abandonner l'Écosse. — Commission donnée par elle au duc de Norfolk, au comte de Sussex et à sir Ralph Sadler pour aviser aux moyens d'opérer le rétablissement de la reine d'Écosse. — Charge confiée par Marie Stuart à l'évêque de Ross, à lord Livingston, à lord Boyd, à lord Herries, à l'abbé de Killwinning, à Gordon de Lochinvar et Cokburn de Stirling de la représenter dans les conférences qui doivent avoir lieu. — Pouvoir qu'elle leur donne de se réunir à York ou dans tout autre lieu avec les commissaires anglais, pour arrêter de concert avec eux toutes mesures qui auront pour effet d'assurer son rétablissement en Écosse et la réduction des rebelles à leur devoir.

(De Bolton), le 29 septembre 1568.

Marie by the grace of God Queene of Scottis and dowarier of Fraunce. To all and sundre persons knaulege their presentis shall come greeting in God everlastinge. Forsamekle as hit hath pleased the ryche right hie, right mightie and right excellent princes, the Queens Majestie of England, our most deerest sister and cousignes, to take upon hir the restoringe of us to our realme and authorite fra the which we have bin most injustlie exact be certaine our disobedient and rebellous subjectis and for the knowledge and orderinge hereof hes appoynted our rycht noble and mightie prince Thomas duke of Northfolk erle marshall of

the realme of England, Thomas erle of Sussex, viscount of Fitzwalter, lord Egremont and Bornewell president of the counsell establisht in the North, and Sr. Ralphe Sadler, knight, chancellor of the ducherie of Lancaster, herefore we for the furth settinge of the glorie of God and treators of peace to be made amanges us our realme and subjects for ever to continew for declarations of our part herein and all other things which shall pertene to the weill of both the realmes her maid constitute nominate and ordeine our trustie and const. counsalouris, and reverend fader in God Johne bishop of Rosse, William lord Levingstone, Robert lord Boyde, John lord Hereis, Gavin recommendatour of Kylvyning, Johne Gordone of Lochimvar and James Cokburne of Skirling, knythtis, our werray ondoute and lawfull commissioners. To whom, or any four of them, we have geven and be thes presentis gevis our full authoritie and power to convene with our said deerest sisters commissioners in the cittie of Yorke, the last day of september instant, or any other day or place within the realme of England and thear to treate conclude and indent upon all sic heades and articles as shalbe found tow our said deerest sisters' commissioners and thame best for the furthsettinge of the glorie of God, the reduction of our said disobedient subjectis to thear dewtifull obedience of vs ffor gude amitie aswell for as to come betwix thame and all our obedient subjectis and further to treate upon the said parte to be made betwix our said derrest sister and vs our realmes and subjectis and all other pertey-

ning to the weill of the same and what they agree upon in our name we promise upon the word of a prince ferme and stable to hold, ratifie, and approve the same inviolable to be observed in all tyme cuminge.

In wites whereof to thes presentis, subscribe with our hand, our signet is affixt. At Bowton, the penult day of september, the yeare of God 1568, and of our reigne the xxvi year.

Concordat cum originali.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES
AUX CONFÉRENCES D'YORK.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Titus, C. XII, Queen Mary's Register, fol. 161.)

Déclaration que doivent faire les commissaires de Marie Stuart aux conférences d'York. — Exposé des motifs qui ont engagé Marie Stuart à se retirer en Angleterre. — Révolte de Murray et de Morton, et ses conséquences. — Confiance qu'elle a mise dans Élisabeth. — Sollicitations qu'elle a faites auprès de la reine d'Angleterre pour la prier de la rétablir en Écosse. — Mission qu'elle a donnée à lord Herries auprès d'Élisabeth. — Bonnes espérances que lui a rapportées lord Herries. — Consentement de Marie Stuart à l'emploi des voies de douceur pour ramener Murray à l'obéissance. — Production que doivent faire les commissaires des pouvoirs qui leur ont été conférés. — Protestation, dont ils exigeront acte au nom de Marie Stuart, qu'elle ne relève que de Dieu seul, qu'elle ne veut se soumettre à aucun juge sur la terre, et qu'elle entend que son recours à Élisabeth ne préjudiciera en rien à ses droits ni à ceux de ses descendants. — Révolte ouverte des comtes de Morton, de Marr, de Glencairn, des lords Hume, Lindsey, Ruthven, Sempill, Cathcart, Ochiltree, qui ont emprisonné Marie Stuart, à Loch Leven, et se sont emparés du gouvernement du royaume. — Simulacre de couronnement en faveur de son fils, alors âgé de treize mois. — Usurpation de Murray, qui s'est fait déclarer régent. — Déli-

vance de Marie Stuart et protestation de sa part contre les actes qui lui ont été arrachés pendant sa captivité. — Pouvoir qu'elle a donné, dans un esprit de pacification, aux comtes d'Argyll, d'Eglinton, de Cassillis et de Rothes pour traiter avec les rebelles. — Attaque à main armée dirigée contre elle par les comtes de Murray, de Morton, de Glencairn et de Marr, qui, après avoir dispersé son armée, alors qu'elle se rendait à Dumbarton, l'ont contrainte de se réfugier en Angleterre pour demander secours à Élisabeth. — Réponse que l'on doit exiger de ses sujets rebelles sur tous ces griefs. — Protestation que Marie Stuart n'a trempé en aucune manière dans le complot dirigé contre Darnley, et n'en a jamais eu connaissance avant la catastrophe. — Sa déclaration que son mariage avec Bothwell ne peut servir de présomption contre elle à ce sujet, puisqu'il n'a été contracté qu'avec le consentement de la plus grande partie de la noblesse. — Nécessité où elle se trouve de demander à vérifier elle-même tous les écrits qui lui seront attribués, parce qu'ils ne peuvent être que faux et supposés. — Reproche d'ingratitude qui doit être adressé au comte de Lennox ou à tout autre de son nom qui se porterait accusateur de Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut reconnaître comme légitime le parlement assemblé par les rebelles, mais qu'elle est prête à se soumettre à la décision qui serait rendue par un parlement régulièrement convoqué et dont elle-même avait chargé Lethington de réclamer la réunion. — Protestation nouvelle contre l'acte d'abdication qui lui a été arraché pendant qu'elle était retenue prisonnière et contre lequel elle a protesté aussitôt qu'elle eut été rendue à la liberté. — Nullité de la ratification donnée à cet acte par les États d'Écosse, puisqu'elle a été basée sur la supposition erronée qu'il aurait été librement consenti par elle. — Pardon que Marie Stuart, à la sollicitation de la reine d'Angleterre, promet d'accorder aux rebelles après leur soumission. — Refus absolu de Marie Stuart d'accéder à tout acte de ce prétendu parlement des rebelles. — Assurance que Marie Stuart donnera son adhésion à toutes les mesures qui seront proposées, dans l'intérêt des deux royaumes, avec l'agrément des États d'Écosse régulièrement assemblés. — Condition qui doit être mise à tout traité, que Marie Stuart sera rétablie dans son royaume. — Déclaration de Marie Stuart que, relativement au libre exercice de la religion dans ses états, elle prendra conseil d'Élisabeth et de son parlement, et tâchera d'établir l'uniformité de culte en Écosse et en Angleterre. — Protestation de Marie Stuart, si l'alliance perpétuelle des deux royaumes est demandée, qu'elle ne désire rien tant qu'une pareille confédération et qu'elle sacrifiera toute autre alliance à celle d'Angleterre. — Recommandation pour que les assassins de Darnley soient punis d'après les lois du pays. — Déclaration qui doit être faite au besoin relativement aux droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre. — Protestation qu'elle n'a jamais rien entrepris et ne veut rien entreprendre contre Élisabeth ni contre sa descendance légitime, dans la confiance où elle est qu'Élisabeth prendra l'engagement de la rétablir en Écosse et de ne pas permettre qu'il soit porté préjudice à ses droits, comme son héritière à défaut de descendants légitimes.

De Bolton, le 29 septembre 1568.

THE ARTICLIS AND INSTRUCTIOUNIS COMMITTIT IN CREDIT BE OUR SOVERANE LADY THE QUENE'S MAJESTIE OF SCOTLAND, TO THE LORDIS COMMISSIONARIS, HIR TREW AND FAITHFUL SUBJECTIS AND COUNSALLOURIS, JOHN BISHOP OF ROSS, WILLIAM LORD LEVINGSTON, ROBERT LORD BOYD, JOHN LORD HERREIS, GAVIN COMMENDATAR OF KILWYNNING, JOHN GORDON OF LOCHINVAR, AND JAMES COCKBURN OF STRIVELING, KNICHTIS, APPOINTIT BE HIR HIENES, AND BE THE ERLIS, LORDIS, BISHOPPIS, ABBOTIS AND BARONIS, HIR MAJESTIE'S FAITHFUL, CONSTANT AND TREW SUBJECTIS WITHIN THE REALME OF SCOTLAND; TO BE TREATIT AT THE CONFERENCE TO BE HELD IN THE CITY OF ZORK, THE LAST DAY OF SEPTEMBER INSTANT, OR ONY UTER DAY OR DAYIS, PLACE OR PLACES, WITHIN THE REALME OF ENGLAND, IN PRESENCE OF HIR GRACE'S DERREST SISTER AND COUSIGNE THE QUENE'S HIENES OF ENGLAND, OR IN PRESENCE OF ANE NOBILL AND MICHTIE PRINCE THOMAS DUKE OF NORTHFOLK, ERLE MARSHALL OF THE REALME OF ENGLAND, THOMAS ERLE OF SUSSEX, VISCOUNT OF FITZWATER, LORD EGREMONT AND BORNEWELL, PRESIDENT OF THE COUNCIL OF THE NORTH, AND SIR RALPH SADLER KNICHT, CHANCELLOUR OF THE DUTCHY OF LANCASTER, HIR MAJESTIE'S COUNSALLOURIS AND COMMISSIONARIS APPOINTIT BE HIR GRACE.

First, at zour meiting at Zork, zou sall declair to the duke of Northfolk, erle of Sussex, and sir Ralph Sad-

ler, present commissionaris for the Quene's Hienes of England, that ze ar cum there in my name, with the advice alswa of my faithful subjectis, sufficientlie authorizit to the conference appointit be my said guid sister the Quene of England and me; and the cause of this meiting to be, be resson that at my first cuming within this realme of England I sent unto my said derrest sister the Quene, our traist and faithful counsallour my lord Herreis, desyring of hir Grace, in maist freindly manner, to consider the estait of my cause, and how grievous it was, not onlie to me, bot alswa to all uther princes, to suffer sic practices, that the subjectis, at thair plesour, sould overse thameselfis sa far, forzetting thair natural and debtful obedience, as to put handis to thair soverane and native prince, quhilk the erlis of Murray, Mortoun, and sindrie utheris thair adherentis, has practisit aganis my persoun, doing that lay in thame, not onlie to tak from me my awin authoritie, and government of my realme, bot alswa intrometting and spuilzieing my strengthis, disponing and wasting my jewelis, movabillis, and haill patrimonie, oppressing my faithful subjectis be slauchter, and imprisoning of thair persounis, and rifling and spuilzieing thair gudis, downcasting thair housis, fortalices, and places, to the greit destructioun of the policy of my realme, and hurt to the commoun-wealth thair of: and having maist suir trust and confidence in my guid sister, and maist tender cousigne, the Quene's Hienes of England, be resseun of proximitie of bluid,

and divers promisis of kindnes past of befoir, and affirmit be our familiar writingis and messages betwixt us, desirit effectuouslie hir Majestie to give me support of hir awin guidnes, be the quikilk I might be reponit in my awin realme of Scotland, the auctoritie and government thairof, as I, quha am native just Princess and Quene thairof, aucht to be, and to cause my inobedient subjectis recognize thair offences, and thair unnatural dealing with me, rander my strengthis, restoir my jewallis and movabillis, and to desist and ceis fra all usurping of my auctoritie in time cuming, within my realme: quhilk being done be hir Grace's support and fortificatioun, sould not tend onlie to my weill and comfort, bot alswa to hir Hienes's great honour, befoir all uther princes, and wald obliss me to be mair dett-bund all my dayis unto hir Hienes.

To the quhilkis my desyris I ressavit maist freindlie and loving answeris and writingis with the said lord Herries, quhairby hir Grace, of hir guidness; did promise to support me, and to repone me in my awin realme, be hir Grace's forces onlie, quhairthrow I misterit not to require ony uther Prince for assistance in my causis, and in hoip thairof, desyrit me earnestlie to desist and ceis fra all suit at the king of Spain and uther princes handis for support: quhilk desyre I obeyit, putting my haill confidence, nixt God, in hir Grace's promisis.

And hir grace thinking it to be mair meit, that all my causis sould be set forward be sum gude dress,

rather than be force, hir Hienes desyrit me alswa very earnestlie, to suffer hir a short space to travel with the erle of Murray and his adherentis, (quha had submittit thair haill causis in hir handis) to cause thame repair the wrangis and attemptatis committit aganis me, thair Soverane, and contrair thair alledgeance and dewtie, and to desist and ceis in times cuming, quhairthrow I nicht be reponit in my realme, auctoritie and government thairof, but ony impediment, and be hir Hienes's labouris and moyen, rather than be force of armis; desyring alswa, that I wald use hir counsal toward the wrang and offences committit be thame, how the samin sould be repairit to my honour, and my clemencie be usit towardis thame, be hir Grace's sicht: and seing hir Hienes of sa guid mind towardis me, I willinglie condescendit unto hir Grace's desyris, willing to use hir Majestie's counsal towardis my subjectis, without prejudice of my honour, estait, crowne, auctoritie and titill, as maist derrest sister, and tender cousin to hir Hienes.

· II. Ze sall produce zour commisioun gevin to zou be us, and excuse us that the samin is under our signet onlie and subscription, be resson that our greit seill, as weill as uther jewallis, are with-haldin fra us; bot the samin sall be ratifyit, approvit and reformit as neid beis, till it be sufficient: and gif thay produce thair commissioun, ze sall get the copie thairof.

III. Or ze enter in ony conference, ze sall protest that albeit I be best contentit that the causis presentlie

in difference betwix me and my disobedient subjectis be considerit, and dressit be my derrest sister and cousigne the Quene's Majestie of England, or hir Grace's commissionaris, auctorizit thairto, befoir all utheris, that thairby I intend on na wayis to recognise myself to be subject to ony judge on zeird, in respect I am ane fre Princess, having imperial crowne gevin me of God, and acknowledges na uther superiour; and thairfoir that I, nor my posteritie, be in na wayis prejudgit heirby.

IV. Ze sall schaw, in my name, to the duke's Grace of Northfolk, and the rest of the lordis commissionaris of the Quene's Hienes of England, our derrest sister and cousigne, that James erle of Mortoun, Johne erle of Mar, Alexander erle of Glencairne, the lordis Hume, Lindesay, Ruthven, Sempill, Cathcart, Uchiltrie, with utheris thair assistantis, assemblit in armis ane greit part of our subjectis, declaring be thair proclamatiounis it was for our relief, unbeset the gait in our passage betwix our castellis of Dumbar and Edinburgh, and tuik our persoun, committit us in ward within our awin place of Lochlevin, and efter intromettit with our cuinzie-house, pressing-irnis, gold and silver, cuinzeit and uncuinzeit, passit to the castel of Striveling, and maid thair fashioun of crowning of our sone, the Prince, then but xiii monethis auld. James erle of Murray tuik upon him the name of regent, usurpand thairby the supreme auctoritie of our realme, in the name of that infant, intromettit with the haill strengthis of

our realme, jewallis, munitioun, and patrimonie of our crowne, als weill propertie as casualtie : and quhen it pleisit God, of his greit mercie, to relive us out of that strait thraldome, quhair we wer detenit clevin monethis sa hardlie, that nane of our trew subjectis might have fre access to bespeik us; thairefter in Hamiltoun we maid opin declaratioun, that our former constranit writingis in prisoun wer altogidder aganis our will, and done for feir of our lyfe, affirmit the samin be our solemn aith. Zit for the godlie zeal and natural affectioun we buir to our native realme, and subjectis, gave powar to the erlis of Argile, Eglintoun, Cassillis, and Rothes, to agre and confirm a pacificatioun with the uther erlis, and thair partakeris; and passing to Dumbartan left the hie-way, for avoiding of troubill : The said erlis of Murray, Mortoun, Glencairn, and Mar, with thair adherentis and partakeris, umbeset the way, and be thair men of weir, quhilk thay had wagit with our awin silver, overthrew our powar, slew sindrie richt honest and trew men, tuik utheris prisoneris, and ransomit thame; condemnit to the deith, under colour of thair pretendit lawis, greit landit baronis and gentilmen, for na uther cause bot for serving of us, thair native soverane. Thir thair unressonabill and undewtiful proceidingis causit us cum in this realme, to require the Quene's Majestie, our maist derrest sister, and in blude narrest cousigne in the warld, (our promisis of luif, freindship, and assistance sa effectuouslie affirmit) favouris and support, that we may enjoy peciabilie

our awin realme, according to God's calling, and that our inobedient subjectis may be causit recognosce thair debtful obedience, reform to us and our obedient subjectis the wrangis thay have done, as sall be gevin in special, that ze and thay may live under us in zour calling as gude subjectis, under that heid that God has appointit zow; quilk in our name ze sall desyre.

And zit at the ingiving of the said complaint ze sall declair, that notwithstanding I am willing to cause the Quene's Hieness of England to understand the evil behaviour of my subjectis towardis me, zit I will not submit my estait, crowne, auctoritie nor titillis, to ony prince or judge on zeird; bot is content to use the Quene of England's counsal towardis my subjectis, for the offences committit be thame in extending my clemencie towardis thame allanerlie.

V. How sone ony thing beis answerit be my disobedient subjectis to the complaintis foirsaidis, ze sall desyre the samin to be gevin in writ, to the effect ze may advise thairon with myself, or ze answer thairto, I being sa concernit, speciallie gif the samin tuichis my honour, quhilk I esteme mair tender nor my lyfe, crown, auctoritie, or ony uther thing on zeird.

And gif thay press zou for answer, and thair alledgeance beiring ony thing speciallie, quhilk may appeir to alledge me culpabill of my husband's deith, or demissioun of my crown and auctoritie; under protestatioun foirsaid, ze sall answer, that I lament mair heichlie the tragedie of my husband's deith, nor ony uther of my subjectis can do; and gif thay had

sufferit, and that I had bene permittit to use my auctoritie untroublit be my subjectis, I had punisht the committaris thairof as apperteinit : likeas I am zit willing to do the samin as lay and justice will require.

And ze sall affirm suirly, in my name, that I had never knowlege, art nor part thairof, nor nane of my subjectis did declair unto me, befoir my taking and imprisounment, that thay quha ar now haldin culpabill, and principal executouris thairof, wer the principal auctoris and committaris of the samin : quhilk gif thay had done, assurittie I wald not have proceedit as I did sa far ; suppois I did nathing thairintill bot be the advice of the nobilitie of the realme.

VI. Gif thay alledge, that my marriage with the erle of Bothwell will be ony presumptioun aganis me, ze sall answer, that I never condescendit thairto, unto the time the greitest part of the nobilitie had cleinsit him be ane assise, and the samin ratifyit in parliament, and thay had gevin thair plain consent unto him for my marriage, and sollicitid and perswadit me thairto, as thair hand-writing, quhilk was schawin to me, will testifie.

VII. In cais thay alledge thay have ony writingis of mine, quhilk may infer presumptioun aganis me in that cause, ze sall desyre the principallis to be producit, and that I myself may have inspectioun thairof, and mak answer thairto. For ze sall affirm, in my name, I never writ ony thing concerning that

matter to ony creature. And gif ony sic writingis be, thay ar false and feinzeit, forgit and inventit be thameselfis, onlie to my dishonour and sclander : and thair ar divers in Scotland, baith men and women, that can counterfeit my hand-writing, and write the like maner of writing quhilk I use, as weill as myself, and principallie sic as ar in cumpanie with thameselfis. And I doubt not, gif I had remanit in my awin realme, bot I wald have gottin knowlege of the inventaris and writeris of sic writingis or now, to the declaratioun of my innocencie, and confusioun of thair falset.

VIII. In case the erle of Lennox, or ony of his name, propone ony thing contrair me, ze sall advertise of the samin, quhairthrow I may cause zou mak answer thairto : And in the mene tyme, ze sall declair his unthankfulness towardis me, quha have bene sa beneficial to him and his, and thairfoir will not spair to declair, for his ingratitude, that thing may tend to his disadvantage, as sall be gevin in particularlie.

IX. In cais thay propone ony thing concerning thair actis of parliament, alledging that thay have set a parliament, and thairin that the Estatifand thair proceedingis gude contrair me; ze sall answer, that the samin cannot prejudge me in na sort, because thay had na lauchful powar to hald the samin; and I, being thair lauchful prince, and thay bot my subjectis, I cannot be judgit be thame, for thay aucht to obey. And gif I had bene a private persoun, I sould have

bene callit, or at leist presentit in judgment, and heird, utherwayis na sic process can have place: and it is alswa veritie, that after my taking in Edinburgh, I sent the secretary Lethingtoun to thair counsal, desiring thame that the Estaitis of the haill realme might be convenit, and in thair presence to abyde and underlye thair judgment, for ony thing might be laid to my charge, I being first presentit befor thame.

X. In cais thay alledge, that I have dimittit my crown, and the samin is ratifyit in parliament, to that ze sall answer, that the place and dait contenit in the said alledgit dimissioun declaris the samin to be maid I being in prisoun, and swa be the law is of nane avail, albeit I had not bene compellit thairto, as was verifyit and declarit be Robert Melvil the time of my being in Hamiltoun, efter I escapit furth of ward, quha affirmit solemnlie, that he came to me to Lochlevin, immediatlie befor the alledgit dimissioun, sent direct furth of Edinburgh be the erle of Athole, the secretar, and utheris partakeris in that cause, and advertisit me, that it wald be laid to my charge to renounce my crowne; and, if I obeyit not the samin, I wald be put shortlie to deith. Thairfoir thair counsal was expreslie, to obey the said desyre, for my saiftie, alledging alswa that the samin wald do na hurt afterwardis to my richt, and heirfoir, but doubt, I had just cause of feir. Sicklyke, sir Nicholas Throgmorton, being ambassadour for the Quene of England, and then remaning in Scotland, sent me the samin

counsall in write, quhilk I obeyit. Nottheles, how sone as I was releivit, I revokit the said alledgit dimissioun, in presence of the nobilitie, and maid faith I was compellit thairto upon feir of my lyfe, as said is.

And as to the ratificatioun thairof in parliament be the Estaitis, the samin proceidit upon a wrangous ground, quhilk was compulsioun in me to renounce my crown afoirsaid. Lykeas, sindrie of the lordis maid ressounis upon the artielis zit unresolvit. Notwithstanding of the quhilk, it was concludit on thair manner the samin to be ratifyit. And sindrie of the principallis of the nobilmen, sic as the erlis of Huntlie, Argile, and the lord Herreis in special, at that time tuik instrumentis, that thay consentit not to the dimissioun, bot in sa far as it stude with my fre will, and gif I wald abide at the samin afterwardis, and not utherwayis; and in cais at ony time thairefter it wer fund, that I was compellit, or did the samin upon just feir, that thay sould be fre of thair consent, as gif the samin had never bene gevin; and all that followit thairupon to be null; albeit my consent was affermit be sindrie there present, with mony solemn aithis of sum lordis, and instrumentis of notaris, declaring the samin, suppois the contrair be of veritie, quilk sall be verifit be instrumentis taken in thair parliament, or singular battel, as thay pleis.

And attour, this alledgit renunciatioun war bot privatlie maid, and as privatly admittit be ane few number of thame onlie quhia put handis to me, and not in ane parliament. And als wa the Prince, thair

allegit King, was crownit be the samin number, and the regent in thair manner admittit ; and swa all that followit thairupon can have na place.

And gif my awin subjectis will behave thameselfis humblie, in sic sort, that thay will onlie desyre the Quene's Hienes of England to get thame ane remit at my handis, I will use the Quene my guid sister's advice and counsal in taking ordour with thame for thair offences bygane, and extending of my clemencie towardis thame.

Alwayis ze sall assure, I will never appreive ony of thair proceidingis in thair twa pretendit parliamentis; or sen the first tyme thay put handis on my persoun at the Falside. And gif I wald aggre to ratifie or admit of the samin, it sould wreek me and my faithful subjectis, and I never to cum furth of sic troubillis as sould follow thairupon in sindrie sortis; for in that cais, I wald ratifie, appreive and admit of my awin taking, and putting in prisoun, the overgeving of my crown and auctoritie, the murthour of my husband, and never to cum to my crowne quhil my sone be of xxj zeiris of age, and then to be in his will ; and the lordis that tak part with me, to be tratouris, and to be justlie foirfaltit; the discharge of all my geir, jewallis, rentis, and livingis; and alswa to mak thame judges, to sit and accuse me of my life, and divers uther inconvenientis.

Quhen ony uther articlis beis proponit in name of the Quene's Hienes of England, concerning the weill of baith the realmis, peace, amitie and concord to be

enterteinit betwix thame, for concerning the Quene of England's particular affaris, ze sall desyre thame all to be gevin in write togidder, that ze may advise with me thairupon, and give answer thairto, and speciallie upon sic thingis as has bene proponit to my lord Herreis, at his last being with the Quene's Majestie at London. And ze sall assure, in my name, that I will condiscend be the advice of the Estaitis of my realme, unto all that may stand to the honour and glory of God, maintaining of tranquillitie, peace, amitie, and mutual concord betwix thame twa realmis, and the commoun gude thairof; provyding that I be restorit and reponit frelie unto my awin realme, and to all princelie honour and government of the samin, in sic wayis, that the lawis thairof be observit and kept, the libertie thairof maintenit, and our ancient freindship and amitie with our auld freindis and confederatis, sa far as may stand with our honour, unviolatit.

Bot or ze enter in ressouning heirupon, it sall be guid to the Quene's Hienes of England to end the contraversie standing betwix me and my subjectis, quhairthrow I may be recognoscit ane fre Princess, and Quene of my awin realme, having powar to aggre and contract upon sic thingis as may stand with the weill of baith our realmis and countries, quhilk mon necessarlie require the consent of the Estaitis of my realme, quha will mair asilie consent and accord thairto, knowing me to be thair Princess, but ony contraversie or repugnance, rather than quhen thay knèw ony matter to stand in questioun and doubt, and re-

pugnance maid be certane disobedient subjectis, and na ordour to be put thairto.

Quhair it was desyrit, that the religioun as it presentlie is in England, sould be establisht and usit in my realme, it is to be answerit be zou, that albeit I have bene instructit and nourishit in that religioun quhilk hath stand lang time within my realme, and bene observit be my predecessouris, callit the auld religioun, zit nevertheless I will use the counsal of my derrest sister, the Quene's Majestie of England, thairra-
nent, be the advice of my Estaitis in parliament, and labour that is in me to cause the samin have place through all my realme, as it is proponit, to the glory of God, and uniformity of religioun in time cuming.

Quhair it is desyrit, that thair micht be a mutual band of freindship betwix the realmis of England and Scotland, perpetuallie to remane, ze sall answer, that thair is nathing on zeird that I desyre mair earnestlie than to stand in amitie, love and freindship, with the Quene's Majestie of England, and all the subjectis thair of, and to keip mutual societie, peace and tranquillitie betwix us; because I am hir maist tender sister, and cousigne to hir Majestie, and descendit laitlie of the ancient and principal bluid of hir realme. And gif hir Grace will respect me swa as to place me in sic honouris as proximitie of blude requiris, then will I, be the advice of the Estaitis of my realme, prefer the freindship of hir Hienes, and hir realme, to all uther princes and confederatis. And suppois the

Quene's Hienes of Ingland be not presentlie movit to advance me thairuntill, zit will I leive nathing undone, be the advice of my Estaitis foirsaidis, that may stand with my honour, to contract with hir Grace, for enterteining of perpetual amitie and freindship betwix us and our twa realmis, in time cuming, and sall, at my arriving within my awin realme, convene ane parliament of the Estaitis for that and uther causis, quhilk I understand to be for the commoun weill of baith our realmis.

As to the committaris of the slauchter of my lait husband, ze sall condiscend, in my name, that the executouris thair of be punisht thairfoir, according to law and resoun.

And in cais ony thing be proponit concerning my interest to the crowne of Ingland, ze sall declair and assure in my name, that I have greiter confidence in hir Hienes's luif, freindship and kindness, nor in ony uther prince on zeird, and thairfoir hes not done, nor will do ony thing in time cuming, that may offend hir Grace in ony sort, hir Hienes using me as hir maist tender sister and cousigne at this present, and doing that thing which may stand to my honour, in restoring of me to my awin realme, auctoritie and government thair of, and making me to be obeyit, and my unnatural and disobedient subjectis to recognise thair dewtie, as I doubt not bot hir Grace will do. Thairfoir ze may assure, in my name, that I will not troubill hir Hienes, nor the lauchful successioun of hir body, provyding alwayis that I be

nocht prejudg^t of that place and titill, quhilck God, proximitie of bluid, and all lawis, has placit me into, efter hir Hienes and hir successioun.

Thir ar the principal heidis and articlis quhilckis I have given unto zou presentlie, as ane breif informatioun in my affairis, quhilckis ze sall use be zour awin wisdomis, judgment and discretioun. And in cais ony difficulties arise heirupon, or ony point thairof, or ony new thing to be proponit, ze sall tak sum time to be advisit with me thairupon, and we may give the more resolute answer thairto, for my honour, and weill of my causis; quhilckis I commit all hail in zour handis, as in my maist faithful counsallouris and commissionaris, quhais counsal I will use, fulfill, set forward, and abyde at, in all the foirsaid causis, as I will answer upon my princelie honour, quhilck sall be to you sufficient warrant. In witness of the quhilckis I have subscrivit thir presentis articlis and instructiounis, with my hand, and hes affixt my signet thairto.

At Bowton, the penult day of september, in the zeir of God MDLXVIII zeiris.

MARIE R.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres , Mary Queen of Scots , vol. 2.)

Vive recommandation de Marie Stuart pour que Cecil presse l'expédition de ses affaires. — Charge qu'elle donne à Beatoun de lui faire diverses communications.

De Bolton, le 3 octobre 1568.

Monsieur de Cecil, vue l'occasion de l'arrivée de mes gens à York, escrivant présentement à la Royne madame ma bonne sœur, je vous ay aussi faict ce mot pour vous pryer de tenir la main que les choses ne trainent en longueur et dilation; et au surplus croyez le dit de Beton de ce qu'il vous dira de ma part comme feriez moy mesmes. Et tant je pryé Dieu vous avoir, monsieur de Cecil, en sa très sainte et digne garde.

Escript à Bollton, le iij^e jour d'octobre 1568.

Votre bien bonne amie,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE CECIL, principal secrétaire de la Royne, Madame ma bonne sœur.

1568. — Le 4 octobre, les conférences s'ouvrent à York : le duc de Norfolk, le comte de Sussex et sir Ralph Sadler y assistent de la part de la reine d'Angleterre comme commissaires; Leslie, évêque de Ross, les lords Livingston, Boyd, Herries et l'abbé de Killwinning, pour Marie Stuart; et du côté des rebelles, Murray, Morton, Lindsey, l'évêque d'Orkney et l'abbé de Dunfermlin; quant à W. Maitland, Robert Melvil, Buchanan et Wood, ils ne se trouvèrent à York que comme conseillers et secrétaires de Murray.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 2.*)

Charge donnée à Knollys de faire des provisions pour Marie Stuart, jusqu'à Noël, dans le château de Bolton. — Détails confidentiels d'une conversation tenue entre Knollys et Marie Stuart. — Défiance de Marie Stuart à son égard. — Insistance de Knollys pour savoir ce que Marie Stuart veut répondre aux accusations portées contre elle, et comment elle se conduirait si l'on parvenait à ménager une conciliation. — Précautions que doit prendre l'évêque de Ross dans la conduite de la négociation dont il est chargé près des commissaires d'Élisabeth. — Regret de Knollys de ne pas être au nombre des commissaires qui font partie de la commission d'York. — Sa jalousie contre le duc de Norfolk, dont il serait possible de tirer parti au profit de Marie Stuart.

De Bolton, le 5 octobre (1568).

Maister Knolis est en termes de faire icy provisions pour moy jusques à Noël, ainsi que je sçay par la dépesche qu'il fait hier. Il m'a dict qu'il avoit entendu du duc de Norfolk, qu'il avoit parlé aux commissio-

naires d'une part et d'autre, mais que, dissimulans de tous les deux costez, il n'en avoit rien appris. Je m'aperçoy bien que s'il sçavoit quelque chose qui me peust servir il ne m'en advertiroit pas, car il favorise nostre party contraire. Il m'a voulu tirer les vers du nez et sçavoir ma délibération, et pour ee je luy ay respondu le mieux que j'ay peu pour l'en tenir suspens et en double.

Sur le propos de eeste assemblée, il m'a demandé s'il advenoit que mes adversaires eussent quelques apparenees ou indiees comme vraysemblables qu'ilz ont eu occasion de faire ce qu'ilz ont faict, et que leurs actions sont bonnes, que c'est que je voudroy opposer au contraire? — A quoy j'ay respondu que là où ilz voudroient plus avant me calomnier et accuser ouvertement devant les députez de la Reine d'Angleterre, comme je sçay que fauleement ilz ont faict soubz main, je leur respondray avec vérité, ainsi que le cas le requerra, et peult-estre chose qu'ilz n'ont encore ouye. — Et si les choses, diet-il, estoient si dextrement conduietes qu'elles ne laissassent de se composer et venir à ung bon accord, comment se deporteroit Vostre Majesté envers eux? — J'auroy, dy-je, tant moins d'occasion de m'asseurer d'eux, après avoir veu ee dernier exeès et effort de leur mauvaise volonté, car sentans de plus en plus ung remord en leurs conseinees, ilz ne pourroient se fyer en moy, et, de ma part, comment adjousteroy-je jamais foy ny à leur dire ny en leurs promesses? — Et pour conclusion luy ay dict que je ne puis encore résoudre ce que

lors j'auroy à faire, pour estre matière qui mérite meure délibération, et que jusques à ce qu'en cest endroit j'auray secu ce qu'ilz ont à dire, je n'ay sur quoy me fonder.

Je ne fay doubté que les autres ne soient advertis de la responce que je luy ay faicte et n'ay aussi voulu faillir vous en donner advis, affin que par là et par les autres choses que pouvez descouvrir au lieu où vous estes, vous cognoissiez de quel artifice ilz se servent. Il semble que cecy se conforme à la demande que vous a esté faicte de l'exhibition et production de voz articles pour voir le but et scope où nous visons; en quoy, si les médiateurs depputez de la Royne ma bonne sœur, ou aucun d'eux, vouloient, ce que je ne veux penser, faire mauvais office, et les communiquer à noz adversaires, cela apporteroit beaucoup de traverses et préjudice à vostre négociation. Et, pour ce, me semble que vous ferez bien de vous en donner garde, et si en appercevez quelque chose, ou que n'ayez occasion de quelque soupçon, je suis d'avis que, dès le commencement, demandez aus dictz médiateurs députez la communication des articles des autres et qu'ilz déclairent si en iceux est comprise l'entière charge qu'ilz ont de ceux de leur party et tout ce qu'ilz entendent produire.

De Bowton, ce mècredy au soir 5^e d'octobre.

Je viens d'appercevoir que le dict Knolis est marry de n'avoir esté ung des commissionaires. Et que pour

ceste occasion il est picqué contre le Duc¹. Je voudroy que cela fust cause de le destourner de la faveur qu'il porte aux autres, et qu'il se rengeast à faire quelque chose pour moy. Si ceste jalousie entre eux se pouvoit par quelque moyen augmenter, il n'y auroit point de perte pour nous.

Au dos : A Monsieur l'ÉVESQUE DE ROSSE.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 195.)

Rapport fait à Marie Stuart, par le duc de Châtellerault, du mécontentement éprouvé par Élisabeth au sujet des déclarations qu'elle a faites à Knollys. — Étonnement de Marie Stuart à ce sujet. — Modération qu'elle a mise dans sa conduite depuis sa venue en Angleterre. — Loi qu'elle s'est faite de ne blesser en rien Élisabeth. — Explications qu'elle a chargé Beatoun de lui donner sur ce point. — Surprise de Marie Stuart de ce que Ricarton a été arrêté. — Instance pour que la liberté lui soit rendue. — Engagement pris par Marie Stuart de ne rien faire qui puisse déplaire à Élisabeth.

De Bolton, le 8 octobre (1568).

Madame ma bonne sœur, j'ay entendu par mon cousin le duc de Châtellerault² le raport que l'on vous

¹ Le duc de Norfolk, président de la commission nommée pour les conférences d'York.

² Le duc de Châtellerault avait quitté la France et se trouvait alors à Londres, où il s'était rendu pour soutenir la cause de Marie Stuart.

a fayt de moy, de quoy avés resceu quelque mescontantement. Madame, je m'assure quant eussies ouï les propos entre meistér Knollis et moy, vous ne l'eussies pris en mauyaise part comme avés fayt, et si, je vous jeure que je ne vis un seul étranger, ni ne m'atandoys en rien être espiée. Madame, depuis que je suis en votre pays je desiray le monde de dire que je vous aye offencée en fayt ni parolle, m'[étant] du tout fiée en vous, de quoy, je m'assure, [je] ne m'en trouverés trompée, et ay vesqu selon vos loyx sans donner auque ocaion à personne les nesgliger. Je m'en rapteray à mester Knolis mesmes, que, je m'assure, ne prandra sur sa consianse que je disse lors rien pour vous offencer, comme j'ay commandé à Beton vous déclarer plus au long tout le propos qui feult entre nous, et en riant de ma part; et aussi de me[sme] je vous suplie ne me blasmer pour eulx, [je vous] promets que je ne suis nullem[ent] aux affayres qu'ils ont en ma [faveur et vous prie de] donner crédit au dit Beton comme feriés à moy de tous points, car je lui ay donné charge vous déclarer plusieurs points de ma part.

Au reste j'entends que Ricarton est pris par votre commandement; je m'en esbaïs, car estant revenu vers moy, pour le moindre mot je le vous eusse toujours délivré et tous mes serviteurs, car, Dieu merssy, je n'en ay nul coupable; mais si l'on usoit pareil rigueur aulx autres, vous auriés plus juste cause de retenir la pluspart de ceulx qui sont à Yorc, pour le fayt de quoy ils acusent aultrui. Je ne foys doubte que

voïant qu'il venoit avecques lettres pour mes affayres, que ne me les envoïés et lui aussi [promptemen]t; je respondray et le vous randray quant il vous playra si en rien il est acusé, fors de m'avoir aydé à tirer hors de prison. Or me remétant à mon cousin le Duc, auquel ausi j'écris au long, le mandant et à Beton, je ne vous importunerays de plus longue lettre, sinon vous suplier ne vous persuader rien contre moy, car tant que, selon votre promesse, vous me serés et bonne sœur et amye, je ne feray jamays pour qui que ce soit chose qui vous desplayse. Et sur cela je vous bayse les mayns, priant Dieu vous donner, madame ma bonne sœur, longue et heureuse vie.

De Boton, ce viii d'octobre.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE,
madame ma bonne sœur et cousine.

1568. — Dans la conférence du 8 octobre, les représentants de la reine d'Écosse accusent, en son nom, Murray et ses complices, d'avoir pris les armes contre elle, de l'avoir détenue prisonnière à Loch Leven, et de l'avoir contrainte par la force et les menaces à signer l'acte d'abdication.

Le lendemain, Maitland et Buchanan communiquent au duc de Norfolk, au comte de Sussex et à sir Ralph Sadler les prétendues lettres galantes et autres pièces attribuées à Marie Stuart, non pas comme à des commissaires de la reine d'Angleterre, mais simplement à titre de renseignements secrets.

Le 10 octobre, les conférences sont suspendues pour attendre de nouvelles instructions de la reine Élisabeth.

REÇU

DONNÉ PAR MARIE STUART A SIR ROBERT MELVIL.

(Original. — Archives du comte de Leven et Melville, à Leven-house.)

Décharge donnée par Marie Stuart à Robert Melvil des joyaux, habits et chevaux qui lui avaient été confiés par ses ordres, pendant qu'elle était à Loch Leven, et dont il avait été le fidèle gardien.

De Bolton, le 15 octobre 1568.

Marey be the grace of God Quene of Scotilland and Drouriar of France, granttis us till hef ressaved frome our lovit servitour Robert Melvill all ovr joyvels, clething, horsis that we causit delyvir to hym at our beyng in Lowghlewin, of the quhilk geir forsaid and all other thing we committit unto his charge hes behaiffit hym as ane saythfull servand to our satisfacioun and contentment, and dischergis him of the premisses be this our hand. Wretin at Boutoun, and subseryvit with our hand, this yeir of God 1^m 1^{re} LXVIIJ yieris, the xv of october.

MARIE R.

1568. — Le 19 octobre, le duc de Norfolk déclare que la reine d'Angleterre demande que deux députés de chacun des partis soient envoyés vers elle, afin de lui donner divers éclaircissements.

INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS,
A LORD HERRIES ET A L'ABBÉ DE KILLWINNING.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne,
Titus, C. XII, Queen Mary's register, fol. 167.)

Remerciements que les conseillers de Marie Stuart doivent adresser de sa part à Élisabeth pour les soins que donne cette princesse au rétablissement de la tranquillité en Écosse. — Reconnaissance que Marie Stuart conservera éternellement pour la reine d'Angleterre, à qui elle devra son rétablissement sur le trône. — Injonction aux commissaires de déclarer à Élisabeth que, selon le désir qu'elle en a témoigné, ils viennent s'enquérir de sa volonté. — Réponse aux objections qui pourraient être élevées par Élisabeth pour entraîner de nouveaux délais. — Opposition qu'ils doivent mettre à ce que de nouvelles propositions, qui seraient présentées au nom des rebelles, soient discutées. — Déclaration qu'ils auront à faire que Marie Stuart s'en remet entièrement aux lois de son royaume, si l'on voulait s'occuper de l'illégalité de son mariage avec Bothwell, ou des poursuites contre les meurtriers de Darnley. — Réserve dans laquelle se tiendront les commissaires à l'égard de l'accord arrêté avec la France. — Promesse que Marie Stuart, dans le traité qui sera fait entre elle et l'Angleterre, adhérera à toutes les propositions compatibles avec son honneur. — Confirmation des instructions précédentes relativement à la religion.

De Bolton, le 21 octobre 1568.

ARTICLIS AND INSTRUCTIOUNIS COMMITTIT IN CREDIT TO
OUR TRAIST COUSIGNIS AND COUNSALLOURIS JOHN
BISHOP OF ROSS, JOHN LORD HERRIES, GAVIN COM-
MENDATAR OF KILWYNNING, OUR COMMISSIONARIS AP-
POINTIT BE US TO PASS TOWARDIS OUR DERREST SISTER
THE QUENE OF INGLAND.

I. Ze sall give hearty thankis to our said derrest
sister, for the greit care and solliciting seho takis

upon our affairis being thir times past troublit be certane our disobedient subjectis, tending to put the samin to our quietness, quhairthrow we may enjoy peeciabillie our awin realme, and all our subjectis to recognosce and do thair natural and debtful obedience unto us thair Soverane, and, be our derrest sister's gude labour and dress, to be maid, rather nor be be force of armis. Quhairthrow, in swa doing, we acknowledge hir to beir ane tender luif and affection towardis us, quhilk we sall be reddie to requit at all tymes, with sic amitie, freindhip, and kindnes, as we may at our powar; not doubting of the continuance of hir guid mind, till final end be put thairto, for our honour, weill, and quietness of our realme, and the subjectis thair of; quhilk ze sall pray hir in our name to exped for our cause, quha is not onlie joint with hir in proximitie of blude, bot lipning maist in hir guidnes, has abandonit ourself fra all uther princes and freindis, and castin us in hir handis, and hoipis thairthrow for ane guid end and resolutioun in all my affairis.

Item, ze sall declair, zou are cum there be my command, at the desire of the Quene my guid sister, clarit to zou be hir commissionaris at Zork, thay being advertisit to that effect, and thairfoir desyris to know hir will and plesour: and gif ony thing beis proponit to zou quhilk alreddie has bene treatit at Zork, concerning my inobedient subjectis, and thair causis, ze sall answer, ze have alreddy proponit and desyrit, be form of complaint in my name, and ressavit answer

thairto ; to the quhilk alswa ze have answerit in form of reply. And thairfoir ze sall desyre my guid sister, the Quene, to consider the proceedingis and alledgeance of my subjectis, be the quhilk it may cleirlic appeir unto hir quhat frivole causis thay have alledgit contrair me ; in special, that I willinglie dimittit my crowne. And it may be cleirlic understuid, gif thay had had better defences, thay had bene proponit at the first.

Item, in cais my disobedient subjectis will propone ony new thing, quhilk has not bene befoir alledgit be thair answeris, ze sall declair, that ze are not resolute, nor sufficientlie instructit to answer thairto, be ressoun ze are not advertisit, quhairthrow ze nicht have conferrit with me thairupon, as ze have done at all times on the rest sen the beginning of this conference. Zit nottheles, gif there be sic heidis as is contenit in zour former instructiounis gevin to zou be me, to be treatit at Zork, ze sall answer thairto in all pointis, as is contenit in the said instructiounis, to the quhilk sufficient informatioun I refer.

Item, in cais ony thing beis proponit concerning the marriage of the erle Bothwell, and unlauchfulnes thairof, ze sall answer that we are content that the lawis be usit for separatioun thairof, sa far as the samin will permit.

Item, anent the punishment of the slauchter of my lait husband, the executouris thairof to be punisht according to law and ressoun.

Item, gif ony thing be spokin anent the band of

France, ze sall advise with us or ze give ony resolute answer thairintill, and propone the inconvenientis may follow thairthrow, sic as the refusal of my dowrie, the breking of the men of armis and guard in France, and the tinsel of the munitiounis in France, in cais we be invadit be sum enemies. Zit nottheles we will leif nathing undone may stand with our honour and weill of our countrie, for contracting with Ingland for the weill of baith our realmis, be the advice of the Estaitis thairof, and thairupon contract and indent, sa far as may stand with ressoun and the common weill.

Item, as to the religioun, ze sall do thairintill according as I have gevin zou instructioun in the uther articlis.

Thir are the principal heidis quhilkis we do presentlie remember; and gif ony utheris be proponit that are of weicht and consequence, ze sall advertis us thairof, that ze may have our resolution thairintill. And quhat ze condescend unto, we promit, in the word of a Princess, to abyde thairat, ratifie and appreive the samin, be thir presentis; subseryvit with our hand, at Bowton, the xxi day of october, MDLXVIII.

MARIE R.



LETTRE DE CRÉANCE

DONNÉE PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS
ET A LORD HERRIES.

(*Original.* — *Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 213.*)

Confiance avec laquelle Marie Stuart est venue demander protection à Élisabeth contre ses sujets rebelles. — Sa vive reconnaissance de ce que la reine d'Angleterre se dispose à la rétablir sur le trône d'Écosse. — Avis qu'elle a envoyé, suivant son désir, ses conseillers à York pour conférer avec les commissaires nommés par Élisabeth. — Rapport que les conseillers de Marie Stuart ont fait aux commissaires anglais au sujet des offenses qu'elle avait reçues. — Déclaration de Marie Stuart sur la réponse qui leur a été faite. — Sa satisfaction de ce qu'Élisabeth a appelé auprès d'elle quelques-uns des conseillers de Marie Stuart, pour prendre elle-même connaissance des faits. — Confiance de Marie Stuart dans le succès de sa cause, aussitôt qu'Élisabeth l'aura elle-même prise en main. — Charge donnée par Marie Stuart à l'évêque de Ross et à lord Herries de se rendre auprès d'Élisabeth. — Prière que lui adresse Marie Stuart de faire connaitre promptement sa décision, qui doit mettre fin aux troubles de l'Écosse.

De Bolton, le 22 octobre 1568.

Richt heich, richt excellent and michtie Princes,
our derrest gud sister and cousignes, estir our maist
hertlie commendations. It is veill knawin to zow
[that by the] inobedience of certaine our subjectis
aganis ws, and we being maist assurit of zour tender

luffe and ayde, was movit to cum in this zour realme to lament our [griefs] and haif zour support, haifing gud experience of ye greit care and sollicitude taikin be zow for our honour and caus; quhairthrow ze haif addettit ws unto [zow]. Desyring God we may acquyt ye samyn, nocht doubting in him be zour gud help now to haif the moyen swa to do. We haif (as ze thocht good) cawsit certane of [our] Counsale repair at Zork to the lordis zour commissioneris and haifing declarit unto yame in our behalf ane part of the wrangis quhilk we haif sustenit, [and] apone yair inventit answer gaif ane trew declaratioun quhilk we beleif ar cum in zour handis. We understand it is zour pleasour ane part of thame sall repair to zow, quhair of we ar richt glaid, assurand our selff it is now in the handis of ye warld quhair we maist desyrit. And sen ze, gud sister, knawis [our] caus best, we doubt nocht to ressaif presentlie gud end thair of, quhairthrow we may be perpetually addettit unto zow. And for satisfeing zour desyre in our [cause] gif forder declaration sall neid, we haif send our trustie counsalouris, the bishop of Ross and my lord Hereis, to await apone zour pleasour and commandment. And albeit, derrest sister, we be heir weill treatit zitt in consideratioun of the greit inquyetnes throw our haill realme be the unnaturale behaviour and inobedience of our subjectis, we will pray zow maist effectuousle that we may knaw zour gud pleasour in ending this our long trublis. And swa, richt heich, richt excellent, and michtie Princes, our derrest

sister and cousignes, we pray God to send zow long and prosperous lyffe.

At Bowtoun, the xxii [day] of october 1568.

Zour richt gud sister and cusignes,

MARIE R.

Au dos : The Q. of Scotts to the Q.

MAJESTY, by the bishop of Ross, and the lord Hereys.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe*. — *Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 215.*)

Satisfaction de Marie Stuart en apprenant qu'Élisabeth veut aviser elle-même aux moyens de mettre fin aux troubles de l'Écosse. — Sa confiance dans les bonnes intentions de la reine d'Angleterre à cet égard, et résolution qu'elle a prise de se conformer à ses avis. — Charge qu'elle donne à l'évêque de Ross et à lord Herries, ses deux plus fidèles conseillers, de se rendre près d'Élisabeth.

De Bolton, le 22 octobre (1568).

Madame ma bonne sœur, m'estant venue jeter entre

vos bras, comme de ma plus assurée espérance, pour tant de respect assés souvent par moy ramanteus que m'assure n'estre nésécère vous en refreschir la mémoire, ce m'a estay grand plésir d'antandre qu'il vous a pleu, suivant ma première requeste, vous-mesmes prandre la poine de mètre la fin de ses trop longs troubles entre moy et mes subjects, laquelle je m'assure maintenant ne pouvoir ettre que briève et utile à toute notre pauvre affligée nation et en particulier à mon honneur, pour le respect et la fiance que j'ay en vous et envie de vous complayre, comme j'ay fayt paroître et par l'empeschement d'efect entrepris de mes fidelles subjects, quant leur puissance estoit bastante pour avoir au moigns résonable apointement, et pour avoir layssé de cherscher aylieurs secours que de vous, que je veulx comme ma bonne sœur et unique amye complayre en tout, m'assurant que me serés aussi favorable que me l'avés tousjours assuré quant je userois votre bon advis, comme j'ay fayt et ay intention de faire, comme par l'esvesque de Rosse et milord Heris pourrés plus au long entandre, que je vous ay envoyés pour les deus plus fiables que j'aye, vous supliant comme à tels leur donner crédit comme feriés à moy-mesme, ou à part, ou ensamble. L'un vous le conoissés, et l'autre j'espère vous satisfèra mieulx que le raport que l'on vous en a fayt. Et pour ce que à eulx deulx ays-je deschargé mon cueur, et milord Heris sçait tout ce qui s'est passé entre nous, me remetant sur eulx, je finiray mes humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu

vous donner, Madame, en santay, longue et heureuse
vie.

De Boton, ce xxii. d'octobre.

Votre très-affectionnée et bonne sœur et cousinè.

MARIE R.

Au dos : A la ROYNE D'ANGLETERRE,
Madame ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A M. BOCHETEL DE LA FOREST.

(*Original.* — *Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune, n° 8668, fol. 8.*)

Avis donné par Marie Stuart à M. de La Forest, ambassadeur du roi de France en Angleterre, que, sur la demande d'Élisabeth, elle a envoyé vers elle l'évêque de Ross, lord Herries et l'abbé de Kilwinning. — Compte qu'ils doivent rendre à l'ambassadeur de ce qui a été fait aux conférences d'York et de ce qui leur sera proposé par la reine d'Angleterre.

De Bolton, le 22 octobre 1568.

Monsieur de La Forest, estant la convention qu'avez
entendu encommencée et desjà continuée par plu-
sieurs jours à York, la Royne d'Angleterre, Ma Dame
ma bonne sœur, a voulu qu'aucuns de mes commis-
sionnaires ayent passé devers elle, pour (ainsi que je

croy) conduire plus promptement les choses ès fins qu'elle désire. Je luy envoie l'évesque de Rosse, lord Hereis, et Kilvouin pour entendre ce qu'il luy plaira leur dire ; ausquelz j'ay donné charge, et mesmement au dit évesque, de vous déclarer particulièrement ce qu'ilz ont jusques icy négocié en la dicte convention, et pareillement de conférer avec vous sur les choses qui pourront leur estre proposées estant par delà. En quoy je vous pryé, pour l'affection et bonne volonté que je sçay que vous me portez, leur dire librement vostre advis. Et sur ce, Monsieur de La Forest, je pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Bowton, ce xxij^e d'octobre 1568.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE LA FOREST,
ambassadeur du Roy, Monsieur mon
bon frère, en Angleterre.

1568. — Le 24 octobre, les commissaires anglais annoncent à ceux de Marie Stuart, qu'Élisabeth a décidé que les Conférences seraient reprises à Londres devant elle et son Conseil. La reine d'Écosse désigne alors l'évêque de Ross, les lords Boyd et Herries, et l'abbé de Killwinning pour s'y rendre de sa part.

Vers cette époque, le duc de Norfolk, qui, depuis quelque temps, avait conçu des projets d'union avec la reine d'Écosse, s'ouvre là-dessus à Maitland, qui semble approuver ses intentions et promet de les seconder.

Le 14 novembre, M. de La Mothe Fénélon remplace M. Bochetel de La Forest dans l'ambassade de France à Londres.

COMMISSION

DONNÉE PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS, AUX LORDS
BOYD ET HERRIES ET A L'ABBÉ DE KILLWINNING.

(*Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Cottonienne, Titus, C. XII, Queen Mary's register, fol. 168.*)

But des conférences ouvertes à York, qui devait être la pacification de l'Écosse et le rétablissement de Marie Stuart. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne reconnaît pas les commissaires institués par Élisabeth comme juges, et qu'elle ne veut ni porter devant eux aucune accusation contre ses sujets rebelles, ni souffrir qu'aucune accusation soit portée contre elle par ses sujets. — Sa déclaration que, par l'avis de la reine d'Angleterre, elle consent à accorder le pardon aux rebelles, pourvu qu'il n'en résulte aucun préjudice pour sa couronne. — Ordre qu'elle donne de rompre la conférence, si l'on voulait procéder sur d'autres bases.

De Bolton, le 22 novembre 1568.

THE COMMISSION SENT FOR THE QUENE'S MAJESTY OF
SCOTLAND.

Marie, by the grace of God, Queen of Scottis, and Dowariar of France, to our traist and well belovit cousins and counsellaris, John bishop of Ross, Robert lord Boyd, John lord Herreis, and Gavin commendatar of Kilwinning.

Forsameikle as we being troublit be certain our disobedient subjects within our own realme of Scotland, haveing maist suir and traist confidence in our maist derrest sister and tender cousigne the Quene of In-
gland, did seek unto hir for support aganis our rebels,

wha gladly and willingly acceptit our cause upon her, promising to us to take sic labours, as to pacify our hail troublis, and to make ane gude appointment between us and our subjectis, and reduce them to thair natural obedience, to recognosce us as thair Soverain restoring us to our realme, autoritie and estate; we always extending our clemency towards them by the sight and consideration of our derrest sister: and for this cause there was a meeting of certain noblemen, our commissionaris, at York, with our said derrest sister's commissionaris of England, who did convene with thame: and our disobedient subjectis being requirit of the causis of their disobedience and rebellion, alledgit some ressonis, excusing and colouring their unnatural fact; and because the said conference was appointit only for making of ane pacificatioun betwixt us and our said subjectis, and restoreing of us to our realme, auctority, and government thair of, sua as we may live in honor in the estate quhilk God has called us unto, and they to do thair debtful obedience unto us:

Thairfoir we, being placit be God as heid unto them, tends yet to do the office of a loveing mother to our subjectis; and knawing that we mon remain as heid unto them, and all our subjectis, and thay ar members of one body, it cannot seem fit nor convenient to stand in presence of ane forraign judgment, to accuse them; and much more to be accused by them, they being offenderis; for quhair sic rigorous and extreme dealings happin, na love nor assurit réconciliation may

be had or attainit thairefter. And as it is not unknown to us, how hurtful and prejudicial it sall be to us, our posteritie and realme, to enter in forraign judgment, or arbitrement, befoir the Quene our good sister, her Counsal or commissionaris, either for our estate, crown, dignity or honor; we will and command you heirfoir, that ye twa, or any one of you, pass to the presence of our said derrest sister, her Counsal and commissionaris, and thair, in our name, for ple-sour of our derrest sister, to extend our clemency toward our disobedient subjectis, and give them appointment for their offencis committit against us and our realme, be her advice and counsall, quhairthrow they may live in time coming in surty under us their heid, according as God has callit us; providing that in the said appointment we be not hurt in our honor, estate, crown, titles nor authority in any sort, quhilks in no ways we will refer to ony prince on earth. And in cais thay will otherwise proceid, then we will and command you, and every one of you, to dissolve this present diet and negotiatioun, and proceid na farther thereintill, for the causes forsaid. And so to do we give you, or any two or ane of you, our full power. In witness of the quhilks we have subscrivit this presents with our hand, and has affixit our signet hereto.

At Bolton, the 22^d day of november 1568, and of our reign the 26th zeir.

MARIE R.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS, AUX LORDS BOYD ET HERRIES
ET A L'ABBÉ DE KILLWINNING.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Cottonienne, Titus, C. XII, Queen Mary's register, fol. 169.)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle s'oppose à ce que Murray soit admis en présence de la reine Élisabeth tant que dureront les conférences, puisque cette princesse refuse d'appeler auprès d'elle Marie Stuart. — Résolution de Marie Stuart de rompre les conférences et de s'expliquer elle-même, en présence d'Élisabeth, sur les accusations portées contre elle. — Désaveu solennel de tout ce qui pourrait être arrêté désormais dans les conférences. — Plainte de Marie Stuart contre la bienveillance et la faveur qu'Élisabeth accorde aux Écossais rebelles. — Mépris que fait la reine d'Angleterre de la confiance que lui a témoignée Marie Stuart, qu'elle retient prisonnière. — Encouragements qu'elle a constamment donnés aux rebelles dans les excès auxquels ils se sont portés envers leur souveraine et les seigneurs fidèles. — Protestation contre la reprise des conférences d'York dans un lieu beaucoup plus éloigné, et où Marie Stuart ne pourra communiquer que très-difficilement avec ses commissaires, alors qu'elles ont été rompues sur la demande des rebelles, qui prévoyaient que la décision serait contraire à leurs vœux. — Ordre donné par Marie Stuart à ses commissaires de se retirer de la conférence où l'on admet le comte de Murray à comparaitre en personne, tandis qu'on lui refuse, à elle, le même droit. — Motifs qui la forcent de retirer le consentement qu'elle avait donné à ce que les commissaires désignés par Élisabeth fussent autorisés à rendre une décision. — Réparation qui doit être exigée, au nom de Marie Stuart, en présence des ambassadeurs et de la noblesse, à raison des outrages commis par les rebelles, dont elle demande la punition. — Charge expresso donnée à lord Herries d'employer tous les moyens qu'il croira nécessaires pour arriver au but proposé.

De Bolton, le 22 novembre 1568.

Traist counsignis and counsellaris, we greit you weill.
Forsameikle as we have ressavit your letteris, and
understand thairby the answer of the Quene our gud
sister, concerning certain points we have proponit to

hir, be the quhilk we consider, that the mair we travel with hir, the less is scho mindit to support and favour us; wherefoir knawing that the nobilitie of this realme are to assemble, and the matter may be proponit in publick, we are resolute, considering the matter that was spoken and promisit, that during this conference the erle of Murray, principal of our rebels, suld not come in the presence of the Quene our gud sister, mair nor we; but be the contrair, he being ressavit and welcomet unto hir, and we, an free princess, not haveing access to answer for our selves, as he and his complices; thinks therefoir ye can proceed na farther in this conference; for ther may be some heids proponit quhairto you can not answer of your selfis, unless we were there in proper persoun, to give answer to the calumnies quhilk may come in question aganis us, swa that partiality appeirs to be usit manifestly. Herefoir ye shall afore our sister, hir nobility, and the hail ambassadors of strange countries, desire, in our name, that we may be licencit to come in proper persoun afore them all, to answer to that quhilk may or can be proponit and alledgit against us by the calumnies of our rebels, sen thay have free access to accuse us; othierwise ye shall protest, that, for the saids consideratiounis, all quhilk they can or may do aganis us, shall be null, and of na prejudice to us hereafter: and seing the matter to be of sa greit weight, it wuld be guid and honest, for our security, and the reputation of the Quene our guid sister, that at the leist ther were as great respect

born unto us, as to our adversaries, wha are our rebellious subjectis, tending to the usurpation of our crown and authority; albeit sen the beginning and progress of this negotiatioun, by evident tokenis it may be found, that our rebels have ever been mayntainit aganis us and our trew subjectis; and of all that has been promisit to us, there has little been keipt, quhair of you may hold our sister in remembrance. Amangis the rest, there are thre pointis to be noted. — 1. We being cumit in hir realme, on assurance of hir amitie promisit to us in all our necessities, quhilk has so well been observit, that as zit we have not seen any demonstratioun shawin to restoir us into our own realme and authority, quhilk, of our own fre will, we came to seek a support thereto, but alsua has ever denyit us hir presence; and, instead of the gude treatment and support we hoped for, we have found us prisoner, ever straiter and straiter kept from liberty, and yet intending to transport us herefra in mair strait keeping, quhair we shall be under the protectioun of our enemies, who seek only our utter destruction. — 2. The maintenance that our rebels has had is too manifest. Contrair that quhilk our gude sister promisit to us by hir letter of the 40th of august 1568. They held ane parliament, where there was an act made, that it should be leisum to dispone on our hail jewels at their plesour, and in another they forfeited ane greit number of our faithful subjectis, as instantly they make execution of the same to all extremity and rigour; howbeit, at our said sister's

request, we had dischargit our said subjectis from their armour and hostility, being reddy to have stopit the said parliament, notwithstanding the said rebels desistit not, for ony respect of the promise made anent the present conference, to pursue and reiff our faithful subjectis, invadeing them by all means, molesting vivers and victuals to pass to our castle of Dunbarton, and takeing uther strengths, in warlike manner, to persue their interprisis aganis our said house. Quhilks wrangis will be na langer endurit by our said subjectis, seing the maintenance thair of sa manifest, as appears in ane manner by ane letter by our sister to the earl of Murray the 20th of september, quhair of ye have an copie, like to many utheris spread through all our realme. Finally at York, our said rebels being vanquisht in all that thay alledgit, and seing the matter to be concludit to thair disadvantage, stayed the proceeding thereof farder. And now is it taken further from us, quhair we cannot have the commodity to communicate, and give hasty information to you our commissionaris, of sic doubts as may occur, as we did at the conference at York, quhilk thay perceivit to thair disadvantage.

And now the said erle of Murray being permittit to come in hir presence, quhilk gif the like be not grantit us, as is ressonabill, and zit our sister will condemn us in our absence, not haveing place to ansywer for ourself, as justice requires; in consideration of the premissis ye shall brek your conference, and proceed na further therin, but take your leive and

cum away. And gif our sister will alledge, that at the beginning we were content our causis should have been conferrit on by commissioners, it is of verity. But sen our rebels, and principals thair of, have free access towards hir, to accuse us in hir presence, and the same denyit unto us, quhairthrow personally we may declair our innocence, and answer to their calumnies, beand haldin as prisoner from hir presence, transportit fra place to place as prisoner, cuming into hir realme of our fre will to seek hir support and natural amitie, we have tane sic resolution, that we will nothing to be further conferrit on, except we be present afore her, as the said rebels. To the rest, gif our gude sister will consider our cause justly, putting partiality aside, that unjustly the said rebels imprisonit us, and reft us of our fortresses, artillery, munitionis, stores, and reft our hail rich jewels from us, require hir, in the presence of all the strange ambassadors, and nobility of her realme, that we may have the said rebels stayit and arrestit, wha are under hir powar; and in sa far as we shall preif against them, that falsely, maliciously, and traterously they have attemptit against our proper honor, quhairoff we desire reparation.

And ye, my lord Hennis, we pray you in all thingis forsaid to employ yourself, and follow our intention with such dexterity as you can very well use; and to add heirto, as ye shall think necessar, following the knowledge quhilk ye have of the premissis and proceedings bypast, quhairin ye travellit in the maist part

thairof. Swa committing yow to the protection of God almighty, etc.

Off Bolton, the 22^d day of november 1568.

MARIE R.

1568. — Le 25 novembre, Élisabeth donne audience à Murray ; les conférences sont reprises à Westminster, devant le Conseil, et tenues ensuite tant à Westminster qu'à Hampton-Court.

MARIE STUART

A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE.

(Copie du temps¹. — Archives du royaume à Paris, K, 1394; liasse B. 23, p. 108, des archives de Simancas.)

Désespoir de Marie Stuart d'apprendre à la fois la mort de la reine d'Espagne et le soupçon que le roi d'Espagne a conçu qu'elle, Marie Stuart, n'était pas sincèrement attachée à la religion catholique. — Vifs regrets qu'elle donne à la mémoire de la reine. — Appui qu'elle eût trouvé en elle pour se défendre contre cette nouvelle accusation. — Assurance particulière que Marie Stuart avait récemment donnée à la reine d'Espagne de sa ferme volonté de vivre et mourir dans la religion catholique romaine. — Supplication qu'elle adresse au roi d'Espagne de ne pas croire les calomnies que ses ennemis répandent contre elle. — Impossibilité où elle se trouve de remplir ses devoirs religieux. — Mesures prises à cet égard par Élisabeth. — Obligation dans laquelle s'est trouvée Marie Stuart d'assister aux prières récitées par un ministre anglais. — Amende honorable qu'elle propose de faire si elle a failli en cela. — Charge qu'elle a donnée à l'archevêque de Glasgow de justifier sa conduite auprès de l'ambassadeur d'Espagne en France.

De Bolton, le 30 novembre 1568.

Très-haut et très-puissant prince, mon très-cher et bien-aimé bon frère, cousin et notre allié,

Au milieu de mes adversités j'ai reçu deux nouvelles

¹ Cette lettre et la suivante ont été retraduites en français sur des traductions espagnoles du temps. Il est probable que les lettres originales françaises sont restées en Espagne.

à la fois , par lesquelles il paraît que la fortune redouble d'efforts pour en finir tout à fait avec moi. L'une de ces nouvelles est celle de la mort de la Reine, votre épouse, madame ma bonne sœur¹, que Dieu veuille avoir son âme, et l'autre celle qui m'apprend qu'on vous a informé que j'étais inconstante en matière de religion, et que, pour mon malheur, vous doutiez quelquefois que j'en eusse. Ces deux nouvelles me touchent tellement au vif, que bien que l'une puisse laisser quelque espoir de soulagement et de remède, je n'en vois aucun dans l'autre. Je ne sais pas laquelle des deux me tourmente le plus.

J'ai lieu de pleurer, comme je le fais avec vous, la mort d'une aussi bonne et vertueuse princesse, dont, j'en suis certaine, vous supporterez la perte avec beaucoup de peine. Quant à moi en particulier, elle me prive de la meilleure sœur et amie que j'eusse au monde, celle en qui j'avais le plus d'espoir; et quoique cette perte soit irréparable, et qu'il faille s'y résigner et se conformer à la volonté de Dieu, qui a voulu l'appeler à lui et la retirer de cette vie pour la faire jouir d'une autre bien plus heureuse, il ne m'est pas encore possible de vous en parler, ni même d'y penser sans que mon cœur se fonde en larmes et en soupirs, et sans que l'amour que je lui portais ne se présente incessamment à ma mémoire.

J'ai aussi lieu de m'affliger, en mon particulier, et de craindre de perdre ce qu'elle m'avait acquis en

¹ Elisabeth de France, fille de Henri II, morte le 3 octobre 1568.

partie auprès de vous, c'est-à-dire, une si bonne opinion que je pouvais être bien sûre de trouver en vous la faveur et la protection dont j'ai besoin dans mes infortunes, comme je suis certaine que si Dieu avait voulu lui conserver la vie jusqu'à présent, elle vous aurait répondu de moi, et assuré que les rapports qui vous avaient été faits étaient, comme ils le sont effectivement, tout à fait faux. Il n'y a pas longtemps que je lui ai écrit, et je me rappelle qu'entre autres choses j'avais touché ce point sur la résolution où j'étais de continuer de vivre et mourir dans la religion catholique romaine, quel que fût le mauvais traitement qu'on me fit subir ici par ce motif; et encore je ne me doutais en aucune manière qu'on cherchât à me calomnier auprès de vous, quoique j'eusse une longue expérience de la méchanceté des rebelles et de quelques autres personnes de ce pays-ci, qui les souffrent parce qu'ils sont tous de la même secte; mais je n'aurais jamais pu penser que la calomnie eût autant d'attraits pour des personnes professant la religion catholique, qui sont celles qui, à ce que je crois, l'ont déversée contre moi. Je dois vous dire maintenant que, quel qu'ait été l'individu qui se soit rendu l'instrument d'un aussi mauvais service, je vous supplie de ne le point croire, attendu qu'il ne peut qu'être mal informé; et s'il vous plaisait de me faire assez d'honneur pour faire prendre des renseignements par des individus dignes de votre confiance, près des personnes qui sont ici avec moi, et qui peuvent mieux répondre et parler sur la matière

que qui que ce soit, je suis assurée qu'elles certifieront tout le contraire, parce qu'elles ne m'ont jamais entendu dire un mot, ni vu faire la moindre chose, qui pussent leur donner une idée aussi sinistre de moi.

Si je n'exerce pas ma religion, on ne doit pas croire pour cela que je balance entre les deux. D'ailleurs, depuis mon arrivée dans ce royaume, j'ai demandé qu'on me permît au moins de pouvoir l'exercer, comme on l'accorde à l'ambassadeur d'un prince étranger; mais on m'a répondu que j'étais parente de la Reine, et que je ne l'obtiendrais jamais. On a introduit ensuite chez moi un ministre anglais qui récite simplement quelques prières en langue vulgaire; ce que je n'ai pas pu empêcher, parce que j'étais et que je suis encore privée de la liberté et étroitement entourée de gardes. Mais si l'on trouvait que j'eusse failli en prenant part à ces prières, auxquelles j'assistais parce qu'on ne me permettait aucun autre exercice de ma religion, je suis prête à faire telle amende honorable qu'on croira nécessaire, pour que tous les princes catholiques du monde soient convaincus que je suis une fille obéissante, soumise et dévouée de la sainte Église catholique romaine, dans la foi de laquelle je veux vivre et mourir, sans que j'eusse jamais eu d'autre volonté que celle-ci, volonté qu'avec l'aide de Dieu je ne changerai jamais en aucune manière. Mais comme un simple mot sur ce point devrait vous suffire, je ne vous importunerai pas d'un plus long discours; je vous supplie

seulement de vouloir bien écouter favorablement les choses que j'ai chargé l'archevêque de Glasgow , mon ambassadeur en France , de dire à votre résident près la dite cour , afin qu'il vous en fasse l'exposé de ma part.

La présente n'étant à autres fins, je termine en présentant mes très-humbles et très-affectueuses recommandations à Votre Grâce , et en suppliant le Créateur de vous accorder une bonne et longue vie.

Du château de Bolton en Angleterre , le dernier jour du mois de novembre mil cinq cent soixante-huit.

Votre bien bonne sœur,

MARIE.

Au dos : Copia de carta de la Reyna de Escosia a su M^a. de Boarton , al ultimo de novembre 1568. — Recí.^{da} en vj de hebr. 1569.



MARIE STUART

A DON FRANCÈS D'ALAVA.

(Copie du temps. — Archives du royaume, à Paris, K. 1391; liasse B. 23, p. 108, des archives de Simancas.)

Protestation de Marie Stuart contre les faux rapports faits à son préjudice au roi d'Espagne. — Témoignage que l'archevêque de Glasgow peut rendre de l'attachement de Marie Stuart à la religion catholique romaine. — Prière adressée à l'ambassadeur d'Espagne d'en rendre lui-même témoignage au roi. — Ferme volonté de Marie Stuart de vivre et de mourir dans la vraie religion. — Nouveaux regrets qu'elle exprime au sujet de la mort de la reine d'Espagne.

Le 30 novembre (1568).

J'ai été extrêmement étonnée en apprenant le rapport que l'archevêque de Glasgow m'a dit avoir été fait contre moi au Roi catholique, mon seigneur et bon frère. C'est par ce motif que je n'ai pas voulu manquer d'écrire immédiatement à Sa Majesté, pour la supplier de ne point vouloir y ajouter foi, attendu que c'est une calomnie et une imposture provenant des trames et des malicieuses machinations de mes sujets rebelles, et de quelques autres personnes qui les favorisent, ainsi que j'ai chargé le dit archevêque de Glasgow de vous le faire connaître de ma part d'une manière plus particulière, afin que vous portiez tout à la connaissance du Roi; vous priant de ne point me refuser vos bons offices à ce sujet, et d'agir dans cette circonstance en ma faveur comme vous l'avez tou-

jours fait. Vous pouvez être assuré que S. M. n'hésitera pas à reconnaître que vous avez été à même d'être instruit de la vérité bien mieux que ceux qui ont osé avancer que j'étais très-inconstante en matière de religion, tandis que jamais je n'ai eu d'autre volonté que celle de persévérer, vivre et mourir dans le giron de la sainte Église catholique romaine.

Dans ce même instant j'ai reçu la triste nouvelle de la mort de la Reine catholique, Madame ma bonne sœur, que Dieu veuille bien avoir en sa sainte gloire. Cette mauvaise nouvelle a doublé ma douleur et ma peine, parce que j'ai perdu en elle la meilleure sœur et amie que j'eusse au monde. J'avais en elle la plus grande confiance, et je ne fais aucun doute qu'elle ne se fût élevée pour moi contre de pareilles faussetés, et n'eût assuré le Roi, son seigneur, de ma constance. Mais puisque la volonté de Dieu a été de m'envoyer une affliction sur une autre, il ne me reste qu'à me consoler, en le suppliant de m'accorder la patience dont j'ai besoin, et, puisque ma cause est juste, de daigner m'être en aide et venir à mon secours. La présente n'étant à autre fin, etc.

Du 30 novembre.

Au dos : Copia de carta de la Reyna d'Escocia
A DON FRANCES DE ALAVA, descifrada y tra-
duizida de frances, de 30 de novi^e. 1568.

1568. — Depuis l'ouverture des conférences, l'évêque de Ross avait demandé à plusieurs reprises que la reine d'Écosse pût venir

à Londres se justifier elle-même en présence de la noblesse du pays et des ambassadeurs de France et d'Espagne ; mais Élisabeth et ses ministres ne voulurent jamais y consentir.

En cet état des choses, le 6 décembre, les commissaires de Marie Stuart protestent en son nom contre tout ce qui s'est fait, et déclarent les conférences terminées : Cecil n'admet point cette protestation.

Le 8 décembre, Murray produit officiellement devant les commissaires anglais les lettres galantes et autres pièces attribuées à Marie Stuart, et l'accuse d'avoir pris part au complot tramé par Bothwell contre Darnley.

MARIE STUART

A L'ABBÉ D'ARBROATH ET AUTRES SEIGNEURS DE SON PARTI.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 259.*)

Résultat des conférences d'York. — Confusion des rebelles dans leurs accusations.

— Appui qu'ils ont trouvé dans quelques-uns des ministres d'Élisabeth. — Perfidie de la reine d'Angleterre, qui, au lieu d'exécuter les promesses qu'elle a faites à Marie Stuart, s'entend sous main avec les rebelles. — Accord secret par lequel les rebelles écossais se sont engagés à livrer le jeune prince d'Écosse à Élisabeth, qui consent à le déclarer son héritier dans le cas où elle mourrait sans enfants. — Promesse qui a été faite de remettre aux Anglais les châteaux d'Édimbourg et de Stirling, et d'attaquer le château de Dumbarton pour le leur livrer également. — Engagement contracté par Élisabeth de soutenir Murray et de le faire déclarer héritier du trône d'Écosse dans le cas où le prince d'Écosse mourrait sans enfants. — Vœu secret d'Élisabeth pour la ruine entière de l'Écosse. — Ligue formée entre Murray et le comte de Hertford. — Projet de mariage du comte de Hertford avec l'une des filles de Cecil. — Appui mutuel que doivent se donner Murray et le comte de Hertford pour parvenir à s'assurer les deux couronnes qu'ils convoitent. — Sollicitations qui ont été faites auprès de Marie Stuart afin d'obtenir son abdication. — Nomination de nouveaux commissaires, au nombre desquels se trouve Cecil. — Refus d'admettre Marie Stuart aux nouvelles conférences. — Rupture de ces conférences. — Protestations que doivent faire les commissaires de Marie Stuart

en se retirant. — Leur prochain retour en Écosse. — Charge donnée à l'abbé d'Arbroath de communiquer ces nouvelles aux Écossais fidèles. — Avis qui en a été transmis directement par Marie Stuart aux comtes d'Argyll et de Huntly. — Précautions à prendre pour empêcher le retour des commissaires des rebelles. — Assentiment que donne Marie Stuart à toutes les mesures qui seront prises. — Efforts qui doivent être tentés pour arrêter, pendant l'hiver, les projets des rebelles. — Ferme assurance que des secours arriveront en Écosse au printemps.

Sans date (décembre 1568).

As to the estate of my affaires I doubt but zi haist understand that at the convention in Yorke my rebels was confoundit in all that they could alleadge for their insurrection and ymprisoninge of my personne, persawinge the querhill thay not sa mekle whes be moyene of some of the Q. of Inglands mynisters that amengest her promesis she hes lettin thame haife presence and afor thair comminge she promist to understand and trye thair haill contents of thair conspiracie her selfe to the effecte the same sould be endit with some happie outgaite of my honor and contentment, and thairfore desiert that some of my commissioners sould passe towardes her with dilligence. But the proceedingis sence hes shawin it was not the butt she shott at. For my matters hes byn prolongit in delaies and in the men tyme that my rebels practizit secretly with her and her mynisters. Soe are they accordit and agreit that my sonne sould be delyverit in her handes to be norishit in this country as sho thinkes guid, and declarit him to be abill to succed effter her deathe in case sho haiffe noe succession of her awin bodie, and for the mair securitie

the castells of Edinburt and Starlinge sould be in Inglish meins handes to be kept in the said Q. of Inglandes name. *Item* with moyence and concurrence of the earle of Murray the castell of Dunbartane sell be seidgit and taken out of zour handes giffe thay may, and in like wise randerit to the Q. of England in her kepinge. Providinge zour promesis to be kepit shohes promiseist to helpe and supporte the earle of Murray and to mainteine him in the usurpeinge of my authoritie, and cause him to be declarit to succede to the crowne of Scotland efter the death of my sonne in case he die without succession of his bodie. And the earle of Murray sell acknowledge to hauld the realme of Scotland in manner of foe of the Q. of England. And this is all the equitie of my cause and proceedingis : For the quhille cause I truste the said Q. of England myndes hail for the ruyn and destruction of my haill realme. Howbeit her promeis was uderwise as I lokid for. But God and guid Scottes harttis of my subjectis remedie the same, zit this is not all. Their is an uder leigue maid betixte the earle of Murray and the earle of Hartford quho sould [marrie] one of the secretary Ceicills daughters quha dressis all their draughtes by quhilk leigue the said earle of Murray and Hartfuird sould meit and fortiefie quhilk ane other in the succession that onny one proceeding of awin side : that is to saie, the earle of Murray for my realme by ressonne of his legittimacion and the earle of Hartfuird one the uder side for England, because of unquhill Dame Katherin on quhome he

begat twa bairins. Soe thay are boyt efter my upu... to my sonnys deithe; he beinge oins out of my subjectis handes, quhat can I hope for bot an lamentable trageddie? Theis thingis are concludit amangist the cheife of my rebells with the auntient and naturall ennemeis of my realme : and thoir restid nothings nowe but to establishe and assure the said earle of Murray in his usurpeinge against my autoritie. And to begin the same thay wald haife persuadit me be craft to haife liberally dymitted and renouncit my crowne, and to cause me to condescend to seike an unhappie thinge and unlesfull desyn, thar has bein usit all crafte that was possible boyt with boastinge and fairr wordes and mony guid promises to me. But zit thay seing that I was resolvit to do no thing herin to their proffit, the Q. of England namit new commissioners with thame, quhilk was alle ready sho put in number of the quhilk the said Cecill with others of his faction : and not permytted me passe thair and declair my awin ressonis yat thay would haif presentid in the said conference, quihilk broken for contraing that the Q. of England has maid of her promesis, quhilk was not to permytt the earle of Murray to come in her presence before the said conference was endit : and moreover that noe thinge sould be done prejudiciall to my honorable estate and right that I may haif to this country. Efter this my commissioners lefte the said conference with solempne protestations that all quhilk was done ther untill to my prejudition in ony sort fell null and of noe effecte : and thair-uppon are

deliberat to come awaie as soone as is possible, quhairof I thought guid to advertise zow to the effecte ze may understande the veritie of the matter to enforme our freindes and faithfull subjectis, like as I haife written to my lord Argyle and Huntly to haist thame to zour releife doeinge all the hinder and evill that ze may to the same rebells and thair assistantis to stoppe thair retorninge home giffe it be possible: For they wilbe reddy before you giffe ze not haist sua ze be convenit all in one convention not fearinge that I sall discharge zour proceedingis as I did of before: and this ze sell shaw and cause publicke proclamyng by opyn proclamation. The foresaid conspiracie and tressone quhilk ye said rebells hes conspyrit against me, myne autoritie and my sonne, and the common weill of the realme of Scotland intendinge to putt the same to execution giffe they be not stoppit in tyme. Therefore I pray zow with dilligence to stoppe thame this wynter all that ze may and I doubt not but in springe tyme of the zeir we sell haife sufficient helpe by our freindes.

Au dos: The coppie of the Q. of Scott's letter to THE ABBOTTE OF ARBROATH and the reste of her faction, copied out of the originall signed with the Q. of Scott's hand, out of the lord Burghly study.



MARIE STUART

A UN SEIGNEUR ÉCOSSAIS DE SON PARTI.

(Copie du temps. — Collection du marquis de Salisbury à Hatfield-House, Cecil papers.)

Confusion qui est résultée pour les rebelles des conférences d'York. — Sollicitations qu'ils ont faites auprès d'Élisabeth. — Déclaration de la reine d'Angleterre qu'elle voulait entendre elle-même la continuation des conférences ; ses ordres pour que des commissaires lui fussent envoyés. — Concert établi entre les rebelles, Élisabeth et ses ministres. — Conditions de l'accord secret qui aurait été arrêté entre eux. — Engagements pris de remettre le fils de Marie Stuart entre les mains d'Élisabeth, de le déclarer héritier de la couronne d'Angleterre, et de livrer aux Anglais les châteaux d'Édimbourg, de Stirling et de Dumbarton. — Promesse d'Élisabeth de maintenir le comte de Murray dans son usurpation et de le faire déclarer héritier du trône d'Écosse si le fils de Marie Stuart décédait sans enfants. — Secrète intelligence entre Murray et le comte de Hertford. — Appui que le comte de Hertford espère trouver dans le mariage qu'il doit contracter avec l'une des filles de Cecil. — Ligue formée entre Murray et le comte de Hertford pour faire valoir les droits qu'ils prétendent, l'un à la succession d'Angleterre, et l'autre à la couronne d'Écosse. — Craintes que ces projets doivent faire concevoir pour la vie du jeune prince d'Écosse. — Sollicitations faites auprès de Marie Stuart afin d'obtenir son abdication à la couronne et son consentement à ce que Murray soit déclaré régent du royaume. — Nouveaux commissaires nommés par Élisabeth pour se venger de son refus. — Voyage que Murray a pu faire à Londres, contrairement à ce qui avait été promis. — Protestation solennelle des commissaires de Marie Stuart qui se sont retirés des conférences. — Communication que le comte de Huntly doit faire de tous ces détails aux partisans de Marie Stuart. — Convocation qu'il doit adresser à tous ses amis. — Ordre semblable déjà donné au comte d'Argyll. — Nécessité d'une prompte réunion en armes pour prévenir les projets des rebelles. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne s'opposera en aucune manière à l'accomplissement des projets de ses sujets fidèles. — Espoir qu'elle sera bientôt secourue par d'autres alliés. — Son désir qu'un parlement soit convoqué.

Sans date (décembre 1568).

As to the estait of my effaires, I doubt not but ye haife understand, yat at ye convention in York my

rebellis were confoundit in all yat yei culd allege for colouring of yair insurrection, and my imprisounment. Persaving the quilk, yai did sa mekill by mowing of sum of ye Queen of Ingland's ministeris, yat, agains her promeis, sche has lettin yem haif hir presence; and to color yair cuming towards hir, said, sche wald hirsself understand ye continewatioun of yis conference, to the effect ye same suld be ye mair promptlie endit with sum happy outgayt to my honour and contentment; and yairfore desired, that sum of my commissionaris suld pass towards hir incontinent. Bat ye procedyngs sensyne hes schawin it wes not the buit sche schot at; for my mater hes bene plongit in delayis, in the mene tyme yat my rebellis practised secreteitlye wyth hir and hir ministeris. Sua yai haif convenit and accordit, yat my sone suld be delyveryt in hir handis, to be nurished in yis countray as sche sall think gud.

Item, declaring him to be as abill to succeid eftir hir death, in cais sche haif na successioun of hir body; for hir suerty the castellis of Edynburg, Striveling sall be in Englishmenis keping on the said Quene of Inglands moyens.

Item, with hir moyens, and ye concurrence of the erle of Murray, ye castell of Dunbertan sallbe asseigeit and tane ouf ye handis, gif yei may, and be lyikwyse randrit to the said Quene of Inglands behuif and keping. Providing yir premisses be keippit, sche hes promiseit to support and mainteine ye erle of Murray in ye usurpation of my authoritie, and cause him to

be declarit legitime to succed unto ye crown of Scotland efter ye deceis of my sone, in caise he die but bairnis gotten of his bodye : and in yis caise the erle of Murray sall acknowledge to hald ye realme of Scotland in few of the Queene of England. Yis all the equitie of my cause, ye connoissance of ye quhilk I traistit in ye sayd Quein of England, hes bene renuncit, and miserable sauld for ye ruyne of my realme, except yat God, and gud Scottis harte of my faythful subjectis, remeid not ye same. Zit yis is not all, yair is ane uyir leige and intelligence betwix ye erle of Murray and ye erle of Hartford, quha sald marie ane of secretaris Sicilis dochteris, quha does all yir drawts. Be ye quhilk lippining, ye sayd erle of Murray and Hartfurd suld meit and fortessie ilk ane uyir in ye succession yat ilk ane of yame pretends on his awin syde; yat is to say, the erle of Murray on ye syid of my realm, be reasour of ye said legitimation; and ye erle of Hartfurd on ye syid of England, because of unquhill Dame Katheryn, on quhom he begat twa barnis : sua yai will be bayth bent to my sonnes death; quha being out of my subjectis handis, quhat can I haip for but lamentable tragedie? Yir thingis ar concludit amongs ye cheif of my rebellis and ye ancient and natural ennemyes of my realm; and yair rests nathing now, bot ye moyens to establish and assuir ye said erle of Murray in his usurpation. To begin the same, yai wuld haif perswadit me, be craift, to haif liberally dimittit my croun, and consentit to ye regentrie of the said erle of Murray; and to haif causit

me condiscend to sik any unhappy thing, yair hes bene wsit all craft and boisting yat hes bene possible, with fair promisis. But seing I was resolvit to do nathing yairin to yair profeit, ye Quene of Ingland namit new commissionaris with yem yat wes already deput, in number of ye quhilk ye said tratour, and wyeris of his faction; and not permitting me to pass yair to declair my awn reasonis, yat yai wuld haif pretermittit in ye said conference. Quhilk being brokin, for inlaik yt ye Quein of Ingland has maid of hir promeis, quilk was; not to permit the earl of Murray to cum in hir presence, afaire ye said conferens wer endit; and mair ovir, yair suld be nathing done to the prejudice of my honor, estait and ryt, yat I may haif in yis countrie efter hir; my said commissionaris left ye said conferens ye sixt of yis moneth, with solempnit protestationis, yat all quhilk wer done yairin to ye prejudice of me in ony sort, sall be null, and of none effect nor valor, and yaron ar deliberat to cum away as soon as is possible: quhairof I thot gud to advertis you, to the effect ye may understand ye veritie of ye same mater, and inform our freindis of ye samyn. I pray you to assemble our freindis my subjectis, lyik as I haif writen to my lord of Argile and Huntlie to haiste to zour releif; doing all ye hinder and evill yat ye may to ye said rebellis, and stop yair retorning hame, gif it be possible; for thai will be readie befoir yaw, gif ye mak not haist. Swa ye being altogidder assemblit in convention, not fearing yat I sall stop or discharge zour proceidings, as I did ye last

tyme, ye sall declair and schaw publickly, be oppin proclamation, ye aforsaid conspiracie and treasone, quhilk ye said rebellis hes conspirt agains ye weill of the realme of Scotland; intending to put ye samyn in execution, to the destruction yairof, gif yae be not stoppit in dew time; and yairfore ye, with my hail faythful subjectis, and all trew Scottis hartis, will do diligence to stop ye performance of thair intentiounis. This undertendit, I am maist assurit yat at ye spring of the ye yeir ye *** sufficient releif of wthèr freindis.

Proclame and hald anc parliament, gif ye may.

Au dos de la main de Cecil : A copy of a letter of the Quene of Scotts, which was intercepted and sent to the erle of Murray, about the 18th of january, 1568 — (1569).



MARIE STUART

AU COMTE DE MARR.

(*Original avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 2.)*

Vives craintes de Marie Stuart pour son fils. — Résolution qui a été prise de le retirer des mains du comte de Marr pour le conduire en Angleterre, et de mettre une garnison anglaise dans le château de Stirling. — Confiance que Marie Stuart a placée dans le comte de Marr, en lui remettant le château de Stirling et son fils. — Supplications de Marie Stuart pour que le comte de Marr n'abandonne point le Prince d'Écosse. — Précautions qu'il doit prendre afin de n'être pas surpris. — Certitude de l'avis qu'elle lui transmet. — Appel qu'elle fait à son honneur — Misérable condition de vassalité à laquelle se trouvera réduite l'Écosse si Élisabeth parvenait à exécuter son projet. — Certitude que le comté de Marr se rappellera la promesse qu'il a faite de ne jamais délivrer à personne le Prince d'Écosse sans le consentement formel de Marie Stuart.

De Bolton, le 17 décembre 1568.

Monsieur de Mar, l'amour naturelle que je porte à mon enfant et à la conservation de ce qu'il a pleu à Dieu de commettre soubz ma charge, me faict vous escrire ceste lettre pour vous donner advis de choses que je ne fay doubte vous sont cachées, ou pour le moins desguisées par ceux desquels vous vous fiez le plus : mon filz doibt estre mys hors de voz mains et

envoyé en ce pays, et la garde du chasteau de Sterling commise à une garnison d'estrangers. Vous sçavez que je vous ay baillé l'un et l'autre pour la fiance que j'ay eus en vous et à tous ceux qui vous appartiennent, et combien qu'à la persuasion d'aucuns vous avez depuis quelque temps laissé les premiers accès de la bonne volonté qu'aviez envers moy, si est-ce que je n'estime poinct que ne vous reste encore quelque sentyment et souvenance de celle que par effectz j'ay monstré vous porter, et que, si en mon endroit vous ne voulez le recognoistre, à tout le moins ce sera en celluy de mon filz, duquel je vous pryé avoir le soing que vostre honneur et l'affection que devez à vostre patrie vous obligent. Pourvoyez de bonne heure à la seureté de la place, et prenez garde que mon filz ne vous soit desrobbé et que vous ne soyez circonvenu, car ce que je vous escry est certain et véritable et est ainsi accordé, et n'est plus question que de l'exécution. Je croy que n'avez parent dont la cupidité et ambition de régner vous sceust induire à consentir la ruyne et désolation de vostre pays et de le voir misérablement rendre vassal et esclave d'un autre, comme il sera, si Dieu par sa bonté et miséricorde ne rompt les malheureux desseings de ceux qui font telles menées et pratiques, pensant par telz moyens s'aggrandir et faire leurs particulières affaires. Et pour ce que je m'assure qu'avec votre prudence et bon jugement ceste simple ouverture vous suffira pour vous tenir sur vos gardes et vous esclaireir encore davantage de la vérité du faict, je mettray fin à la pré-

sente, pryant Dieu vous donner, monsieur de Mar, ce que plus désirez.

Du château de Bolton , ce xvij^e jour de décembre 1568.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

P. S. Autographe : Souvenez vous que quant je vous baillay mon fils , comme mon plus cher joïau , vous me prosmistes le garder et ne le délivrer sans mon consentement, comme despuis avez aussi fayt par vos lettres.

1568. — La reine d'Écosse, instruite des calomnies répandues contre elle par les agents de Murray et par Murray lui-même, envoie , le 19 décembre, à ses commissaires une protestation contre ces accusations mensongères et en même temps contre son abdication.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS, A LORD HERRIES ET A L'ABBÉ
DE KILLWINNING.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Coltonienne, Titus, C. XII, Queen Mary's register, fol. 140.)

Démenti formel de Marie Stuart contre l'accusation portée par Murray qu'elle aurait eu connaissance du projet qui aurait été conçu par Bothwell de mettre à mort Darnley, calomnie inventée par quelques-uns de ceux-là mêmes qui ont été les exécuteurs du complot. — Protestations contre les mensonges répandus tant à raison de ce qu'elle aurait refusé de poursuivre les assassins qu'au sujet de son mariage avec Bothwell. — Violente indignation de Marie Stuart contre cette calomnie nouvelle, qui l'accuse d'avoir projeté la mort de son propre fils. — Témoignage donné par John Maitland, prieur de Coldingham, que la revolte était ourdie de longue main. — Prétextes que les rebelles ont invoqués pour pallier l'insurrection; leur prétendu désir d'arracher Marie Stuart des mains de Bothwell, de venger la mort de Darnley et de protéger le prince d'Écosse qu'ils savaient être cependant en parfaite sûreté entre les mains du comte de Marr. — Projet qu'ils avaient dès lors de s'emparer de Marie Stuart et d'usurper son autorité. — Infamie de leur conduite envers Marie Stuart et son fils. — Danger auquel ils ont exposé son fils, même avant sa naissance, par leurs violences envers sa mère, alors qu'elle le portait en son sein. — Réponse qui doit être faite à cette allégation que Marie Stuart a abdiqué la couronne et que les États d'Écosse, en acceptant l'abdication, ont conféré la régence au comte de Murray. — Nouvelle protestation de Marie Stuart contre l'abdication qui lui a été arrachée par violence et contre la légalité du prétendu parlement qui a conféré la régence à Murray. — Instances qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour qu'elle exécute la promesse donnée de rétablir Marie Stuart sur le trône d'Écosse.

De Bolton, le 19 décembre 1568.

ANSWER TO THE EIK THAT WAS PRESENTIT BE THE
ERLE OF MURRAY AND HIS ADHERENTIS.

Forsamekill as the erle of Murray and his adherentis,
our rebellious subjectis, have eikit unto thair preten-

dit excusis, producit be thame for cullouring of thair horribill crymes and offences committit aganis us, thair Soverane ladic and maistres, in siclyke wordis :
 « that as the erle of Bothwell has bene the principal
 » executor of the murthour committit in the persoun
 » of umquhile Hary Stewart our husband, swa we
 » knew, counsallit, devysit, perswadit and comman-
 » dit the said murthour ; » thay have falselie, trai-
 tourouslie, and meschantlie lyed ; imputing unto us
 maliciouslie the cryme quhair of thameselfis ar au-
 thouris, inventeris, doaris, and sum of thame proper
 excuteris.

And quhair thay alledge : « that we impeschit and
 » stoppit inquisition and due punishment to be maid
 » on the said murthour ; » it is ane uther calumnie, to
 the quhilk , having sa sufficientlie answerit be the
 replie producit at Zork, quhairin thay were stricken
 down, as likewayis in that quhilk thay reherse of our
 marriage with the erle of Bothwell, thinkis not neces-
 sarie thairanent to mak thame farther answer , bot
 refer the samin, gif thay think guid to consider that it
 was answerit to thame in baith thir twa poyntis in the
 said reply.

And as to that quhair thay alledge : « that we
 » sould have bene the occasioun to cause our sone
 » follow his father haistelie ; » thay cover thameselfis
 thairanent with a weit sack : and that calumnie sould
 suffice for pruf and inquisition of all the rest ; for
 the natural love of a mother towardis hir bairn con-
 foundis thame ; and the greit thought that we have

ever had of our said sone shawis how shamefully thay ar bauld to set forth, not onlie that in quhilk, conform to the malice and impietie of thair heartis, thay judge utheris be thair awin proper affectioun, bot of that quhair of in thair conscience thay knaw the contrair; like as the wordis of John Maitland the priour of Coldinghame, quha being in France, a littill befor our imprisouning, buir witness in sindrie thingis, howe thay wer deliberat to mak insurrectioun, and that he had letteris of thair suir purpois; eiking thairto, that howbeit thay had no just occasioun to mak the samin, at leist there was thre apparant pretextis to draw the pepill to thair side.

The first, be making thame to understand it was to deliver us fra among the handis of the erle Bothwell, quha ravisht us.

The secund, to revenge our said husband's deith.

And the thrid, to preserve and defend our sone; quhom thay knew we had put suirlie in the erle of Marr's handis.

All the saidis thingis thay said wer aganis the erle of Bothwell, and for the weill, rest and suirtie of me and my sone, as thay maid the commoun pepill believe be thair publict proclamatiounis; bot thair actiounis sensyne hes declarit the contrair, and Johne Maitland spake as weill informit. For to the veritie, this wes bot feinzeit and false semblance that thay did to get the erle Bothwell, for in fact thay desirit onlie bot to obtene our persoun, and usurp our auctoritie, as was sufficientlie declarit be the said reply.

And albeit thay belief zit to dissembill the pernicious and cruel will that thay have, als weill towart the bairn as the mother, thair is na man of guid judgement, discovering the thingis bypast, but he may easily persave thair hypocrisie, how thay wald fortessie thame-selfis in our sone's name, till that thair tyrannie wer better establisht, even efter, as thay have shawin, soon efter our guid bountie and trust we had in thame; thay wald have slane the mother and the bairn baith, quhen he wes in our wamb, and did him wrang or he wes born. Quhilk act schawis manifestlie (by the crymes quhairof thay ar culpabill, baith befoir God and man) that thay ar falselie set aganis our innocence.

Finallie, quhair thay say : « that the Estaitis of our » realme, finding us unworthie to reign, decernit our » dimissioun of our crown to our sone, and esta- » blishing of the regiment of our realme in the per- » soun of the erle of Murray ; » it sall be answerit thairto, that the dimissioun quhilk thay causit us subscriyve, was subscriyvit perforce; quhairon the said erle of Murray has foundit his regencie, declaris sufficientlie, thay procedit not thairin be way of parliament, bot be violence, and sall convict thame-selfis; that be the said reply it was schawin thame thair pretendit assemblee of Estaitis was illegittime, aganis the lawis and statutis of the realme, and ancient observatioun thairof, to the quhilk the best and greitest part of the nobilitie was aganis, and opposit the samin.

And hereon conclude, as ze did in zour reply, requirand support fra the Quene of England, our guid

sister, conform to the promissis of freindship betwix hir and us; protesting to add to this answer as time, place and neid sall require. And swa committis zou to the protectioun of God almichtie.

Off Bowton, the nyntein day of december, 1568.

Zour gude maistres,

MARIE R.

Au dos : To our rycht trustie cousingis,
counsallouris and commissionaris, THE
BISHOP OF ROSS, LORD HEREIS, AND ABBOT
OF KILWYNNING.

1568. — Le 24 décembre, les commissaires de Marie Stuart reparaissent devant le Conseil d'Élisabeth, produisent les dernières instructions de leur souveraine et accusent Murray et Morton d'avoir participé à l'assassinat de Darnley.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS, A LORD HERRIES ET A L'ABBÉ
DE KILLWINNING.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection
Cottonienne, Titus, C. XII, Queen Mary's register, fol. 448.)

Approbation donnée par Marie Stuart à la conduite tenue par ses commissaires, en ce qu'ils ont accusé Murray et ses complices d'avoir eux-mêmes commis les crimes qu'ils osaient lui imputer. — Accusation formelle qu'elle porte contre eux de s'être rendus coupables de trahison et de conspiration, et contre quelques-uns d'entre eux d'avoir été les propres exécuteurs de l'attentat commis sur Darnley. — Copie qui doit être réclamée de l'accusation portée contre elle, pour servir de témoignage aux princes chrétiens et au monde entier de leur trahison, de leur turpitude et de leurs calomnies. — Instances pour que William Douglas, qui a été arrêté en Angleterre sur leur sollicitation, soit immédiatement rendu à la liberté. — Demande afin que l'un des domestiques du laird de Loch Leven, Jacques Dryisdail, qui s'est répandu en menaces contre Douglas et contre Marie Stuart, soit arrêté.

De Bolton, le 2 janvier 1568-69.

THE WRITING PRESENTIT BE THE COMMISSIONARIS FOR
THE QUENIS MAJESTIE OF SCOTLAND, SENT BE HIR
GRACE UNTO THAME.

Right traist cousingis and counsallouris, we greit
zou well. We understand the bravadis that the erle
of Murray and his complices have maid, feeling thame-
selfis simplie tuitchit be sum of zou, to have been
culpabill of that quhilk falselie thay pretendit to im-
pute unto us; and alsua the answer quhilk ze have

maid to our guid sister the Quene, conform to our lettres ; of the quhilk thay have pleinzeit.

Quhairin not onlie we appreive zour proceidingis , bot alswa prayis zou to continew in our name. For sithens it hath pleisit God to deliver us from thair powar and cruel handis, we have bene informit, and understandis anouch daylie, be letteris and reportis, to mak our guid sister knaw : « that thay are tratouris, » first inventaris, conspiratouris, and sum of thame » executouris of the murthour of the King, our husband ; with uther crimes little less horribill and » execrabil than the said murthour ; » quhair of I am deliberat to gif zou sic instructiounis schortlie that may mak the samin mair manifest , as occasioun servis.

And seing thay have set forwart the raige of thair accusatiounis aganis us, and the samin producit , red and publisht befor hir and the nobilitie of hir realme, ze sall require our said guid sister that copies be gevin zou thair of, to the effect that thay may be answerit particularlie ; that scho and all the world may knaw thay ar na less unshamefast , and false liaris , and that be thair sa manifest unlauchful actiounis, scho and all uther christian princes may esteme thame tratouris.

Als we understand that William Douglas was tint, incontinent efter he had gottin his passport of the Quene our guid sister, quhilk could not have bene bot be the moyane of these rebellis, quha beiris deidlie haitrent to all these that has done and dois thair

dewtie towardis us ; quhilk we pray zou schaw to the Quene, our guid sister, beseikand hir, in our name, that scho suffer him not to be treatit in that manner in hir realme, so neir hir court, being under hir protection, quha set us to libertie, and saiffit, our lyfe, doing the act of ane venterous and faithful subject to his Soverane and natural princes, and thairfoir is tane away be thame, quha, as it will be spoken, ar mair favourit than justice requiris.

James Dryisdaill, ane of the laird of Lochlevin's servandis, being evill content of the guid service quhilk the said William did unto us, said, in presence of sum of our servandis, that gif ever he met with him, he sould put his handis in his hart-bluid. quatever might follow thairupon, and as to us, he sould give us to the hart with ane quhinger : quhairfoir ze sall solist our guid sister, that the said Dryisdaill be maid fast, in consideratioun of the premisses. He knawis what is becum of the said William. Swa committis zou to the protection of almychtie God.

Off Bowton, the secund day of Januar, 1568.

Zour guid maistres,

MARIE R.

Au dos : To our richt traist cousingis,
 counsallouris and commissionaris, THE
 BISHOP OF ROSS, LORD HERYS, AND ABBOT
 OF KILWYNNING.

MARIE STUART

AU COMTE DE HUNTLY.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 280.*)

Rapport fait par lord Boyd à Marie Stuart des calomnies répandues contre elle par les rebelles. — Assurance qu'elle donne de prouver bientôt au monde entier la fausseté de leurs accusations. — Lettre envoyée au comte de Huntly pour qu'il y appose sa signature ainsi que le comte d'Argyll. — Avis qu'elle a été écrite sur la déclaration de lord Boyd. — Confiance de Marie Stuart que le comte de Huntly ne refusera pas de lui donner ce nouveau témoignage de son dévouement. — Nécessité où se trouvent tous les sujets fidèles de se réunir pour déjouer les projets des rebelles. — Annonce du prochain envoi de la réponse faite par Élisabeth à la demande des commissaires de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart que le prévôt d'Elgin soit conservé dans sa charge.

De Bolton, le 5 janvier 1568-69.

Right traist cousigne and counsallour, we greit zou weill. We have ressavit zour letter be the beirar heirof, daitit the v. of this last moneth, and has considerit the same. Notwithstanding that we have written to zou laitlie anent the estait of our effairis, sa amplie as we war informit thairof, zit this present is to schaw zou, that my lord Boyd, our traist cousigne and counsallour, wha arrivit heir from the court the xxvii of the said moneth, has déclarit to us, how our rebellis has done the worst thay could to have dishonourit us, quhilk, thankis to God, lysis not in thair powar, bot be thair expectatioun has found thameselfis disappointit of that thay luikit for.

Thay procure now to seik appoyntment; bot albeit we be not of sic nature as thais that forgevis never, not-the-les we sall cause thame acknowledge thair fulishnes, and the said Quene, our guid sister, and hir Counsal, knaw thair fals inventiounis and offences practisit aganis us, to cullour thair traisoun and wickit usurpatioun; swa that it sall be manifest to all the world quhat men thay ar, to our honour, and contentment of our faythful subjectis. For, praysit be God, our freindis incessis, and thairis decressis daylie.

Ze sall ressave ane letter be this beirar, to be subscrivit be zou, and our cousigne the erle of Argyle, quhilk is maid be my lord Boyd's adwyse, conform to the declaratioun ze maid to our traist counsallour the bishop of Ross, he knawing zour deliberatioun and will thairintill. And albeit we knaw thair is na neid to use ony perswasoun towart zou, quhairthrow ze may be drawin to that quhairintill ze can have na thing bot reputatioun and honour; and seing it is for our just defence, calumnie be the unfaithfulness and tressoun of our rebellis, zit we thought guid to wryte unto zou this present, praying zou to schaw, that the virtue quhilk is in zou, and equitie of our cause, may not endure our adversaris, and zours, to use sic bragging, quhilk, be the faythful report of our commissionaris, and utheris, that ar in the court of England, ze may understand thay mak aganis us and zou twa, amangis the rest of our faythful subjectis. As to our part, we ar resolute not to spair thame

in setting the veritie to thair leyis, and hopisè, with the grace of God, and equitie of our cause, that all quhilk thay have alledgit aganis us sall find the samin to thair awin shame and confusioun. We refer to zour discretiounis to eik and pair the said letter as ze sall think best, and extend it in sic form as ze sall think maist necessare, praying zou to send us the samin agane subscrivit and seillit the soonest ze may, to the effect it may be productit, togidder with the rest of the accusatiounis quhilk we intend to give in aganis our tratouris.

Ze sall alswa ressave ane copie of the Quene our sister's answer to our commissionaris supplicatioun, quhilk ze may consider. Mairattour, we have understand that ze ar in propos to change the provost of Elgin, quhilk we wish and pray zou not to do, bot to retene him quha is in the samin office alreddy, sa lang as he remainis constant and faythful to us, swa that thair be na uther put in place, as ze will do us plesour, and report our thankis thairanent. Referring the rest to the beirar, quhom ze will credit, committis zou to the protectioun of almychtie God.

Off Bowton, the 5th of januar, 1568.

Zour rycht guid cousign and assurit frind,

MARIE R.



INSTRUCTIONS

DONNÉES PAR MARIE STUART AU DUC DE CHATELLERAULT ¹,
ET AUX COMTES DE HUNTLY ET D'ARGYLL.

(Copies du temps. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne ,
Caligula , C. II , fol. 95 , et C. III , fol. 235 .)

Défense faite par Marie Stuart à ses commissaires et à son lieutenant en Écosse de disposer, sans son autorisation spéciale, des bénéfices excédant mille marcs de revenu annuel; de statuer sur les tutelles ou mariages d'aucun de ses sujets dont la fortune excéderait cinq cents marcs de revenu; d'ordonner aucune exécution de comtes, lords, barons ou autres personnages de la haute noblesse. — Autorisation qui leur est accordée de faire, en cas d'unanimité, des remises de peine, excepté pour les crimes contre la personne de la reine. — Défense de délivrer ou échanger aucun prisonnier sans une autorisation spéciale. — Défense de procéder individuellement dans certaines affaires qui sont énumérées. — Ordres qui doivent être donnés pour le transport des marchandises hors du royaume et le passage des personnes. — Composition du haut Conseil, dont les lieutenants doivent prendre l'avis. — Indemnité qui devra être accordée au fils de lord Boyd, appelé à remplacer son père dans le Conseil. — Disposition analogue en faveur de lord et de lady Livingston, attachés au service de Marie Stuart en Angleterre. — Mesures qui doivent être prises pour faire assurer à l'évêque de Ross, également retenu en Angleterre à cause de son service, le payement des revenus qu'il a en Écosse. — Autorisation donnée par Marie Stuart à son lieutenant et à ses commissaires d'accorder des remises de peine, sauf à douze personnes dénommées dans un bill particulier. — Déclaration faite par le duc de Châtellerault et les commissaires de se conformer au mandat qu'ils ont reçu de Marie Stuart. — Protestation contre toute mesure qui pourrait être arrêtée par l'un d'eux contrairement aux dispositions que renferme leur commission.

¹ Le duc de Châtellerault se préparait alors à quitter Londres pour retourner en Écosse.

(De Bolton, le 6 janvier (1568-69.)

THE RESTRICTIIONS AND INSTRUCTIIONS BE THE QUIHILKIS THE QUENIS MA: OF SCOTLANNDIS WILL AND MYND IS THAT HIR HIENES GENERALL COMMISSIOUN OF LIEUTENANTCY GEVIN AT BOTOUNE IN INGLAND, YE SIXT DAY OF JANUAR THE ZEIR OF GOD ANE THOWSAND FYVE HUNDRETH THRESCOIR AND ACHE ZERIS, AND OF HIR MA: REIGNE YE TWENTY SEVINT ZEIR, TO HIR G. DARREST COUSINGNIS JAMES DUIC OF CHATELLERAULT AND GEORGE ERLE OF HUNTLY, ETC., AND ARCHIBALD ERLE OF ARGYLLE, BE LIMITTATE AND RESTRICTIT AS EFTIR FOLLOWIS, NOTWITHSTANDING YE GENERALITE AND AMPLITUDE THAIROF.

In the first, it is the Quenis Ma: will and mynd and command that Hir H. saidis lieutenantis dispone ner give na benefice wythin ye realme of Scotland exceding the valour of ane thowsand merkis Scottis, be zeire, wythowte Hir Ma: speciall avise and command.

Secundly, that thay dispone na warde nor marriage of ony of Hir Ma: subjectis yat sall happin to vaic, excedit fyve hundreth merkis Scottis be zeire, wythout Hir G. speciall avise and command.

Thirdly, that be way of justice they use na exequitioune on the lyvis of oyer erle, lord, barroune or ony oyer of grett bluid within ye realme of Scotland wythoute Hir Ma: speciall consent and command.

Ferdly, that thay give and graunt remissiounis be all ther avisis conjunctly for all caussis, except for putting of handis in Hir Ma: awin personne [and that be tuelf personis only quhen Hir H. hes gevin yaim in bill].

Fyftly, that thay latt pas nor change na prisonaris (gif ony sall happin be tane) yat be grett men, or yat hes grevously offēdit Hir Ma: without hir awin speciall consent and command.

Sextly, that thay dispone on na benefitis, wardis, mariagis, releiffis, nonentressis, escheittis, officis, [beneficis,] coinze na mony, nor use na kyndis of dispositioun, severaly, bot conjunctly be all thair thre avis s.

Sevintly, that thay and ilk ane of thame cause oppin proclamationes to be maid throuowte the haille realme of Scotlande declaring yat na merchandis traffic nor travell in France or Flanderis withowte ane speciall passport and attestatioun of ane of ye saidis lieutenantis schawing sic merchandis to be Hir Ma: trew subjectis. For gif ony traffickis otherwys, [wythoute ye said attestatioun] thair bodyis, guidis and merchandis wilbe stayit and arrestit. Willing ferder Hir Ma: yat nane obtain na gett passport yat is not knawin to be Hir G. faythfull subjectis, and yat Hir Ma: saidis lieutenantis conjunctly and severally give and grant the saidis pasportis and attestatiounis gratis and frely, registering ye namis of all thame that gettis pasportis to be sein estirwart and considerit be Hir Ma:

Achtly, it is Hir Ma: will and command that Hir Hie-

nes saidis lieutenantis use thair commissioun off lieutenantcy forsaid be ye avise and counsell of the reverend fatheris in God Johne archiebisschop of Sanct-Androis, Johne bisshop of Ross,.... erle of Crafurde, Gilbert erle of Casilis, Hew erle of Eglintoune, Johne commendatore of Arbrothe, Gawane commendatore of Killwyninge, Johne lord Fleming, George lord Setoune, Robert lord Boyd, Lawrence lord Olyphant, Johne lord Hercis,..... lord Ogilwy, Johne Gordoune of Lochinvar kny', James Coburne of Stirling kny', and in absence of Robert lord Boyde, Thomas maistre of Boyde his sone to supply his place. The quhilkis personis Hir Ma: hes appointit for Hir H. Counsell, willing and ordonning yat Hir G. saidis lieutenantis proceid on na grett and wechty affairis wythowte thair avise, or att ye leist of ye grettest part of yame, except necessite require. Quhairin ye avise of samony of ye saidis counsalouris as commodiously may be had for ye tyme salbe sufficient. And becaus the forsaid maister of Boyde suppleing at Her Ma: will and command ye place of his father in Hir H. Counsell, as said is, hes not to susteyn his chargis to await yerupone, be ressonne yat my lord his said father remanis at grett expensis awating on Hir Ma: service in England; thairfor Hir Ma: will and commandis yat sum moyen may be providit be Hir H. saidis lieutenantis quhairbe he may serve quhill sum casualite vaic yat may be gevin to him of ye first, to serve upone.

Nyntly, becaus Willeame lord Levinstoun and my

lady his wiffe remanis also in Ingland for Hir Ma: service, Hir Henes will and ordanis yat quhowsony ony casualite sall happin ewis and commodiouse to him, he be respectit.

Tently, becaus Hir Ma: hes willit hir weilbelovit conselour ye bisschop of Ross to remane with Hir H. in Ingland, Hir G. commandis hir saidis lieutenantis conjuntly and severaly to imploy yer autorite and commissioun in causing his servandis be reddely answerit and obeyit of ye haill fructis of his leving, within ye realme of Scotland.

Finaly Hir Ma: ordanis ye forsaidis remissiouns to be given to all personis, excepting tuelf quhom Hir H. hes gevin, in bill, to Hir G. saidis lieutenantis.

Subscrivit ye forsaidis, with Hir Ma: awn hand, day, yere, and place above wrytin.

DÉCLARATION DU DUC DE CHATELLERAULT, DU COMTE DE HUNTLY ET DU COMTE D'ARGYLL.

We Jamis duic of Chattellerault etc., George erle of Huntly etc., and Archibald erle of Argyle, etc., bindis and oblesis ws, and faythfully promesis to the Quenis Ma: our soverane, that notwithstanding the amplitude and generalite of Hir Henes commissioun of lieutenantcy grantit to ws, of ye dait above wrytin; zitt we sall in na maner of wyse use the said commissioun bot conform to Hir Henes restrictiouns and instructiouns above wrytin; consenting and willing that gif we or ony ane of ws use our said commissioun

ony oyerwise yan conforme to ye said artielis, yan in yat cace, quhatsoever we do ye samin salbe of na force nor effect, nor tak na strenthe or robour of law, bott remane null in the selff. In witnes and for confirmatione of ye quhilk thing, we have subscrivit this our obligatioune and promeis wyth our awin handis.

1569. — Le 7 janvier, l'évêque de Ross, lord Herries et l'abbé de Killwinning, admis en la présence de la reine Élisabeth et de son Conseil, accusent de nouveau Murray et ses adhérents du meurtre de Darnley, et insistent, au nom de Marie Stuart, pour avoir communication et copie des lettres et autres pièces que ses ennemis lui attribuaient.

Le lendemain, Élisabeth leur fit répondre qu'elle réfléchirait sur cette demande, et promit de faire connaître dans un bref délai ce qu'elle aurait décidé. En attendant, Cecil et ses collègues tâchaient de négocier un arrangement entre Murray et les représentants de la reine d'Écosse; ils avaient proposé pour base l'abdication de cette princesse en faveur de son fils. Marie Stuart, instruite de cette ouverture par ses commissaires, y répondit par une protestation.



DÉCLARATION DE MARIE STUART

PRÉSENTÉE PAR SES COMMISSAIRES AUX CONFÉRENCES.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.*)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne consentira jamais à se démettre de la couronne. — Motifs qui ne lui permettent pas de s'arrêter à une pareille détermination. — Acquiescement qu'elle donnerait par là aux accusations portées contre elle. — Danger auquel elle serait exposée de tomber sous la juridiction de la reine d'Angleterre, si elle renonçait à la couronne. — Danger plus grand encore qu'elle aurait à courir si elle se trouvait en Angleterre comme personne privée à la mort d'Élisabeth. — Crainte qu'elle aurait pour sa vie, si son fils venait à mourir après qu'elle se serait démise de la couronne en sa faveur. — Abandon où elle se trouverait de la part de tous ses alliés après un tel acte. — Reproches que ses sujets fidèles seraient en droit de lui adresser. — Dissensions qui seraient suscitées en Écosse par la jalousie des Anglais.

Le 9 janvier 1568-69.

Quant à la démission de ma couronne, comme m'avez escripte, je vous prie de me plus empescher, car je suis résolu et délibéré plustost mourir que de [la] fair; et la dernière parole que je feray en ma vie sera d'une Royne d'Escosse, pour les raisons que s'ensuyt et autres choses plus grandz me movans.

En premier lieu, estant les commissionères d'une part et d'autre assemblez en ce pay sur les différences d'entre moy et aucuns de mes subjectz, chacun tient l'œill à ceste heure ouvert sur l'issu de ceste convention pour assoyr jugement selon icelle, ou du droict ou du tort des parties; et s'il advient que après estre venue en ce royaume demander secours et avoir faict plainte d'estre injustement expulsée de mon royaume,

je vienne céder à mes adversaires tout ce qu'ilz me sçauroyent demander, que dira la commune, sinon que j'ay esté mon juge, et que moy mesme me suis condamnée; dequoy s'ensuyvray que tous les bruietz que l'on a faict courir de moy seront tenuz pour véritables et certains, et que je seray en horreur spétiellement aux peuples de tout cest isle.

Et combien qu'il sera remonstré à la noblesse, laquelle assiste d'aucuns de mes subjectz plus qu'ilz ne font à moy, que j'ay voulu fair telle démission en faveur de mon filz qui n'est en âge de pouvoir gouverner, tant s'en fault que cela leur face penser que je suis innocente de ce que me est imposée, qu'ilz l'interpréteront tout au contraire et diront que c'est par craincte d'estre accusée publiquement, et que me sentant coupable et avoir mauvaise cause j'ayme mieux payer que playder, et par ce moyen ne souffrire condemnation.

Item si je m'estoy desmise, et que, à la persuasion de mes adversaires ou autrement, la Royne d'Angleterre voulust me soubzmettre à quelques loix ou jurisdiction de tell juge que bonne luy sembleroit, elle auroit couleur de le fair, d'autant que je ne seroy plus que personne privée, et par ainsi je me seroy de moy mesme jectée en ung grand et émynent péril pour en éviter ung moindre; davantage s'il advenoit (que Dieu ne veule) que, durant mon sejour en ce royaume, la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, venist à décéder sans enfans, [ceux] qui contendroient à ceste couronne pourroyent avoir moyen, veu le peu de respect qui me

seroit portée, se saisir de ma personne, et, soubz le prétexte susdict, exécuter ce que peult estre ma dicte bonne seur ne voudroict avoir pensé.

Item s'il advenoit que mon filz venist à mourir devant que d'estre en âge pour gouverner et avoir succession, ma couronne tomberoit en une autre main et ne faudroit que moy, ny autre venant de moy s'attendist y rentrer; et, outre ce que je me trouveroy ainsi misérablement destituée, je seroy en perpétuell'craint de ma vie, car celluy qui se seroit estably ne cesseroit jamais qu'il ne se fust assuré par ma mort, et qu'il n'en eust faict autant de ceux que après moy il sentiroit y avoir plus de droict que luy; estant advenu tant de choses semblables que les exemples me servent d'argumens suffisans pour n'en attendre pas moins. Par le moyen de telle démission je perdroy tout support et faveur dedans et dehors, car je ne fay doubte que l'antienne alliance de France ne se confirmast avecq' celluy qui régneroit, et moy, estant personne privée et peult estre soubz la puissance de ceux que l'on ne voudroict aisément courousser, il y auroit danger que je receusse de l'outrage beaucoup devant que l'on feist semblant de s'en esmouvoir. Et quant à mes subjects qui me portent affection, voyans que je les auroy abandonnez, ilz trouveroient refuge ailleurs, et ne faudroit jamais que je pensasse les regagner. Si on allègue qu'il y a de leur interest particulier, je le veux bien, et d'autant plus je suis assurée qu'ilz ne se sépareront point d'avec moy; et si je les laisse, quelque autre les prendra, j'entend leur don-

nera secours et support, et ne fault attendre qu'il y eust en mon royaume tranquillité, ains deux factions qui par aventure y seroyent nourryes par aucuns de ce pays pour quelque particulières desseigns; et combien que les choses se feissent d'une part et d'autre au nom de mon filz, si est-ce que ce seroit tousjours à contraires fins, et qu'il n'auroit jamais l'entière obéissance, dequoy s'ensuiveroit la division et peult estre l'entière ruyne de mon royaume.

Ces périlz sont évidens, parquoy je suis délibéré que je ne précipite légèrement ce que Dieu m'a donné, et que je me résolve de mourir Royne, que femme privée.

Au dos, de la main de Cecil : « 1568, —

» 9 janua. die Domini.—French wrytyng

» delyvered by y^e Scott. Q. Ambassad. »

1569. — Élisabeth, voyant la fermeté et la dignité avec laquelle son infortunée cousine repoussait toutes les charges élevées contre elle, et craignant probablement que les pièces produites par Murray ne pussent supporter un examen sérieux, ordonna, le 11 janvier, à Cecil, de déclarer en son nom aux commissaires des deux partis, que comme, de part et d'autre, il n'y avait rien eu de prouvé, on mettrait fin aux conférences.

Le 12 janvier, la reine d'Angleterre accorde une audience à Murray, qui demande et obtient la permission de retourner à Édimbourg.

Le 13 janvier, l'évêque de Ross proteste contre la validité des actes que l'on pourrait faire signer à Marie Stuart tant qu'elle ne jouirait pas de sa liberté, et réitère l'assurance que sa souveraine ne consentira jamais à résigner sa couronne, comme Élisabeth le lui avait fait proposer à plusieurs reprises.

A cette époque, Murray, sachant que les partisans de Marie Stuart se rassemblaient sur les frontières de l'Angleterre, et se disposaient à lui intercepter le passage, se rapprocha du duc de Norfolk, en feignant de désirer beaucoup lui-même le mariage du duc avec la reine d'Écosse, et, par ce moyen, il obtint de Marie Stuart un ordre pour ne pas être inquiété à son retour.



MARIE STUART

AU COMTE DE CASSILIS.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.*)

Remerciements de Marie Stuart pour l'appui que le comte de Cassilis prête au comte d'Argyll. — Espoir de Marie Stuart qu'elle pourra prochainement le récompenser de ses sacrifices. — Précautions que doit prendre le comte de Cassilis dans sa correspondance avec Marie Stuart. — Assurance que les rebelles ne recevront pas d'Angleterre les secours qu'ils se promettent, et, qu'au contraire, de puissants secours arriveront aux Écossais restés fidèles dès les premiers jours du printemps. — Prière afin que le comte de Cassilis ménage sa vie. — Désir de Marie Stuart qu'il soit fait seulement quelque démonstration contre les rebelles.

De Bolton, le 17 janvier 1568-69.

Richt traist cousigne and counsalour we greit zow weill. We haif ressavit zour letter frome Glasgw the 9 of januar instant, quhairby we understand zour concurrence with the erle of Ergyle our lieutenant, thanking zow hertly thair of, prayis zow to contenew in assisting him in all thingis that maye redound to the proffitt and weill of our affaires; quhilk, God

willing, albeit our absens be presentlie tedious and irksom unto zow, ze sall haif our presens schortlie in sic maner that we salbe habill to recompence zour greit expenssis and travell ze bestow in our service, to zour honour and contentment. Praying zow lykwayes that quhatsumevir thing ze se of ouris in chiffre that ze wryt nocht same to ws agane sa plainlie, for danger that may fall ws thairon, as ze ar wyse aneuch to considder ye same, being in the estait we ar in. Our rebellis, for quhat offeris thai can mak, will nocht get the support fra this cuntrey that thai pretend; and of our part we will assure zow that or the moneth of marche, we hoip to gett sic sufficient socours of freindis to impesche the malheureux intencion of our rebellis and caus thame know thair dewitie, to our honour. Swa committis zow to the protection of God almychtie.

Off Bowtoun, the 17 of januer 1568.

Zour gudd cusignes,

MARIE R.

Post Scriptum : We praye zow that ze hazard nocht zour awin persoun ourfar; but seing that ze ar assemblit, that ze do sum act aganis the rebellis.

Au dos : To our richt traist cousigne and counsalour THE ERLE OF CASSILLIS etc.

1569. — Le 20 janvier, Élisabeth, soupçonnant en partie les projets du duc de Norfolk, et se défiant de lord Scrope, beau-

frère du duc , ordonne de transférer la reine d'Écosse de Bolton à Tutbury, dans le comté de Stafford , et la confie au comte de Shrewsbury.

Ce fut aussi vers ce temps que Philippe II écrivit à Marie Stuart pour lui proposer d'épouser don Juan d'Autriche. Elle répondit que, dans sa position, tant qu'elle se trouverait entre les mains d'Élisabeth, elle ne pouvait pas prendre d'engagement, et qu'avant tout elle avait besoin de secours pour être rétablie sur le trône d'Écosse.

Bientôt après, Marie Stuart, instruite qu'un parti puissant se formait dans le nord de l'Angleterre pour la délivrer et pour rétablir la religion catholique, envoya John Hamilton vers le duc d'Albe afin de lui demander des hommes et de l'argent, offrant de passer en Flandre dès qu'elle pourrait effectuer son évasion. Le duc d'Albe répondit qu'il serait prêt à débarquer vingt mille hommes en Angleterre, et à les mettre aux ordres de Marie Stuart, s'il pouvait compter sur le concours de quelques-uns des seigneurs du pays, et à condition que la reine d'Écosse s'engagerait à ne point contracter de mariage sans le consentement de Philippe II, et de plus à remettre le prince d'Écosse entre ses mains ¹.

En attendant Marie Stuart continuait à réclamer de la reine Élisabeth l'appui qu'elle lui avait fait espérer, et à se plaindre vivement des mauvais traitements dont elle était victime.

¹ Voyez Correspondance de Fénelon, tome II, p. 214 et suivantes.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 284.)

Protestations de Marie Stuart au sujet des faux rapports que l'on fait sans cesse contre elle à Élisabeth — Confiance qu'elle a placée dans la reine d'Angleterre en venant se mettre entre ses mains. — Rigueurs qu'on lui fait subir — Justes plaintes que Marie Stuart est en droit de faire entendre contre la conduite qu'Élisabeth tient à son égard. — Protection dont elle a favorisé les rebelles dans les conférences. — Refus qu'elle a fait à Marie Stuart de lui accorder les moyens de se défendre. — Autorisation qu'elle a donnée aux rebelles de se retirer comme justifiés. — Violence exercée contre Marie Stuart, que l'on veut transférer de force dans une autre résidence. — Protestation contre toutes les précautions dont elle est l'objet. — Sa déclaration qu'elle ne consentira à se rendre volontairement aux désirs d'Élisabeth, qui veut lui faire quitter Bolton, que sur l'assurance d'avoir sa protection. — Sa conviction que, placée sous la toute-puissance d'Élisabeth, elle ne peut avoir de recours qu'en elle et en Dieu. — Résignation à laquelle elle se résout.

De Bolton, le 22 janvier 1568-69.

Madame ma bonne sœur, je ne sçay quèle occasion je puis avvoir donné à auquns de cète compagnie, ou au moyngs de votre royaulme, pour vous avvoir voullu persuader (comme par votre lettre il samble) chose si esloignée de ma pancée : de quoy mes desportemants ont jusques à présant fayt assés de foy. Madame, je suis venue vers vous en mon trouble pour secours et suport, selon l'asurance que j'avois de me pouvoir promètre de vous tout ayde en ma nescésitay ; et pour ce ays-je layssay de rescherscher tous autres aydes d'amis, parents et ansiens alliés, pour seulle-

ment m'atandre à votre promise faveur. Je n'ay atemp-
tay, ni en fayt ni en parolle, chose au contrayre, et ne
me sçauroit-on acuser vers vous. Toutefois, à mon
indisible regret, je vois mes actions autremant et faul-
semant commantées : ce que j'espère, Dieu, et le temps
père de vérité, vous déclarera autremant, vous faisant
conoître ma sincer intention vers vous ; mays cepan-
dant je suis traytée si rigoureusement que je ne puis
comprendre dont prosède votre si extrême indignation
que cela desmontre qu'avés conseue contre moy pour
rescompance de la fiance que j'ai eue sur tous aultres
princes en vous [montrant] le désir d'aquérir votre
bonne grâce. Je ne puis sinon lamanter en ce ma
m[auvaise] fortune, voïant qu'il vous a pleu non seul-
lemant me refuseur votre présance, m'en faisant dé-
clarer indigne par votre noblesse, ayns me souffrir
d[eschirer] par mes rebelles, sans les faire respondre
à ce que je leur avoys mis sus, ne me permétant avoir
les copies de leur faulses accusations ni lieu pou[r les]
acuser ; ayns leur avés donné permission se retirer
avèques un decret, com[me] les absolvants et fortifiant
en leur usurpée prétandue resgence, ava[nt] m'ayant
donné le blasme et couvertement condamnée sans
m'ouïr, retenant mes ministres d'une part, me faisant
transporter par force sans m[e faire] atandre la réso-
lution en mes affayres, ni à quelle fin je dois entrer
en u[n autre] pays, ni quant j'en sortiray, ni comme
je i seray et à quèle fin retenue . . . m'estant tout su-
port et requestes refusees. Toutes ces choses et autres
petites rudesses : comme de ne me permettre resevoir

nouvelles de mes parens en France ni de mes serviteurs pour mes particulières nescésités, m'estant le mesme de nouveau interdit d'Escosse, et voire refuse de donner comission à un des miens, ni de vous envoyer mes lettres par les leur, me rendent si troublée et, à dire vray, si creintive et irrésolue que je ne scay à quoy me ransger ni ne puis me résouldre d'obéir à une charge si subite de partir sans entendre nouvelles de mes commissionères : non que se lieu où un aultre me soyt en rien plus agréable que où il vous playra, quant vous m'aurés fayt entendre votre bonne voutontay vers moy, et à quelles conditions. Et pour ce, Madame, je vous supplie pancer que ce n'est pour vous offenser, mays un naturel soign que je doys à moy et aux miens de désirer de scavoir la fin d'avvant que de me disposer si lesgièrement : j'entends de mon bon gré, car je suis entre vos meyns et pouvés maugré moy commander au moyndre des vôtres fayre sacrifice de moy, que je ne feray aultre chose qu'appeler à Dieu et à vous ; car d'autre appui je n'en ay aucun, et ne suis, Dieu merssi, si outrecuidée de croyre que vos sujets s'empeschent des affayres d'une pauvre délayssée princesse étrangère, qui, après Dieu, cherche votre ayde seul. Et si mes adversères vous donnent autre chose à entendre, ils sont faulx, et vous abusée en cela ; car je vous honore comme ma sœur aynée, et nonobstant toutes ces choses (qui me sont grièves) si desubs ramantue, je seray toujours preste de requérir, comme de mon aynée sœur, votre faveur, laysant tout aultre. Et Dieu veuille que l'acseptiés et

me trétiés comme je désire mériter en votre endroyct. Quant cela adviendra, je seray contente, si non, Dieu me doynt passianse et à vous sa grâce! Et je me recommanderay en cest endroyct humblement à la vôtre, priant Dieu vous donner, Madame, en santay, longue et heureuse vie.

De Boton, ce xxij de janvier 1569.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A SIR FRANCIS KNOLLYS.

(*Minute. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. IX, fol. 380 et 443.*)

Protestation de Marie Stuart contre sa translation dans une nouvelle résidence.

— Déclaration qu'elle veut se soumettre aux volontés d'Élisabeth, mais qu'elle doit attendre la réponse de ses commissaires, auxquels Élisabeth a dû nécessairement parler de ses intentions — Son désir de lui adresser, s'il est besoin, un messenger particulier afin de connaître sa volonté à cet égard. — Assurance de Marie Stuart qu'elle ne prétend pas se refuser à ce qu'on demande d'elle. — Puissantes considérations qui ne permettent pas à Knollys d'exécuter immédiatement l'ordre qu'il a reçu.

De Bolton, le 25 janvier 1569.

Pour autant que la Royne, nostre bonne sœur et cousine, nous a mandé, par sa lettre escrite à Hamton-

court le xx^e de ce moys, que sa volonté est que nous soyons transportée de ce lieu en ung autre plus comode, nous ne voulons en faire refus ou difficulté : ains désirons en ceey, come en autres choses, luy satisfaire. Mais nous ayant esté déclaré par vous, sondict vicechamberlain, que vous avez commandement nous faire présentement sortir, nous vous respondons que nostre dicte bone sœur ne nous a préfixé ou limité aucun jour et que n'estimons poinct que son intention soit que usiez de telle extrémité envers nous qu'y devyons estre ce jourduy contrainte. A quoy néantmoins nous condescendrions volontiers n'estoit que noz comissionaires estans auprès de nostredicté bone sœur, il nous semble q'elle n'a prise telle résolution sans leur en dire quelque chose, et qu'il est bien raisonnable que nous attendions jusques à ce que nous ayons de leurs nouvelles. Ou bien si voulez nous permettre envoyer devers nostredicté bone sœur, que nous puissions entendre son plaisir et volonté, car devant nostre parlement de ce dict lieu nous aurions besoing aucun conseil de nosdicts comissionaires pour voir à quelques nécessités pour nous et nos serviteurs et mesmement pour les urgens affaires de nostre royaume. Par ainsi, nous vous pryons prendre ceste nostre responce en bonne part et ne l'interpréter à refus que veullions faire d'abandonner ce lieu, qui ne nous est non plus que ung autre : mais, pour les considérations susdictes, nous ne povons de nostre gré partir si tost que vous désirez, joint à ce que l'incommodité du temps et l'indisposition de nostre

personne, à quoy avez commandement d'avoir esgard, nous en empeschent. Nous n'avons attendu (comme vous sçavez) vous dire ces choses à l'extrémité, ains vous en avons adverty dès le comencement que nous avez signifié vostre délibération, et icelles réitérées plusieurs foys tant par nostre parole mesmes que par ceux des nostres que furent aux conférences avec vous.

Bowton, le xxv^me jour de janvier 1569.

Au dos : La responce faicte par la Royne A
MAISTER KNOLIS sur le transportement de
Sa Majesté de Bowton.

1569. — Le 26 janvier, Marie Stuart quitte Bolton pour se rendre à Tutbury.

Le 27 janvier, elle s'arrêta à Ripon, où Robert Melvil vint la trouver, de la part de Murray, pour l'assurer de son repentir et du vif désir qu'il éprouvait de coopérer au mariage qui se négociait entre elle et le duc de Norfolk.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres , collection
Harleienne , n^o 4643 , fol. 30.)

Nouvelle protestation de Marie Stuart contre la violence dont elle a été l'objet. — Douleur qu'elle éprouve d'avoir été forcée de s'éloigner encore plus de son pays, avant d'avoir pu mettre ordre à ses affaires. — Regret que lui cause la nouvelle du mécontentement manifesté par Élisabeth contre elle et ses commissaires. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a même pas vu les proclamations qui ont irrité Élisabeth. — Ordre qu'elle a seulement transmis de faire des proclamations contre les projets de Murray et de ses complices. — Avertissement qu'elle a fait donner au comte de Marr qu'elle comptait sur sa promesse qu'il ne livrerait jamais son fils sans son consentement. — Nécessité où elle s'est trouvée de rappeler cette promesse. — Blâme qu'elle seule devrait encourir si en cela une faute a été commise. — Espoir qu'il sera permis à ses commissaires de se retirer librement, et qu'autorisation sera donnée à quelques-uns d'entre eux de demeurer auprès de Marie Stuart, pour l'aider de leurs conseils. — Ignorance complète où se trouve Marie Stuart au sujet des lettres qui sont l'objet des reproches d'Élisabeth. — Déclaration qu'elle n'a élevé d'autre plainte que contre la violence dont elle est victime. — Charge qu'elle a donnée à l'évêque de Ross et aux autres commissaires de porter ses doléances auprès d'Élisabeth. — Détails qu'elle transmet sur ce point à Cecil.

De Ripon, le 27 janvier (1569).

Madame ma bonne sœur, estant contrainte partir du lieu où j'ay résiday jusque à présent, sans avoir peu obtenir délai pour mettre ordre aux affaires de mon pays, lequel j'esloygne par force et à mon grand regret, comme je vous désirois fayre entendre, avecques les respects qui me mouvoient de fayre, à mon

regret , refus de suivre si promptement , à laquelle toutefois je n'entendois contrevenir , sinon obtenir d'avoir loisy de mettre ordre à mes affayres, comme j'écris à mes commissionaires vous faire plus au long entendre de ma part, pour redoubler ce mien enuie et beaucoup d'autres, j'ay en ce lieu entendue le malcontentement qu'il vous a pleu prendre contre moy et mes dits commissionaires. Quant aux proclamations : je vous jure ma foy auquns d'eux n'en ont rien entendu , ni moy mesme n'en vis jamais le contenue. [Je] leur écrivis que j'avois entendue que Mora et ses complices avoyent [fait] telles offres, et qu'il en fisse proclamations pour en advertir le peuple qu'il ne s'i consentissent, et écrivissent à M. de Mar, lui raman-
tevant la promesse qu'il m'avoit faiet de ne bailler jamais mon fils sans mon consentement. Cest avertissement me vient d'Escosse avecque un double de lettre qu'ils disent vous aviez écrit à mes rebelles avant leur venue en ce païs. Madame, je n'ay pensay oncques vous offenser, mais me seroit mal que mon enfant fût délivré, sans mon consentement, par ceulx à qui il appartient si peu d'en disposer. Madame, considérez, *de 63.* je suis mère, et d'un seul enfant, j'espère que vous me pardonnerais veu que je n'ay pansay aucunement blasmer personne que mes rebelles d'offrir telles choses. Par ainsi qu'il vous plaira ne donner le tort à mes comissionères de ce qu'ils sont innocents, leur permettant se retirer comme les autres, avecques votre bon plésir et permietre un ou deulx de demeurer près de moy pour me supporter à mes affaires, car autre-

mant je ne puis entendre à aucune chose d'accord ni autrement.

Quant aux autres lettres, je n'en ay nulle connoissance, et n'écrivis jamais de si vaines phantésies quant je les eusse soupsonnées; parquoy si vous playst enquerir, vous n'i trouverez rien ni de mon commandement, ni de ma meyn, ni lettres. Du reste de mes doléances et dur traitemant, en m'enmenant par force, M. de Ross et les autres vous en feront ample raport, et aussi j'écris à mester Cecille touchant ces lettres plus au long pour ne vous importuner de trop longue lettre; sinon, après vous avoir présenté mes humbles recommandations à votre bonne grâce, je priroy Dieu vous donner, Madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Ripon, ce 27 janvier.

Votre affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

1569. — Le 28 janvier, la reine d'Écosse continue son voyage et s'arrête à Pontefract.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 290.*)

Franchise avec laquelle Marie Stuart veut s'expliquer sur les proclamations et les lettres venues d'Écosse, qu'Élisabeth a considérées comme une offense. — Rapports faits à Marie Stuart des forfanteries de Murray, qui se vantait ouvertement d'avoir l'appui de l'Angleterre, et d'être assuré de conserver le gouvernement de l'Écosse, sous la condition de livrer à Élisabeth le jeune prince d'Écosse et les forteresses. — Mépris que Marie Stuart a témoigné pour de tels propos. — Mauvais effet produit par son silence auprès de ses sujets fidèles qui commençaient à la croire coupable de négligence et d'abandon de leurs intérêts. — Nécessité où elle s'est trouvée de faire une démonstration. — Protestation qu'elle n'a jamais eu, en cela, la moindre pensée d'attaquer l'honneur, soit de la reine d'Angleterre, soit de quelqu'un de ses ministres. — Assurance que les lettres dont les copies ont été envoyées d'Écosse n'ont pas été écrites par elle. — Regret qu'elle éprouve de ce que les proclamations auraient renfermé, sans son aveu, quelque chose d'offensant pour Élisabeth. — Sa confiance que Cecil n'en continuera pas moins de lui témoigner la même bienveillance. — Déclaration solennelle de Marie Stuart qu'aucun de ses commissaires ni aucun des seigneurs écosseis qui sont en Angleterre ne lui a donné l'avis qui a motivé les proclamations.

De Pontefract, le 28 janvier 1569.

Monsieur de Cecil, ayant entendu que mes adversaires vous ont porté quelques coppies de mes lettres et des proclamations publyées dernièrement par mes subjects, lesquelles la Royne, madame ma bonne sœur, et aucuns de vous en particulier avez trouvé mauvais, j'ay bien voulu vous faire la présente pour vous déclarer ce qui est du mien, estimant que ma dite bonne

sœur, ny pas ung de vous, ne vous en sentirez offensez.

La vérité est que les explorations et négociations du comte de Murray [et de ceux] qui durant ceste conférence estoient avec luy, pour s'esjouyr, avec leurs compagnons qui estoient en leurs maisons, du succès des affaires de leur capitaine et de ses associés, et pour augmenter mes rebelles et leur rébellion et desloyauté, et par mesme moyen faire perdre courage à mes bons et obéissants subjects et les séparer de la dévotion qu'ils me portent, semant divers bruits en mon royaume, entre autres que plainement j'avoxy perdu ma cause et qu'ils ne se fussent hazardés de m'accuser sans capitula[tion] et estre assurez que par après je n'auroy moyens d'en prendre réussite, et que tant s'en faudroit que j'eusse secours de ma dite bonne sœur, que le comte de Murray seroit favorisé et estably mieux que jamais en mon patrimoine, délivrant mon fils et les forteresses : cecy me fut rapporté par plusieurs de mes bons subjects, à quoy du commencement je ne m'arrestay non plus que à beaucoup de mensonges que malicieusement ils mettent en avant à tout propos et en font leur proffit; mais voyant finalement que, par les advis que j'euy d'aucuns de mon Conseil en Escosse et de la noblesse qui tient mon party, ils interprètent le peu de compte que j'en faisoyt à une nonchalance qui leur sembloit que j'eusse d'eux et de mes propres affaires, je fus contraint mettre en considération ces choses, les conférant avec l'estrange et barbare cruauté de mes rebelles,

qui, en récompense de tant de bienfaicts qu'ils avoient reçuz de moy, pourchassent ouvertement me ravir la couronne, la vie et l'honneur; leur accès auprès de la Royne, ma bonne sœur, où ils m'accusent faulcement, et le refus qui, avec mon grand crèveceur, m'estoit faict de sa présence, laquelle je désiroy plus que chose du monde, pour y déclarer mon innocence; en ceste perplexité et tourment où je n'avoÿ reconfort sinon en Dieu et en la constance et fidélité de mes bons subjects, je ne sceu moins faire qu'une démonstration d'allouer une partye de ces advertissemens pour satisfaire à ceux de qui je les avois reçuz, et par leur advis et conseil confirmer le reste de mes obéissants subjects en la volonté et dévotion qu'ils avoient encore de me demeurer entier. Mais je vous puis bien asseurer que quelque chose qui vous ayt esté monstré, mon intention n'a jamais esté de toucher en sorte quelconque l'honneur de madame ma bonne sœur, laquelle, après Dieu, j'estime la deffense et protection de ma vie, de mon estat et de mon honneur, ni d'aucun de ses bons serviteurs et ministres, de la bonne volonté desquels envers moy je ne fay doubte, pour le respect de ma dite bonne sœur et que je luy suis si proche de sang: leur loyauté et le devoir d'un grave et honorable Conseil [respondant] à icelle.

Je croy que ceux qui vous ont baillés les dites coppies en pourront faire autant des originaux, par le moyen desquelles vous en serez plus certain. Quant à une qui m'a esté monstrée, je ne vous diray point qu'il y a esté adjousté, mais que du tout je n'ay point

escript telle lettre : les myennes estoient simplement addressantes à quelques ungs de la noblesse de mon royaume, tendant seulement à entretenir mes bons subjects en obéissance. Comme les proclamations ont esté amplifiées ? je ne sçay, et vous assure que je n'en viz jamais la forme. Et que s'il y a chose qui offence autre que mes rebelles, j'en suis très marrye et me déplayst grandement. Et pour ce, je vous pryé que cecy ne soit cause de diminuer la bonne volonté que j'ay tousjours estimés que vous me portez, et croire que ce a esté sans advis et conseils d'aucun des myens qui sont en ce pays, ains en la sorte que je viens de dire.

J'ay entendu que les commissionaires qui sont devers la Roync, madame. ma bonne sœur, ont esté chargés de m'avoir donné telles informations, et je vous assure sur ma foy et sur mon honneur que c'est à tort, et que aucun d'eux ny pas ung de leur compagnie ne m'a escript ny faict dire chose quel conque. Qui est l'endroit où je pryé Dieu vous avoir, monsieur de Cecil, en sa sainte et digne garde.

Esript à Panfray, le xxvij^e de janvier 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE CECIL, premier
ségrétaire de la Roync, madame ma
bonne sœur.

1569. — Le 30^e janvier, Marie Stuart arriva à Rotherham, où elle fut obligée de laisser une de ses dames, lady Livingston, qui était tombée malade en route.



MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE SAINT-ANDRÉ.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection de Lansdowne, n^o 4236, fol. 34.)

Remerciements de Marie Stuart pour les témoignages de fidélité et de dévouement que lui a donnés l'archevêque de Saint-André. — Regret qu'elle éprouve de ne pas pouvoir expliquer clairement ses intentions à raison du danger auquel ses lettres sont exposées en route. — Surveillance que l'archevêque doit exercer lui-même sur Murray. — Espoir que Murray ne poussera pas les choses à la dernière extrémité. — Conduite que l'archevêque aura à tenir dans le cas où Murray dépasserait toutes les bornes. — Menaces qu'il doit faire, séduction qu'il doit tenter. — Prochain départ du laird de Gartly, qui sera chargé d'instructions nouvelles. — Ferme assurance que, quoi qu'il arrive, aucune menace ne sera mise à exécution. — Confiance que doivent conserver les sujets fidèles, alors même que Marie Stuart serait transférée à Tutbury, malgré ses protestations. — Importance des communications qui seront faites à cet égard par le laird de Gartly. — Départ du duc de Châtellerault qui se rend en Écosse.

De Rotherham, le 30 janvier 1568-69.

Reverent fader and richt traist cousigne and counsalour we greit zou weill. We haif ressavit zour letteris zisterewin dait the xx of this instant, quhairby we haif understand zour deligence and gud will to the setting fordwart of our affaires and authoritie, quhairof we ar maist rejoysit, and prayis zow that ze conteneu

in zoure gud proceidingis. For wechty considerations, as taking of our letteris commownly be the waye we can nocht wryt to zow our mynd presentlie, bot that ze hald zour selffis all togidder in reddynes and behald the erle of Murrayes doingis, quha as I hoip will nocht use extremitie sa haistely. And gif he dois, then spair na thing nether for feir nor fair offeris. For gif he begyn, tak na injury. We sall send the lard of Gartly, our lovit servitour, to zow within twa dayis with uther particulareteis to quhome ze sall credeit. Alwayes ze sall nocht neid to be effrayit at ony boist bot as is above writtin, thoill nor begyn na thing, albeit we be transported to Tuteberry and habill for a tyme maye not wryt to our faithfull subjectis as we wald do, ze sall tak na feir thair of; ze salbe resolvit of all doubtis be Gartly to zour contentment. Our cousigne the duc of Chastellerault hes alreddy gottin his leif fra the court and is on his woyage to come to zow schortlie. Swa committis zow to the protectioun of God almychtie.

Off Rotrem, the penult of januare 1568.

Zour richt gud cusignes,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend fader our traist
cousine and consalr. ye ARCHBISCHOP OF
ST-ANDROSS.

1569. — Le 1^{er} février, la reine d'Écosse se trouva tellement indisposée, pendant son trajet de Rotherham à Chesterfield, où elle

devait passer la nuit, qu'elle ne put atteindre cet endroit, et fut obligée de s'arrêter en route, dans une maison appartenant à M. Folyans.

Le 3 février, elle arrive enfin au château de Tutbury.

Le 7 février, l'évêque de Ross et lord Herries reviennent de Londres, et présentent à Marie Stuart le registre officiel⁴ qui avait été tenu pendant les conférences d'York, de Westminster et de Hampton-Court, et qui renfermait la transcription des actes les plus importants produits au nom de la reine d'Écosse dans ces diverses conférences. Marie Stuart, après avoir fait examiner le registre, donne, le 9 février, un warrant d'approbation à ses commissaires.

WARRANT

DONNÉ PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

(Copie officielle du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Titus, C. XII, Queen Mary register, fol. 157.)

Remerciements adressés à l'évêque de Ross et à lord Herries par Marie Stuart lors de leur arrivée au château de Tutbury. — Témoignage de satisfaction pour le zèle et la loyauté avec lesquels l'évêque de Ross, lord Livingston, lord Boyd, lord Herries, l'abbé de Kilwinning, John Gordon de Lochinvar et James Cockburn de Stirling se sont acquittés de leur mission pendant les conférences tenues à York et ailleurs.

De Tutbury, le 9 février 1568-69.

QUEEN MARIE'S ALLOWANCE AND APPROBATION OF THE PROCEEDINGS OF HER COMMISSIONERS.

Marie, be the grace of God, Quene of Scotland and Dowarier of France : forsamewill as we appointit our

⁴ Ce registre se trouve maintenant au Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Titus, C. XII, fol. 111.

traist cousignis, counsalouris and freindis, John bishop of Ross, William lord Levingstoun, Robert lord Boyd, John lord Herreis, Gawin commendatar of Kilwynning, John Gordon of Lochinvar, and James Cockburn of Skirling, knichtis, our commissionaris, to treat for us and for our affairis, with our derrest sister the Quene of Ingland, or hir commissionaris, at the city of Zork, or in ony uther place within the realme of Ingland quhair it pleisit hir to appoint; we having perusit thair proceidingis, and understanding thair faithful mind, and trew service thairintill, dois very weill allow thairof: quhilk we mak notifyt be thir presentis, gevin under our signet, and subscrivit with our hand at Tutberry the 9th day of february, the zeir of God 1568 zeirris, and of our regne the 27th zeir.

MARIE R.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg ,
manuscrit n° 870.)

Remerciements de Marie Stuart à raison du bon accueil fait par Élisabeth à l'évêque de Ross et à lord Herries. — Sa reconnaissance des bons traitements qu'elle a reçus de Knollys et de lord Scrope, conformément aux ordres d'Élisabeth, pendant tout le temps de son séjour à Bolton. — Son regret d'avoir été forcée de quitter cette résidence. — Plaintes au sujet du refus qui lui est fait par le comte de Shrewsbury et par Knollys de communiquer avec l'Écosse, et de l'ordre qu'ils ont donné à ses commissaires de partir sans délai. — Remontrances qu'elle a prié Knollys de transmettre à Élisabeth de sa part. — Envoi qu'elle fait du porteur pour solliciter une prompte réponse, tant à ce sujet que sur le mémoire adressé par elle à Leicester et à Cecil. — Défaut de pouvoir des commissaires pour répondre, comme l'aurait désiré Élisabeth, sur les spécialités. — Résolution prise par Marie Stuart de renvoyer l'un d'eux en Écosse pour solliciter du Conseil et de la noblesse les pouvoirs nécessaires. — Nouvelle déclaration de Marie Stuart qu'elle ne consentira jamais à se démettre de la couronne. — Protestation que, pour obtenir la faveur d'Élisabeth, elle est prête à faire tous les sacrifices qui seront compatibles avec la conservation de son honneur. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de l'arrestation du due de Châtellerauld à York. — Assurance qu'il n'a pu commettre aucune offense contre Élisabeth. — Prière afin qu'il lui soit permis de partir. — Plainte de Marie Stuart de ce qu'elle se trouve dans un logis non habitable et froid.

De Tutbury, le 10 février 1569.

Madame ma bonne seur, j'ay entendu, par l'évesque de Rosse et mylord Heris, la bonne affection dont avez procédé avec eulx en toutes mes affères, chose non moins confortable qu'espéré de vostre bon naturel. Espécialement, ayant seu par eulx que c'estoit vostre bon playsir que je fusse trettée avec les honorables respectz et gracieulx entretenement que j'ay

receuz, depuis que j'arrivay à Boton, de maister Knolis et mylor Scrop, desquelz je ne puis moins fère que vous tesmoigner la dilligence et grande affection d'accomplir voz commandemens, et l'occasion que j'ay de me louer de leurs honestes déportemens vers moy jusques à mon transportement, la façon duquel je ne puy sceller m'avoir semblé dure; de quoy, ne désirant vous enuyer, je me tairay pour vous dire qu'il vous pleut, au dict Bouton, m'accorder non seulement ung certain nombre de serviteurs desquelz, à vostre playsir, je me contante pour présentement me servir, mais aussi quelques aultres qui pourroient, avec passeport du gardien et commission de ceulx qu'avez miz en charge avec moy, aller et venir d'Escoce vers moy ou en Escoce ou vers vous, quant j'auray quelque chose à vous remonstrer. Lesquelles licences, par vous de nouveau permises à mes dicts commissionnaires en ma faveur, j'ay faict entendre à M. le conte de Cherosbery et maister Knolis, qui disent n'avoir telle commission de vous, ains m'ont reffuzé de vouz envoyer aulcun jusques à ce que jè leur ay monstré vostre lettre, faisant mention de quelque résolution requise sur les points proposés par mes commissaires, ausquelz ilz ont commandé de despartir sans délay, sellon leurs passeportz, avec déclaration qu'ilz n'auront nul accez dorsenavant à moy sans vostre exprès commandement.

Sur quoy j'ay pryé maister Knolis vous fère remonstrance et des austres petites nécessitez, ensemble avec la déclaration de ma bonne volonté vers vous, avec

lequel j'ay envoyé ce porteur pour me rapporter vostre bon playsir quant aurez veu et entendu les choses requizes par moy au mémoire adressé à M. le comte de Lecester et maister Cecile, vous suppliant que par luy vostre bon playsir soit, sur tous ces pointz entendus de moy, commander à M. le comte de Cherusbery ce qu'il vous plaira qu'il en fasse. Et, pour ce que maister Knolis m'a promiz de vous fère veoir mon mémoire et requeste adressée à voz diets deux conseillers, je ne vous importuneray par la présente de mes particularitez, me rapportant au mémoire et rapport de maister Knolis.

Quant à ce qu'il vous plaist toucher en vostre lettre, que trouvés estrange que mes commissaires ne sont condescenduz sur les spécialitez : après avoir entendu leurs raysons, j'ay advizé avec eulx que celluy qui retourneroit en Escoce proposera aulx aultres de mon Conseil et noblesse donner commission suffizante pour, sans scrupulle, conférer les spécialitez que nous penserons vous estre plus agréables, et à mon honneur et préservation de mon estat, en quoy eulx ny moy ne pouvons entrer sans leur consentement de nouveau pour les choses advenues despuys qui mectent doubte en la force de mes actions, estant dettenue, comme ilz pourroient alléguer ; et assurez-vous que je désireroys bien sçavoir vostre bon playsir pour me y avancer.

Bien vous supplié-je d'une chose, qui est de ne permettre plus qu'il soit miz en avant de si deshonestes et désavantageuses ouvertures pour moy que celles à quoy

l'évesque de Rosse a esté conseillé prester l'oreille ; car, comme j'ay prié le dict maister Knolis vous tesmoigner, j'ay faict vœu à Dieu solemnel de jamais ne me démettre de la place où Dieu m'a appellée, tant que pourray sentir mes forces bastantes pour ce fays, comme, je le remercy, je les sens augmenter avecques l'envie de m'en acquitter mieulx que jamais, et avecques plus de suffizance par le temps et expérience acquise, vous suppliant, en toute aultre chose que ne inportera mon honneur et estat, estimer qu'après Dieu je désire singulièrement vous playre, et si j'osois vous ramentevoir combien je suis approchée de vous et preste de m'aller offrir à plus particullières conditions que je ne puy, en l'estat où je suis, je dirois que c'est tout mon désir.

Cependant, avec l'advis de mon Conseil, je mettray peyne, en ayant responce, de vous fère les offices à moy possibles pour obtenir vostre faveur, laquelle je proteste volontairement ne mettre jamais en hazard de perdre, si je la puy acquérir. Quant à toutes aultres choses qui me touchent, je m'en remectray au mémoire, pour ne vous importuner, seulement vous diray-je que, quant aux responces que désirés, je seray preste, quant il vous plaira m'admettre en vostre présence, de vous en résouldre et fère paroistre la faulceté de leurs calumnies et mon innocence, laquelle Dieu manifestera, comme mon espoir est en luy. Ce pendant auquel je prie vous donner, Madame, en longue santé, bonne et heureuse vie.

De Tutebery, ce x^e de febvrier 1569.

Je viens d'entendre, Madame, que mon cousin le duc de Châtellerault, nonobstant vostre passeport, est arresté à York. Je m'asseure qu'il n'a commis nulle offence, qui me fera vous supplier de conciderer sa nécessité et le long temps qu'il a demeuré, outre son passeport, à vostre commandement, et commander qu'il luy soit permiz passer outre. Il vous plaira excuser si j'escriptz si mal, car le logis non habitable et froid me cause quelque rhume et dolleur de teste.

Vostre affectionnée bonne sœur et cousine ,

MARIE.



MARIE STUART

A LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS.

(*Autographe. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Ms. n° 870*)

Reconnaissance de Marie Stuart pour la bienveillance que lui a témoignée Catherine de Médicis. — Vive recommandation en faveur de George Douglas. — Assurance qu'il servira le roi avec fidélité. — Charge donnée par Marie Stuart à Henry Ker, l'un de ses secrétaires, qu'elle envoie vers Catherine de Médicis, de lui rendre compte de l'état de ses affaires. — Vœux de Marie Stuart pour le succès des affaires de France.

De Tutbury, le 13 février 1569.

Madame, s'en retournant Henri Kir, l'un de mes secrétaires, par lequel j'ay resceu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire et entendu l'honneur que me faytes

d'avoir soign non seulement de moy mays de toutes mes affayres, je n'ay voullu fayllir, selon mon devoihr, vous en randre très humble remersiamants et de l'honneur qu'il vous a pleu fayre, à ma requeste, à George Douglas mon fidelle serviteur, lequel je vous recomande encore, me prométant qu'en se qu'il pourra, il servira le Roy, et vous aussi, fidellement. Quant à mes nouvelles, je ne vous puis rien écrire du lieu où je suis, sinon que je prie Dieu que vos affayres ayent bon et heureux succès, remétant le surplus au porteur, un de mes serviteurs, après vous avvoir présantay mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Madame, en santay, longue et heureuse vie.

De Tutberi, ce xiii de fevrier.

Votre très humble et très obéissante fille,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE DE FRANCE, madame
ma belle mère.

1569. — Le 13 mars, bataille de Jarnac, dans laquelle périt le prince de Condé.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.)

Vives plaintes de Marie Stuart contre les entreprises des rebelles en Écosse. — Proclamation qu'ils ont faite. — Avis qui lui a été donné par lord Herries de ces entreprises. — Envoi du porteur vers Élisabeth pour lui faire entendre ses doléances. — Sa crainte que ses réclamations continuelles ne deviennent importunes à la reine d'Angleterre. — Prière qu'elle adresse à Cecil d'appuyer, comme l'équité le requiert, ses justes demandes. — Protestation nouvelle au sujet des faux rapports que l'on ne cesse de faire contre elle à Élisabeth et à ses ministres.

De Tutbury, le 13 mars (1569).

Mester Cesill, ayant resceu une copie d'une proclamation faite par mes rebelles et depuis une lettre de milord Heris m'advertisant de choses auxquelles je ne puis donner foy pour être tant contrayres à l'expectation des promesses qui m'ont estay faytes au contrayre, je ne me suis peu abstenir d'en écrire librement à la Royne, madame ma bonne sœur, pour être choses qui en consiance et honneur me touschent si vivement que plus longuement ne puis-je dissimuler ma complainte, laquelle j'ay chargé ce porteur vous communiquer, vous priant l'ouir favorablemant et lui donner crédit de ce qu'il vous dira de ma part, et si, pour mon malheur, la Royne tient mes lettres ou pour importunes ou peu agréables, comme par si devant il est

advenu , plus tost lui ramantevoir que la cause me meult et la justice de mon droit, que non la rudesse et liberté d'escriture de ma plusme, faysant ce bon office là pour moy, non pour aultre respect que de l'esquitay que j'aye la résolue responce de la Royne où je désire et espère trouver confort ou pour le moins résolution. Et pour ce qu'aux faulx rapports que l'on a fait de moy, tant en choses particulières que généralles, j'espère le temps, père de vérité, et mon inoscense amèneront remède, je ne veulx entrer plus avant en propos, si non vous prier, comme je dis à votre serviteur à Botton, de me garder une oreille et m'user sans partiality, et j'espere mon inoscence et sincères desportemants mériteront mieulx, si de près elles sont considérés et de vous et tous les bons serviteurs de la Royne, ma bonne sœur. Et m'estant recommandée à votre bonne grâce, je priay Dieu vous donner, monsieur Cesille, longue et heureuse vie.

De Tutberri, ce xij de mars.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CECIL, segréterre
prinsipal de la Royne, madame ma
bonne sœur.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, carton des Rois, K. n^o 95.)

Vives instances de Marie Stuart pour qu'Élisabeth consente à faire droit à ses justes plaintes. — Charge qu'elle donne à Borthwick de lui représenter la copie d'une proclamation publiée par les rebelles. — Remontrances contre l'allégation qu'elle renferme qu'une sentence aurait été rendue par Élisabeth sur l'accusation portée par les rebelles. — Déclaration que Marie Stuart sollicite d'Élisabeth sur ce point. — Plaintes contre la conduite que l'on tient sur la frontière d'Angleterre à l'égard de ses serviteurs. — Accueil fait aux rebelles, secours d'argent qui leur sont donnés, secours d'hommes qu'ils espèrent. — Abandon dans lequel est laissée Marie Stuart. — Nécessité où elle se trouvera bientôt de rechercher, à défaut du secours d'Angleterre, l'appui de ses autres alliés. — Confiance qu'elle avait mise dans les promesses d'Élisabeth. — Défense qu'elle a faite, sur la foi de ces promesses, à ses sujets fidèles, de continuer leurs entreprises. — Protestation qu'elle veut s'abandonner tout entière à la protection d'Élisabeth. — Levée de troupes faite par les rebelles. — Obligation où elle est de requérir la reine d'Angleterre de lui donner secours. — Demande d'une réponse formelle à cet égard. — Déclaration que, sur son refus, elle sera dans la nécessité de s'adresser ailleurs. — Désir de Marie Stuart de connaître également la résolution d'Élisabeth sur ce que l'évêque de Ross et lord Boyd auront à faire. — Vive instance pour qu'il soit donné promptement réponse. — Excuse de Marie Stuart sur ce que l'état de ses affaires ne lui permet de souffrir aucun délai.

De Tutbury, le 14 mars 1569.

Madame ma bonne sœur, l'honneur et naturelle amitié que je vous porte faisant son office me fait craindre et fouyr de vous importuner, ou sembler me deffier aucunement de votre bon naturel, par mes plainctes qui vous ont esté quelquefois désagréables,

et, d'autre part, ma conscience et naturelle pitié de sang espandu de mes obéyssantz subjectz me meust vous remonstrer ce en quoy je me sens obligée. Par quoy je vous prieray, premièrement, de considérer le juste soing que je doibz avoir de mon peuple, qui doibt précéder toutz humains ou particuliers respectz; secondement, le temps que constamment j'ay passé en pacience sous l'esper de votre faveur, et, sans le prendre de moy comme offence ou reproche, lire mes doléances, et sur icelles me mander votre résolution pour laquelle entendre j'envoye Borthuic, présent porteur, devers vous, avec le double de quelques poinctz contenuz en une proclamation faicte par mes rebelles, où ilz font mention d'une sentence par vous donnée sur les choses disputées et par eulx faulcement alléguées dernièrement en votre présence et de votre Conseil. Lesquelz poinctz je vous supplie considérer pour m'en faire entendre votre volonté par ce porteur, ne pouvant la nécessité de la cause si importante souffrir plus long délay, sans entendre votre résolution tant en cella qu'en ce qui suyt, pour remédier aux partiaux déportemens de voz ministres des frontières, lesquelz ont, à Carlisle, prins mes serviteurs, osté et ouvert leurs lettres et puy envoyées en court, bien loin de ce qui m'a esté promiz et escript, que n'entendiez que j'eusse moins de liberté que par cy devant, mais trop plus esloigné du racueil faict à mes rebelles, avec lesquelz je ne pensay jamais estre esgalle. Car ilz ont esté bien receuz en vostre présence, avec liberté d'aller et venir, et continuellement

envoyer supportz d'argent, et, comme ilz disent, ainsi qu'il vous plaira voir par ceste autre lettre, assurez de support d'hommes à leur besoing. Par ainsy, ilz sont meintenez pour m'avoir vullu faulcement accuser et tacher d'infamy, et moy, qui me suis venue jetter entre voz braz, comme de ma plus assurée amy, reffuzant le support de ceulx lesquelz, offancés de ce, je seray contraincte, à mon rēgret, de rechercher, si sellon mon espérance et désir n'y remédiez par prompt secours, ay esté esloignée de mon pays, retenue, votre présence requise pour ma justification dényée, et enfin toutz moyens coupez et retrenchez d'ouyr des miens ou leur faire entendre ma valonté.

Je ne pense avoir mérité telz trettemens pour m'estre fyée en vous, et vous avoir combleu, deffendant à mes subjectz rien n'entreprendre, quant ainsy me l'avez conseillé, et ne recherchant à vostre requeste et promise amytié aultre que vous, non seulement désirant vous complaire, mais obéyr, comme fille à sa mère. Et, de fresche mémoire, au retour des traystres, sans l'advertissement de l'évesque de Rosse et de maister Knollis, qui me persuadèrent que ne pouviez trouver bon que mon party commenceast, je les eusse bien salués à l'entrée des frontières, sans leur donner si bonne commodité de lever soldatz pour ruyner mon povre peuple. Bref, j'ay, jusques icy, deppendu de vous seule, et désire faire encores, s'il vous playt accepter ma bonne volonté, la récompensant par vostre amyable confort et prompt secours, pour obvier à la tyranny de ces rebelles subjectz. Pour la crainte des-

quelz contre mes fidelles subjectz, et contre mon honneur et estat, je seray contraincte vous requérir secours, ou d'en chercher où Dieu me conseillera; sellon vostre responce, que je veulx espérer bonne, je me desporteray.

J'ay aussi chargé ce porteur de sçavoir vostre résolution sur ce que l'évesque de Rosse et lord Boyd auront à faire, ne l'ayant encores peu sçavoir, ny aultres certaines particularitez, desquelles je vous supplie le croire, et ne prendre en mauvaise part si, en chose si importante, je vous presse plus que peult estre (veu que je suys entre voz mains) il ne vous semble à propos; mais je ne puy plus longuement différer ni supporter pareil trettement, sans ruyne de mon estat et offence de ma conscience: car, comme naturellement je vous suys addonnée, vostre peu amyable trettement m'en pourroit retirer, ce que, je vous supplie, ne me contraignez faire, me layssant une opinion aultre que je n'ay jusques icy vollen confirmer d'une parente si proche, et de qui je désire tant la bonne grâce; à laquelle présentant mes affectionnée recommandations, je prieray Dieu vous donner, Madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Tutebery, ce xiiii^e de mars 1569.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON. °

(Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, manuscrit n° 952.)

Mission donnée par Marie Stuart à Borthwick auprès d'Élisabeth. — Avis qu'elle a transmis en Écosse les bonnes nouvelles de France, qui lui ont été communiquées par La Mothe Fénélon. — Son vif désir d'être tenue au courant de tout ce qui surviendra en France. — Rigueur dont on use à son égard; surveillance à laquelle elle est soumise. — Son désir d'avoir un chiffre avec l'ambassadeur. — Prière à M. de La Mothe de faire passer à l'archevêque de Glasgow le paquet qu'elle lui adresse.

De Tutbury, le 15 mars 1569.

Monsieur de La Mothe, je renvoye Borthuik, présent porteur, devers la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, pour les occasions qu'il vous dira et que vous vérez par ce double de mes lettres, ce qui me gardera faire la présente plus longue que pour vous prier continuer les bons offices que vous faictes pour moy à l'endroit d'icelle, aynsi que vous cognoistriés les choses le requérir. Au reste, je ne veulx oublyer vous dire que, au changes des mauvaises nouvelles que, dernièrement, ung peu devant le retour de ce dict porteur, m'avoient esté dictes de France, j'ay rendu les bonnes que m'avés escriptes par luy, du xxur^e de l'autre moys, à ceux qui avoient eu lettres de la cour d'Angleterre bien diverses et esloignées du bon succès

que, grâces à Dieu, se peult espérer des affaires du Roy, monsieur mon bon frère.

Il ne fault, monsieur de La Mothe, que je vous dye le contantement que, pour plusieurs respects, je reçoÿ, quant je puyz entendre ce qui se passe par delà, de quoy je suis toutjours en doubte jusques à ce que je reçoÿ quelques lettres de vous, car, encores que je n'adjouste foy à toutz les bruietz et allarmes que l'on me donne, si ne sçauroys-je me garder cependant d'en estre en peyne.

Je suis estroitement gardée, comme vous dira ce dict pourteur, et sont arrestés ou visités tous messagers que l'on estime avoir lettres pour moy ou de moy. Toutefois, si j'avoys chiffre avec vous, je ne lairroy d'en mettre quelques unes à l'adventure et vous escrire, sellon les occasions, comme de vostre part j'estime que vous ferez. J'escriptz à l'archevesque de Glasgo, mon ambassadeur, auquel je vous pryé faire tenir le paquet, que ce dict pourteur vous baillera, par la première commodité. Et atant, monsieur de La Mothe, je prie Dieu vous donner ce que plus desirés.

Escript à Tutbery, le xv^e de mars 1569.

Vostre bien bonne amyce,

MARIE R.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol 304.)

Satisfaction de Marie Stuart de la déclaration qui lui a été faite par Élisabeth au sujet de la proclamation des rebelles. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a reçu d'autres nouvelles d'Écosse que celles qu'elle a communiquées à Élisabeth concernant la proclamation de lord Herries. — Sa surprise des détails qui lui ont été transmis, au sujet de lord Herries, par le comte de Shrewsbury. — Protestation que si lord Herries a fait ce qui lui est reproché, il y a été poussé par le désespoir où il est de voir sa reine retenue en Angleterre. — Plaintes à raison de la conduite tenue par les Anglais sur la frontière. — Sollicitations pressantes pour qu'Élisabeth veuille bien prendre enfin une résolution sur les affaires de Marie Stuart. — Insistance afin qu'Élisabeth remplisse sa promesse de rétablir Marie Stuart, et la dispense par là de solliciter un autre appui

De Tutbury, le 8 avril (1569) ¹.

Madame, d'autant que les faulces alégations de mes rebelles en votre court, mentionnées en leurs proclamations, m'ont donné de mescontantement, bien que je n'y adjouxtasse aucune foy, comme à ceulx que j'ay trop esprouvez, d'autant plus m'a aporté de playsir votre amyable déclaration au contraire, par vostre honneste et favorable lettre, à laquelle je n'ay vollu différer respondre plus longuement, tant je désire vous fère paroistre ma naturelle inclination de sercher votre bonne grâce sur toutes choses, aussi

¹ En 1569, Pâques tomba au 10 avril.

souhaitant d'entendre votre favorable résolution en toutes mes affaires, desquelz il vous a pleu me donner advis; de quoy affectionément je vous remercyé, et, pour vous informer à la vérité de mon jugement là-dessus, je ne sçauroys; car je vous prometz ma foy, que je n'ay ouy ung seul mot d'Escoce depuis mon arrivée icy, que ce que je vous envoyay de la proclamation de mylor Herriz, lequel je ne croy s'estre tant oblyé qu'il appert par les articles que le comte de Cherusbery m'a monstrez par votre commandement. Toutesfoys leur ayant esté mandé, je désire bien sçavoir la vérité et en fère telle diligence que la chose mérite, si le messagier n'est empesché, ce que je crains, encores que M. de Cherusbery m'a assuré de son passage. La première certitude que j'en auray, je vous prometz aussitost vous en donner adviz par l'évesque de Rosse ou aultre mien fidelle. Cependant je vous puis dire que, si les choses sont ainsy passées, le désespoir qu'ilz ont de me voir retenue, et toutz moyens ostez d'entendre de moy, en aura esté cause; ce que je vous supplie considérer, bien que vous ne l'avez commandé, si est-ce que voz ministres sur les frontières l'ont exécuté à dommaige; en considération de quoy et de la bonne volonté que j'ay de me dédyer, en tant que mon estat et mon honneur le permétront, à vostre dévotion, je vous prie vouloir prendre une bonne résolution sur ce que, par ce porteur, dernièrement je vous escrivy touchant ma longue et instante requeste, quoy que se face en Escoce, de me remectre en mon estat par votre support et faveur, qu'après

Dieu seulement, je soye obligée à vous par sang naturel, amytié et bénéfice ; et, m'atendant que serez incliné à cella, moy, ou qui il vous plaira des miens, serons prestz de vous aller satisfère. Autrement, sellon ma dernière lettre, qu'il vous playse n'imputer à faulte de bon naturel si, ne pouvant estre secourue de ma plus proche, je accepte ung plus loingtain et moins agréable secours ; et de cecy je vous supplie me fère responce par ce porteur, ce que le temps et occasion requièrent que j'en soys résolue, et ayant desjà par votre amyable lettre confirmé une certaine espérance d'obtenir ceste mienne affectionnée première requeste, je ne vous en feray plus longue instance, sinon de vous remercier de voz favorables responces en toutes autres choses. Et après vous avoir priée de donner crédict au porteur de ce qu'il vous requerra de ma part, je vous présenteray mes bien affectionnées recommandations à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doinct, Madame ma bonne sœur, en santé, bonne et longue vie.

De Tutberi, ce vendredi Saint.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Autographe. — Musées britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 306.*)

Remerciements de Marie Stuart à raison des lettres qui lui ont été écrites par Élisabeth et des nouvelles qu'elle lui a données d'Écosse. — Instances pour que Cecil sollicite la reine d'Angleterre de prendre une résolution définitive sur les affaires de Marie Stuart. — Recommandation en faveur du porteur.

De Tutbury, le 8 avril (1569).

Mester Cecile, ce m'a estay grand plésir de resevoir de si amiables lettres de la Roynie, madame ma bonne sœur, et d'estre par elle advertie des nouvelles de mon pays. Si es-se que les occasions me pressent tant, mesmemant si tels bruits, lesquels je ne puis auqunement croire, estoyent vrays, que ne voullant importuner la Roynie il fault que je vous donne ceste poyne de vous fayre la solisiter d'une résolution, sans plus délayer, de ce qu'il lui playra, ou m'octroyer de ma requeste si souvent réitérée, et dernièrement par ce porteur, auquel je vous prie donner favorable audience et adresser avèques votre bon advis pour le moigns inportuner ma bonne sœur et avvoir briève résolution; sur quoy ayant instruit ce porteur et de mes resquêtes, je le vous recommanderay, vous merçant du bon usage qu'il a reçu de vous toutes les foyes qu'il s'i est adressé, et me remétant sur lui pour

ne vous enuier; je priray Dieu qu'il vous doint, mester
Cecile, longue et heureuse vie.

De Tutberi, ce vendredi saint.

Votre bien bonne amyc,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CECILE , premier
segrétayre de la Royne ma bonne
sœur.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg ,
manuscrit n° 952.)*

Remerciements de Marie Stuart à raison des bonnes nouvelles qui lui sont données par M. de La Mothe Fénélon, concernant la convalescence de Catherine de Médicis et la victoire de Jarnac. — Vœux qu'elle fait pour le succès des armes du roi contre les rebelles de France. — Exprès qu'elle a envoyé en Écosse pour porter la nouvelle de la victoire. — Espoir de Marie Stuart de voir rétablir ses affaires en Écosse, si les déclarations faites par Élisabeth à l'ambassadeur, et qu'elle lui a renouvelées par ses lettres, étaient sincères. — Sa confiance dans les remontrances que l'ambassadeur pourra faire à ce sujet, en invoquant la bienveillance que le roi de France a toujours témoignée à Marie Stuart. — Avertissement qu'elle ne pourra répondre aux lettres du cardinal de Lorraine qu'après avoir reçu des nouvelles d'Écosse.

De Tutbury, le 9 avril 1569.

Monsieur de La Mothe, je ne sçauray vous remercier
des bonnes nouvelles que j'ay entendu par votre moien

de la convalescencè de la Royne , madame ma bonne mère, et de l'heureuse victoire,¹ que le Roy, monsieur mon bon frère, a eu contre ses rebelles et ennemyes, laquelle je prie Dieu estre suivie d'ung si heureux et prospère succès en tous ses autres affaires , que de plus en plus le dit seigneur et tous ceux qui luy veulent bien ayent occasion d'en louer Dieu et luy en rendre grâces. J'en ay faict part à mes bons subjects, comme de celle que je m'assure ne leur apportera peu de consolation , par homme que j'ay envoyé en diligence pour les en advertir et entendre comme les choses sont passées entre eux et mes rebelles ; de quoy j'espère avoir bientost responce, si le passaige ne luy est refusé sur la frontière par les ministres de la Royne, madame ma bonne sœur, ainsi que depuis ma venue en ce lieu il a esté jusques à maintenant à tous ceux qui ont désiré venir devers moy. Il semble par les bons propos que m'escripvez qu'elle vous a tenuz, que ces rudesses et indignités qui ont esté faictz à mes fidelles subjects et à moy par l'ampêchement qu'ilz ont eu de m'advertir des affaires de mon royaume ont esté sans son sçus et commandement ; et par les honnestes lettres qu'il luy a plu dernièrement m'escripre par Bortvick, elle montre ne trouver bon ce que, par les articles qu'elle m'a envoyées, mes rebelles luy ont donnés advis avoir esté négocié entre eux et le duc de Chastellerault et autres qui m'estoient demeurés entiers et obéissants. Ce qui me faict penser,

¹ La victoire de Jarnac, remportée le 13 mars par le duc d'Anjou contre les protestants commandés par le prince de Condé.

(combien que les choses fussent ainsi passées, ce que je ne puis encore croire) qu'il ne seroit malaisé les réduire en meilleure termes; car si mes rebelles se voyent privez du support qu'ilz en attendent, et que publiquement ils se vantent qu'ilz en ont et se assurent avoir tant qu'ilz en auront besoing, je ne say doute qu'ilz ne viennent à raison. Ce que, M. de La Mothe, je remet à votre discrétion et prudence de luy remonstrer selon l'occasion et l'intention et bonne volonté que vous sçavés qu'il plaist au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma bonne sœur, avoyr envers moy et mes affayres, à quoy de vous mesmes vous êtes desjà si enclin et bien adonné que je m'en sens grandement tenue et obligée à vous.

Au demeurant, il n'y a rien en la lettre de monsieur le Cardinal de Lorraine mon oncle, que j'ay trouvée enclose en votre paquet, qui requière prompte responce, et pour ce que, sur l'incertitude de ce que mes rebelles disent de leur appoinctement, je crains le mètre en peine, peult estre sans propos, je ne luy escriis point à ceste heure, me remétant après que j'en auray entendu la vérité que j'estime sera en brief. Qui est l'endroit où je prie Dieu vous donner, M. de La Mothe, ce que plus et mieulx désirez.

De Tutbery, ce ix d'avril 1569.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume , à Paris , Carton des Rois , K. n^o 93.)

Changement que la victoire de Jarnac a apporté dans les rapports entre Élisabeth et Marie Stuart. — Faux bruit, répandu en Angleterre pour donner le change, que cette nouvelle est controuvée. — Peu de confiance de Marie Stuart dans les promesses de la reine d'Angleterre. — Déclaration faite par Élisabeth au duc de Châtellerault qu'il n'aura son appui qu'autant qu'il se rangera du parti de Murray et qu'il reconnaitra le jeune prince d'Écosse pour roi. — Crainte de Marie Stuart que cette menace n'ait eu pour effet d'empêcher le duc de Châtellerault de remplir son devoir dans la charge de lieutenant-général du royaume qu'elle lui a conférée. — Espoir que fonde Marie Stuart sur le secours de ses amis.

Sans date (avril 1569).

Chiffre. — Monsieur de La Mothe, depuis la nouvelle de ceste victoire la Royne d'Angleterre a changé de stille de m'escripre, comme vous verrez par le double de sa lettre, et pour me fère croire que ceste mutation ne vient de là, l'on me veult persuader qu'elle et son Conseil tiennent ceste nouvelle pour faulce et controuvée, et, au contraire, que le Roy a du pire, et que c'est la cause qu'il faict tenir les passaiges fermez, ne voulant que l'on saiche la deffaicte et perte qu'il a receue, avec d'autres mauvaises apparances; à quoy j'adjouste aultant de foy que je doibz fère aulx belles parolles que l'on me donne, après que j'ay sceu que

la Royne d'Angleterre dict au duc de Chastellerault, à son parlement d'auprès d'elle, qu'elle aprouvoit toutes les actions du comte de Mora et ses associez, et que le dict duc estant en Escoce, sil ne recognoissoit le Roy, il ne s'atendit jamais d'avoir ayde, support ou faveur par son moyen, ains qu'elle luy nuyroit en tout ce qu'il luy seroit possible; de quoy le bon homme estoit à demy hors de sens. Et si, d'avanture, il s'est, depuis, condescendu contre son devoir, ayant esté pratiqué et gagné, ou par craincte de veoir luy et ses enfans ruinez, je vous laysse juger d'où en procède la cause; car, avec l'authorité que je luy ay baillée, il a plus des trois quartz de mon royaume et les plus grandz avec luy, et est suffizant pour en chasser le comte de Mora et toutz ses adhérens et complices. Ce que, monsieur de La Mothe, je n'ay vollu vous celler, affin que vous cognoissiez comment je suis esté traictée par l'intelligence de mes traistres avec la Royne d'Angleterre, et le besoing que j'ay de l'ayde et faveur de mes amys.

1569. — En avril, Marie Stuart est tranférée à Wingfield, dans le comté de Derby (où elle resta environ cinq mois).



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie du temps. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg ,
manuscrit n° 952.)

Nouvelles d'Écosse. — Nécessité où se sont trouvés le duc de Châtellerault et les autres seigneurs du parti de Marie Stuart de reconnaître son fils pour roi et de se ranger sous l'autorité de Murray, qui était assisté ouvertement par lord Hunsdon, gouverneur de Berwick. — Emprisonnement du duc de Châtellerault et de lord Herries, par les ordres de Murray, pour les forcer à signer divers articles qu'il veut leur imposer. — Sollicitations qu'ils ont adressées à Marie Stuart afin d'être secourus. — Leur protestation contre toutes les déclarations qui pourraient leur être arrachées pendant qu'ils sont détenus prisonniers. — Espoir de Marie Stuart que Charles IX parviendra bientôt à apaiser les troubles de France, et qu'il voudra bien ensuite s'occuper de pacifier l'Écosse. — Nécessité pressante de secourir sans le moindre retard le château de Dumbarton. — Avis donné à cet égard par lord Fleming. — Détails que l'évêque de Ross doit communiquer à l'ambassadeur.

De Wingfield, le 18 avril 1569.

Monsieur de La Mothe, par lettres, que j'ay receu d'Escoce depuis le partement de l'évesque de Rosse, j'ay entendu comme les choses y sont passées, c'est que le duc de Châtellerault, et les aultres qui estoient encores en mon obéyssance, se trouvant destituez de tout secours et pressez par mes rebelles, qui avoient eu loysir de se préparer devant qu'il luy fût permiz partir de ce pays, davantaige qui estoient fortifiez d'argent de ce costé pour lever et entretenir soldatz, et, en oultre, assistez ouvertement de gens de pied et

de cheval, angloix, par milor Husdon gouverneur de Barvich, ilz ont esté contrainctz se renger à ce que la Royne d'Angleterre dict au duc de Châtellerault à son parlement, que, s'il ne recognoissoit l'autorité de mon filz, ainsy que je vous ay escript ces jour passez, il ne s'attendit d'avoir support ou faveur d'elle, mais au contraire qu'elle luy nuyroit où elle pourroit. Soubz ceste condition, le dict duc et lord Herys ont fyé leurs personnes au comte de Mora, lequel les ayant en sa puysance, les a faictz mettre prisonniers au chateau d'Édembourg, où ilz sont maintenant, pour les forcer, ainsy qu'ilz disent, de consentir à quelques articles qu'il leur propose, outre leur dicte soubzmission. Ilz se plaignent, me suppliant employer mes amys, avec protestation que ce qu'ilz ont faict estoit pour se réserver à me pouvoir encores fère service, et pour n'estre du tout ruynez, voyant la Royne d'Angleterre bandée avec mes rebelles; et que, si pour saulver leurs vies et sortir de prison, ilz se condescendent, d'avanture, à autre chose, ilz me supplient estimer (quelque seureté que preignent mes dictz rebelles) que ceste ne durra plus long tems qu'ils pourront avoir secours; ce que je vous prie fère entendre au Roy, monsieur mon beau frère, et à la Royne, madame ma bonne mère, ensemble la négociation que vous entendrez de l'évesque de Rosse. Je leur escriptz présentement et me remectz sur vous, m'assurant que ferez, en ceey comme en aultres choses, office de bon amy.

J'espère que Dieu permettra qu'en brief le dict sei-

gneur aura rengé toutz ses rebelles, et, qu'estans ses affères réduictes, il aura pityé des miennes, et y mettra la main ; mais cependant le chateau de Donbertan, qui estoit ce qui m'estoit obéyssant de mon royaulme, et l'espérance du recouvrement d'icelluy, est en telle nécessité de munitions de grosse artillerye et de vivres, que, s'il n'est secouru entre cy et le commencement de juing, milor Flamy, qui l'a en garde, sera contrainct le rendre et s'en aller avec les aultres, ainsy qu'il m'a mandé pour dernier adviz, n'ayant moyen tenir plus longuement. Je vous prie, monsieur de La Mothe, le remonstrer affin qu'il y soit pourveu, s'il est possible. L'évesque de Rosse vous informera plus particulièrement de toutes choses, qui sera cause que je ne feray ceste plus longue que pour prier Dieu vous donner, monsieur de La Mothe, ce que plus désirez.

Escrypt à Winklefield, le 18 avril 1569.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.)

Causes bien connues qui ont engagé Marie Stuart à se confier à Élisabeth et à réclamer son appui. — Espoir qu'elle a mis dans les secours qui lui étaient promis et qui l'a détournée de réclamer l'aide de ses autres alliés. — Sollicitations que ses commissaires ont faites pendant onze mois. — Mission donnée à l'évêque de Ross, auprès d'Élisabeth, dans l'espoir d'une prochaine conclusion. — Prière adressée par Marie Stuart à Cecil, pour qu'il veuille bien appuyer ses justes demandes et engager la reine d'Angleterre à la rétablir dans son royaume. — Assurance qu'elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour satisfaire à tout ce que pourra exiger Élisabeth, les droits de sa couronne et son honneur réservés.

De Wingfield, le 23 avril 1569.

Richt traist freind, we greit zow weill. It is not unknowin to zow the occasioun moving ws to cum in this realme, quhilk was to desyre support of the Quene our gud sister, apoun the assurance of amytye and freindschip throw the proximitie of bloode and loving kyndnes interteneit betuix ws of befoir. And becaus of the gud hoip quhilk we hade and hes thairintill we haif differred to seik the aide of ony uthir princes our freindis and confederatis, staying ourself only upoun the gud hoip of hir loving freindschip, quhairintill we haif travelled thir ellevin monethis bygane be our commissioneris; and now trusting to

haif a gud and fynale resolutioun thair of hes send this beirar our trusty faythfull counsalour and commissioner the bischop of Ross toward hir. And becaus we doubt not but in thir and all uthiris hir wechty affaires zour counsale wilbe requyred, we praye zow that ze will gif zour adwyse and counsale to the Quene zour souvereane to ayde and support ws, whairby we may be restored to our awin realme and authoritie. And what lysis in our powar to do to the contentment of the Quene our gud sister (our crown and honour being reserved) we shalbe willing to accomplishe the same, as our said counsalour will informe zow mair amply. To whom we praye zow gif credeit as to our selfe. And thus committis zow to God.

Frome Wynkfeild, the 23 day of aprile 1569.

Zour very good frinde,

MARIE R.

Au dos: To our traist freind SIR WILLIAME
CECEILL, principall secretaire of England.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Mission confiée par Marie Stuart à l'évêque de Ross auprès d'Élisabeth. — Préjudice que cause à l'état de ses affaires en Écosse le délai apporté par la reine d'Angleterre dans la résolution qu'elle a promis de prendre. — Vives instances pour qu'une solution soit enfin donnée.

De Wingfield, le 24 avril 1569.

Madame ma bonne seur, voyant que le terme est passé, de huit ou dix jours, que j'atandois le retour de Sandy Bog, l'ung de mes serviteurs, qu'incontinent après la réception de vos favorables lettres, apportées par Borthvic, je dépeschay, je n'ay vollen différer vous envoyer notre conseiller, l'évesque de Rosse, présent pourteur, pour vous supplier que je ne soys plus remise sur ce que mes rebelles feront, ny pour aultre occasion dilayée; car je crains que desjà ma longue demeure, et rudesse de voz frontières, et estroicte garde où je suis, ayent par tropt esbranlé la constance d'aulcuns mes obéyssans subjectz, pour se veoir privez de ma présence et intelligence de mon intention et volonté, combien que je ne me puisse persuader qu'ilz fassent ung si faulx et si lasche tour que celluy qu'il vous a pleu m'advertir avoir entendu de mes rebelles.

Comme que ce soyt, je n'ay affère qu'à vous,

j'implore de tant plustôt votre support et ayde que ma demeure, et paciente attante de votre bon-playsir, m'a causé ce dommaige. Je m'asseure qu'au besoing vous me ferés paroistre votre naturelle amytié, de quoy je vous suplie, considérant le commung proverbe que : *bis dat qui tempestive dat*. Je vous ay serché avant toutz autres princes ; je désire pareillement, qu'avant tout autre, m'obligiez à vous, comme plus au long j'ay donné charge au dict évesque vous fère sur ce instante requeste et déclaration de la sincère et naïfve affection que j'ay de vous devenir obligée par favorable et briefve expédition, comme de sang et naturel je la suys, vous suppliant le croire de tout ce qu'il vous dira de ma part, comme feriez moy mesmes, et luy donner prompte résolution, pour ce que l'estat de mes affères, comme bien le pouvez considérer, et le long temps que je suis icy retenue à regret, et la sayson propre à fère voyage le requièrent ; affin que du tout je m'attande à votre support, ou me résolve, avecques votre bonne grâce, d'en aller sercher aillieurs. Sur quoy, pour ne fère tort à la suffizance de M. de Rosse, je prieray Dieu, après vous avoir présenté mes très humbles recommandacions, qu'il vous doinct, etc.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Autographe. — State paper office de Londres , Mary Queen of Scots, vol. 3.)

Pleine confiance de Marie Stuart dans l'évêque de Ross. — Prière adressée par Marie Stuart à Cecil pour qu'il lui fasse bon accueil et le dirige de ses conseils dans sa négociation auprès d'Élisabeth.

De Wingfield, le 24 avril (1569).

Mester Cesille, la fiance que j'ay en l'évesque de Rosse, présant porteur, me gardera de vous fayre autre discours, sinon vous prier lui donner audiance et crédit à celui qu'il vous fera de ma part et vôtre bon conseil à ce qu'il puisse se desporter en sa négociation avecques la Royne, madame ma bonne sœur, au contentement d'iselle et à l'avancement de mes instantes requestes, auxquelles je vous prie m'obliger tant que de moiéner briève et résolue responce. Sur ce propos, sans vous importuner de plus long discours, je priroy Dieu vous donner, mester Cesille, bonne et heurheuse vie.

De Winkefield, ce xxiiij d'avril.

Votre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MESTER CESILLE, premier segrétaire de la Royne, madame ma bonne sœur.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Plaintes de Marie Stuart contre les mesures qui ont été prises pour l'empêcher d'avoir des nouvelles d'Écosse. — Sa résolution d'envoyer à Élisabeth l'évêque de Ross, qu'elle avait retenu jusqu'alors, dans l'espoir d'obtenir des nouvelles. — Vive instance pour qu'Élisabeth consente enfin à se prononcer, soit en prenant l'engagement de rétablir Marie Stuart, soit en lui permettant de chercher des secours auprès de ses autres alliés.

De Wingfield, le 25 avril 1569.

Madame ma bonne sœur, aussitost que j'ay receu voz lettres par Borthvic, je dépeschay ung mien serviteur, nommé Alexandre Bog en Escoce, lequel j'ay attandu jusques au xx^e jour, au bout duquel terme, n'en ayant aucune nouvelle, et estant informée que mylor Husdon a assisté et fortiffié mes rebelles, en personne, accompagné des bandes de Barvich, à l'exécution de l'usurpée administration de Mora et ses complices, et que ung serviteur du duc de Châtellerault, qui ja avoit eu sa commission, fut renvoyé arrester, après l'advertissement de Mora, et ses lettres prinses, qui, je croy, estoient pour moy, toutesfois je n'en puy rien sçavoir, qui me faict croyre que je suys en dangier n'avoir nulles nouvelles d'Escoce, s'il ne vous playt y mettre autre ordre. Par quoy je

n'ay vøllu plus-longuement différer la dépesche de mon conseiller l'évesque de Rosse, présent pourteur, pour vous supplier que, sans plus vous attendre aulx bons ou mauvais déportemens de mes subjectz, vous me donniez résolue responce, [et que], suyvant ma longue et instante requeste, vous me remettiez en mon estat ou bien me permettiez aller sercher ailleurs secours des autres princes, mes amys et alliez; car il y a près d'ung an que j'attandz votre résolution, durant lequel temps mes rebelles se sont fortiffiez de beaulcoup. Par quoy plus longuement ne puy-je, de mon gré, recepvoir auleun délay, sans me résoudre à quelque party, comme plus au long l'évesque de Rosse vous fera entendre de ma part; auquel vous suppliant de donner crédit comme à moy mesmes, je vous présenteray mes affectionnées recommandacions à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doinct, etc.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Imprimée. — S. Jebb, *De vita serenissimæ principis Mariæ Scotorum reginæ, etc.* 1725, Londini, in-fol., tome II, p. 260.)

Plaintes de Marie Stuart de ce que lord Hunsdon a refusé de laisser passer Sandy Bog, son envoyé, jusqu'à ce qu'il eût obtenu un passeport de Murray. — Plaintes à raison de l'enlèvement des lettres dont Sandy Bog était porteur, lesquelles ont été envoyées directement à Élisabeth. — Charge donnée par Marie Stuart à l'évêque de Ross de rendre compte à la reine d'Angleterre des nouvelles qui lui ont été communiquées par le duc de Châtellerauld, l'archevêque de Saint-André et lord Herries.

De Wingfield, le 26 avril 1569.

Madame, nonobstant qu'il vous a pleu me mander par milord Scherusbery, et par mon serviteur Borthvik, que mes serviteurs auroient la mesme liberté d'aller et venir qu'à Bolton, si est-ce que monsieur de Housden n'a laissé passer Sandé Bog, ayant lettres du dit comte, selon vostre commandement, pour son passeport, mais l'a retenu cinq jours jusques à ce qu'il eust lettres de Mourray pour ce faire, disant qu'il avoit ce commandement de vous de ne laisser aucun passer sans passeport dudit Mourray. Je vous supplie, Madame, que vos officiers ne me frustrent point de la liberté que me donnez; car j'aymerois mieux qu'il ne m'en fust point octroyé, que ne me servir de rien. Quant aux nouvelles d'Escoce, Sandé Bog a esté des-

troussé de ses lettres, que milord Housden vous a envoyées par un autre, après luy avoir desjà donner passeport. C'est pourquoy vous en pourrez estre trop mieux advertie, sinon de ce que le duc et son frère l'évesque¹ et Hareis m'ont mandé : de quoy je n'ay voulu faillir d'advertir en diligence l'évesque de Rosse, pour vous faire entendre, selon ma promesse, tout ce que je sçay, vous suppliant considérer les complaints que là dessus il vous fera de ma part, pour m'en donner briefve résolution, afin que plus long délay ne me cause plus semblable inconveniens. Et me remettant sur mondit conseiller, je ne vous feray plus longue lettre, sinon pour vous présenter mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne sœur, longue et heureuse vie.

De Windefeild, ce 26 d'avril 1569. Escrit en haste.

Votre très affectionnée sœur, etc.

MARIE R.

¹ John Hamilton, archevêque de Saint-André, fils naturel de Jacques, 1^{er} du nom, comte d'Arran, et par conséquent frère naturel du duc de Châtelherault.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Plaintes de Marie Stuart contre les nouvelles entreprises de Murray. — Nécessité où elle se trouve d'exiger une réponse prompte et décisive sur la mission donnée à l'évêque de Ross. — Sa déclaration qu'un nouveau délai ne pourrait être considéré par elle que comme un refus de la secourir. — Instantes sollicitations pour qu'Élisabeth veuille bien faire à son égard office de bonne sœur.

De Wingfield, le 28 avril 1569.

Madame ma bonne sœur, ayant, despuys le parlement de Sandy Bog, receu lettres de quelques ungs de mes obéyssans subjectz par ung mien gentilhomme, et entre aultres du duc de Châtellerault, se plaignans d'estre retenuz prisonniers et menassez, s'ilz ne s'accordent à tout ce qu'il plaira à Mora et ses complices, il m'a semblé vous en debvoir avertir pour ce que leurs ennemys disoient qu'ilz avoient jà tout librement consenty à leurs usurpations, et aussi me souvenant qu'en votre dernière lettre me mandiez qu'aviez miz ordre que Mora ne procéderoit point par armes; encores j'ay bien vollu vous asseurer qu'il n'en a rien gardé, et puysequ'il tient ainsy mes subjectz, et des principaulx, les voulans forcer d'advouher et approuver leurs perverses actions contre moy, il n'est plus temps de différer; par quoy, je vous supplye, sans m'amuser

davantaige, me donner briefve responce, par l'évesque de Rosse, ou que me voulez remettre présentement, sellon ma requeste, en mon pays, ou que du tout me refuziez ; car de moyen, entre ces deux, ou délay, ne se peut-il plus longuement recevoir.

[L'estat] de mes affères me contrainct à vous parler ainsy librement et de vous presser, de rechef, de m'en donner briefve résolution ; car quelque aultre responce ou délay , que je reçoipy de vous , excepté l'accord de ma tant importune requeste , je ne la sçaurois prendre qu'à refuz, qui seroit cause qu'à mon regret j'accepterois aulcun autre ayde, qu'il plairroit à Dieu m'envoyer. Je n'ay voullu faillir vous fère cest advertissement pleynement, affin que ne peussiez m'en sçavoir mauvais gré , ou prendre à offence ce qui pourra s'en ensuyvre, vous assurant que je ne feray jamais chose pour vous offancer ou desplaire, si aultrement je puy sauver mon estat et délivrer mes opressez subjectz de l'oppression des rebelles. Je vous supplie , Madame, lyez moy à vous par amytié et bons offices, et non plus par estroicte garde de celle qui ne désire que, obtenant le fruit de mon labeur, icy, vous rendre toute l'amytié et debvoir, que seur peut fère à son aynée et chère seur, comme j'ay instruiet mon conseiller, l'évesque de Rosse, pour vous fère entendre, plus au long, de ma part, sur le quel me remettant, je finiray, priant Dieu vous donner, etc.



MARIE STUART

AU COMTE D'ARGYLL.

(Original. — General Register House, à Édimbourg.)

Regret de Marie Stuart de ce que quelques-uns de ses fidèles sujets, trompés par de perfides conseils, se sont trouvés compromis avec les rebelles. — Espoir de Marie Stuart de voir s'améliorer l'état de ses affaires, par suite des conférences qui ont été ouvertes. — Remerciements adressés au comte d'Argyll pour sa fidélité. — Prière que lui fait Marie Stuart de ne consentir à aucun traité, et de ne se prêter à aucun arrangement avec les rebelles. — Recommandation qu'elle lui adresse de se tenir toujours éloigné d'eux. — Assistance qu'il doit donner à lord Fleming en lui envoyant, pour le château de Dumbarton, tout ce qu'il pourra trouver de vivres. — Reconnaissance qu'elle montrera de ce service. — Promesse d'un prompt secours. — Satisfaction particulière de Marie Stuart sur ce que le comte d'Argyll a échappé au piège qui lui était tendu. — Recommandation qu'elle lui fait de ne pas entrer en conférence avec les rebelles sans ses ordres positifs. — Propos tenus sur le duc de Châtellerault. — Instance pour que le comte d'Argyll se tienne dans l'isolement et attende que Marie Stuart l'instruise de ce qu'il doit faire.

De Wingfield, le 28 avril 1569.

Richt traist counsigne and counsalour, we greit zow weill. We haif vnderstand how that part of our subjectis, throw sum evill counsale, has hapnit to cum in danger with our rebelles, quhilk we lament greitumly, and not sa mekill for ony dampnage that we maye gett thairthrow, ffor thankis to God our affaires ar presently in better estait nor thay war sen the begynning of ony conference thairon, bot is sory of the evill bruyt rynniss thairof. Notwithstanding we haif vnderstand of zour constancy towart ws, quherof we thank zow maist hertly, and with the grace of God salbe acknawlegit of the same, nocht doubting bot ze vill conte-

new thairin to zour greit honour and advantage. And we praye zow that on na wayes ze cum to appoyntment nor convening with the saidis rebelles by our advyse; bot hald zour self far fra thame, remaining still ferme in your constancy, quhairof now we haif the provfe : als praying zow verraye effectuously, that ze vill assist menteyne and help our traist cousigne the lord Flem yng to furneis the castell of Dumbarten with all viures that may be gottin in ony maner thairto, as ze vill do ws maist acceptabill service, and as our traist is in zow, and sall haif releif schortly to the contentment and honour of all thais that remanis constant and perseveiris in thair faythfulnes towartis ws, as thairin ze sall haif na caus to repent God willing quhome mott preserve zow.

Off Wyngfeyld, the xxvij of aprile 1569.

Autographe : Bruder, I am gled zou heff nocht enterd so fuleschli in tak. I prey zou com nocht in tel zou hir from me, and heff no conferance with them, for and zou knou hou thei speik off the poor Duk¹ huas it coms nocht be him; bot kip zou ondishonord, for schortli I schal send zou wourd huat zou schal do.

Zour richt good sister and best frind foreuuer,

MARIE R.

Au dos : To our richt traist cousigne,
counsallour, and lieutenant, THE
ERLE OF ERGYLE.

¹ Le duc de Châtellerault.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Avis donné à Marie Stuart par le comte de Huntly. — Confiance qu'elle met dans ses promesses et sa fidélité. — Autorité qu'il exerce dans le nord de l'Écosse, qu'il a entièrement rangé sous l'obéissance de Marie Stuart. — Facilité avec laquelle on peut conserver toute cette contrée en y adressant de France quelques secours. — Nécessité de secourir Dumbarton. — Espoir que tout l'ouest de l'Écosse se soulèverait à la fois, si ces secours étaient envoyés.

De Wingfield, le 30 avril (1569).

Je viens, tout présentement, de recevoir l'adviz, cy cloz, du comte de Huntely, lequel j'ay faict translater, de mot à mot, affin que vous le voyez. Je croy qu'il fera ce qu'il dict; car, outre l'obligation envers moy de sa vye et de ses biens, que je luy ay donnez, il a capitale hayne avec le comte de Mora qui a faict morir son père et son frère, et a vullu en fère aultant de luy, et exterminer sa maison. Le comte de Huntely tient encores, en mon nom, tout le pays du Nort en obéyssance, et a dompté toutz ceulx qui tenoient pour mes rebelles. Il est bien loing du secours que la Royne d'Angleterre pourra fère à mes dietz rebelles, et, avec peu de ayde, aura moyen de les venir trouver, ou, pour le moins, de leur oster beaulcoup de pays et se saisir de plusieurs lieux d'importance; et, si du costé de Dunbertan il y a concurrance, tout le pays du Ouest ne fault pas s'eslever en ma faveur, quelque appointment ou promesse qu'il y ayt du duc de Châ-

tellerault avec le comte de Mora et ses complices ; car, nul des deux ne peut longuement consister , si l'autre n'est du tout ruyné et destruiet. Je vous prie, monsieur de La Mothe, donner adviz de cecy au Roy, et le supplier de rechef vouloir donner quelque secours à mon povvre royaulme affligé, et, si ses affères ne permettent encores l'entier support, qu'il luy playse ne laisser perdre Donbertan à faulte de munitions et quelque peu d'argent. Et sur ce, etc.

Escript le dernier d'avril, à Winkfilde.

MARIE STUART

AU DUC DE CHATELLERAULT.

(Original avec post-scriptum autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 310.)

Réception des lettres du duc de Châtellerault, adressées par André Hamilton. —

Envoi que Marie Stuart en a fait à l'évêque de Ross, avec recommandation d'appuyer auprès d'Élisabeth les demandes du duc de Châtellerault. — Promesse de la reine d'Angleterre de prendre bientôt une résolution à cet égard. — Détails donnés à ce sujet dans la lettre de l'évêque de Ross, dont copie lui est adressée. — Espoir qu'il sera envoyé au duc de Châtellerault une lettre d'Élisabeth et de son Conseil pour le comte de Murray, portant injonction de ne pas attaquer le château de Dumbarton et de laisser en paix le comte de Huntly et les siens. — Espoir de Marie Stuart que, grâce aux sollicitations de ses amis, elle verra bientôt son pouvoir rétabli en Écosse. — Heureux accroissement que prennent ses affaires. — Charge donnée de nouveau par les rois de France et d'Espagne à leurs ambassadeurs près la reine d'Angleterre de parler en faveur de Marie Stuart. — Communication des nouvelles qui ont été transmises récemment de France. — Heureuse influence qu'elles doivent avoir pour le bon succès des affaires en Écosse. — Promesse faite par Marie Stuart d'envoyer la lettre qu'elle attend d'Élisabeth aussitôt qu'elle l'aura reçue. — Entière confiance que le duc de Châtellerault doit avoir dans le succès. — Ferme assurance d'une résolution toute prochaine, le Conseil étant assemblé déjà depuis plusieurs jours.

De Wingfield, le 5 mai 1569.

Ryght trusty cosyn and counselar we grete youe well. We resevyd your letters by your servant Andro Hamhilton, and incontynent thereafter send exprestly to our servytor and traysty counselar the bysshop of Rose too meane your cawse unto the Q. our goode syster as we wrote too youe of byfor; wha ys anserytt that with advyse of her Cownsell shall shortly gyve vs resolucyon therof as mayre amply ye may see by the cobby of our sayd counsels wrytynge quhilk ye shall reseve; and further the bearar therof declaryd too us, by credytt, that the sayd byshop ys yn goode hope by promese made untoo hyme too obtayne a letter from the Q. our goode syster and her Cownsell too therle of Murray that he mell nott with our castell of Dunbrytten nor truble therle of Huntley or hys frends. Traystyng, with God's grace, that our frendes travel and solycytyng yn our cawse (quhilk dayly yncresys) shall take syke effecte, breyfely, as shall turne too our grete honor and consolacyon af all our faythfull subyectis: for both the ymbassadors that ar at the court for the Kynges of France and Spayne has newly gotten comyssyon of theyr sovereyne masters too solycytt yn our cawse. Also ye shall reseve the cobby of the newes we have gotten furthe of France, praynge youe too have good cumfortt, remaynyng constant toward vs; and hastely we shall send ye our goode syster's mynd

anent your handelynge as we promessytt by your sayd servytor as we dowght nott shalbe well, God wyllynge, whome mott preserve yow.

Off Wyngfyld, the 5 of may 1569.

Zour richt good cusignes,

MARIE R.

Autographe : Fer nott apon my word ; byd. constant and ye sha'l ether have that ye desyer of one part or utliar. Shortly ye shall here more ; for Y luke too have resolute anser frome the Q. my syster thys four dayse, for her Counsel syts apon ytt sens munday.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois . K. n° 95.)

Remerciements de Marie Stuart pour la communication que le roi lui a faite de la victoire de Jarnac. — Bruits que l'on fait courir en Angleterre que, malgré cette victoire, les protestants de France sont encore en grande force. — Inquiétude que Marie Stuart éprouve à ce sujet. — Vives instances pour que le roi envoie des secours à Dumbarton. — Protestation particulière de Marie Stuart contre les déclarations qu'elle serait forcée de souscrire pour sortir d'Angleterre. — Prière adressée à l'ambassadeur de saisir l'occasion qui se présente et de parler avec fermeté à Élisabeth en faveur de Marie Stuart.

De Wingfield, le 7 mai 1569.

Monsieur de La Mothe, j'ay esté bien ayse de veoir, par les lettres du Roy, monsieur mon bon frère, les

bonnes nouvelles de la victoire qu'il a pleu à Dieu luy donner ; mais je suys en peyne de n'en avoir point eu de la Royne, madame ma bonne mère, et que l'on faict encores courre le bruiet que les ennemys sont les plus fortz ; et, pour ce , je vous prie , monsieur de La Mothe , m'escripre amplement et librement la vérité de toutes choses. Si je puy obtenir congé pour ung des miens , je ne faudray l'envoyer par della pour me resjouir avec le dict seigneur de l'heureux succez de ses affères, sinon je vous adresseray mes lettres à la première commodité ; et sur ce, je prie Dieu vous donner, monsieur de La Mothe, ce que plus vous désirez, etc.

Chiffre. — Je vous pryé ne laysser cependant passer l'occasion de remonstrer au Roy la nécessité du prompt secours pour Donbertan , et l'inportance de la place , et vous asseurer que, quelque chose que je trette pour sortir d'où je suys , je ne diminueray jamais de la volontay et affection envers ceulx que je doibz ; et me semble , monsieur de La Mothe , que c'est la sayson que , si vous parlez un peu brusquement à la Royne d'Angleterre , j'en auray meilleur marché.



MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95)

Indisposition éprouvée par Marie Stuart après avoir pris des pilules.

De Wingfield, le 10 mai 1569.

Monsieur de Rosse, ayant la commodité de vous envoyer la présente, j'ay bien vullu vous donner adviz de ma disposition, craignant qu'en soyez en peyne, après avoir peult-estre entendu l'estat où j'estois ce matin, quasi semblable à celluy où m'avez veüe à Jedowart¹. J'avois sur les huict heures prins des pilules, et, soubdain, m'est venu un tremblement et vomissement, et suys tumbée plusieurs foys en convulsion, ce qui m'a duré jusques à une heure après midy; mais, grâces à Dieu, je me sens assés bien revenue en moy, et espère que je me porteray mieulx. Si aucuns de mes amys en ont, d'avanture, ouy quelque chose, vous pouvez les en mettre hors de peyne; et atant je prie Dieu vous avoir, monsieur de Rosse, en sa sainte garde.

A Wuinkfeild, le 10 mai 1569.

¹ A Jedburgh, le 17 octobre 1566, lorsqu'elle fut saisie d'une violente maladie à son retour du château de l'Hermitage.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris , Cartons des Rois , K. n^o 95.)

Avis qu'elle donne à l'ambassadeur de son indisposition.

De Wingfield, le 10 mai 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ayant la commodité de vous envoyer la présente, j'ay bien voullu vous donner advis de ma disposition craignant qu'en soyez en peyne, après avoir peut-estre entendu l'estat où j'estois ce matin. J'avois sur les huict heures pris des pillules et soudain m'est venu un tremblement et vomissement, et suis tombée plusieurs fois en convulsion, ce qui m'a duré jusques à une heure après midy avec des douleurs que je ne vous sçaurois exprimer ; mais, grâces à mon Dieu, je me sens assés bien revenue à moy et j'espère que je me porterai mieux. Si aucuns de mes amys en ont d'avanture ouy quelque chose vous pouvez les en mettre hors de peyne. Priant Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, vous donner heureuse et longue vie.

A Vuinkfeild, le 10 mai 1569.

Votre bien bonne amie,

MARIE R

MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 92.)

Assurance donnée par Marie Stuart au duc de Norfolk que la faute involontaire qu'elle a commise, en oubliant de lui renvoyer sa lettre, ne peut avoir aucune conséquence fâcheuse. — Précaution qu'elle a eue de la renfermer, et certitude que ses clés ne courent aucun danger. — Protestation que les lettres du Duc ne seront vues par aucun des confidants de Marie Stuart, même les plus intimes, et qu'elle ne se repose sur personne de tout ce qu'elle peut faire par elle-même. — Vive instance afin que le duc de Norfolk veuille bien lui donner quelqu'un en qui elle puisse mettre toute confiance. — Crainte de Marie Stuart de n'avoir pas la force suffisante pour mener à fin l'entreprise qui est tentée. — État de maladie dans lequel elle se trouve. — Vif regret de Marie Stuart d'avoir manqué à renvoyer, la veille, le gage que lui avait fait remettre le duc de Norfolk. — Envoi qu'elle fait à l'évêque de Ross des lettres venues d'Écosse, dont le duc de Norfolk pourra faire l'usage qu'il croira convenable. — Impossibilité où se trouve Marie Stuart d'en écrire davantage. — Son espoir d'être promptement rétablie. — Assurance qu'elle répondra dans le jour même aux dernières lettres qu'elle a reçues du duc de Norfolk.

(De Wingfield), le 11 mai (1569).

I wold have ben gladder nor I am if the assurance of my carefulnesse in any thing touching yow might have prevailed against my suspicion in the contraire. Allwayes I am glad that ere now ye may know that one great hast to answer to your satisfaction might cause a fault to be done without danger, for the letters remained, but my keyes are not in that peril yow toke them in. I pray yow be sure I have none I trust in shall oversee them. nor I trust in none

more than in that I am not able to do; and if yow will apoint one yow trust, to have to do that I may not do I am contented; for I assure you, I write as much as I may do and spares not my travaile, for I have none other maters in head than them that yow have in hand to be occupied with, and I feare that it is to busy upon me presently that I have not taken very much ease this last night so that I am not able to write further, and this in peine, being in fever. I pray yow take it not in evell part, for I minde it not, for I thought yesternight to have send yow the token yow sent, to pray yow not to leave your care of me for any extremitie. I send the bishop of Ros letters from Scotland; do yow in them as yow think best. I may write no more. As sone as I be any thing amended I shall write more plainely. I pray God preserve yow and if yow send me any newes I pray God they be more comfortable.

From my bed, the xith of may.

I shall do what I may to be sone up, and for your answer to my last letters shall fully resolve yow daily with lettres. My trembling hand here will write no more.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Déclaration solennelle de Marie Stuart qu'elle n'a jamais fait, au duc d'Anjou ni à aucun autre, cession de ses droits à la couronne d'Angleterre depuis qu'elle est en âge de discrétion. — Assurance qu'elle est prête à en fournir telle preuve qu'Élisabeth pourra désirer.

Le 15 mai 1569.

Madame, ayant entendu, par l'évesque de Rosse, mon conseiller, que quelques objections estoient faictes pour empescher la prompte démonstration de vostre bonne volonté vers moy, allégant que j'avois faictz quelques contractz avecques monsieur d'Anjou, le frère du Roy monsieur mon frère, qui vous pouvoit préjudicier, je me suis bien vollue esforcer, n'ayant encores recouvert ma santé, par ces mal escriptes lettres vous asseurer sur ma conscience, honneur et crédict, que jamais n'ay faict nul contract avecques luy, ny aultre, d'aucune chose, ny n'entray jamais en ceste opinion de fère chose à vostre préjudice, despuys que je suys en aage de discrétion¹, ny tant

¹ En donnant cette déclaration générale Marie Stuart faisait abstraction de l'acte du 4 avril 1558, par lequel elle avait cédé au roi Henri II et à ses successeurs tous ses droits à la couronne d'Angleterre. (Voy. cet Acte, t. I, p. 50.) Il est vrai qu'elle pouvait alléguer qu'au moment où cet acte fut souscrit, elle n'était pas encore en âge de discrétion, puisqu'elle n'avait pas atteint

mal advantaigieuse pour ce royaume et à moy , que de fère aucun contract, ny transmission ; de quoy je vous donray telle preuve, assurance ou seureté, qu'il vous plaira deviser, comme l'évesque de Rosse vous dira plus au long, vous supliant le croire et m'excuser, car je suys en assés foible disposition pour vous escrire comme j'en ay subject et volonté, seulement me suys-je esforcée vous rendre tesmoignage de ma main, auquel j'appelle Dieu en tesmoing : et prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Ce dimenche matin , xv^e de may 1569.

sa seizième année, et qu'elle ne fut assistée ni de la régente d'Écosse sa mère, ni de son parlement. Quant à une cession qu'elle aurait faite plus tard au duc d'Anjou de ses droits à la couronne d'Angleterre , il paraît certain qu'un tel acte n'a jamais existé ; sur la demande de Marie Stuart, Charles IX, par une déclaration du 10 juillet 1569, et le duc d'Anjou, par une autre déclaration du 17 du même mois, protestèrent solennellement contre la fausseté de cette imputation. Ces deux déclarations sont conservées aux Archives du royaume, Cartons des Rois, K. n^o 96.



MARIE STUART

AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 344.*)

Déclaration faite par les membres du Conseil d'Angleterre à l'évêque de Ross, que Marie Stuart ne peut plus offrir aucune sûreté à la reine, leur maltresse, par la raison qu'elle a fait cession au duc d'Anjou de tous ses droits à la couronne d'Angleterre, cession qui a été confirmée par le pape. — Avis qui a été donné de France au Conseil d'Angleterre que l'ambassadeur d'Écosse avait pris part à cette négociation par l'ordre de Marie Stuart. — Assurance exprimée par le Conseil que ce n'était pas là un vain bruit, mais qu'il en avait été instruit par un de ceux qui avaient pris part à l'affaire et qui était en ce moment du Conseil du roi de France. — Protestation de Marie Stuart contre une telle calomnie, quelle que fût son origine. — Déclaration solennelle, sur son honneur et sa conscience, qu'elle n'a fait aucune cession de ses droits à la couronne d'Angleterre, ni au duc d'Anjou ni à personne autre; que jamais aucune proposition ne lui a été adressée à ce sujet; qu'elle n'a jamais eu cette pensée et qu'elle n'a jamais donné sur ce point ni ordre ni commission à personne. — Confiance que le Conseil d'Angleterre n'ajoutera pas plus long-temps créance à ces calomnies et qu'il voudra bien donner ses soins à une prompte et favorable résolution sur les affaires de Marie Stuart.

De Wingfield, le 15 mai 1569.

Richt traist and weilbelovit counsalouris to the Quene of England, our gud sister and cousignes, we greit zow weill. Forsamekill as the bishop of Ros our richt traist counsalour and commissioner presentlie to-wart the Quene our gud sister with the powar and charge he hes declarit unto yow to haif of ws, to travell and treat sum affaires concerning the requeist quilk we are curit to mak unto our said gud sister to

ye effect that be hir moyen, support and good help, we may be restorit in our awin estait and gyde of our realme, hes lattin ws to understand be his letter writtin ye xij of yis instant, that he being in conferring with yow upone the premisses, ze proponit unto him to haif understand that we myght not mak securitie to the Quene our gud sister be ressonne we hade transferrit our right of the crowne of England to the duke of Anjow and thairin had made him our cessionar and assignaye, and the same confirmit be the Pape : Querof ze hade advertisment long syne of the syde of France that our ambassadour in thayr partis hade trafiquit in that practise at our command and that the said devyse come not only befoir be ane commoun bruyt bot of sum of thais that hade mellit tharwith and presently of the King our gud brotheris Counsale : Quilk hes bene calumniously inventit; ffor of quhatsumevir part this advertisment is curit to the Quene our gud sister or to zow hir faytfull and wyse counsalar, it is werray ewill and sinister informit, and in sa far is it untrew that ewen we maid cessioun or transport to the duke of Anjow or ony uthir of the right quilk we maye pretend to the crowne of England aftir our said gud sister or utherwayes as thai vald alledge. That it was newer proponit to ws nouthir in the said duke of Anjow's name nor of ony uthir quhatsumevir. Nor we newir did think nor had wille to the same : Querof we certifie and assuris yow on our honor and conseienee, and that nowthir presently nor in tyme to cum it shalbe found that

ewer ony hade commissioun or command of ws thairon as we declair particularlie to our said gud sister be ane letter of our awin hand. Querfor we praye yow not to gif forther credcit wnto the calumnious invention of theis that desyris na concorde nor amytie to be betuix our said gud sister and ws and to sett the matter in na longar tyme dryving. Quilk for the necessitie that ewery one of zow knawes weill (querin is retenit the affaires of our realme and our obedient subjectis oppressit be our rebelles and usurpation of our authoritie) requyres favorabill and prompt expeditioun. In quilk doing ze will do a honorable thing and worthy of our said good sister and of yow hir faytfull and prudent counsale. And of our part we shalbe obligit and addettit unto zow, praying the eternale God to haif yow in his protectioun.

Frome Wingdfeild, the xv daye of may 1569.

Your richt good frinde,

MARIE R.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.)

Assurance particulière donnée par Marie Stuart à Cecil, sur sa parole de princesse et sur son honneur et conscience, qu'elle n'a fait cession de son titre à la couronne d'Angleterre, ni au duc d'Anjou, ni à aucun autre; qu'elle n'y a jamais pensé et qu'elle n'en a jamais été requise. — Prière qu'elle lui adresse de n'ajouter aucune foi à ces mensonges inventés pour détruire toute bonne intelligence entre elle et Élisabeth, et apporter de nouveaux délais à la solution de ses affaires.

De Wingfield, le 15 mai 1569.

Richt traist freind, we greit zow weill. Albeit we haif writtin ane letter in generale to zow all lordis of Counsale to the Quene our gud sister, to putt zow owt of doubt quhairin ze ar, by ane advertisment maid to zow, that we hade transferrit our tytill to the duke of Anjou; zitt we wald not leif to wryt this present to zow in particulier, to assure zow on the fayth of a princes and on our honour and conscience that it is not of veritie. For we maid newer cèssioun nor transport thairof to the duke of Anjou nor na uthir quhatsumevir, being a thing quhairtill we hade newer thoght nor was requyrit thairto. And thairfor prayes zow to gif na credeit to sic inventit lewis to divert the amytye of our gud sister towartis ws, and that sic occasioun be not the caus to differ ony langar the prompt

yssue and expeditioun quhilk at this tyme be zour help and gud moyen we hoip for our affaires, quhairof we hald ws mekill obligit wnto zow ; praying the eter-nale God to haif zow in his protectioun.

Frome Wingdfeild, the 15 daye of may 1569.

Zour richt good frind ,

MARIE R.

Au dos : To our richt traist freind
SIR WILLIAME CECILL, knyght, princi-
pale secretaire to the Quene our gud
sister and cusignes, this be delyverit.

1569. — Le 25 mai, l'évêque de Ross présente un mémoire à Élisabeth, dans lequel il demande que cette princesse rétablisse Marie Stuart sur le trône d'Écosse, ou lui permette de passer en France, afin de solliciter l'assistance du roi, son beau frère, et des autres princes chrétiens.

La reine d'Angleterre répondit qu'avant tout il fallait que sa cousine lui donnât des preuves certaines qu'elle n'avait point fait cession au duc d'Anjou de ses droits à la couronne d'Angleterre, comme le bruit en avait couru.

Marie Stuart envoya donc à la cour de France Bortwick, son écuyer, et Raullet, son secrétaire, pour obtenir les déclarations qui devaient la justifier.



MARIE STUART

AU LAIRD DE BARNBARROCH.

(Original. — Archives de la famille de Barnbarroch, maintenant chez M. Vans Agnew.)

Soin pris par Marie Stuart de tenir le laird de Barnbarroch au courant de ses affaires en Angleterre. — Charge qu'elle a donnée à lord Boyd, l'un de ses commissaires auprès d'Élisabeth, qui retourne en Écosse, de rendre compte au laird de Barnbarroch du véritable état des choses et des espérances favorables qu'elle a conçues.

De Wingfield, le 4 juin 1569.

Traist freind we greit zow weill. Forsamekill as in tymes bypast we haif ewer advertisit zow be our lettres of our proceidingis with the Quene of England, our gud sister, nocht say amply as we wald haif done be ressonne of the discommoditie of passage hes bene betuix thir realmes bot at the leist of the gude opinionne we hade of the resolutioun thair of, and now our traist cousigne and Counsalour my lord Boyd, ane of our commissioneris towart our said gud sister, being returnit fra hir and hir counsale, we haif despeschit him with thir presentis in our realme to declair unto zow the verraye treuth and gud estait of our affaires, and our mynd in all thingis; quhilk becaus of his sufficiency we wald not wryt amply, bot

referring the same to him quhome ze fall credeit as our selff, committis zow to God.

Off Wingdfeild, the iij daye of junij 1569.

MARIE R.

Au dos : To our traist freind the
LARD OF BARNBARROCH.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Original. — State paper office de Londres, *Mary Queen of Scots*, vol. 3.)

Plainte adressée par Marie Stuart à Élisabeth à raison de la capture du navire écossais le *Hary*, appartenant à George Clark et Roger Maknacht, alors qu'il venait de La Rochelle, chargé de vins de Cognac et de fers d'Espagne. — Attaque faite en mer contre le *Hary* près du cap de Land's-End en Cornouailles, par le capitaine Kaill et les sieurs Wantoun, Blount et Marcus, habitants de Londres, qui montaient un navire armé en guerre. — Excès auxquels ils se sont portés contre les Écossais, qu'ils ont abandonnés sur la côte après les avoir entièrement dépouillés. — Inutilité des réclamations faites par les propriétaires du navire auprès d'Élisabeth et de son Conseil. — Vives instances afin que justice leur soit rendue, et qu'il leur soit accordé une indemnité pour le dommage qu'ils ont souffert.

De Wingfield, le 8 juin 1569.

Richt heighe, richt excellent and mightie Princes,
our derrest gud sister and cousignes. Aftir our maist
hertlie commendatioun. Forsamekill as it is humbly
meanit and schawin wnto ws be sum of our pure

subjectis namit George Clark and Roger Maknacht, marchantis, that quhair upon the tent daye of februarye last, thaye being in thair wayage cuming fra the Rochel in ane schip callit the Hary of the tone marryne, lading with fiftie fyve twyn and ane half of Coignac wyne, and aucht thousand wecht of Spanishe irne, pertening to thame; was passand by the cape of Cornwall callit the Landis End toward ane raid namit Montisbery, quhair capitaine Kaill gentillman of heritage besydis Londoun, maister Wantoun, master Blount and maister Marcus, induellaris in Londoun, with thair complices, having ane weir schip, invaidit thame upoun the sea, hurt and woundit dyvers of thair men, and violently tuke thame selffis, rest and spoilzeit from thame the saidis haill wynis and irne, with thair haill furnesing claithis and uthiris small waires, contenit in the said schip, extending to the valour of sevin hundreth poundis sterling, as thair chartour party beiris; and thaireftir sett thame selffis upoun schoir, spulzeit of thair claithis haill gudis and geir without ony mercy or support of thair awin gudis to convoye thame throw the cuntrey: bot was left thair dessolat and was compellit to beg almous. Quhairof (as we ar informit) thay have gevin dyvers complayntes and supplications to zow, our gud sister andcousignes, and to your honorabil Counsale awaiting stil at zour Court upoun ane answer thairof contnewally sen Candilmes last wes, and can gett na answer bot ar postponit and delayit to thair great hurt and uter vraik of thame, thair pwre wyffis and childrene:

maist humbly beseikand ws to fynd sum remeid thair-intill. Quhairfor we pray zow verraye effectuously that ze vill caws sum gud ordour be taikin in the same, quhairthrow the saidis pwre men maye haif justice brievly with redress and restitutioun of thair gudis and geir, or ellis payment thairfor, with recompence of thair cost skaith and dampnage according to all gud law and equitie, as our traist is in zow.

And swa ryght heighe, ryght excellent and mighty Princes, our derrest gud sister and cousignes, we pray God to send zow long and prosperous lyfe.

At Wingdfeild, the 8 of juin 1569.

Zour richt good sister and cusignes,

MARIE R.

Au dos : To the richt heiche, richt excellent and mighty Princes, THE QUENE OF ENGLAND our gud sister and cousignes.



MARIE STUART

AU DUC DE NEMOURS.

(Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, Ms. Béthune, n^o 9126, fol. 5.)

Envoi fait par Marie Stuart d'un messenger au duc de Nemours. — Confiance qui doit être mise en lui pour toutes les communications qu'il donnera et qu'il y aurait inconvénient à transmettre par écrit.

De Wingfield, le 9 juin (1569).

Mon cousin, m'estant permis meintenant ce que j'avois il i a long temps désiray, c'estoit de fayre mon devoir vers le Roy et la Royne, et tous messieurs mes bons amys et parans, du nombre desquels je vous ay tousjours tenu et trouvé des prinsipaulx, je n'ay voullu faillir de vous fayre ce mot pour vous prier de donner crédit à ce porteur, qui vous déclarera l'occasion de son voiasge, et l'estat de mes affayres, tant issi qu'en mon malheureux pays; et pour ce que je le connois fidelle, et doubte quel inconvéniant pourroit venir aux lettres, je ne les feray plus longues; ayns, me remétant sur luy à vous fayre ample discours du tout, je vous priray me fayre part de vos nouvelles, que je prie à Dieu estre tousjours aussi bonnes que

les sçauriés souhayter : et après vous avvoir bésay
les meins, je feray fin.

De Winkfeild, ce ix de juing.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC
DE NEMOURS.

1569. — En juin, Norfolk, Sussex, Arundel, Pembroke, Lumley et même Leicester écrivent à Marie Stuart au sujet du mariage proposé entre elle et le duc de Norfolk. Elle y donne son consentement, sous la condition que l'on ferait déclarer la nullité de son union avec Bothwell.

Vers cette époque, le comte de Shrewsbury étant tombé malade, sir Francis Knollys resta pendant quelques semaines près de la reine d'Écosse.

Ce fut aussi dans le même temps que recommencèrent, entre le duc d'Albe et Marie Stuart, les négociations du mariage qu'on voulait lui faire contracter avec don Juan d'Autriche. John Hamilton, lord Seaton et Raullet firent de fréquents voyages en Flandre pour en traiter. Cependant il paraît que la reine d'Écosse ne songeait pas sérieusement à ce mariage et qu'elle ne cherchait par là qu'à se ménager l'appui de Philippe II, afin de recouvrer sa liberté.



MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(Autographe. — Archives de Bruxelles.)

Confiance entière que doit mettre le duc d'Albe dans les communications qui lui seront faites par Raullet que Marie Stuart envoie vers lui. — Fidélité avec laquelle Raullet rendra compte de tous les projets de sa matresse, ce qui la dispense de hasarder une lettre plus longue.

De Wingfield, le 13 juin (1569).

Mon cousin, j'ay reçu¹
 mes serviteurs, lequel m'a semblé plus propre
 plus segret et ensien de mes serviteurs que par lettre
 ou aultre messagier, ce que plustost j'eusse fayt si
 l'ocasion m'en eût donnay la commoditay comme elle
 s'est offerte, pour le moygns, de me mètre au hasard
 de vous fayre entendre comme mes affayres procè-
 dent issi et aillieurs, de quoy j'ay amplement instruit
 Rouillet, présant porteur, et de toutes mes consep-
 tions; auquel je vous priray donner crédit comme à
 moi mesmes, sans auqun scrupulle, car il est cato-
 lique et sans faction ni dévossion que la miène,
 comme celui qui m'est serviteur de longue mayn et
 nourri par la feu Royne ma mère, que Dieu absolve.
 Quoy considéray, je ne métray lettres de plus grand
 discours en hasard, ayns priray Dieu pour fin qu'il

¹ Parmi les lettres de Marie Stuart conservées aux archives de Bruxelles plusieurs ont souffert de l'humidité. Les passages indiqués par des points n'existent plus dans les originaux.

vous doint, mon cousin, ès santay, longue heureuse
vie, et victoire contre les ennemis de sa loy.

De Winkfeilde, ce xiiij^{me} de juing.

Votre bien bonne cousine,

MARIE R.

Au dos : A MON COUSIN LE DUC D'ALBA.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 3.*)

Remerciements adressés par Marie Stuart à Élisabeth pour les bonnes espérances qu'elle lui a fait donner par lord Boyd de son prompt rétablissement en Écosse. — Confiance que met Marie Stuart dans le secours tant désiré qu'elle attend depuis deux ans de la reine d'Angleterre. — Charge qu'elle a donnée aux deux médecins envoyés auprès d'elle par Élisabeth de lui en rendre témoignage. — Sa reconnaissance pour les soins qui ont été pris de sa santé. — Mission donnée par Marie Stuart à Borthwick de se rendre en France pour solliciter du roi la déclaration que désire Élisabeth. — Instance pour que la reine d'Angleterre prenne la résolution de rendre la liberté à Marie Stuart et d'arrêter avec elle un traité d'alliance, sans même attendre la réponse du roi de France. — Excuse, sur le mauvais état de sa santé, du retard qu'elle a mis à répondre à Élisabeth et à envoyer Borthwick en France.

De Wingfield, juin (1569).

Madame ma bonne sœur, j'ay resceu par milord Boid, mon consillier et l'un de mes commissionnères, l'amiable consollation qu'il vous a pleu me donner

tant par vos cordialles lettres, que crédit au dit milord Boyd, avèques non moygns de consolation et espérance de votre prompt secours et soulagement à mes longs travaux, que le timide marinier quand, après l'agitation d'une horrible tampeste, entre incogneus ports il découvre le désiray farre. Or, Madame, puisque j'ay dressay le cours de mon affligée nau soubz l'abri de votre faveur, je me veulx certènement persuader que, au bout d'une si longue navigation de deus années, que vous me recevrés au port de votre bonne grâce et faveur, laquelle si naturelle afection et amour peult obtenir, je me foys forte d'i parvenir, comme j'ay priay ces deulx gentillshommes, sufisants et bons phisisians, vous dire de ma part avèques la joye, qu'entre tant de osbseures menées, me donna le rayon de votre naturelle pitié qui s'aparut à moy par le soign qu'il vous pleust par eulx me montrer [que] avez de ma santay; pour le recouvremant de la quelle je suis grandement tenu au conseil, peyne, et solisitude des présants porteurs, de quoy je n'ay peu moygns fayre que vous randre tesmoignage par la présente.

Au reste, selon vostre plésir, j'envoy présentement Borthik vers le Roy de France, monsieur mon bon frère, avèques charge de vous rapporter le tesmoignasge resquis¹, duquel je fays si peu de doubte que je vous supplie, ce pendant, ne laysser à procéder à ma libertay d'une part, et liayson de l'autre avec

¹ La déclaration qui fut donnée par Charles IX le 10 juillet suivant.

vous en obligation et acroisement d'amitié, laquelle je ne layrray à vous porter, ce pandant, aussi affectionnée que naturelle et propre sœur peult fayre. Vous excuserez si j'ay tant mis à vous fayre ce humble merciemant et à despescher Borthik, s'il vous plect, car j'estois retombée un peu mallade au changemant d'ayre et ay eu certènes aultres affayre qu'il vous pourra dire lui mesmes; et pour ne vous ennuyer davantage, je me remétray à la sufisance des porteurs à vous déduire l'estat de ma santay, puisqu'il vous plect me faire cest honneur d'en estre soigneuse, pour, après vous ávvoir bésay les mains, priay Dieu qu'il vous doynt, Madame ma bonne sœur, en santay, longue et heureuse vie.

De Winkefeild, ce.... de juing.

Votre bien affectionnée et bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

1569. — Le 2 juillet, George Douglas, qui était arrivé à Londres avec des lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, obtint la permission de se rendre près de Marie Stuart.

Le 8 juillet, il repartit pour la Flandre, chargé d'une mission de Marie Stuart vers le duc d'Albe.



MARIE STUART

AU DUC D'ALBE.

(Autographe. — Archives de Bruzelles.)

Danger dans lequel se trouve, le château de Dumbarton si on n'y envoie pas un prompt secours. — Pressantes instances pour que le secours parte sans le moindre retard. — Nouvel état des choses qui ont empiré depuis le départ de Raullet. — Nécessité où s'est trouvée Marie Stuart d'envoyer au duc d'Albe un nouveau message à cette occasion. — Confiance entière que le duc d'Albe peut mettre dans le porteur.

De Wingfield, le 8 juillet (1569).

Mon cousin, ayant resceu depuis
. uel pour l'incomoditay du voiasge ne pourra
. mon pays et spécialement du capitayne
de mon chasteau de Donberttan qui me mande le dan-
gier en quoi il est, si en brief il n'est secouru. J'ay
despeschay ce gentilhomme, l'ung de mes serviteurs
que connoissés, pour prandre le hasard d'un plus
court passayge affin de vous fayre entendre le besoign
què moy et les miens avvons d'un plus prompt se-
cours que je n'avoys fait mantion par le dit Roullet,
lequel vous pourra rendre compte au long de l'estast
de mes affayres tant issi qu'en Escosse, et ce porteur
est instruict de ce que j'ay peu despuis aprandre; par
quoy me remétant à ces instructions, estant un que
jà j'ay employé vers vous, je vous priay lui donner
crédit et l'expédier avèques la favveur et suport que
j'atands de la bontay du Roy Catolique, monssieur mon

bon frère, et de vous que je tiens au nombre des amys que j'estime et honore le plus. Et pour ce qu'il est amplemant par moy informay, je ne feray la pré-sante plus longue, sinon pour me recommander affectueusement à votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, mon cousin, longue et heureuse vie, et victoyre de vos ennemis.

De Winkfeild, ce viii de juillet.

Votre bien bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A MON COUSIN LE DUC D'ALBA.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. I, fol. 312.*)

Rapport fait à Marie Stuart par lord Boyd des nouvelles rigueurs exercées par les rebelles d'Écosse contre les sujets fidèles. — Requête nouvelle présentée par Marie Stuart à Élisabeth, pour qu'elle déclare enfin d'une manière décisive si elle veut la secourir ou la délaisser. — Mission donnée à l'évêque de Ross d'exiger une réponse définitive et d'exposer à la reine d'Angleterre tous les motifs qui forcent Marie Stuart à prendre cette détermination.

De Wingfield, le 11 juillet (1569).

Madame ma bonne sœur, ayant entendu par mylord Boyd que tant s'en fault que mes rebelles cessent à

votre commandement la poursuite de mes subjects , qu'au contraire ils leur ont usé et prétendent user d'avantage de rigueur , en toute haste je vous ay voulu fayre ce mot pour prier de donner crédit à monssieur de Rosse , et briève expédition pour la grand nésésitay en quoy j'ay laissay tombay mes af-fayres pour vous complayre , ne scherschant plus secours ailleurs. Je voy les délais de Mora , parquoy je vous supplie ou promptement me résouldre de votre aydé , ou m'en refuser ; car d'atandre plus à trayter avec Mora , et ce pendant qu'il se fasse maytre de tout , ce ne seroit mon bien , ni grand honneur à vous que , vous en estant meslée , ils en fassent si peu de compte. Ayant envoyé les discours au long à milord Ross , je ne vous inportuneray plus pour le présent , sinon vous baysant les mains , priant Dieu vous avvoir en sa saincte garde.

De Winkfeild, ce onsiesme de juillet.

Votre très affectionnée et bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Envoi d'une lettre pour le cardinal de Lorraine. — Remerciements de Marie Stuart à raison des bons soins que La Mothe Fénélon donne à ses affaires. — Instantes recommandations afin qu'on ne laisse échapper aucune occasion d'intercéder vivement en sa faveur auprès d'Élisabeth. — Ordre qu'elle a donné à l'évêque de Ross de communiquer à l'ambassadeur toutes ses affaires. — Prière pour que La Mothe Fénélon prenne soin d'instruire l'évêque de Ross des nouvelles de France.

De Wingfield, le 25 juillet 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je receu hier vostre lettre du xxj^e de ce mois, ensemble celle de monsieur le Cardinal mon oncle, de la quelle je vous envoie la responce par le présent porteur, laquelle je vous prie luy faire seurement tenir par la première commodité. L'évesque de Rosse m'a plusieurs foys escript de la peine et soing que vous prenez pour l'avancement de mes affaires, de quoy je vous remercy de bien bon cœur, et vous prie de ne vous lasser de continuer, et de parler vivement, l'occasion s'offrante, à la Royne, ma bonne sœur, ainsy qu'avez faict au passé, et que je m'assure que le Roy, vostre maistre, monsieur mon bon frère, entend que fassiez à toutes les fois que penserez que vostre parolle me pourroit servir.

Je n'eusse esté si longtems sans vous escripre , si quelc'ung de mes secrétaires eust esté icy près de moy, et vous fairois plus ample discours à ceste heure de l'estat de mes affaires, sy je ne m'assurois que le dict évesque de Rosse vous communique librement tout [ce] qui se passe en iceulx, suyvant le commandement que je luy en ay donné à son partement d'icy, et ce que je luy en ay souvant despuys escript. Je vous prie, au surplus, de me mander souvant de vos nouvelles, ou pour le moins quand vous [en] recepvrez des bonnes, d'en faire part au dict évesque de Rosse. Et atant , après mes affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, je prie le Créateur , monsieur de La Mothe Fénélon , vous donner heureuse et longue vie.

De Vuingfeild, le xxv^e de juillet 1569.

Vostre bien bonne amyc,

MARIE R.



MARIE STUART

AU DUC DE NORFOLK.

(*Déchiffrement. — Musée britannique à Londres, collection Harleienne, n° 290, fol. 91.*)

Accusé de réception des lettres écrites par le duc de Norfolk. — Bonheur éprouvé par Marie Stuart de la satisfaction du duc de Norfolk, à raison de la franchise de sa conduite envers lui. — Sa résolution de se conduire en toutes choses de manière à se conserver dans la bonne opinion qu'il a conçue d'elle et à lui donner de nouveaux témoignages d'un entier dévouement, comme si elle était toute à lui. — Assurance que son état de santé s'améliore. — Confiance entière qu'elle met dans le duc de Norfolk, à qui elle abandonne le soin de tous ses intérêts. — Communication donnée à l'évêque de Ross des avis transmis par le duc d'Albe. — Instance de Marie Stuart pour savoir ce qu'elle doit répondre. — Ses regrets de ne pouvoir oublier sa position malheureuse. — Son désir de voir le duc de Norfolk délivré de tout chagrin. — Plaisir qu'elle éprouve à lui écrire et à recevoir de ses lettres. — Propos tenu par Murray au comte d'Argyll, que Marie Stuart ne rentrerait jamais en Écosse et que l'on voulait se débarrasser d'elle. — Sa crainte qu'ils ne soient trahis tous deux.

De Wingfield, le 24 (1569).

Sunday I received a writing by Borthwick from you, whereby I perceive the satisfaction you have of my plain dealing with you, as I must do of my duty. Considering how much I am beholden to you many ways, I am glad the grant of my good-will is so agreeable to you. Albeit I know myself to be so unworthy, to be so well liked of one of such wisdom and good qualities, yet do I think my happe great in that, yea much greater than my desert. Therefore I will be about to use myself so, that, so far as God

shall give me grace, you shall never have cause to diminish your good conceit and favour of me, while I shall esteem and respect you in all my doings so long as I live, as you would wish your own to do. Now, good my lord, more words to this purpose would be unseemly to my present condition, and importunate to you, amongst so many business; but this, trust you, as written by them that means unfeignedly. This day I received a letter from you by this bearer, whereby I receive the thought you take of my health, which, thanks to God, is much better than it was at his departing, but not yet very strong, nor quit of the soreness of my side. It causes me to be more heavy and pensive than I would or need to be, considering the care you have of me, whereof I will not thank you, for I have remitted all my causes to you to do as for yourself. I write to the bishop of Ross what I hear from the duke of d'Alva, governor of the Netherlands. Let me know your pleasure at length in writing, what I shall answer. Now, my Norfolk, you bid me command you; that would be besides my duty many ways. But to pray you I will, that you counsel me not, to take patiently my great griefs, except you promise me to trouble you no more for the death of your ward. I wish you had another in his room to make you merry, or else I would he were out both of England and Scotland. You forbid me to write; be sure I will think it no pains, whenever my health will permit it, but pleasure, as also to receive your letters, which I pray you to spare

not, when you have leisure without troubling you; for they shall fall in no hands where they will be better received. The physicians write at length; they seem to love you marvelously, and not mislike of me. We had but general talk, and some, of your matters, but not in any body's name; therefore I answered nothing, but giving ear soberly. When Borthwick goeth up, you shall understand all; in this it is unintelligible; mean time I must warn you, when I hear any thing touching you. Argyle sends me word expressly, that when he met at Stirling with Murray, the Regent of Scotland, he assured him, I should never come home, and that he had intelligence for to be quit of me, remembered him of his promises. Borthwick will write it to the bishop of Ross, and my lord Fleming. Argyle prayed me, if you were my friend, to advertise you hastily: take of this what pleases you, but I am sure they will be traytors to you and me; and if they were in Turkey, you and I were never the worse; albeit I will not be importune. But, and this summer past, I hope by the good all year. God preserve you from all traytors, and make your friends as true and constant.

From Wingfield, late at night this 24th.

Your assured,

MARY.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Reconnaissance de Marie Stuart pour les services que lui rend La Mothe Fénélon.
 — Nouvelles reçues d'Écosse par Thomas Fleming et dont elle fait part à l'évêque de Ross. — Prière afin que l'ambassadeur insiste auprès d'Élisabeth pour qu'elle rende la liberté à Marie Stuart ou lui permette de chercher secours ailleurs. — Avis donné par La Vergne à Marie Stuart. — Soupçon qu'elle a conçu contre ce secrétaire. — Remontrances qu'elle lui a faites. — Vive assurance de l'attachement de Marie Stuart pour le roi de France et Catherine de Médicis.

(De Wingfield), le 10 août 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'é receu vostre lettre du xj^e du présent par le moyen de monsieur de Rosse, et, tant par icelle que par la sienne, cogneu la continuelle bonne volonté que vous avez au bien et expédition de mes affaires, en quoy vous ne serez déceu, le faisant pour une qui ne manquera jamais de bonne volonté à s'en revenger où elle pourra pour vous. J'ay eu naguères nouvelles d'Escosse par Me. Thomas Flemmyng, présent porteur, que j'envoys vers lediet sieur de Rosse, lesquels vous en fairont part et communiqueront sur ma pressente liberté, pour laquelle (ou bien que je puisse chercher secours ailleurs), il ne faut plus que la Royne d'Angleterre s'excuse sur le comte de Mora pour les causes que vous entendrez par le

dict sieur de Rosse ; de quoy je vous prie parler à la dicte Royne, quand l'occasion se présentera.

La Vergne m'a parlé de quelque affaire dont je ne luy sceu résoudre parce que je ne sçay bonnement comme ces choses sont passées, et aussy que venant freschement de France, comme il m'a dit, il n'en a parlé ny à monsieur de Glazco mon ambassadeur, ny à aultres de mes gens ; toutesfoys j'en escriray au dict sieur de Rosse pour en advizer avec vous et faire ce que vous ensemble trouverez bon pour ma seureté. Le dict de La Vergne se dict vostre secrétaire, encores que vous n'en fassiez mention par vostre lettre ; et me souvenant que je vous ay cy devant escript comme j'avois eu advertissement que de toutes les lettres et despèches, tant du Roy, monsieur mon bon frère, que de moy, on en bailloit des coppies à la court d'Angleterre, sur quoy vous me mandaste que vous aviez ung secrétaire en France, et m'ayant cestuy cy dict qu'il y a esté envyron trois moys, et aussy qu'il n'avoit encores guères parlé avec moy qu'il ne me demandast sy je voulois escrire en France ou mander quelque chose de bouche, j'ay eu quelque soupçon que ce fust luy, et ne m'ay sceu garder de luy en parler et remonstrer que luy et aultres voz secrétaires se doibvent bien garder de telles choses, affin que les affaires du Roy, mon dict sieur mon bon frère, ne fussent sy divulguez comme ilz ont esté par cy devant, et que cela estoit fort dangereux. Et, à vous dire vérité, cela m'empeschera auleunement que je ne luy donne quelque crédit. Je luy ay faict quelque re-

monstrance pour le bon vouloir que j'ay et porte continuellement au bien et advancement [des] affaires [du Roy], dont je vous prie l'en assurer et la Royne, madame ma bonne mère; et je prie Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa sainte garde.

Le x^e d'aoust 1569.

Votre bien bonne amyé,

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n^o 95.)

Avis donné à Marie Stuart des intrigues qui seraient dirigées contre elle en France par un nommé Moulin. — Prière afin que l'ambassadeur écrive à ce sujet. — Recommandation relative à la communication faite par La Vergne.

De Wingfield, le 12 août 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous ay amplement escript par M^e. Thomas Flemyng, du x^e du présent, et ne me reste rien à vous dire, sinon que je me suis souvenue qu'on m'a advertye qu'un nommé Moulin, que vous cognoissés, est après à faire quelque menée en France contre moy et mon estat; de quoy je vous prie en escrire au Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, affin que ces malignes en-

treprises soyent rompues. J'ay escript à monsieur de Rosse qu'il advise avec vous sur l'affaire dont m'a parlé La Vergne, et sellon l'adviz qu'il m'en donnera je me résouldray; priant Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa sainte garde.

Escrip à Vuingfeild, le xij^{me} jour d'aoust 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Nouvelles plaintes contre les intrigues de Moulins en France. — Instante prière pour que l'ambassadeur n'oublie pas d'écrire à ce sujet. — Recommandation en faveur de Castares, l'un des officiers de Marie Stuart, afin qu'il soit admis dans la garde écossaise. — Nouveaux remerciements adressés à La Mothe Fénélon. — Vives instances pour qu'il parle avec fermeté à Élisabeth en faveur de Marie Stuart.

De Wingfield, le 12 août 1569.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuys vous avoir escript ce matin par La Vergne des menées de Moulins, le Sr. de Bourdeuille, ung de mes escuyers d'escurye, est arrivé venant de France, lequel, parmy sa dépesche, m'a raporté que le dict Moulins s'est tant avancé en ses dictz menées que de vouloir solliciter

d'envoyer un ambassadeur de France en Escosse. C'est ung très dangereux homme ; il fait tout ce qu'il peut pour empescher ceulx en faveur desquels j'escriptz pour estre miz en la garde du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, et en leur lieu faire mettre ceulx qui sont de sa pratique. Ce seroit bien faict pour le bien et service du Roy, mon dict sieur mon bon frère, de luy en escripre. Dont je vous en prie de bien bon cœur, et aussi en faveur d'un nommé de Castares, qui est de mes officiers, que je désirerois estre miz de la dicte garde. Il est homme de bien, duquel j'ay expérimenté la fidellité et en répons, vous priant l'avoir pour recommandé ; et je prie Dieu vous avoir, monsieur de La Mothe Fénélon, en sa saincte garde.

Escript à Vuingfeild, le xij^e jour d'aoust 1569.

Vostre bien bonne amye,

MARIE R.

P. S. Autographe : Je vous manderay de ce propos plus au long par Borthick, et de toutes mes nouvelles avecques l'obligation dont je me sentz redevable à vous pour tant de bons offices, vous priant à ceste heure solliciter un peu ferme pour moy.



MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 1.)

Sollicitations faites depuis long-temps par Marie Stuart et par l'évêque de Ross pour obtenir d'Élisabeth une résolution définitive. — Satisfaction qui est donnée au sujet des déclarations que la reine d'Angleterre a désiré avoir de France. — Proposition faite par Élisabeth de s'entremettre pour opérer une réconciliation entre Marie Stuart et ses sujets. — Avis communiqué à Marie Stuart qu'une réponse a été faite à cet égard. — Instances pour que Cecil veuille bien conseiller à Élisabeth d'aider Marie Stuart, sans délai, à reconquérir son royaume et son autorité. — Assurance d'un entier dévouement pour la reine d'Angleterre de la part de Marie Stuart, en toute chose, sauf son honneur et les droits de sa couronne. — Charge donnée à l'évêque de Ross de faire toutes les communications nécessaires.

De Wingfield, le 16 août 1569.

Richt traist freind, we greit yow weill. It is not past your remembrance of the humble supplicatioun and effectuous labours maid by ws and our trusty counsalour the bischop of Ross at our command, in the moneth of aprile last to our tender and derrest sister the Quene your maistres to give ws ane resolute answer for our releif and support. At which tyme it pleased hir, by your adwyses to tak sic ordour that we sould send in France to obteane sic declarations as micht satisfie certane frivole allegeances proponit at that tyme, wherintill we haif so travelled by our ministeris yat no scrupule restis apoun that head. Siclyke it pleased our said good sister to tak sum delaye for travelling with our inobedient subjectis for

sum reconciliatioun to be maid with thame; wherintill also (as we ar informed) certane answer is cum thether. Wherfor sen we haif done all thing we wer willit to do by our goòd sister and yow also, and with long suffering and patient mynd hes hidderto abiddin hir will and pleasour, we praye yow effectuously that yow will give unto the Quene our good sister your adwyse and counsale to ayde and support ws, wherby we maye be restored to our realme and authoritie but forther delaye. And what lysis in our powar to do for the contentment of our said good sister (our croun and honour reserved) we sa'be willing to accomplishe the same, as our said counsalour will informe yow; to whome it will pleas yow give credit as to our selff. And thus committis yow to the protectioun of God almychty.

From Wingfeild, the 16 day of august 1569.

Zour richt good frind,

MARIE R.

Au dos : To our richt traist freind Sr. WILLIAME CECEILL, secretare.

1569. — Le 17 août, Marie Stuart fait remettre à Élisabeth les déclarations qu'elle venait de recevoir du roi de France et du duc d'Anjou, et par lesquelles ces princes certifiaient que ni elle ni personne en son nom ne leur avait jamais fait cession de ses droits à la couronne d'Angleterre¹.

¹ Voyez ces deux actes dans la Correspondance de Fénelon, tome I, p. 431 et suivantes.

Le 28 août, la plupart des seigneurs du Conseil privé de la reine Élisabeth décident, à l'instigation du duc de Norfolk, que Marie Stuart pourrait être mise en liberté, si elle voulait consentir à épouser l'un des grands seigneurs du royaume ¹.

Le 12 septembre, Élisabeth reproche vivement au duc de Norfolk d'avoir osé former à son insu le dessein d'épouser Marie Stuart, et lui défend très-sévèrement d'y songer à l'avenir.

Le 14 septembre, le duc d'Albe demande à la reine Élisabeth un sauf-conduit pour Ciapino Vitelli, marquis de Chetona (un des principaux chefs de l'armée espagnole), chargé par Philippe II de venir traiter des différends qui s'étaient élevés entre l'Espagne et l'Angleterre.



MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Avis donné par Marie Stuart qu'elle va être transférée à Tutbury et bientôt après à Nottingham, pour être livrée aux mains du comte de Huntingdon et du vicomte de Hereford, ses plus grands ennemis. — Faiblesse du comte de Shrewsbury. — Vives craintes de Marie Stuart que sa vie ne soit en danger. — Prière qu'elle adresse avec instance à l'ambassadeur pour qu'il fasse sûrement tenir et sans le moindre retard à l'évêque de Ross ou au duc de Norfolk le paquet qu'elle lui envoie. — Supplications afin que l'ambassadeur se réunisse à l'évêque de Ross, au duc de Norfolk et à tous les autres amis de Marie Stuart pour aviser aux moyens de la tirer du danger où elle se trouve. — Recommandation faite à l'ambassadeur de parler lui-même à Élisabeth afin d'empêcher qu'elle ne soit enlevée de Wingfield.

De Wingfield, le 20 septembre (1569).

Monsieur de La Mothe, je vous envoie le présent

¹ Voyez *Memorias de la Real academia de la historia, Madrid, 1832, in-4º, tome VII, p. 341.*

porteur pour vous faire entendre que je seray transportée demain hors d'icy à Tutbery, et bientost après à Nutingame, là où je seray mise entre les mains des plus grandz ennemys que j'ay au monde, assavoir, du comte de Huntington, viscomte de Hariford, et autres de sa faction, qui sont desjà arrivez icy. Je ne trouve nulle constance en M^r. de Cherosbery à ceste heure en mon besoing, pour toutes les belles parolles qu'il m'a donné au passé, encor que je ne me suis nullement fyée en ses promesses. Lesquelles choses considérées, j'ay extrêmement grande craincte de ma vie, par quoy je vous prie que sitost que aurez recçu la présente, de faire seurement tenir ce paquet à l'évesques de Rosse ou bien au duc de Norfolk, et de vous trouver avec eulx, et mes aultres amys, pour résouldre entre vous ce que trouverez plus expédiant pour ma saulvetté, et de parler vous mesmes à la Royne d'Angleterre pour empescher, tant que sera en vous, mon transportement, sitost qu'il vous sera possible d'avoir audience.

De Vuingfeild, ce xx^e de septembre.

Au dos : A MONSIEUR DE LA MOTHE.

1569. — Le 21 septembre, Marie Stuart est conduite de Wingfield à Tutbury : et le comte de Huntingdon est adjoint au comte de Shrewsbury pour veiller sur sa personne.

Le 23 septembre, le duc de Norfolk quitte la cour sans prévenir Élisabeth ni ses ministres, et se retire dans le Norfolk.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K n° 95.)

Rigueur avec laquelle Marie Stuart est traitée à Tutbury. — Crainte qu'elle a pour sa vie, si on la confie à la garde de lord Huntingdon, qui est son compétiteur à la couronne d'Angleterre. — Déclaration que doit faire l'ambassadeur à Élisabeth que le roi de France la rendra responsable de la mort de la reine d'Écosse. — Avis qu'il doit donner au duc de Norfolk de se tenir sur ses gardes, car il est menacé d'être mis à la Tour. — Communication que l'ambassadeur est chargé de faire à l'évêque de Ross. — Surveillance exercée sur Marie Stuart et sur ses émissaires. — Sa prière afin que l'ambassadeur d'Espagne se joigne à La Mothe Fénélon pour parler en sa faveur et la sauver du danger de mort où elle se trouve. — Appel qu'elle fait à tous ses amis. — Secret qu'elle recommande. — Précautions qu'il faut prendre pour lui donner des nouvelles. — Supplications qu'elle adresse à l'ambassadeur afin de ne pas être abandonnée à son malheureux sort. — Avis que lord Huntingdon est arrivé avec charge de prendre la garde de Marie Stuart. — Imminence du danger. — Réclamation de lord Shrewsbury contre cette nouvelle détermination. — Instance afin que l'ambassadeur appuie sa demande.

De Tutbury, le 25 septembre (1569).

Chiffre. — Je crois que vous sçavez bien comme je suis rudement traitée, mes serviteurs chassez, et defandu que je n'escripve, ni reçoipve lettre d'aucune part, et que toutz mes gens soyent fouillez. Je suis icy à Tutbery, d'où l'on me diet que milor Hontington me recevra en sa charge. Il prétend au droict que je prétendz, et le pence avoir; jugez si ma vie sera seurement. Je vous prie d'adviser avec ceulx que cognoistrez de mes amys, et parlez à la Royne d'Angle-

terre que s'il advient mal de moy, estant entre mains de personnes suspeçonnez de me vouloir mal, qu'elle sera réputée du Roy, mon beau frère, et toutz aultres princes, la cause de ma mort. Usez en à vostre discrétion et advertissez le duc de Norfolk qu'il se garde, car l'on le menasse de la Tour.

Communiquez avec l'évesque de Ros sur la présente, car je ne sçay s'il en sçayt rien. J'ay miz au hazard quatre de mes serviteurs pour les advertyr, mais je ne sçay s'ilz auront passé, car Bourtie cuyda estre prins et fut cherché, mais il avoit caché ses lettres par le chemyn ; dont j'ay trouvé moyen de les retirer. J'ay escript au Roy et à la Royne, mère du Roy, et ay envoyé le pacquet pour vous le donner ou à Ros. Mettez leur mes excuses si je ne puy escripre, et leur mandez que j'aye de leur faveur. Je vous prie, faictes aussi que l'ambassadeur du Roy d'Espagne vous accompagne pour parler en ma faveur ; car ma vie est en dangier si je demeure entre leurs mains. Je vous prie, encouragez et conseillez les amys de se tenir sur leurs gardes et de faire pour moy meintenant ou jamais. Tenez secrect ceste lettre, que personne n'entende rien ; car j'en serois plus estroictement gardée, et donnez voz lettres de faveur à ce porteur secrectement pour le navyre de milor de Cherosbery, les plus seures et favorables que pourrez, car cella me servyra grandement à trouver faveur vers luy ; mais s'il est seeu, vous me ruynez. Il fault trouver moyen par quelque Anglois que j'entende de voz nouvelles ; on pourroit essayer le baillif de Darby et quelques aultres ;

et ramentevez à Ros le vicaire d'icy prez, car il m'en fera tenir aussi.

Je vous suplie d'avoir pitié d'une pouvre prisonnière en danger de la vie, et sans avoir offancé. Si je demeure ung temps icy, je ne perdray seulement mon royaulme mais la vie, quant l'on ne me feroit aultre mal que le desplaysir que j'ay d'avoir perdu toute intelligence ou espoir de secours à mes subjectz fidelles. Si prompt remède n'y trouve, Dieu par sa grâce me doinct pacience, et quoy qui m'advienne je mourray en sa loy et en bonne volonté vers le Roy et la Royne, à qui je vous prie faire ma dolléance et à monsieur le cardinal de Lorraine mon oncle.

Par postille à la lettre précédente : Despuys ceste lettre escripte, Hontington est revenu ayant charge de la Royne de moy absolue. Le comte de Cherosbery, à ma requeste, a requis que je ne luy soys ostée, et me gardera jusques à la seconde dépesche. Je vous prie ramentevoir l'injustice contre la loy du pays que me mettre entre les mains d'ung qui prétend à la couronne comme moy. Vous sçavez aussi la différance grande de la religion. Je vous prie aussi escrire et favorablement pour le navyre du dict comte de Cherosbery par ce porteur, et qu'il soit secret.

De Tutbery, le xxv^e de septembre.



MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(Autographe. — Musée britannique à Londres , collection Cottonienne ,
Caligula, C. I, fol. 325.)

Vives plaintes de Marie Stuart contre les nouvelles déterminations prises à son égard. — Refus qui lui a été fait d'envoyer un exprès à Élisabeth. — Rigueurs dont on use envers elle. — Obligation où elle est de renvoyer ses serviteurs. — Obstacle que l'on met à ses relations avec l'Écosse et avec les princes ses alliés. — Perquisitions qui ont été faites à main armée jusque dans ses meubles les plus secrets. — Violences exercées contre ses gens. — Demandes que Marie Stuart se voit forcée de renouveler. — Ses instances afin qu'Élisabeth veuille bien l'admettre en sa présence et satisfaire à la promesse qu'elle lui a faite de la rétablir sur le trône d'Écosse, ou bien pour qu'il lui soit permis de se retirer en France. — Sa déclaration que, si elle est considérée comme prisonnière, elle demande à être mise à rançon. — Protestation contre la résolution qui est prise de la livrer à un de ses ennemis, son compétiteur à la couronne d'Angleterre. — Son espoir qu'Élisabeth prendra en considération ses justes plaintes.

De Tutbury, le 1^{er} octobre (1569).

Madame ma bonne sœur, voiant par ung soupçon pris de moy mon soubdain transportement et changement de gardes, et trêtement de mes serviteurs, au temps que j'espéroys, selon voz promesses, resecevoyr votre favorable résolution en mes affayres, je n'ay peu autremant faire que de me lamanter, que ma fiance en vous, mon amitiay et désir de vous complaire m'ayent aportay si inespérée et mauvaise conclusion, pour récompanse de ma longue pasciance : à quoy toutes fois pançant remédier par vous resmontrer ma sincère intantion en toutes mes actions vers vous,

j'avois requis vous pouvoir écrire par ung de mes fidelles serviteurs, espérant que cognoissant mon innocence vous m'useriés autrement. Mays cela me fut refusay, qui m'a fait hasarder d'envoyer vers l'esvêque de Rosse pour luy donner ceste charge. Mays cependant voyant la rigueur auguemanter jusques à me contraindre de chasser mes pauvres serviteurs, sans leur donner d'aller où, pour mon respect, ils pourroyent avvoir leur vie, ains les forcer de se rendre entre les mains de mes rebelles pour être pandus; ne me voulant laysser que xx hommes, si je ne voulois chasser mes fainmes sans sçavoir où, sans argent ou apui, si loing de leur pays et [en] tel temps : auquel nombre il ne m'est possible être servie pour les respects que l'esvêquë de Rosse fera entendre à qui il vous playra, cela m'a samblay trop plus dur que je n'eusse jamais peu pancer de vous; et encores la deffance, ma plus grave, que je ne resçoive lettre, ni mesage, ni de mes affayres d'Escosse, qui sont en telle extresmitay pour m'estre atandue à votre promesse d'estre en brief despèchée : ni mesmes m'est-il permis d'atandre de celles de France, ou portemant des princes mes amys ou parans, qui s'atendent, comme j'ay fayet, à votre faveur vers moy, au lieu de laquelle l'on m'a défandu de sortir, et m'est-on venu fouiller mes coffres, entrant aveques pistollets et armes en ma chambre, non sans crainte de ma vie, et accuser mes gens, les fouiller et les retenir avec gardes; encores cuidois-je qu'en tout cela ne trouvant rien qui vous importast ou pour vous desplaire, qu'après, cela m'apporterait meilleur

traitemant. Mays voïant que ceste vie m'est avèques aparance de pis, j'ay pançay vous fayre ceste dernière requeste contenant ces points suivans :

Premier, que si vous trouvés que la déclaration de l'évesque de Rosse ne vous satisfasse, me permétiés de vous en satisfaire en personne.

Segondemant, qu'il vous playse, sans plus me déléier pour respects d'aultrui, me remètre en mon pays et autoritay par votre suport, ou me permètre, selon mon ancienne pétition, me retirer en France, avvesques le Roy très Chrestien monssieur mon beau frère; ou, au moyngs, que durant ma prison j'aye libertay de communiquer avvesques [l'évesque] de Rosse et aultres nescésayres ministres pour mettre ordre à mes affaires; et à ces miennes affectionnées requestes vouloir fayres responce par ung des miens, ou par vottre lettre.

Et pour conclusion, si il vous plait me retenir pour votre prisonière, je vous supplie au moings me mettre à ranson, sans me laysser consommer issi en larmes et regrets de resevoir le mal dont j'estoys venu quérir la médecine. Mays si il vous plect m'user de rigueur sans l'avoyr déservi, au moings que je ne sois mise entre mains de personne suspecte à mes amis et parents, pour danger de faulx raports, ou pis que je ne veulx pancer de personne.

Et espérant que considérerés ces miennes lamentations et requestes, selon consciance, justice, vos loyx, votre honnheur, et satisfaction de tous les princes chrestiens, je priroy Dieu vous donner heurheuse et

longue vie , et à moy meilleure part en votre bonne grâce qu'à mon regret je apersois n'avoyr par effect : à laquelle je me recommanderay affectionément pour la fin.

De ma prison à Tutberi, ce premier d'octobre.

Votre très-affectionnée troublée sœur et cousine,

MARIE.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

1569. — Le 3 octobre, victoire de Moncontour remportée par le duc d'Anjou sur les protestants.

Le 5 octobre, l'abbé de Dunfermlin, venu à Londres de la part de Murray, apporte à Élisabeth les preuves de tout ce qui se tramait en faveur de Marie Stuart : aussitôt la reine fait citer le duc de Norfolk devant son Conseil, et arrêter à Windsor le comte d'Arundel, le comte de Pembroke, lord Lumley et sir Nicolas Throckmorton.

Le duc de Norfolk, se fiant aux assurances de Cecil, qui l'engageait à se conformer aux ordres d'Élisabeth, revient bientôt à Londres, malgré les vives représentations de ses amis et de l'ambassadeur de France.

Le 11 octobre, il est mis à la Tour de Londres.

Le garde des sceaux, le marquis de Northampton, le comte de Bedford, sir Francis Knollys, sir Ralph Sadler, sir Walter Mildmay et Cecil ayant été chargés par Élisabeth de l'instruction du procès, ils commencent par interroger l'évêque de Ross et le duc de Norfolk. Celui-ci leur répondit qu'eux-mêmes savaient bien que l'idée de son mariage avec la reine d'Écosse n'était ni d'elle ni de lui, mais qu'elle leur avait été suggérée à tous deux par les plus notables seigneurs du Conseil et du royaume d'Angleterre¹.

Le 13 octobre, Robert Ridolfi², agent de Cosme I^{er} grand-duc

¹ Voyez Correspondance de Fénelon, tome II, p. 270 et suivantes.

² Ridolfi, parent des Médicis, et chef de la compagnie Florentine à Lon-

de Toscane, et que l'on soupçonnait d'avoir des relations avec les partisans de la reine d'Écosse, est également arrêté, et détenu dans l'hôtel de Walsingham.

Le 22 octobre, Ciapino Vitelli, envoyé par le duc d'Albe de la part de Philippe II, arrive à Londres : on ne lui permet de se faire accompagner que de cinq personnes ; le reste de sa suite, composée de cinquante à soixante hommes, est forcé de s'arrêter à Douvres.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 4.*)

Plaintes déjà anciennes de Marie Stuart contre les mauvais procédés dont on use à son égard. — Nouvelles rigueurs que l'on exerce contre elle. — Vives instances pour que Cecil intercède en sa faveur auprès de la reine d'Angleterre. — Remontrances qu'il peut lui faire que Marie Stuart a refusé tout secours des autres princes, ses alliés, pour se confier à l'amitié d'Élisabeth, qu'elle n'a commis contre elle aucune offense et qu'elle s'est toujours conformée, au contraire, à son bon plaisir. — Nouvelle insistance pour qu'il soit enfin donné une réponse décisive. — Prière afin qu'une audience soit immédiatement accordée à l'évêque de Ross.

De Tutbury, le 9 novembre 1569.

Richt traist freind, we greit yow weill. Notwith-

dres, jouissait d'un grand crédit à la cour d'Élisabeth ; il n'en était pas moins l'agent secret du pape Pie IV, et les nonces résidant en France et dans les Pays-Bas avaient ordre de se concerter avec lui pour tout ce qui concernait les catholiques d'Angleterre. Aussi Ridolfi avait-il de grandes relations avec l'évêque de Ross, le duc de Norfolk, le comte d'Arundel et lord Lumley, mais on ne découvrit toutes ses menées qu'à la suite des investigations suscitées par le procès du duc de Norfolk. (Voyez Correspondance de Fénélon, t. IV, p. 244.)

standing we have dyvers tymes writtin to the Quene our good sister, lamenting our pituous estait and miscourtes dealing with, alsweill towartis our awin persone as the dampnage we have, abyding hir good resolution in our caus and swte hoipit for at hir handis this long tyme bypast, and as yit hes obteanit no answer thereof, nor hade no moyen to have requyrit the same so oft as we wold have done, bot deteanit heir as a prisoner in verrey strait garde; yit we have presently writtin to hir our uthir letters to the said effect; praying yow to give your good adwyse and counsale to the Quene our good sister that she have pitie of our estait. Also seing we have refusit the ayde of all uthir princes our confederatis and allyas, avaiting on hir loofing frendship, and hes in no wayes done any thing that myght offend hir, but ewer followit hir goodwill and abiddin paciently for the determinatioun of hir and yow of hir Counsale, albeit the Quene our good sister may be uthirwayes informit by the vickit and fals inventions of our enemyis, that she vill abstract hir unnaturale vraith from ws, undeservit; and (as divers tymes ofbefore we have requyrit) will ayde ws to be restorit to our awin realme and authoritie: whereupoun humbly we desire hir resolute answer, but longar delaye, and geve audience to our richt trusty counsalour and ambassadour the bishop of Ross; to whome we praye yow giff credit as to our selff, who will shaw unto the Quene our good sister and yow bothe our neid, more amply, and our honest proceedingis and sincere dealing with

hir. As knowes God, whome mott have yow in protectioun.

Frome Tutbery, the 9 of novèmber 1569.

Your richt good frind,

MARIE R.

Au dos : To our richt trusty freind
SIR WILLIAME CECEIL, knyght, prin-
cipale secretaire to the Quene our
good sister.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe.* — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, *Caligula, C. I, fol. 348.*)

Confiance que Marie Stuart ne cesse de mettre dans la reine d'Angleterre malgré les mauvais traitements qu'elle éprouve. — Protestation qu'elle ne s'est jamais rendue coupable d'offense envers elle. — Prière afin que l'évêque de Ross soit au moins admis à la justifier, puisqu'il ne lui est pas permis à elle de paraltre devant Élisabeth. — Instances nouvelles pour qu'il soit enfin donné une résolution sur ses anciennes demandes afin d'être rétablie en Écosse, renvoyée en France ou mise à rançon. — Protestations contre la menace qui lui est faite de la livrer aux mains des rebelles. — Vives instances afin qu'Élisabeth ne l'abandonne pas et veuille bien avoir égard aux recommandations faites en sa faveur par les rois ses alliés. — Extrémité à laquelle Marie Stuart se voit réduite et qui la force de solliciter leur secours.

De Tutbury, le 10 novembre (1569).

Ma dame ma bonne sœur, ne voullant rien obmettre, jusques au dernier but, de la pasciance qu'il a pleu à Dieu me prester en mes adversités, j'ay diféray tant

que j'ay peu de vous inportuner de mes lamantations, espérant qu'avèques le temps, père de vérité, votre bon naturel, considérant la malice de mes ènemis qui sans aucun contredit courent à bride abatue leur course contre moy, vous esmouvroit à pitiaiy de votre sang propre, votre samblable et celle qui entre tous autres princes vous a esleue pour son resfuge après Dieu, se fiant tant en voz favorables lettres et amiables promesses fortifiées par ce lien de parantasge et prosche voisinasge, que je me suis mise en voz meins et en votre pouvoir de mon gré, sans contreincte, où j'ay demeuray p[plus] de deux ans, auqune foys en espérance de votre faveur et suport par voz courteises lettres, d'autrefoys en désespoir par les menées et faulx raports de mes contrayres. Néanmoins mon affection vers vous m'a tousjours faict espérer le bien et souffrir le mal passciamant; or meintenant vous avvés escoutay de reschef la malice de mes rebelles, à ce que me mande l'esvesque de Rossé, refeusant d'ouir la juste plainte de celle qui volontèremment s'est mise en votre puissance, ce jetant entre vos bras: par quoy j'ay présumay de tanter encores ma fortune vers vous, apellant à la Royne, ma bonne sœur, d'elle-mesmes. Hélas! Madame, quel plus grand signe d'amitiay vous puis-je montrer que d'avoir fiance en vous? Et pour récompance randrés-vous veine l'espérance qui est mise en vous par votre sœur et cousine, qui peult et n'a voullu avvoyr aillieurs secours? Sera mon atante en vous pour néant, ma pasciance vayne et l'amitiay et respect que vous ay portée desprisé jusque

à là que je ne puisse obtenir ce que vous ne sçauriez justement refusez à la plus étrange du monde? Je ne vous ay jamais offencée, ains vous ay aymée, honorée, et par tous moyens rescherché de vous complayre et assurer de ma bonne inclination vers vous. L'on vous a fayt des faulx rapports de moy, à quoy vous adjoustés foy, jusques à m'en avvoir trétée non comme une royne, votre parante, venue cherscher suport de vous sur votre promise faveur, mays comme ungne prisonnière à qui vous pourriés imputer offense d'une subjecte. Madame, puisque je ne puis obtenir de vous déclarer face à face ma sincéritay vers vous, au moyngs permétez que monsieur de Rosse, mon ambassadeur, vous rande compte de tous mes desportemants, comme celui qui en est privé, ayant acsès de vous resmontrer les ocasions que j'ay de me douloir, sans vous offencer, estant contreincte de renouveler mes anciènes requestes, desquèles je vous supplie le voulloir résouldre et moy aussi : à sçavoir qu'il vous playse, suivant mes premières demandes, m'osblisger pour jamais m'aydant de votre suport au recouvremant de mon estast, auquel il a plu à Dieu me constituer entre mes subjects, comme de tout tamps m'avés promis; ou, si le sang, mon affection pour vous et longue pasciance ne vous samble mériter cela, au moins ne refusez de me lesser aller libre, comme je suis venue, en France ou aillicurs, où je me pourray retirer entre mes amys et alliez; et si il vous plect m'user de rigueur et me tréter comme ènemie (ce que je ne vous ay jamais estey ni désire estre) lessés-moy racheter ma misérable pri-

son par ranson, comme est la coustume entre tous princes, voire ènemis, et me donner commoditay de trafiquer avèque les subdis princes, mes amis et alliés, pour fayre ma ditte ranson. Et cepandant je vous supplie que pour m'ètre fiée en vous de ma personne [et] offert en tout de suivre votre conseil, je n'en resçoive dosmasge par l'extorsion de mes rebelles sur mes fidelles subjects, ni que je sois affoiblie, pour m'ètre attendue à vos promesses, de la perte de Donbertan. Et si tous ces respects et miènes humbles requestes sont par les faulx rapports de mes ènemis empeschés d'ètre par vous considérés, et que veuilliés prandre en mauvaise part tout ce que j'ay faict en intention de vous satisfaire, au moingns ne permétés que ma vie soit, sans l'avvoir desservi, mise en dangier, comme celui qui se dit abé de Donfermelin fayt courir le bruit, se vantant de ce que je ne puis croire que me mettrés entre les meyns de mes rebelles ou de telles autres en ce pays, dont ils ne sont moigns contants et que je ne connois point.

Je proteste n'avvoir jamais eu voulontay de vous offencer ni fayre chose qui vous tournast à desplésir, ni n'ay méritay si cruelle récompançe que d'estre si peu respectée, comme l'esvêque de Rosse vous a jà déclaray, et fera de reschief, s'il vous plect lui donner audiance : de quoy je vous supplie bien humblement et comme dessubs de lui donner une résolution, et, si ce n'est par amour, que se soyt par pitié. Vous avvés esprouvé [ce] que c'est d'estre en trouble, jugés ce que les autres seuffrent par cela Vous avvés assez

prestay l'oreille à mes ènemis et à leurs invantions pour vous randre soupsonneuse de moy ; il est tamps de considérer ce qui les y meult et leur doubles déportemants vers moy et ce que je vous suis et l'affection vers vous qui m'a fayt venir en lieu où vous avvés ce pouvoir sur moy. Réduisés en mémoyre les offres d'amitiay que vous ay faytes et l'amitiay que m'avvés promise, et combien je désire vous complayre jusques à avoir nesgligé le suport des autres princes par votre advis et promesse du vôtre. N'oubliez le droyet d'ospitalitay vers moy sculle, et pesés tout cessi avvéques le respect de votre confiance, honneur et pitiay de votre sang, et lors j'espère que ne me restera ocasion de me repentir. Pancés aussi, Madame, quel lieu j'ay tenu et commant j'ay estay nourrie, et si ayant par le moyen de mes rebèles, ou autres ènemis, un si diférant traytemant de cestui-là par les meins de qui j'espérois tout confort, si mal aysémant je puis porter un tel fardeau avéques celui de votre mauvaise grâce, qui m'est le plus dur : laquelle je n'ay jamais méritay ni d'estre si estroitement emprisonnée que je n'aye le moyen d'antandre les nouvèles de mes affayres ou i pouvoir metre ordre en nulle part, et mesmes sans pouvoir au moigns consoler mes fidelles subjects qui seufrent pour moy, tant s'en fault que je les suporte comme j'espérois. Je vous supplie de rescheff que faulx rapports ou mauvais deseings de mes ènemis ne vous fasse oblir tant d'autres respects en ma faveur ; et pour le dernier, si tout le reste ne peult esmouvoir votre naturelle pitiay, ne desprisés la prière des roys

mes bons frères et alliés, aux ambassadeurs desquels j'écris pour vous fayre instante prière en ma faveur. Et affin que ne le preniés en mauvayse part, je vous supplie m'excuser si, en cas que veuilliés oublier votre bon naturel et pitiaiy qui vous a tant fayt honorer et aymer vers moy, je les prie d'avertir lesdits roys de ma nescésitay et les prie de prester l'ayde en mes affayres que j'ay atandu de vous et requiers présantemant d'avvant tout aultre. Si il vous plect me l'acorder, comme j'espère, vous trouverés enfin que je n'ay jamais déservi de perdre. Si en cessi, ou en auqun poynt de ma lettre je vous offense, excusés l'extresmitay de ma cause et des infinis troubles où je me vois. Et pour fin je me remets à la sufisance de l'esvesque de Rosse, que je vous supplie croire comme moy, qui vous présente mes humbles commandations, priant Dieu qu'il vous fasse connoître au vray et mon intention vers vous et mes desportemants.

De Tutberi, ce x de novambre.

Votre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Je vous supplie m'excuser si j'écris si mal, car ma prison me rand plus mal seène et moygns habille à cest office ou à tout autre exercise.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame
ma bonne sœur et cousine.

1569. — Le 14 novembre, commencement de l'insurrection des comtes de Northumberland et de Westmoreland¹ : ils s'étaient emparés de Durham et devaient marcher immédiatement sur Tutbury, afin de délivrer la reine d'Écosse ; mais, au premier bruit de ces troubles, on l'avait emmenée à Coventry et séparée d'une partie des gens de sa maison.

Les ministres d'Élisabeth firent aussitôt avancer des troupes vers les différents points menacés par les rebelles, et parvinrent à prévenir le soulèvement d'une grande partie des catholiques. En même temps, voulant les décourager entièrement, ils engagèrent la reine d'Angleterre à faire périr Marie Stuart : Élisabeth n'osa pas en donner l'ordre ; mais elle fit proposer à Murray de la lui livrer, à condition qu'il viendrait la prendre au port de Hull pour la conduire par mer en Écosse.

Ridolfi ayant eu le temps de déposer, avant son arrestation, ses papiers secrets chez l'ambassadeur d'Espagne, on ne put réunir contre lui des charges suffisantes ; et comme d'ailleurs il jouissait à Londres, où il habitait depuis nombre d'années, d'une grande considération, il fut remis en liberté le 24 novembre.

¹ Voyez à ce sujet le remarquable ouvrage de sir Cuthbert Sharp : *Memorials of the Rebellion of 1569, London, 1840, in-8°.*

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres, *Mary Queen of Scots*, vol. 4.)

Réduction qui a été dernièrement faite à Tutbury, par les comtes de Shrewsbury et de Huntingdon, de la maison de Marie Stuart. — Résolution prise par le comte de Shrewsbury de renvoyer les palefreniers et valets d'écurie qui jusqu'alors avaient été conservés comme étant indispensables pour les voyages à faire. — Instances pour qu'il soit donné ordre au comte de les conserver. — Prière de Marie Stuart afin que Cecil appuie auprès d'Élisabeth cette demande nouvelle, ainsi que toutes celles qu'elle a déjà formées.

De Coventry, le 4 décembre 1569.

Richt trusty frend, we greit you weill. Forsamuche as the hole nombre of oure servandes being reducit laitlie at Tutbery by the earles of Shroisbery and Huntingtoun to the nombre of 30 persones, wherein was comprehendit botlie serving men and wemen of my lord LIVINGSTON, his lady and of uthiris, so necessaire as nether we nor thay could be servit withowt, and all uyiris who attendit apone ws depeshit and sent awaye at that tyme, except sum semple persones who hade no moyen to reteir thameselfis, and necessaire for the service of the said nombre, and spetially oure palefreniers and laqueyis that did atend apone the keiping of our horsseis, without whome we could not have travellit this last woyage, nor can not estirwart be servit in caise we be forcit to remove to any uthir place : whiche persones the earle of Shrewisbery intendis verraye rigorously to put awaye, synding no falt with thame, whereby he may have any occasioun

to do the same, bot hes bene at all tymes (as thay ar presentlie) reddey to fulfill and obey whatsumever thing it myght please him or his ministeris to command thame: whiche miscourtes dealing hes movit ws presentlie (as dyvers tymes ofbefore) to importune the Quene our good sister and yow bothe, with oure letters, to the end she maye know oure necesseties, and that it wold pleas hir to consider oure estait, and give command to the said earle of Sherisbery to permit the saidis persons to remane besyde ws in this troublous tyme, in respect we have nether any commoditie to give thame wherewith thay may transport thame selffis, nor is the seaseone convenient to travell in. Wherefor we praye yow earnestlie to solist the Quene our good sister alsweill for obteaning of oure satisfioun in this our small requeist as in oure uthir most ressonable petitions contenit in oure former letters writtin bothe to hir and yow ofbefore. And that we maye (by your procurement) have the Quene our good sisteris answer thereupoun and your awin particularlie with the first messenger. So committis yow to the protectioun of God almichtie.

Frome Coventrie, the 4 of december 1569.

Your richt good frind,

MARIE R.

Au dos: To oure rieght trusty frend
SIR WILLIAME CECEILL, knyght, and
principal secretaire to the Quene
oure good sister.

MARIE STUART

A SIR WILLIAM CECIL.

(Original. — State paper office de Londres , Mary Queen of Scots , vol. 4.)

Satisfaction de Marie Stuart des nouvelles dispositions prises par le comte de Shrewsbury à l'égard des serviteurs qu'on lui a laissés et dont elle envoie la liste. — Remerciements particuliers adressés à cette occasion à Cecil. — Témoignage qu'il est chargé de rendre à Élisabeth de la sincère affection que lui porte Marie Stuart. — Nouvelles instances pour que Cecil emploie tout son crédit auprès de la reine d'Angleterre, afin qu'elle prenne une bonne et prompte résolution sur sa demande tant de fois renouvelée. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle n'a pu écrire de sa propre main ses deux dernières lettres, à cause de son état de maladie. — Sa crainte que la reine d'Angleterre, qui a laissé ses lettres sans réponse, ne les ait prises en mauvaise part. — Obligation où elle est de s'abstenir de lui écrire désormais, jusqu'à ce qu'Élisabeth lui ait fait connaître ses intentions. — Résolution de Marie Stuart de s'adresser à Cecil pour le prier de rappeler à la reine d'Angleterre ses demandes toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion favorable.

De Coventry, le 9 décembre 1569.

Right trusty frend, we greit yow well. Seing the ordoure that the earle of Shroisbery is to take anent oure servandis remaning besyde ws (whiche we have sene by the memoriale thereof) we persave oure request made to yow in our last letters to have tane effect, and hoipis that in all oure ressonable desyres (as uthirwayes we intend newer to requyre yow) yow will favorise ws. Wherefor we ar moved hereby to give yow most hartly thankes, praying yow to hold the Quene our good sister ewer in remembrance of the good and sincere effectioun we do beare towartis her; whiche if be rapartit in the contrary that she give

no credeit to the same. And also that yow solist oure said good sister for hir good and resolute answer to oure former letters this long tyme bypast lookit for; in obteaning of the whiche we will think ws the more addettit to yow, wherintill we doubt not but yow will travell earnistlie; so prayes the eternale God to preserve yow.

From Coventrie, the 9 day of december 1569.

Post-scriptum autographe: I trust yow will tak this my thankes and request off continuance off your laful favour in no wors pert nor they ar ment albeiet I vreit nott this tuo tymes with my hand, for I was not well at neider tyme. I feer so to trouble the Quin my good sister, becaus it apeeres be nott ansuring to any off my letters, the ar nott teikne in good pert that I must forbeir vreiting til I know her plesur, and so I wil the oftner trouble yow to put her in remembrance quhan tyme requireth.

Your veri good and asured frind,

MARIE R.

Au dos: To oure right trusty frend
SIR WILLIAME CECELL, knyght, and
principale secretaire to the Quene
oure good sister.

1569. — Les comtes de Northumberland et de Westmoreland, après avoir échoué dans leur entreprise pour mettre Marie Stuart en liberté, avaient essayé de s'emparer de la ville d'York; mais le

comte de Sussex ayant déjà pourvu à la défense de cette place importante, ils furent également obligés de renoncer à cette tentative. Ils parvinrent seulement à s'emparer de Barnard-Castle et du petit port de Hartlepool. Les deux comtes attachaient beaucoup d'importance à ce dernier point, désirant ouvrir par là des communications avec la Flandre, dont ils attendaient des secours.

Mais le duc d'Albe, malgré toutes les assurances qu'il leur avait fait donner par don Gueraldo d'Espès¹, ne fit aucune démonstration en leur faveur, et refusa même de leur envoyer un secours d'argent.

Les insurgés, se voyant ainsi trompés dans leurs espérances, et apprenant que l'amiral Clinton et le comte de Warwick s'avançaient avec un corps de douze mille hommes, commencèrent à perdre courage, et ne songèrent plus qu'à se retirer vers Exham.

Le 16 décembre, toutes les forces des rebelles étaient déjà en pleine déroute et vivement poursuivies par les troupes d'Élisabeth. Les insurgés gagnèrent en toute hâte les frontières du nord, et leurs principaux chefs se réfugièrent en Écosse, entre autres les comtes de Northumberland et de Westmoreland.

¹ Le comte de Northumberland portait toujours sur lui les lettres de l'ambassadeur d'Espagne par lesquelles celui-ci le sollicitait de prendre les armes et lui promettait, de la part du duc d'Albe, cent milles écus et des secours importants en hommes et en munitions. (Voyez Correspondance de Fénelon, t. II, p. 422 et suivantes.)

TABLE DES MATIÈRES

DU

DEUXIÈME VOLUME.



CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DEPUIS LE 25 JANVIER
1567. 1

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1567, le 11 février. — Détails de la catastrophe du 40 février. —
Mort tragique de Darnley. — Entière destruction de la maison
dans laquelle se trouvait le roi, et dont il n'est pas resté pierre
sur pierre. — Ignorance absolue dans laquelle se trouve Marie
Stuart au sujet des auteurs du crime. — Poursuites rigoureuses
qu'elle est résolue d'exercer contre les coupables, afin que
leur châtement puisse servir d'exemple à la postérité. — Cir-
constance fortuite à laquelle elle attribue son salut, ou plutôt
qu'elle regarde comme un effet de la volonté divine. 2

MARIE STUART A ROBERT MELVIL.

1567, le 15 février. — Recommandation en faveur d'Anthony
Standing. 5

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1567, le 18 février. — Affliction dans laquelle la mort de Darn-
ley a plongé Marie Stuart. — Satisfaction qu'elle éprouve de
la conduite de l'archevêque de Glasgow dans l'exercice de sa

charge d'ambassadeur en France. — Instructions qu'elle lui envoie. — Désir de Marie Stuart de se maintenir en parfaite intelligence avec Catherine de Médicis. — Recommandation de l'affaire concernant la garde écossaise. — Approbation donnée au sujet de la capitainerie de Tours. — Arrivée du messager de l'archevêque le jour même où venait d'éclater l'horrible attentat exécuté sur la personne du roi et qui peut bien paraître avoir été dirigé contre Marie Stuart elle-même. — Recherches qu'elle se propose de faire avec son Conseil pour arriver à la découverte des coupables — Remercîments pour M. du Maine. 6

MARIE STUART AU COMTE DE LENNOX.

1567, le 24 février. — Protestation d'attachement. — Désir de Marie Stuart de convoquer la noblesse et les États pour faire le procès aux assassins de son mari. — Proclamation pour la réunion du parlement. — Activité qui sera mise dans les poursuites. 10

MARIE STUART AU COMTE DE LENNOX.

1567, le 4^{er} mars. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a retardé la convocation du parlement que pour suivre l'avis du comte de Lennox. — Impossibilité où elle se trouve d'ordonner l'arrestation de toutes les personnes désignées comme coupables du meurtre de Darnley dans les placards qui ont été affichés. — Instances pour que le comte de Lennox désigne lui-même toutes les personnes qu'il suppose coupables. — Assurance qu'il sera procédé contre elles. — Résolution de Marie Stuart de suivre dans toute cette affaire les conseils du comte de Lennox. 12

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1567, le 11 mars. — Demande d'un sauf-conduit pour Thomas Douglas et William Kincaid. 14

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1567, le 11 mars. — Demande d'un sauf-conduit pour John Borthwick, Thomas Douglas, Henri Balfour, Thomas Graham, William Kincaid et six personnes de leur suite. 15

MARIE STUART AU COMTE DE LENNOX.

- 1567, le 23 mars. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle a reçu la désignation des personnes que le comte de Lennox suppose coupables du crime. — Convocation de la noblesse et des États. — Assurance que les personnes désignées seront présentes, et qu'elles subiront la peine due à leur attentat, si elles sont reconnues coupables. — Invitation faite au comte de Lennox de se rendre lui-même à Édimbourg afin d'assister à l'instruction du procès et de donner à Marie Stuart l'aide de ses conseils. 17

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE MONDOVI.

- 1567, le 22 avril. — Plaintes de Marie Stuart contre les mauvais traitements dont on use en Angleterre à l'égard de ses messagers. — Son désir d'entrer en correspondance avec l'évêque de Mondovi. — Dévouement de Marie Stuart à la religion catholique. 20

DÉCLARATION DE MARIE STUART.

- 1567, le 14 mai. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle décharge de toute responsabilité les signataires de l'acte en faveur de Bothwell. 22

CONTRAT DE MARIAGE DE MARIE STUART AVEC BOTHWELL.

- 1567, le 14 mai. — Exposé des motifs qui ont déterminé Marie Stuart à prendre un nouvel époux. — Choix qu'elle a dû faire du comte de Bothwell pour se rendre aux désirs de sa noblesse et de son peuple, en récompense des services qu'il a rendus. — Résolution prise par Marie Stuart de célébrer le mariage en face de la sainte Église. — Donation faite à Bothwell des îles d'Orkney et de Shetland, qui ont été érigées en duché d'Orkney. — Déclaration que l'acte sera inscrit sur les registres du Conseil. — Désignation des témoins qui ont assisté au contrat. 23

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE
DE DUNBLANE.

1567, *mai*. — Motifs qui n'ont pas permis à Marie Stuart de prévenir le roi, la reine, son oncle et ses amis en France, de son mariage avec le comte de Bothwell. — Détails circonstanciés de la conduite que Bothwell a constamment tenue. — Services éminents qu'il a rendus à l'Écosse. — Reconnaissance qu'il a méritée en procurant la délivrance de Marie Stuart lors de l'attentat d'Holyrood. — Vues ambitieuses qu'il a manifestées après la mort du roi. — Attentat dont il s'est rendu coupable envers Marie Stuart en s'emparant de sa personne. — Sollicitation qu'il a osé faire de sa main. — Refus qu'il a éprouvé. — Résolution qu'il a prise d'user de violence. — Enlèvement de Marie Stuart, que Bothwell conduisit à Dunbar. — Extrémité à laquelle Marie Stuart s'est trouvée réduite. — Prière adressée par Marie Stuart au roi, à la reine-mère et à son oncle de lui pardonner la faute qu'elle a commise, et d'accorder à son nouvel époux la bienveillance qu'il eût dû mériter par une autre conduite. — Protestation que, le précédent mariage de Bothwell ayant été cassé, son mariage avec Marie Stuart est parfaitement régulier. — Regret qu'elle éprouve qu'il ne lui ait pas été possible, en cette circonstance, de prendre les conseils du nonce, qui, malgré ses instances, n'était pas encore rendu en Écosse. 34

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A ROBERT
MELVIL.

1567, *mai*. — Exposé des motifs qui ont dû engager Marie Stuart à épouser le comte de Bothwell. — Impossibilité où elle se trouvait de maintenir seule la paix entre les factions. — Instances faites par les États pour qu'elle choisit son nouvel époux parmi ses sujets. — Préférence qu'elle a dû accorder au comte de Bothwell comme au plus digne. — Consentement donné à ce mariage par les États. — Considérations qui ont porté Marie Stuart à précipiter la conclusion du mariage. — Regret qu'elle a éprouvé de ne pas pouvoir prendre conseil d'Élisabeth. — Entière innocence de Bothwell au sujet de l'ac-

cusation portée contre lui relativement à l'attentat commis sur le dernier roi. — Prononciation du divorce du comte de Bothwell avant son mariage avec Marie Stuart. — Sollicitations qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour obtenir la délivrance de M. de Marchelles, dont la rançon est proposée. 44

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1567, le 18 mai. — Demande d'un sauf-conduit pour George Leirmonth de Balcomie et cinq personnes de sa compagnie. 50

MARIE STUART A CECIL.

1567, le 19 mai. — Instance pour que Cecil appuie auprès d'Élisabeth la demande dont le porteur est chargé. 52

MARIE STUART AU PRÉVOT DE LA VILLE DE BERWICK.

1567, le 24 mai. — Confiance que le prévôt de Berwick ne négligera rien pour maintenir la paix. — Témoignages d'amitié donnés par Élisabeth. — Désir de Marie Stuart d'envoyer vers elle Robert Melvil pour la remercier de ses bons offices. — Demande afin qu'il lui soit fourni des chevaux de poste. 53

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

1567, le 27 mai. — Mission donnée à l'évêque de Dunblane pour aller en France rendre compte des derniers événements arrivés en Écosse. — Appui que doit lui donner l'archevêque dans sa négociation. — Communications que l'évêque de Dunblane doit faire à l'archevêque. 54

MARIE STUART A CECIL.

1567, le 5 juin. — Recommandation en faveur de Robert Melvil, envoyé vers Élisabeth. 57

MARIE STUART A THROCKMORTON.

1567, le 24 juillet. — Remerciement de la bonne volonté que Throckmorton a fait témoigner à Marie Stuart dans son malheur. — Sa reconnaissance à raison de la part qu'Élisabeth prend à son affliction. — Impossibilité où elle se trouve de lui écrire dans sa prison de Loch Leven. 60

MARIE STUART A ROBERT MELVIL.

- 1567, le 3 septembre. — Commission donnée à Robert Melvil d'envoyer diverses étoffes. 61

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

- 1568, le 31 mars. — Remercement de Marie Stuart pour la lettre que Catherine de Médicis lui a écrite. — Misérable état dans lequel elle se trouve. — Supplication pour que l'on ait pitié en France de son malheur. — Nouvelles de France que lui a transmises Murray. — Accord qui aurait été fait par le roi au préjudice de Catherine de Médicis et de Marie Stuart. — Intel ligences qu'ont en France les rebelles d'Écosse. — Espoir que met Marie Stuart dans Catherine de Médicis et Charles IX. . . 64

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

- 1568, le 31 mars. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire pour Marie Stuart en France. — Communications qui lui seront données par le porteur. — Prière qu'elle adresse au roi, à la reine et à ses oncles de brûler toutes ses lettres. . . . 65

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 4^{er} mai. — Position malheureuse de Marie Stuart. — Promesse faite par Élisabeth de la secourir en toutes circonstances sur la représentation d'une bague qu'elle lui avait envoyée. — Impossibilité où elle est de représenter ce bijou. — Supplication afin qu'Élisabeth veuille bien avoir le même égard pour la présente lettre et venir à son secours. 67

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

- 1568, le 4^{er} mai. — Surveillance exercée contre Marie Stuart pour l'empêcher d'écrire. — Recommandation en faveur du porteur. — Supplication pour que le roi et la reine-mère envoient des forces en Écosse afin de la tirer de prison. — Assurance que toute l'Écosse se révoltera contre Murray et Morton aussitôt que les secours de France seront arrivés. 69

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 15 mai. — Refuge que Marie Stuart, dans son infortune, se voit contrainte de chercher en Angleterre après la révolte de ses sujets. — Espoir qu'elle met dans Élisabeth. — Son désir d'être admise sans retard en sa présence. 71

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 17 mai. — Détails circonstanciés des événements qui ont forcé Marie Stuart à se réfugier en Angleterre. — Révolte de ses sujets à l'occasion du crime commis sur la personne du feu roi. — Innocence de Marie Stuart. — Son arrestation et sa captivité. — Nécessité où elle s'est trouvée de signer son abdication. — Sa protestation contre cet acte, qui lui a été arraché par la violence. — Sa délivrance. — Sa résolution de se retirer à Dumbarton. — Rencontre avec les rebelles. — Refuge qu'elle a cherché en Angleterre. — Supplication pour qu'Élisabeth prenne pitié de son malheur. 73

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

- 1568, le 27 mai. — Protestation d'un entier dévouement. — Charge donnée à lord Fleming d'en rendre témoignage. 78

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 28 mai. — Remerciments de Marie Stuart pour les lettres que lui a écrites Élisabeth. — Sa résolution de venir chercher un refuge en Angleterre, afin de faire entendre à Élisabeth ses plaintes contre ses sujets et se laver des calomnies répandues contre elle. — Mission de lord Herries afin de solliciter une entrevue entre Élisabeth et Marie Stuart. — Mission donnée à lord Fleming de passer en France. — Plaintes contre les précautions qui sont prises contre elle en Angleterre. — Confiance qu'elle a mise dans Élisabeth en lui envoyant la bague qui devait lui servir de sûreté. — Charge donnée au porteur d'expliquer sa mission. — Nécessité d'arrêter les progrès des rebelles. — Remerciments pour la bonne réception qui lui a été faite par Lowther. 79

MARIE STUART A CECIL.

- 1568, *le 29 mai*.—Espoir que met Marie Stuart, en son malheur, dans l'appui de Cecil. — Recommandation en faveur de lord Herries, qu'elle envoie vers Élisabeth. 84

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A LORD FLEMING, ENVOYÉ VERS LE ROI DE FRANCE.

- 1568, *le 30 mai*. — Remontrances d'Élisabeth contre la demande faite par Marie Stuart d'un secours de France. — Protestation d'Élisabeth qu'elle voulait assister elle-même Marie Stuart contre Murray et les autres rebelles. — Mission confiée à lord Herries et à lord Fleming pour traiter avec Élisabeth.— Charge donnée à lord Fleming, en cas de refus d'Élisabeth, de solliciter le secours du roi de France. — Désir de Marie Stuart de se rendre en France, si elle n'est pas assistée par Élisabeth.— Demande pour le paiement de sa pension, et pour qu'il soit envoyé des vivres et des munitions à Dumbarton. — Avis relatif aux bijoux de Marie Stuart. — Précautions à prendre en France relativement à la garde écossaise et aux Écossais qui viendraient d'Écosse. — Mauvais traitements que les Écossais rebelles ont fait subir à M. de Beaumont, envoyé du roi de France. — Intelligences entre les rebelles écossais et les rebelles de France. 85

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A LORD FLEMING, ENVOYÉ VERS LE CARDINAL DE LORRAINE.

- 1568, *le 30 mai*. — Communication qui doit être donnée au cardinal des instructions remises à lord Fleming pour sa mission auprès du roi. — Demande d'un secours d'argent et d'un service d'argenterie.—Intelligences entre les archers de la garde écossaise et les rebelles d'Écosse. — Bon accueil qui doit être fait en France aux seigneurs écossais restés fidèles, spécialement au duc de Châtellerauld et à son fils. — Remercements qui doivent être adressés à lord Herries. — Précautions recommandées par Marie Stuart à l'occasion de ses lettres dont on lui a montré des copies. — Avis qui doit être demandé à M. d'Aumale. — Remboursement des dépenses faites à Londres par les lords Herries et Fleming. 90

WARRANT DONNÉ PAR MARIE STUART AU COMTE
DE HUNTLY.

- 1568, *sans date*. — Autorisation accordée au comte de Huntly de former des ligues et associations pour la défense de Marie Stuart. 94

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, *le 13 juin*. — Protestation de Marie Stuart contre le refus fait par Élisabeth de l'entendre en personne. — Explications de Marie Stuart sur les motifs qui l'ont engagée à se rendre en Angleterre. — Liberté qu'elle demande de se retirer auprès d'autres princes qui ne craindront pas de l'assister. — Nouvelles instances de Marie Stuart pour qu'Élisabeth consente à l'entendre. — Torts qu'Élisabeth doit réparer envers elle. — Sa partialité envers Murray, qu'elle a admis en sa présence. — Insistance pour qu'Élisabeth consente au moins à demeurer neutre. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle veut bien prendre Élisabeth pour arbitre de son innocence, mais qu'elle se refusera toujours à entrer en discussion avec ses sujets. — Prière pour qu'une réponse favorable soit donnée à lord Herries. — Sollicitation afin qu'il soit enjoint à lord Scrope de ne mettre aucun obstacle aux intelligences que Marie Stuart s'est ménagées en Écosse. 96

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, *juin*. — Faveur qu'Élisabeth accorde aux ennemis de Marie Stuart. — Accusations portées contre elle par la comtesse de Lennox et son mari. — Appel fait par Marie Stuart à tous les princes contre la résolution qui serait prise par Élisabeth de l'empêcher de retourner jamais en Écosse. — Lettres que Marie Stuart se propose d'adresser au roi d'Espagne, au roi de France, ainsi qu'à l'empereur. — Sa déclaration qu'elle ne peut prendre pour juge le Conseil d'Angleterre. — Supplications pour qu'il lui soit permis de se retirer devant les rois d'Espagne et de France et devant l'empereur, qu'elle veut prendre pour ses juges. — Dangers que peut attirer sur Élisabeth la conduite de son Conseil. — Importance des communications que Marie Stuart veut lui faire de vive voix. — Autorisation sollicitée pour lord Fleming de passer en France. 401

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, *juin*. — Plaintes contre Murray. — Espoir d'une prompte résolution. — Communication faite par Marie Stuart à sir Francis Knollys. — Plaintes contre la comtesse de Lennox. — Dépêches adressées par Marie Stuart aux rois d'Espagne et de France, ainsi qu'à l'empereur. — Malheurs que peut attirer sur Élisabeth le Conseil d'Angleterre. — Importance des communications que Marie Stuart veut lui faire de vive voix. — Autorisation sollicitée pour lord Fleming de passer en France. 404

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, *le 21 juin*. — Mission donnée par le roi de France à M. de Montmorin auprès de Marie Stuart. — Reproches de Marie Stuart contre le traitement qui lui est fait. — Avis donné à Marie Stuart qu'Élisabeth a mandé Murray en sa présence. — Mission de Middlemore en Écosse. — Faveur qu'il accorde aux rebelles. — Abandon où est laissée Marie Stuart. — Plaintes de ce que lord Scrope a été accrédité auprès des rebelles. — Instance de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de se rendre en France. — Assistance qu'elle doit chercher auprès du roi de France et du roi d'Espagne. — Prière afin qu'il soit permis à lord Fleming de passer en France. 408

MARIE STUART A CHARLES IX.

1568, *le 21 juin*. — Vif remerciement pour la mission donnée par le roi à M. de Montmorin. — Plaintes de Marie Stuart contre la conduite tenue à son égard. — Calomnies portées contre elle. — Secours qu'elle réclame du roi. — Protestation qu'elle souffre pour la vraie religion, dans laquelle elle veut mourir. . 412

MARIE STUART AU DUC D'ANJOU.

1568, *le 21 juin*. — Protection que réclame Marie Stuart de la part du duc d'Anjou. — Supplication pour que des secours soient envoyés de France. 414

MARIE STUART AU CARDINAL DE LORRAINE.

- 1568, le 21 juin. — Protection réclamée par Marie Stuart. — Demande de secours. — Sollicitation en faveur de lord Seaton, qui est en danger de perdre la vie. — Craintes au sujet de Beatoun et de George Douglas. — Obstacle mis en Angleterre au départ de lord Fleming pour la France. — Recommandation en faveur de Douglas. — Reconnaissance qui doit être montrée au duc de Châtellerault. — Condamnations portées contre ses parents. — Propositions secrètement faites à Marie Stuart par les rebelles. — Mauvais traitement qu'on lui fait subir en Angleterre. — Excès des rebelles. — Nécessité d'envoyer le secours en même temps que le duc de Châtellerault, et de le placer sous la conduite de quelque Français d'autorité, particulièrement du capitaine Sarlabos. 445

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 22 juin. — Reproches faits par Marie Stuart à Middlemore, à son retour d'Écosse. — Sa justification. — Mensonges de Murray. — Confiance de Marie Stuart qu'Élisabeth ne laissera pas de tels faits impunis. — Excuse de Marie Stuart à raison de sa mauvaise écriture. 449

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1568, le 26 juin. — Regret de Marie Stuart de ce qu'Élisabeth refuse de l'admettre en sa présence. — Mauvaises raisons invoquées par Middlemore pour se justifier. — Obstacles mis à ce que les Écossais puissent pénétrer jusqu'à Marie Stuart. — Différence dans la conduite que l'on tient à l'égard des rebelles. — Assistance qu'elle est en droit d'attendre d'Élisabeth, ou, à défaut, liberté qui doit lui être laissée de se retirer ailleurs. — Réclamation contre le traitement dont elle est l'objet. — Charge donnée à lord Herries de faire entendre ses plaintes. — Nouvelles recommandations en faveur de lord Herries qui désire passer en France. 422

MARIE STUART A CHARLES IX.

- 1568, le 26 juin. — Résolution qui paraît prise en Angleterre de retenir Marie Stuart. — Son espoir que le roi empêchera

l'exécution de ce dessein. — Refus fait à M. de Fleming de le laisser passer en France. — Mission donnée à Douglas en France. — Recommandation pour que le roi veuille bien l'employer à son service. — Recommandation pour Beatoun. — Intercession en faveur de lord Seaton, qui est menacé de mort. — Recommandation pour lord Fleming. 425

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

1568, le 26 juin. — Recommandation pour Douglas. — Témoignage que Marie Stuart attend de Catherine de Médicis pour détruire les faux bruits qui ont été répandus. — Instance de Marie Stuart afin d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû en France. — Entier dénûment dans lequel elle se trouve. 428

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 5 juillet. — Plaintes de Marie Stuart contre les retards apportés à la conclusion de ses affaires. — Protestation contre la résolution de la conduire dans l'intérieur de l'Angleterre, et de recevoir les accusations portées par les rebelles. — Son désir de se rendre auprès d'Élisabeth. — Son refus de répondre devant des commissaires. — Demande afin qu'il lui soit permis de passer en France ou de retourner en Écosse. — Appel qu'elle est décidée à faire aux étrangers. — Sacrifice qu'elle fait de son corps et de sa vie, qui sont au pouvoir d'Élisabeth. — Rigueurs dont on use envers ses sujets. — Sollicitations afin que lord Herries lui soit renvoyé. — Assurance que lord Fleming reviendra d'Écosse à la première sommation d'Élisabeth. — Déclaration de Marie Stuart que rien ne pourra l'empêcher d'autoriser le gouverneur de Dumbarton à recevoir des secours étrangers, si Élisabeth lui refuse sa protection. 430

MARIE STUART AU COMTE D'ARGYLL.

1568, le 7 juillet. — Témoignage rendu au comte d'Argyll de sa fidélité. — Arrivée de lord Fleming près de Marie Stuart. — Son départ pour l'Écosse. — Confiance entière qui doit être mise en lui. — Assurance donnée par Élisabeth qu'elle a écrit à Murray de cesser toute hostilité. 435

COMMISSION DE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME DONNÉE
PAR MARIE STUART AU DUC DE CHATELLERAULT.

1568, le 12 juillet. — Événements qui ont forcé Marie Stuart à se retirer en Angleterre. — Charge donnée au duc de Châtellerault de gouverner l'Écosse en son absence et de poursuivre les meurtriers du feu roi. — Obéissance due au lieutenant-général. 436

MARIE STUART A CHARLES IX.

1568, le 27 juillet. — Mission confiée au porteur. — Prière afin qu'il lui soit donné prompte audience et bonne réponse. . . . 438

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 28 juillet. — Réponse d'Élisabeth sur la négociation de lord Herries. — Confiance de Marie Stuart dans la parole d'Élisabeth. — Son consentement à ce que deux commissaires soient désignés par Élisabeth, et à ce que Murray et Morton viennent soutenir en Angleterre l'accusation qu'ils portent contre elle. — Sa déclaration qu'elle n'abandonne néanmoins aucun des droits attachés à son titre de reine. — Injonction faite aux Écossais fidèles de renoncer à demander le secours de France et de cesser toute hostilité. — Sa résolution de ne recourir ni à la France ni à l'Espagne. 439

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 29 juillet. — Espoir que met Marie Stuart dans le résultat de la mission de lord Herries. — Son désir d'être admise en présence d'Élisabeth. — Prière afin qu'il soit permis à quelques seigneurs écossais de se rendre auprès d'elle. . . . 443

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 6 août. — Mission donnée par les Écossais fidèles à lord Stirling auprès de Marie Stuart — Leur résolution de s'opposer à la tenue du parlement convoqué par les rebelles. — Leur adhésion à une suspension d'armes. — Nécessité de rendre une prompte réponse. 445

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 7 août. — Confiance de Marie Stuart en Élisabeth. — Abandon qu'elle a fait de son sort entre ses mains. — Protestation contre tout reproche d'ingratitude. — Remercement pour l'autorisation qui lui a été accordée de communiquer avec sir Francis Knollys. — Nécessité d'une prompt réponse sur la mission de Borthwick, relative à la suspension d'armes. . . . 447

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 13 août. — Ordres envoyés en Écosse pour se conformer aux désirs d'Élisabeth. — Protestation qu'il ne sera rien entrepris contre les rebelles. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a sollicité aucun secours de France depuis son entrevue avec Knollys. — Son désir d'être admise en présence d'Élisabeth. 450

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 14 août. — Envoi des lettres adressées par les Écossais fidèles. — Instance de Murray. — Protestation de Marie Stuart contre l'assemblée du parlement que les rebelles veulent convoquer en Écosse. 453

MARIE STUART A CECIL.

1568, le 16 août. — Mission donnée au porteur auprès d'Élisabeth. — Prière afin que Cecil vienne en aide à son inexpérience. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle sera constante dans ses promesses. — Mesures prises pour que toute hostilité cesse en Écosse. — Gravité des motifs qui ont pu engager les Écossais fidèles à commettre des hostilités nouvelles afin d'empêcher que leurs amis prisonniers ne fussent mis à mort par les rebelles. — Rigueurs exercées par les rebelles. — Ordre envoyé par Marie Stuart aux Écossais fidèles d'arrêter leurs entreprises. — Excuse pour lord Herries qui n'a pu empêcher les seigneurs fidèles de défendre leurs personnes, leurs amis, leurs terres et leurs biens. 456

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 23 août. — Plaintes contre la conduite des rebelles au mépris de la suspension d'armes. — Lettres de lord Herries qui peignent le fâcheux état des choses en Écosse. — Supplications de Marie Stuart afin qu'Élisabeth l'appelle auprès d'elle. . . . 459

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 27 août. — Protestation contre la tenue d'un parlement en Écosse. — Véritable objet de cette réunion. — Oubli que fait Élisabeth de ses promesses. — Attaques dirigées contre les Écossais fidèles. — Assurance que lord Cessford et son fils, signalés comme agresseurs, n'ont jamais suivi le parti de Marie Stuart. — Ignorance où se trouve Marie Stuart de l'arrivée du duc de Châtellerauld en Écosse avec les Français. — Sa confiance dans l'amitié d'Élisabeth. — Sollicitation pour être admise en sa présence. 462

MARIE STUART AU COMTE D'ARGYLL.

1568, le 27 août. — Avis que le comte de Huntly aurait essuyé une défaite. — Communications faites par Marie Stuart à lord Herries et à l'archevêque de Saint-André. — Avis que des troupes françaises seraient en mer pour se rendre en Écosse. — Plaintes d'Élisabeth contre les entreprises qui auraient été faites sur les frontières par les Écossais, notamment par le jeune laird de Sesswood. — Envoi par Élisabeth de commissaires, au nombre desquels est le duc de Norfolk. 466

MARIE STUART AU COMTE D'ARGYLL.

1568, le 31 août. — Dévouement du comte d'Argyll. — Rapport fait à cet égard par Livingston. — Motifs qui ont dû engager Marie Stuart à ordonner une suspension d'armes. — Assurance que le comte d'Argyll ne doit élever aucun soupçon contre la fidélité de lord Herries. — Espoir de la prochaine arrivée du secours de France. 468

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 1^{er} septembre. — Protestation contre les faux rapports faits à Élisabeth. — Demande d'assistance. — Défiance des

seigneurs écossais fidèles. — Nécessité d'une prompte décision. — Résolution de Marie Stuart de se rendre auprès d'Élisabeth, à moins qu'on ne la déclare prisonnière. — Sollicitation en faveur des prisonniers retenus par les rebelles. — Prière afin qu'Élisabeth empêche la vente de ce qui reste des bijoux de Marie Stuart. 470

MARIE STUART A SIR FRANCIS KNOLLYS.

1568, le 1^{er} septembre. — Communication des nouvelles venues d'Écosse. — Lettre pour Élisabeth. — Compte que peut rendre Knollys à Élisabeth de sa dernière conversation avec Marie Stuart. — Remercements pour les bons procédés dont il use envers elle. — Excuse sur ce qu'elle ne peut en rendre témoignage qu'en mauvais anglais. — Désir de Marie Stuart de voir lady Knollys. — Cadeau qu'elle envoie pour elle. 473

MARIE STUART A UN ÉVÊQUE ÉCOSSAIS.

1568, le 9 septembre. — Confiance de Marie Stuart dans le dévouement de l'évêque. — Entreprises qui doivent être faites pour s'emparer soit du prince d'Écosse, soit d'Édimbourg, aussitôt que les Français seront arrivés en Écosse. — Recommandation de saisir quelques-uns des principaux chefs des rebelles — Ordre de convoquer toute la noblesse et les sujets fidèles. — Approbation donnée à toutes les mesures qui seront jugées nécessaires. 475

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 15 septembre. — Remercements des bonnes paroles données à l'abbé de Killwinning. — Protestation contre les faux rapports faits par les rebelles. — Assurances de la part des Écossais fidèles. — Entreprise de lord Cessford, qui tient pour les rebelles. — Satisfaction que doit donner lord Fernihurst aux plaintes du gouverneur de Berwick. — Charge transmise à lord Herries de réprimer les désordres des frontières. — Dévouement de Marie Stuart pour Élisabeth. — Prière pour qu'il lui soit permis de voir Élisabeth ou de retourner en Écosse. . 477

MARIE STUART A CHARLES IX.

1568, le 15 septembre. — Recommandation pour le capitaine Lader. — Plaintes contre Witschart, Cobron et Stuart, qui ont accompagné les députés envoyés par les rebelles de France. — Promesse faite par Élisabeth de rétablir Marie Stuart en Écosse. 481

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH D'ESPAGNE.

1568, le 24 septembre. — Affection de Marie Stuart pour la reine d'Espagne. — Confiance des relations qu'elle est parvenue à établir. — État de l'Angleterre. — Occasion qui se présente de rétablir la religion catholique dans toute la Grande-Bretagne. — Appui que demande Marie Stuart aux rois d'Espagne et de France. — Injuste accusation portée contre elle. — Offres qui lui sont faites si elle voulait changer de religion. — Déclaration qu'elle mourra catholique. — Ses projets de mariage pour son fils. — Son dessein d'envoyer le jeune prince en Espagne. — Recommandation du plus grand secret sur ces diverses communications. 482

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 24 septembre. — Protestation contre tout reproche de dissimulation. — Sa confiance dans les promesses faites à lord Herries. — Assurance qu'elle ne veut pas rechercher ailleurs une assistance qu'elle attend d'Élisabeth. — Charge donnée au porteur d'exposer à Élisabeth les plaintes de Marie Stuart au sujet de la prorogation du parlement. 488

MARIE STUART A CECIL.

1568, le 24 septembre. — Injonction faite à Beatoun de communiquer à Cecil l'objet de sa mission auprès d'Élisabeth et de se conduire par les avis que Cecil lui donnera. 490

LETTRE DE CRÉANCE DE MARIE STUART POUR SES COMMISSAIRES AUX CONFÉRENCES D'YORK.

1568, le 29 septembre. — Commission donnée par Élisabeth au duc de Norfolk, au comte de Sussex et à sir Ralph Sadler pour aviser aux moyens d'opérer le rétablissement de Marie Stuart en Écosse. — Charge confiée par Marie Stuart à ses commissaires de la représenter aux conférences. 491

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART A SES COMMISSAIRES AUX CONFÉRENCES D'YORK.

1568, le 29 septembre. — Événements qui ont engagé Marie Stuart à se retirer en Angleterre. — Protection qu'elle a réclamée d'Élisabeth. — Mission donnée à lord Herries. — Protestation que Marie Stuart ne relève que de Dieu seul et qu'elle ne veut se soumettre à aucun juge sur la terre. — Révolte de Morton et des

autres rebelles. — Emprisonnement de Marie Stuart à Loch Leven. — Simulacre de couronnement du prince d'Écosse. — Usurpation de Murray. — Délivrance de Marie Stuart. — Protestation contre les actes qui lui ont été arrachés. — Pouvoir donné par elle aux comtes d'Argyll, d'Eglinton, de Cassilis et de Rothes. — Attaque à main armée dirigée contre elle par Murray. — Arrivée de Marie Stuart en Angleterre. — Protestation qu'elle n'a point trempé dans le complot contre Darnley. — Explication sur son mariage avec Bothwell. — Ingratitude de la famille de Lennox. — Son désir de se soumettre à la décision d'un parlement régulièrement convoqué. — Nullité de l'acte d'abdication qu'elle a souscrit et de la ratification émanée des prétendus États d'Écosse. — Adhésion qu'elle est prête à donner à toute mesure utile à la pacification. — Efforts qu'elle promet de faire pour établir l'uniformité de culte en Écosse et en Angleterre. — Engagement de préférer l'alliance de l'Angleterre à toute autre. — Recommandation pour que les assassins de Darnley soient punis d'après les lois du pays. — Déclaration concernant les droits de Marie Stuart à la couronne d'Angleterre. 493

MARIE STUART A CECIL.

1568, le 3 octobre. — Recommandation de Marie Stuart pour que Cecil presse l'expédition de ses affaires. — Communications qui lui seront faites par Beatoun. 211

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

1568, le 5 octobre. — Provisions faites dans le château de Bolton jusqu'à Noël. — Conversation entre Knollys et Marie Stuart. — Prudence que doit mettre l'évêque de Ross dans ses négociations. — Jalousie de Knollys contre le duc de Norfolk. 212

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 8 octobre. — Surprise de Marie Stuart à raison du mécontentement manifesté par Élisabeth au duc de Châtelleraut au sujet de la conversation qu'elle a eue avec Knollys. — Explications que doit donner Beatoun. — Étonnement de ce que Ricarton a été arrêté. 215

REÇU DONNÉ PAR MARIE STUART A ROBERT MELVIL.

1568, le 15 octobre. — Décharge des bijoux, habits et chevaux confiés à Robert Melvil pendant que Marie Stuart était prisonnière à Loch Leven. 218

INSTRUCTIONS POUR L'ÉVÊQUE DE ROSS, LORD HERRIES
ET L'ABBÉ DE KILLWINNING.

1568, le 21 octobre. — Reconnaissance vouée par Marie Stuart à Élisabeth, à qui elle devra son rétablissement sur le trône d'Écosse. — Opposition à ce que de nouvelles propositions soient discutées. — Déclaration que Marie Stuart s'en remet aux lois de son royaume, si l'on veut s'occuper de l'illégalité de son mariage avec Bothwell ou des poursuites contre les meurtriers de Darnley. — Réserve qu'il faut garder concernant l'accord arrêté avec la France. — Promesse que Marie Stuart adhérera à toute proposition honorable. — Confirmation des instructions précédentes sur la religion. 219

LETTE DE CRÉANCE DONNÉE PAR MARIE STUART
A L'ÉVÊQUE DE ROSS ET A LORD HERRIES.

1568, le 22 octobre. — Exposé des offenses reçues par Marie Stuart. — Sa déclaration sur la réponse qui a été faite. — Satisfaction qu'elle éprouve de ce que la reine d'Angleterre veut elle-même prendre connaissance des faits. — Charge donnée à l'évêque de Ross et à lord Herries de se rendre auprès d'Élisabeth. 223

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1568, le 22 octobre. — Satisfaction de Marie Stuart de ce qu'Élisabeth veut aviser elle-même aux moyens de mettre fin aux troubles d'Écosse. 225

MARIE STUART A BOCHETEL DE LA FOREST.

1568, le 22 octobre. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle a envoyé vers Élisabeth l'évêque de Ross, lord Herries et l'abbé de Killwinning. 227

COMMISSION DONNÉE PAR MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE
ROSS ET A SES AUTRES COMMISSAIRES.

1568, le 22 novembre. — Protestation de Marie Stuart qu'elle ne reconnaît pas les commissaires d'Élisabeth pour juges. — Sa déclaration qu'elle consent à accorder le pardon aux rebelles. — Ordre de rompre la conférence si on voulait méconnaître ses droits. 229

MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

1568, le 22 novembre. — Opposition de Marie Stuart à ce que Murray soit admis en présence d'Élisabeth, qui refuse de la voir. — Plaintes contre les faveurs accordées aux rebelles. — Protestation contre la reprise des conférences d'York. — Ordre donné par Marie Stuart à ses commissaires de se retirer. — Motifs de cette détermination. — Réparation qui doit être exigée des rebelles. — Puniton qui doit leur être infligée. . . . 232

MARIE STUART A PHILIPPE II.

1568, le 30 novembre. — Désespoir de Marie Stuart d'apprendre à la fois la mort de la reine d'Espagne et le reproche qui lui est fait de ne pas être sincèrement attachée à la religion catholique. — Protestation contre les faux rapports faits contre elle à Philippe II. — Explications qu'elle donne sur sa conduite à l'égard de ses devoirs religieux. — Amende honorable qu'elle se propose de faire, si elle a failli. — Charge donnée à l'archevêque de Glasgow de la justifier. 237

MARIE STUART A DON FRANCÈS D'ALAVA.

1568, le 30 novembre. — Protestation contre les faux rapports faits au roi d'Espagne. — Invocation du témoignage de l'archevêque de Glasgow. — Attachement de Marie Stuart à la vraie religion. — Ses regrets de la mort de la reine d'Espagne. 242

MARIE STUART A L'ABBÉ D'ARBROATH.

1568, décembre. — Résultat des conférences d'York. — Confusion des rebelles. — Perfidie d'Élisabeth. — Engagement pris par les rebelles de lui livrer le prince d'Écosse, ainsi que les châteaux d'Édimbourg, de Stirling et de Dumbarton. — Promesse d'Élisabeth de faire déclarer Murray héritier du trône d'Écosse, dans le cas où le fils de Marie Stuart mourrait sans enfants. — Ligue entre Murray et le comte de Hertford. — Nouvelles conférences et leur rupture. — Prochain retour en Écosse des commissaires de Marie Stuart. — Efforts qui doivent être faits pour arrêter les projets des rebelles. — Assurance que des secours arriveront au printemps. 244

MARIE STUART A UN SEIGNEUR ÉCOSSAIS DE SON PARTI.

1568, *décembre*. — Confusion résultant pour les rebelles des conférences d'York. — Ligue qu'ils ont formée avec Élisabeth pour lui livrer le prince d'Écosse, Édimbourg, Stirling et Dumbarton. — Promesses faites à Murray de lui assurer la couronne d'Écosse. — Accord entre Murray et Hertford. — Prochain mariage du comte de Hertford avec une fille de Cecil. — Nouvelles conférences et leur rupture. — Convocation qui doit être faite de tous les seigneurs fidèles pour une prise d'armes. — Son désir qu'un parlement soit assemblé. 249

MARIE STUART AU COMTE DE MARR.

1568, *le 17 décembre*. — Projet conçu d'enlever le prince d'Écosse au comte de Marr pour le conduire en Angleterre, et de remettre le château de Stirling aux Anglais. — Confiance de Marie Stuart que le comte de Marr saura conserver et son fils et le château. — Appel fait à son honneur. — État de vassalité auquel l'Écosse serait réduite sous la domination des Anglais. 254

MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

1568, *le 19 décembre*. — Démenti de Marie Stuart contre les accusations de Murray relatives à la mort de Darnley. — Témoignage de John Maitland qu'elle invoque. — Vains prétextes allégués par les rebelles. — Projet qu'ils ont formé de s'emparer de Marie Stuart et d'usurper son autorité. — Attentat qu'ils ont dirigé contre le prince d'Écosse, même avant sa naissance. — Protestation de Marie Stuart contre l'abdication qui lui a été arrachée. — Instances pour qu'Élisabeth exécute sa promesse de la rétablir en Écosse. 257

MARIE STUART A SES COMMISSAIRES.

1569, *le 2 janvier*. — Approbation de l'accusation portée par les commissaires contre Murray et ses complices. — Accusation formelle de trahison et de conspiration portée contre eux par Marie Stuart et contre quelques-uns d'entre eux d'avoir été les assassins de Darnley. — Instances pour que William Douglas soit mis en liberté. — Demande afin que Jacques Dryisdail soit arrêté. 262

MARIE STUART AU COMTE DE HUNTLY.

- 1569, le 5 janvier. — Rapport de Boyd sur les calomnies répandues contre Marie Stuart. — Protestation de son innocence. — Prière afin que les comtes de Huntly et d'Argyll signent la lettre qu'elle leur envoie de l'avis de lord Boyd. — Prochaine réponse que doit faire Élisabeth. — Désir que le prévôt d'Elgin soit maintenu. 265

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR MARIE STUART AU DUC DE CHATELLERAULT ET AUX COMTES DE HUNTLY ET D'ARGYLL.

- 1569, le 6 janvier. — Règles auxquelles doivent se soumettre dans leur administration les commissaires et le lieutenant que Marie Stuart envoie en Écosse pour exercer le pouvoir en son absence. — Composition du haut Conseil. — Indemnités qui devront être payées. — Autorisation d'accorder diverses remises de peine, sauf à douze personnes. — Déclaration du duc de Châtellerault, du comte de Huntly et du comte d'Argyll qu'ils se conformeront aux instructions. 268

DÉCLARATION DE MARIE STUART PRÉSENTÉE PAR SES COMMISSAIRES AUX CONFÉRENCES.

- 1569, le 9 janvier. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne consentira jamais à se démettre de la couronne. — Motifs de cette détermination. — Fâcheuses conséquences qu'une telle résolution aurait pour elle, pour son fils et pour l'Écosse. 274

MARIE STUART AU COMTE DE CASSILIS.

- 1569, le 17 janvier. — Remercements de l'appui que le comte de Cassilis prête au comte d'Argyll. — Précautions à prendre pour la correspondance. — Promesse de secours. — Désir que des démonstrations soient faites contre les rebelles. 278

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 22 janvier. — Protestations contre les faux rapports. — Plaintes de Marie Stuart sur la conduite tenue à son égard. — Faveur accordée aux rebelles dans les conférences. — Violence exercée contre elle pour la transférer ailleurs. — Espoir

qu'elle met en Élisabeth et en Dieu. — Résignation à laquelle elle se résout. 281

MARIE STUART A SIR FRANCIS KNOLLYS.

1569, le 23 janvier. — Protestation de Marie Stuart contre sa translation dans une autre résidence. — Son désir qu'il en soit référé à Élisabeth. — Considérations qui ne permettent pas à Knollys d'exécuter immédiatement l'ordre qu'il a reçu. 284

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 25 janvier. — Protestation de Marie Stuart contre la violence dont elle a été l'objet. — Regret du mécontentement manifesté par Élisabeth au sujet des proclamations d'Écosse. — Explications données par Marie Stuart. — Son espoir qu'il sera permis à ses commissaires de se retirer librement. — Son désir d'avoir quelques-uns d'entre eux auprès d'elle. — Charge donnée à ses commissaires de porter ses doléances auprès d'Élisabeth. — Détails transmis sur ce point à Cecil. 287

MARIE STUART A CECIL.

1569, le 28 janvier. — Explications relatives aux proclamations et aux lettres venues d'Écosse. — Conduite des rebelles. — Avis donné à Marie Stuart qu'ils voulaient livrer à Élisabeth le prince d'Écosse et les forteresses. — Nécessité où s'est trouvée Marie Stuart de faire une démonstration — Assurance que les lettres dont les copies ont été envoyées n'ont pas été écrites par elle, et qu'elle repousse tout ce que les proclamations renferment d'offensant pour Élisabeth. — Confiance que Cecil lui conservera la même bienveillance. — Déclaration qu'aucun des commissaires ni aucun des seigneurs écossais qui se trouvent en Angleterre n'a donné l'avis qui a motivé les proclamations. 290

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE SAINT-ANDRÉ.

1569, le 30 janvier. — Fidélité et dévouement de l'archevêque de Saint-André. — Danger auquel est exposée la correspondance de Marie Stuart. — Surveillance à exercer sur Murray. — Espoir qu'il ne poussera pas les choses à la dernière extrémité. — Conduite qui doit être tenue envers lui. — Prochain départ du laird de Gartly. — Départ du duc de Châtellerauld pour l'Écosse. 294

WARRANT DONNÉ PAR MARIE STUART A SES
COMMISSAIRES.

- 1569, le 9 février. — Remercîments adressés à l'évêque de Ross et à lord Herries par Marie Stuart lors de leur arrivée à Tutbury. — Témoignage de satisfaction envers tous ses commissaires. 296

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 10 février. — Remercîments du bon accueil fait à l'évêque de Ross et à lord Herries. — Reconnaissance des soins donnés par Knollys et lord Scrope à Marie Stuart pendant son séjour à Bolton. — Remontrances contre les nouvelles déterminations prises par le comte de Shrewsbury et par Knollys. — Résolution arrêtée par Marie Stuart au sujet des commissaires. — Son refus de consentir à se démettre de la couronne. — Son désir de faire tous les sacrifices convenables. — Arrestation du duc de Châtellerauld à York. — Sollicitation en sa faveur. — Plaintes de Marie Stuart au sujet du lieu qu'elle habite. 298

MARIE STUART A CATHERINE DE MÉDICIS.

- 1569, le 13 février. — Remercîments de Marie Stuart. — Recommandation en faveur de George Douglas. — Charge donnée à Henry Kerr de rendre compte de l'état des affaires. — Vœux de Marie Stuart pour le succès des affaires de France. 302

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 13 mars. — Plaintes contre les entreprises des rebelles. — Leur proclamation. — Avis donné par lord Herries. — Remontrances adressées à Élisabeth. — Prière pour que Cecil appuie les réclamations de Marie Stuart. — Protestation contre les faux rapports. 304

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 14 mars. — Mission donnée à Borthwick. — Remontrances contre la proclamation des rebelles. — Accueil qui leur est fait. — Abandon dans lequel est laissée Marie Stuart. — Nécessité où elle sera de rechercher l'appui de ses autres alliés. — Instance pour qu'Élisabeth déclare si elle lui refuse son appui. — Désir d'une résolution sur ce que l'évêque de Ross et lord Boyd auront à faire. 306

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 15 mars. — Mission de Borthwick. — Avis que les bonnes nouvelles de France ont été transmises en Écosse. — Rigueur dont on use envers elle. 310

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 8 avril. — Satisfaction au sujet de la déclaration faite sur la proclamation des rebelles. — Explications relativement à lord Herries. — Plaintes à raison des désordres commis sur la frontière. — Sollicitations afin qu'Élisabeth prenne une résolution sur les affaires de Marie Stuart. 312

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 8 avril. — Remerciments au sujet des lettres écrites par Élisabeth. — Instance pour qu'une résolution soit prise. — Recommandation en faveur du porteur. 315

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 9 avril. — Convalescence de Catherine de Médicis. — Victoire de Jarnac. — Exprès envoyé en Écosse à cette occasion. — Belles promesses faites par Élisabeth. — Confiance de Marie Stuart dans les remontrances que pourra adresser l'ambassadeur. — Réponse qu'elle se propose de faire au cardinal de Lorraine. 316

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, avril. — Changement apporté par la victoire de Jarnac dans les rapports entre Élisabeth et Marie Stuart. — Peu de confiance de Marie Stuart dans les promesses d'Élisabeth. — Déclaration faite au duc de Châtellerault. — Crainte conçue par Marie Stuart à ce sujet. — Espoir qu'elle fonde sur le secours de ses amis. 319

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 18 avril. — Nouvelles d'Écosse. — Soumission faite par le duc de Châtellerault et les seigneurs du parti de Marie Stuart à Murray. — Emprisonnement du duc de Châtellerault et de lord Herries. — Secours qu'ils demandent à Marie Stuart.

— Espoir que met Marie Stuart dans le roi de France. — Nécessité de secourir Dumbarton. 321

MARIE STUART A CECIL.

1569, le 23 avril. — Motifs qui ont engagé Marie Stuart à se confier à Élisabeth et à réclamer son appui. — Sollicitations faites sans succès depuis onze mois. — Mission donnée à l'évêque de Ross. — Prière pour que Cecil veuille bien l'appuyer de tout son crédit. 324

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 24 avril. — Mission donnée à l'évêque de Ross. — Vives instances pour qu'Élisabeth prenne une résolution définitive sur les affaires de Marie Stuart. 326

MARIE STUART A CECIL.

1569, le 24 avril. — Confiance dans l'évêque de Ross. — Recommandation afin que Cecil le dirige de ses conseils. 328

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 25 avril. — Mesures prises pour empêcher Marie Stuart d'avoir des nouvelles d'Écosse. — Motifs qui ont suspendu le départ de l'évêque de Ross. — Vive instance pour qu'Élisabeth prenne une résolution définitive ou permette à Marie Stuart de recourir à ses autres alliés. 329

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 26 avril. — Plaintes contre le refus fait par lord Hunsdon de laisser passer Sandy Bog sans un ordre de Murray. — Enlèvement des lettres qu'avait Sandy Bog. — Charge donnée à l'évêque de Ross de communiquer les nouvelles transmises par le duc de Châtellerault, l'archevêque de Saint-André et lord Herries. 331

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 28 avril. — Plaintes contre les entreprises de Murray. — Nécessité d'une réponse prompte et décisive sur la mission de l'évêque de Ross. 333

MARIE STUART AU COMTE D'ARGYLL.

- 1569, le 28 avril. — Regret de Marie Stuart de ce que quelques-uns de ses fidèles sujets ont pactisé avec les rebelles. — Remerciements pour la fidélité du comte d'Argyll. — Prière afin qu'il ne se prête à aucun arrangement avec les rebelles. — Assistance qu'il doit donner à lord Fleming pour conserver Dumbarton. — Promesse d'un prompt secours. — Satisfaction de ce que le comte d'Argyll a échappé au piège qui lui était tendu. — Propos tenus sur le duc de Châtellerault. 335

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 30 avril. — Avis donné par le comte de Huntly. — Confiance qu'il mérite. — Autorité qu'il exerce dans le nord. — Secours demandés en France pour conserver le nord et secourir Dumbarton. 337

MARIE STUART AU DUC DE CHATELLERAULT.

- 1569, le 5 mai. — Lettres du duc de Châtellerault. — Transmission de ses demandes à Élisabeth. — Détails donnés à ce sujet par l'évêque de Ross. — Espoir de Marie Stuart pour le rétablissement de ses affaires. — Sollicitations faites en sa faveur par ordre des rois d'Espagne et de France. — Bonnes nouvelles venues de France. — Assurance qu'une prompte résolution sera prise par le Conseil d'Angleterre sur les demandes du duc de Châtellerault. 338

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 7 mai. — Remerciements sur la communication de la victoire de Jarnac. — Bruits répandus en Angleterre que les protestants de France sont encore en grande force. — Nécessité de secourir Dumbarton. — Protestation de Marie Stuart contre les actes qu'elle serait forcée de signer pour sortir d'Angleterre. . . 340

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

- 1569, le 10 mai. — Indisposition éprouvée par Marie Stuart. . . 342

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 10 mai. — Autre avis sur cette indisposition. 343

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

- 1569, le 11 mai. — Assurance donnée par Marie Stuart que les lettres du duc de Norfolk ne seront vues par personne. — Son désir que le duc de Norfolk lui donne quelqu'un en qui elle puisse mettre sa confiance. — Sa crainte de ne pouvoir mener à fin l'entreprise qui est tentée. — Son état de maladie. — Son regret d'avoir manqué à renvoyer le gage que lui avait fait remettre le duc de Norfolk. — Envoi à l'évêque de Ross de lettres venues d'Écosse. 344

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 15 mai. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a jamais fait au duc d'Anjou ni à aucun autre cession de ses droits à la couronne d'Angleterre depuis qu'elle est en âge de discrétion. . . 346

MARIE STUART AU CONSEIL D'ANGLETERRE.

- 1569, le 15 mai. — Déclaration faite par les membres du Conseil d'Angleterre à l'évêque de Ross que Marie Stuart aurait fait cession au duc d'Anjou de ses droits à la couronne d'Angleterre. — Preuves que l'on en pourra donner. — Protestation de Marie Stuart contre une telle calomnie. 348

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 15 mai. — Assurance particulière donnée par Marie Stuart à Cecil qu'elle n'a fait à personne cession de ses droits à la couronne d'Angleterre. 351

MARIE STUART AU LAIRD DE BARNBARROCH.

- 1569, le 4 juin. — Charge donnée par Marie Stuart à lord Boyd de rendre compte au laird de Barnbarroch de l'état de ses affaires. 353

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 8 juin. — Plainte à raison de la capture du navire écossais le *Hary*, enlevé près du cap Landis-End par le capitaine Kaill. — Excès commis par les Anglais. — Inutilité des réclamations des Écossais. 354

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

- 1569, le 9 juin. — Envoi d'un messenger au duc de Nemours. —
Confiance qui doit être mise en lui. 357

MARIE STUART AU DUC D'ALBE.

- 1569, le 13 juin. — Confiance entière que doit mettre le duc
d'Albe dans les déclarations que Raulet est chargé de lui faire
de vive voix. 359

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, juin. — Remercîments au sujet des communications faites
par lord Boyd. — Confiance de Marie Stuart dans les promesses
d'Élisabeth. — Charge donné aux deux médecins envoyés au-
près d'elle d'en rendre témoignage. — Sa reconnaissance des
soins qu'ils lui ont donnés. — Mission de Borthwick en France
pour solliciter du roi la déclaration que désire Élisabeth. —
Instance de Marie Stuart afin qu'Élisabeth lui rende la liberté
et arrête avec elle un traité d'alliance. 360

MARIE STUART AU DUC D'ALBE.

- 1569, le 8 juillet. — Danger que court le château de Dumbarton.
— Demande d'un prompt secours. — Nouveau message en-
voyé au duc d'Albe à cet effet. — Confiance entière qu'il mérite. 363

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 11 juillet. — Rapport de lord Boyd sur les excès commis
par les rebelles. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de
presser Élisabeth de déclarer nettement si elle veut la secourir
ou la délaisser. — Mission donnée à cet effet à l'évêque de Ross. 364

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 25 juillet. — Lettre pour le cardinal de Lorraine. — Re-
mercîments pour les bons soins de La Mothe Fénélon. — Inter-
cessions qu'il est prié de faire en faveur de Marie Stuart. —
Communications journalières que l'évêque de Ross et La Mothe
Fénélon doivent établir entre eux. 366

MARIE STUART AU DUC DE NORFOLK.

- 1569, le 24 — Réception des lettres du duc de Norfolk. — Bonheur qu'elles ont procuré à Marie Stuart. — Son désir de lui donner en toutes circonstances de nouveaux témoignages d'un entier dévouement. — Amélioration de sa santé. — Sa confiance entière dans le duc de Norfolk. — Communication faite à l'évêque de Ross des avis transmis par le duc d'Albe, — Conseil sur ce qu'elle doit répondre. — Plaisir qu'elle éprouve à écrire au duc de Norfolk et à recevoir de ses lettres. — Propos tenu par Murray au comte d'Argyll. — Crainte de Marie Stuart qu'ils ne soient trahis tous deux. 368

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 10 août. — Protestations de reconnaissance. — Nouvelles reçues d'Écosse par lord Fleming. — Instances qui doivent être faites auprès d'Élisabeth. — Avis donné par La Vergne. — Soupçon qu'elle a conçu contre lui. — Assurance d'attachement pour le roi de France et Catherine de Médécis. 371

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 12 août. — Plaintes contre les intrigues de Moulins en France. — Recommandation relative à l'avis donné par La Vergne. 373

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

- 1569, le 12 août. — Nouvelles plaintes contre Moulins. — Recommandation en faveur de Castares. — Vives instances que doit faire l'ambassadeur auprès d'Élisabeth. 374

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 16 août. — Instances pour obtenir une résolution définitive. — Prière afin que Cecil conseille à Élisabeth d'aider, sans délai, Marie Stuart à reconquérir son royaume et son autorité. — Entier dévouement de Marie Stuart pour Élisabeth en toute chose, sauf son honneur et les droits de sa couronne. — Charge donnée à l'évêque de Ross. 376

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1569, le 20 septembre. — Avis donné par Marie Stuart qu'elle va être transférée à Tutbury et bientôt après à Nottingham, pour être livrée au comte de Huntingdon et au vicomte de Hereford. — Faiblesse du comte de Shrewsbury. — Crainte de Marie Stuart que sa vie ne soit en danger. — Paquet envoyé pour être remis à l'évêque de Ross ou au duc de Norfolk. — Supplications afin que tous ses amis avisent aux moyens de la tirer du danger où elle se trouve. 378.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

1569, le 25 septembre. — Rigueur avec laquelle Marie Stuart est traitée à Tutbury. — Sa crainte d'être livrée au comte de Huntingdon, son compétiteur à la couronne d'Angleterre. — Déclaration que l'ambassadeur doit faire à Élisabeth qu'elle sera responsable de sa mort. — Avis qui doit être donné au duc de Norfolk qu'il est menacé d'être mis à la Tour. — Communication pour l'évêque de Ross. — Instances que doivent faire auprès d'Élisabeth les ambassadeurs d'Espagne et de France pour arracher Marie Stuart au sort qui la menace. — Arrivée du comte de Huntingdon. — Imminence du danger. — Appui que l'on doit donner à la réclamation de lord Shrewsbury qui demande à conserver la garde de Marie Stuart. 380

MARIE STUART A ÉLISABETH.

1569, le 1^{er} octobre. — Vives plaintes de Marie Stuart contre la conduite tenue à son égard, les rigueurs exercées contre elle, les obstacles mis à ses relations avec l'Écosse et les princes ses alliés, les perquisitions faites à force ouverte dans ses meubles les plus secrets, et les violences exercées contre ses gens. — Instances qu'elle renouvelle afin d'être admise en présence d'Élisabeth pour être rétablie en Écosse, ou bien pour qu'il lui soit permis de se retirer en France. — Sa demande d'être mise à rançon si elle est considérée comme prisonnière. — Protestation contre la résolution qui est prise de la livrer à l'un de ses compétiteurs au trône d'Angleterre. 383

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 9 novembre. — Rigueurs exercées contre Marie Stuart. — Instances pour que Cecil intercède en sa faveur. — Remontrances qu'il peut adresser à Élisabeth. — Demande faite par Marie Stuart d'une réponse décisive sur ses affaires. — Prière afin qu'une audience soit immédiatement accordée à l'évêque de Ross. 387

MARIE STUART A ÉLISABETH.

- 1569, le 10 novembre. — Confiance que met Marie Stuart dans Élisabeth. — Prière afin que l'évêque de Ross soit admis à la justifier. — Instances nouvelles pour qu'Élisabeth consente soit à la rétablir en Écosse, soit à la renvoyer en France, soit à la mettre à rançon. — Protestation contre la menace qui lui est faite de la livrer aux rebelles. — Extrémité à laquelle sera réduite Marie Stuart si Élisabeth l'abandonne. — Nécessité où elle se trouvera de réclamer le secours des princes ses alliés. . 389

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 4 décembre. — Réduction faite à Tutbury, par les comtes de Shrewsbury et de Huntingdon, de la maison de Marie Stuart. — Réclamation contre les réductions nouvelles dont elle est menacée. — Prière adressée à Cecil d'appuyer cette dernière demande, ainsi que toutes les demandes précédentes. 396

MARIE STUART A CECIL.

- 1569, le 9 décembre. — Remerciements de Marie Stuart au sujet des nouvelles dispositions prises à l'égard de ses serviteurs. — Sincère affection de Marie Stuart pour Élisabeth. — Instance pour que Cecil emploie tout son crédit en sa faveur. — État de maladie qui a empêché Marie Stuart d'écrire de sa propre main ses deux dernières lettres. — Regret qu'elle éprouve de n'avoir pas reçu de réponse d'Élisabeth. — Obligation où elle est de s'abstenir de lui écrire. — Détermination de Marie Stuart de s'adresser constamment à Cecil. 398

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

13



DA
787
ALA3
t.2

Mary Stuart, Queen of the
Scots
Lettres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
